

Actes de la Conférence générale

34^e session

Paris, 16 octobre - 2 novembre 2007

Volume 1

Résolutions

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

*Publié en 2007
par l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
7, place de Fontenoy, 75352 PARIS 07 SP*

Composé et imprimé dans les ateliers de l'UNESCO, Paris

© UNESCO 2007

Note concernant les Actes de la Conférence générale

Les Actes de la 34^e session de la Conférence générale sont imprimés en deux volumes¹ :

Le présent volume, contenant les résolutions adoptées par la Conférence générale, les rapports des Commissions PRX, ED, SC, SHS, CLT, CI, de la Commission administrative, de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative, et du Comité juridique ainsi que la liste des membres du Bureau de la Conférence générale et des bureaux des commissions et comités (vol. 1) ;

Le volume *Comptes rendus des débats*, contenant les comptes rendus *in extenso* des séances plénières, la liste des participants et la liste des documents (vol. 2).

Note : Numérotation des résolutions

Les résolutions sont numérotées consécutivement. Pour s'y référer, il est recommandé d'adopter l'une des formules suivantes :

Dans le corps du texte :

« La résolution 15 adoptée par la Conférence générale à sa 34^e session » ou, plus brièvement, « la résolution 34 C/15 ».

En référence :

« (34 C/Résolutions, 15) » ou « (34 C/Rés., 15) ».

¹

Jusqu'à la 30^e session, les Actes de la Conférence générale étaient imprimés en trois volumes : *Résolutions* (vol. 1) ; *Rapports* (vol. 2) ; *Comptes rendus des débats* (vol. 3).

Table des matières

I	Organisation de la session	1
01	Vérification des pouvoirs	1
02	Communications reçues d'États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif	3
03	Adoption de l'ordre du jour	3
04	Composition du Bureau de la Conférence générale.....	6
05	Organisation des travaux de la session.....	7
06	Admission à la 34 ^e session d'observateurs d'organisations non gouvernementales	7
II	Hommages	9
07	Hommage au Président de la Conférence générale	9
08	Hommage au Président du Conseil exécutif	9
III	Élections.....	11
09	Élection de membres du Conseil exécutif	11
010	Élection de membres du Conseil du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE).....	11
011	Élection de membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.....	12
012	Élection de membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPE).....	12
013	Élection de membres du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB).....	12
014	Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI).....	13
015	Élection de membres du Conseil intergouvernemental du programme « Gestion des transformations sociales » (MOST)	13
016	Élection de membres du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB).....	14
017	Élection de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	14
018	Élection des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire.....	14
019	Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC).....	15
020	Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT).....	15
021	Élection de membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU).....	16
022	Élection des membres du Comité juridique pour la 35 ^e session	16
023	Élection de membres du Comité du Siège	17
024	Groupement des États membres pour les élections au Conseil exécutif	17
IV	Préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013	19
1	Stratégie à moyen terme pour 2008-2013.....	19
V	Programme et budget pour 2008-2009.....	21
	<i>Politique générale et Direction</i>	<i>21</i>
2	Politique générale et Direction.....	21
	<i>Programmes.....</i>	<i>22</i>
3	Grand programme I - Éducation	22
4	Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE).....	26
5	Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIEP).....	27

6	Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)	28
7	Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	29
8	Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA).....	30
9	Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	31
10	Renforcement du Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (RéSEAU)	32
11	Rapport du Directeur général sur les travaux accomplis dans le domaine de l'Éducation pour tous (EPT).....	32
12	Contribution à la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) au niveau mondial.....	33
13	Résultats de la septième Consultation des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960).....	34
14	Conversion de la dette au bénéfice de l'éducation.....	34
15	Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur	35
16	Amendement aux Statuts du Comité régional intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC).....	35
17	Appui à la mise en œuvre des décisions et recommandations de l'Appel de Bamako	36
18	Renforcement de l'efficacité de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA).....	36
19	Promotion accrue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)	37
20	Classification internationale type de l'éducation (CITE)	38
21	Grand programme II - Sciences exactes et naturelles	38
22	Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE).....	41
23	Renouvellement de l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau	42
24	Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT)	42
25	Création à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne) du Centre régional pour la gestion des ressources en eaux souterraines partagées en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	43
26	Octroi au Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC) à Utrecht (Pays-Bas) du statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	44
27	Création à l'Université Charles Sturt (Australie) du Centre international sur l'eau pour la sécurité alimentaire en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	44
28	Création au Pakistan du Centre régional de recherche sur la gestion de l'eau dans les zones arides en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	44
29	Création à Kuala Lumpur (Malaisie) du Centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	45
30	Création au sein d'Itaipú Binacional du Centre international d'hydro-informatique pour la gestion intégrée des ressources en eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.....	45
31	Création à Moscou (Fédération de Russie) du Centre international pour le développement énergétique durable, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	45
32	Création à Guilin (Chine) du Centre international de recherche sur le karst en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	46
33	Création à Trieste (Italie) de l'Institut international pour un partenariat en faveur du développement environnemental (IPEd) en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	46
34	Élaboration d'un programme pour les énergies renouvelables en Asie centrale (ERAC) et organisation d'un forum international de donateurs en faveur du développement des sources d'énergie renouvelables dans la région.....	46
35	Grand programme III - Sciences sociales et humaines.....	47
36	Création de l'Observatoire pour les femmes, le sport et l'éducation physique sous l'égide de l'UNESCO.....	49
37	Création à Buenos Aires (Argentine) d'un institut international d'éducation aux droits de l'homme	50
38	Célébration du 60 ^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.....	50
39	Grand programme IV - Culture	51
40	Création à Zadar (Croatie) du Centre régional d'archéologie sous-marine en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	54
41	Création en Chine de l'Institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	55
42	Proposition concernant la création, à la Bibliothèque présidentielle Olusegun Obasanjo d'Abeokuta, dans l'État d'Ogun (Nigéria), d'un institut pour la culture africaine et la compréhension internationale, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	55
43	Projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale	55
44	Renforcement de la protection des objets culturels par la lutte contre leur trafic illicite et le développement des musées dans les pays en développement	55
45	Examen des nouveaux rapports des États membres et des autres États parties sur les mesures prises en application de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)	56
46	Proclamation d'une année internationale du rapprochement des cultures	57
47	Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 33 C/50	57
48	Grand programme V - Communication et information.....	58
49	Premier rapport récapitulatif sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace	60
50	Création à Manama (Bahreïn) du Centre régional pour les technologies de l'information et de la communication, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	61

<i>Institut de statistique de l'UNESCO</i>	61
51 Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)	61
<i>Programme de participation</i>	63
52 Programme de participation	63
<i>Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés</i>	66
53 Gestion des programmes décentralisés	66
<i>Services liés au programme</i>	67
54 Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique ; Programme de bourses ; Information du public ; Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme ; Élaboration du budget et suivi de son exécution ; Anticipation et prospective	67
VI Résolutions générales	73
55 Examen d'ensemble des grands programmes II et III	73
56 Célébration d'anniversaires	73
57 Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO	75
58 Application de la résolution 33 C/70 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés	75
59 Rapport sexennal du Conseil exécutif à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales (ONG) (2001-2006)	76
60 Élaboration d'un programme global d'appui spécial post-conflit dans les domaines de compétence de l'UNESCO en faveur de la Côte d'Ivoire	79
61 Mémoire de l'Holocauste	80
62 Souvenir des victimes de la Grande Famine (Holodomor) en Ukraine	81
63 Conférences des intellectuels d'Afrique et de la diaspora (CIAD)	81
VII Soutien de l'exécution du programme et administration	83
64 Gestion et coordination des unités hors Siège	83
65 Relations extérieures et coopération	84
66 Gestion des ressources humaines	86
67 Administration	86
VIII Questions administratives et financières	89
68 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme	89
<i>Questions financières</i>	89
69 Adoption du plafond budgétaire pour 2008-2009	89
70 Rationalisation des ressources financières	89
71 Application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)	90
72 Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires	90
73 Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2005 et rapport du Commissaire aux comptes	91
74 Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2006 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007	91
75 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres	91
76 Recouvrement des contributions des États membres	93
77 Utilisation de la contribution de Singapour pour la période allant du 8 octobre au 31 décembre 2007	95
78 Fonds de roulement : niveau et administration	97
<i>Questions de personnel</i>	97
79 Statut et Règlement du personnel	97
80 Traitements, allocations et prestations du personnel	98
81 Tribunal administratif : prorogation de sa compétence	98
82 Rapport du Directeur général sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel	98
83 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2008-2009	99
84 Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des États membres au Conseil de gestion pour 2008-2009	99
<i>Questions relatives au Siège</i>	99
85 Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO	99

IX	Questions constitutionnelles et juridiques.....	101
86	Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO	101
87	Suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO.....	105
X	Méthodes de travail de l'Organisation	107
88	Relations entre les trois organes de l'UNESCO	107
89	Rapports du Conseil exécutif.....	107
90	Mise en œuvre des directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2 approuvés dans la résolution 33 C/90	108
91	Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation d'activités de caractère régional	108
92	Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2008-2009 et techniques budgétaires	108
XI	Budget 2008-2009	109
93	Résolution portant ouverture de crédits pour 2008-2009	109
XII	35^e session de la Conférence générale.....	113
94	Lieu de la 35 ^e session de la Conférence générale	113
XIII	Rapports des Commissions de programme, de la Commission administrative et du Comité juridique ...	115
A.	Rapport de la Commission PRX	117
B.	Rapport de la Commission ED.....	127
C.	Rapport de la Commission SC.....	137
D.	Rapport de la Commission SHS	153
E.	Rapport de la Commission CLT	159
F.	Rapport de la Commission CI	169
G.	Rapport de la Commission administrative	177
H.	Rapport de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative	185
I.	Rapports du Comité juridique.....	187
Annexe I	Communiqués des Tables rondes ministérielles tenues en marge des travaux officiels de la session.....	193
A.	Table ronde ministérielle sur l'éducation et le développement économique	193
B.	Table ronde ministérielle sur la science et la technologie au service du développement durable et le rôle de l'UNESCO	196
Annexe II	Liste des présidents, vice-présidents et rapporteurs de la Conférence générale et de ses organes (34^e session)	199

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

I Organisation de la session

01 Vérification des pouvoirs

À sa 1^{re} séance plénière, le mardi 16 octobre 2007, la Conférence générale a, conformément aux articles 26 et 32 de son Règlement intérieur, constitué pour sa 34^e session un Comité de vérification des pouvoirs composé des États membres suivants : Barbade, El Salvador, Kenya, Koweït, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Samoa et Slovaquie.

Sur rapport du Comité de vérification des pouvoirs ou de la Présidente du Comité, spécialement autorisée par celui-ci, la Conférence a reconnu la validité des pouvoirs :

(a) des délégations des États membres suivants :

Afghanistan	Congo	Inde
Afrique du Sud	Costa Rica	Indonésie
Albanie	Côte d'Ivoire	Iran (République islamique d')
Algérie	Croatie	Iraq
Allemagne	Cuba	Irlande
Andorre	Danemark	Islande
Angola	Djibouti	Israël
Arabie saoudite	Dominique	Italie
Argentine	Égypte	Jamahiriya arabe libyenne
Arménie	El Salvador	Jamaïque
Australie	Émirats Arabes Unis	Japon
Autriche	Équateur	Jordanie
Azerbaïdjan	Érythrée	Kazakhstan
Bahamas	Espagne	Kenya
Bahreïn	Estonie	Kirghizistan
Bangladesh	États-Unis d'Amérique	Koweït
Barbade	Éthiopie	Lesotho
Bélarus	ex-République yougoslave de Macédoine	Lettonie
Belgique	Fédération de Russie	Liban
Belize	Fidji	Libéria
Bénin	Finlande	Lituanie
Bhoutan	France	Luxembourg
Bolivie	Gabon	Madagascar
Bosnie-Herzégovine	Gambie	Malaisie
Botswana	Géorgie	Malawi
Brésil	Ghana	Maldives
Brunéi Darussalam	Grèce	Mali
Bulgarie	Grenade	Malte
Burkina Faso	Guatemala	Maroc
Burundi	Guinée	Maurice
Cambodge	Guinée équatoriale	Mauritanie
Cameroun	Guyana	Mexique
Canada	Haïti	Monaco
Cap-Vert	Honduras	Mongolie
Chili	Hongrie	Monténégro
Chine	Îles Cook	Mozambique
Chypre	Îles Marshall	Myanmar
Colombie	Îles Salomon	Namibie
Comores		

Nauru	République	Slovénie
Népal	démocratique	Somalie
Nicaragua	populaire lao	Soudan
Niger	République dominicaine	Sri Lanka
Nigéria	République populaire	Suède
Norvège	démocratique de Corée	Suisse
Nouvelle-Zélande	République tchèque	Suriname
Oman	République-Unie de	Swaziland
Ouganda	Tanzanie	Tadjikistan
Ouzbékistan	Roumanie	Tchad
Pakistan	Royaume-Uni de	Thaïlande
Palaos	Grande-Bretagne et	Timor-Leste
Panama	d'Irlande du Nord	Togo
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Rwanda	Tonga
Paraguay	Saint-Kitts-et-Nevis	Trinité-et-Tobago
Pays-Bas	Saint-Marin	Tunisie
Pérou	Saint-Vincent-et-les	Turkménistan
Philippines	Grenadines	Turquie
Pologne	Sainte-Lucie	Ukraine
Portugal	Samoa	Uruguay
Qatar	Sao Tomé-et-Principe	Vanuatu
République arabe syrienne	Sénégal	Venezuela (République
République centrafricaine	Serbie	Bolivarienne du)
République de Corée	Seychelles	Viet Nam
République de Moldova	Sierra Leone	Yémen
République démocratique du Congo	Singapour	Zambie
	Slovaquie	Zimbabwe

(b) des délégations des Membres associés suivants :

Antilles néerlandaises
Iles Vierges britanniques

(c) des observateurs suivants :

Palestine
Saint-Siège

Les délégations suivantes n'ont pas présenté de pouvoirs :

(a) États membres :

Antigua-et-Barbuda
Guinée-Bissau
Kiribati
Micronésie (États fédérés de)
Nioué
Tuvalu

(b) Membres associés :

Aruba
Îles Caïmanes
Macao, Chine
Tokélaou

(c) Observateur :

Liechtenstein

02 Communications reçues d'États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif¹

La Conférence générale,

Ayant examiné les communications reçues de l'Argentine, du Cap-Vert, de Djibouti, de la Gambie, de l'Iraq, du Paraguay, de la République centrafricaine, de la République dominicaine, de Sao Tomé-et-Principe et de la Somalie, invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif pour obtenir l'autorisation de prendre part aux votes à sa 34^e session,

Rappelant que les États membres ont l'obligation statutaire de payer intégralement et ponctuellement leurs contributions,

Tenant compte, pour chacun de ces États membres, de l'évolution du règlement de ses contributions au cours des années précédentes, des demandes qu'il a présentées antérieurement en vue de bénéficier du droit de vote, ainsi que des mesures qu'il a proposées pour résorber ses arriérés,

Notant que la République dominicaine et le Cap-Vert ont, postérieurement à leur demande, acquitté les montants requis pour pouvoir participer aux votes conformément à l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif,

1. *Estime* que le non-paiement par l'Argentine, Djibouti, l'Iraq, le Paraguay et Sao Tomé-et-Principe de contributions d'un montant supérieur au total dû pour l'année en cours et l'année civile l'ayant immédiatement précédée et/ou des montants à acquitter au titre des plans de paiement est dû à des circonstances indépendantes de leur volonté, et *décide* que ces États membres peuvent participer aux votes à la 34^e session de la Conférence générale ;
2. *Estime en outre* que le non-paiement par la Gambie, la République centrafricaine et la Somalie de contributions d'un montant supérieur au total dû pour l'année en cours et l'année civile l'ayant immédiatement précédée et/ou des montants à acquitter au titre des plans de paiement n'est pas conforme aux conditions énoncées à l'article 83 du Règlement intérieur de la Conférence générale, et qu'en conséquence ces États membres ne peuvent pas prendre part aux votes à la 34^e session de la Conférence générale ;
3. *Invite* le Directeur général à faire rapport au Conseil exécutif à ses 180^e et 182^e sessions et à la Conférence générale à sa 35^e session sur la situation effective de tous les plans de paiement convenus entre l'UNESCO et les États membres ayant des arriérés de contributions.

03 Adoption de l'ordre du jour

À sa 2^e séance plénière, le 16 octobre 2007, la Conférence générale, ayant examiné l'ordre du jour provisoire établi par le Conseil exécutif (34 C/1 Prov. Rev.) a adopté ce document. À sa 4^e séance plénière, le 17 octobre 2007, elle a décidé d'ajouter à son ordre du jour, sur le rapport de son Bureau, le point 4.4 « Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 2008-2009 ».

¹ Résolution adoptée à la 11^e séance plénière, le 22 octobre 2007.

- 1 Organisation de la session**
 - 1.1 Ouverture de la session par le Président de la 33^e session de la Conférence générale
 - 1.2 Constitution du Comité de vérification des pouvoirs et rapport du Comité à la Conférence générale
 - 1.3 Rapport du Directeur général sur les communications reçues d'États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif
 - 1.4 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.5 Élection du Président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités
 - 1.6 Organisation des travaux de la session
 - 1.7 Admission aux travaux de la Conférence générale d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles entretenant des relations formelles et opérationnelles avec l'UNESCO : recommandation du Conseil exécutif à ce sujet
- 2 Rapports sur l'activité de l'Organisation et évaluation du programme**
 - 2.1 Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 2004-2005 présenté par le Président du Conseil exécutif
 - 2.2 Rapports du Conseil exécutif
- 3 Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013
Projet de programme et de budget pour 2010-2011**
 - 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4)
 - 3.2 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5)
 - 3.3 Examen d'ensemble des grands programmes II et III
- 4 Projet de programme et de budget pour 2008-2009**
 - 4.1 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2008-2009 et techniques budgétaires
 - 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5)
 - 4.3 Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2008-2009
- 4.4 Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 2008-2009
- 5 Questions de politique générale et de programme**
 - 5.1 Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2008-2009
 - 5.2 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 33 C/50
 - 5.3 Application de la résolution 33 C/70 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés
 - 5.4 Rapport du Directeur général sur les travaux accomplis dans le domaine de l'Éducation pour tous (EPT)
 - 5.5 Création d'un observatoire de l'UNESCO pour les femmes, le sport et l'éducation physique
 - 5.6 Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO
 - 5.7 Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO
 - 5.8 Élaboration d'un programme pour les énergies renouvelables en Asie centrale (ERAC) et organisation d'un forum international de donateurs en faveur du développement de sources d'énergie renouvelables dans la région
 - 5.9 Numéro non attribué
 - 5.10 Renouvellement de l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau
 - 5.11 Renforcement de l'efficacité de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA)
 - 5.12 Création d'un institut international d'éducation aux droits de l'homme dans la ville de Buenos Aires (Argentine)
 - 5.13 Proclamation d'une année internationale du rapprochement des cultures
 - 5.14 Promotion accrue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)
 - 5.15 Amendement aux statuts du Comité régional intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC)
 - 5.16 Célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

- 6 Méthodes de travail de l'Organisation** la période allant du 8 octobre au 31 décembre 2007
- 6.1 Mise en œuvre de la résolution 33 C/92 (Relations entre les trois organes de l'UNESCO)
- 6.2 Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation d'activités de caractère régional
- 6.3 Mise en œuvre des directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2 approuvés dans la résolution 33 C/90
- 7 Questions constitutionnelles et juridiques**
- 7.1 Tribunal administratif : prorogation de sa compétence
- 8 Conventions, recommandations et autres instruments internationaux**
- A. Préparation et adoption de nouveaux instruments**
- 8.1 Projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale
- B. Application des instruments existants**
- 8.2 Premier rapport récapitulatif à la Conférence générale sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace
- 8.3 Suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO
- 8.4 Renforcement de la protection des objets culturels par la lutte contre leur trafic illicite et le développement des musées dans les pays en développement
- 8.5 Examen du nouveau rapport des États membres et des autres États parties sur les mesures prises en application de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)
- 8.6 Résultats de la septième Consultation des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960)
- 9 Relations avec les États membres**
- 9.1 Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO
- 9.2 Propositions du Directeur général concernant l'utilisation de la contribution de Singapour pour
- 10 Relations avec les organisations internationales**
- 10.1 Rapport sexennal du Conseil exécutif à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales (2001-2006)
- 11 Questions administratives et financières**
- 11.1 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme
- A. Questions financières**
- 11.2 Rapport du Directeur général sur le Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires
- 11.3 Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2005 et rapport du Commissaire aux comptes
- 11.4 Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2006 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007
- 11.5 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres
- 11.6 Recouvrement des contributions des États membres
- 11.7 Fonds de roulement : niveau et administration
- 11.8 Recommandation sur l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)
- B. Questions relatives au personnel**
- 11.9 Statut et Règlement du personnel
- 11.10 Traitements, allocations et prestations du personnel
- 11.11 Rapport du Directeur général sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel
- 11.12 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2008-2009
- 11.13 Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation de représentants des États membres au Conseil de gestion pour 2008-2009

C. Questions relatives au Siège

11.14 Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO

12 Élections

- 12.1 Élection de membres du Conseil exécutif
- 12.2 Élection des membres du Comité juridique pour la 35^e session de la Conférence générale
- 12.3 Élection de membres du Comité du Siège
- 12.4 Élection de membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
- 12.5 Élection de membres du Conseil du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)
- 12.6 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
- 12.7 Élection de membres du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB)
- 12.8 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)
- 12.9 Élection de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)

12.10 Élection des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire

12.11 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)

12.12 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du programme « Gestion des transformations sociales » (MOST)

12.13 Élection de membres du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)

12.14 Élection de membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)

12.15 Élection de membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

13 35^e session de la Conférence générale

13.1 Lieu de la 35^e session de la Conférence générale

14 Autres questions

14.1 Élaboration d'un programme global d'appui spécial post-conflit dans les domaines de compétence de l'UNESCO en faveur de la Côte d'Ivoire

14.2 Souvenir de l'Holocauste

14.3 Souvenir des victimes de la Grande famine (*Holodomor*) en Ukraine

04 Composition du Bureau de la Conférence générale

À sa 2^e séance plénière, le 16 octobre 2007, la Conférence générale, sur le rapport du Comité des candidatures qui était saisi des propositions du Conseil exécutif, et conformément à l'article 29 du Règlement intérieur, a constitué son Bureau¹ comme suit :

Président de la Conférence générale : M. Georges N. Anastassopoulos (Grèce)

¹ La liste complète des présidents, vice-présidents et rapporteurs de la Conférence générale et de ses organes figure dans l'annexe du présent volume.

Vice-présidents de la Conférence générale : les chefs des délégations des États membres ci-après :

Afghanistan	États-Unis d'Amérique	Nigéria
Algérie	France	Philippines
Allemagne	Gabon	Qatar
Australie	Grenade	République arabe syrienne
Autriche	Honduras	République dominicaine
Belgique	Hongrie	République tchèque
Bosnie-Herzégovine	Inde	Roumanie
Bulgarie	Indonésie	Sainte-Lucie
Cameroun	Jamahiriya arabe libyenne	Serbie
Canada	Jordanie	Seychelles
Égypte	Kenya	Venezuela (République Bolivarienne du)
Équateur	Népal	Zambie

Présidente de la Commission PRX : Mme Salwa Siniora Baassiri (Liban)

Président de la Commission ED : M. Ricardo Henriques (Brésil)

Président de la Commission SC : M. Eriabu Lugujo (Ouganda)

Président de la Commission SHS : M. Julius Oszlanyi (Slovaquie)

Président de la Commission CLT : M. Javad Zarif (Iran, République islamique d')

Président de la Commission CI : M. Frédéric Riehl (Suisse)

Président de la Commission administrative : M. Olabiyi Yaï (Bénin)

Président du Comité juridique : M Toshiyuki Kono (Japon)

Président du Comité des candidatures : M. Abdulsalam Mohamed Al-Joufi (Yémen)

Présidente du Comité de vérification des pouvoirs : Mme Ina Marciulionyte (Lituanie)

Président du Comité du Siègre : M. David Hamadziripi (Zimbabwe)

05 Organisation des travaux de la session

À sa 3^e séance plénière, le 17 octobre 2007, la Conférence générale a approuvé, sur la recommandation de son Bureau, le plan d'organisation des travaux de la session soumis par le Conseil exécutif (34 C/2 et Add.-Add.2).

06 Admission à la 34^e session d'observateurs d'organisations non gouvernementales¹

La Conférence générale,

Tenant compte de la recommandation du Conseil exécutif concernant l'admission à la 34^e session de la Conférence générale d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles entretenant des relations formelles et opérationnelles, c'est-à-dire les fondations et autres institutions similaires entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, ainsi que les autres organisations internationales non gouvernementales désireuses de se faire représenter par des observateurs,

Admet à participer en qualité d'observateurs à sa 34^e session les fondations et autres institutions similaires entretenant des relations officielles avec l'UNESCO et les organisations internationales non gouvernementales n'entretenant pas de relations officielles avec l'UNESCO, dont les noms figurent dans la liste reproduite en annexe à la présente résolution.

ANNEXE

Fondations et autres institutions similaires entretenant des relations officielles avec l'UNESCO et organisations internationales non gouvernementales n'entretenant pas de relations officielles avec l'UNESCO ayant demandé à participer à la 34^e session de la Conférence générale en qualité d'observateurs

A. Fondations et autres institutions similaires

(a) Entretenant des relations officielles avec l'UNESCO

Centre UNESCO de Catalogne (Centre UNESCO de Catalunya)
Centre UNESCO du Pays basque (Centre UNESCO-Etxea Euskal Herria)
Fondation de l'Asie du Sud
Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme (FMDH)

¹ Résolution adoptée à la 2^e séance plénière, le 16 octobre 2007.

Institut d'études politiques « S. PIO V »
Les amis de l'éducation Waldorf - Ecoles Rudolf Steiner
Patronat Sud-Nord, Solidaritat i Cultura

(b) N'entretenant pas de relations officielles avec l'UNESCO

Fondation des Nations Unies
Agence mondiale antidopage (AMA)

B. Autres organisations internationales non gouvernementales n'entretenant pas de relations officielles

Comité international de liaison des coalitions pour la diversité culturelle
Institution thérésienne

C. Organisations internationales non gouvernementales dont la coopération a été placée sur une base informelle

Ligue Internationale des enseignant esperantophones
Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise (UNIAPAC)

II Hommages

07 Hommage au Président de la Conférence générale

La Conférence générale,

Sachant que S. E. M. Musa bin Jaafar bin Hassan a achevé son mandat de Président de la Conférence générale à l'ouverture de la 34^e session,

Rappelant sa participation constructive et productive à tous les aspects des travaux de l'UNESCO, alliant les fonctions de Doyen des ambassadeurs et de délégué permanent du Sultanat d'Oman auprès de l'UNESCO à un certain nombre d'autres postes de responsabilité, qui ont conduit à son élection à la tête de l'organe directeur suprême de l'Organisation,

Souignant les efforts qu'il a déployés afin de promouvoir les principes sur lesquels l'UNESCO a été fondée, ainsi que l'action qu'il n'a cessé de mener pour renforcer le rôle de la Conférence générale et lui permettre ainsi de remplir au mieux les responsabilités que l'Acte constitutif lui confère,

Appréciant sa modération et l'importance qu'il a accordée à l'instauration de relations de travail sereines, efficaces et harmonieuses entre les trois organes de l'UNESCO, ainsi que la valeur de son travail concernant l'amélioration de l'organisation de la Conférence,

Saluant le savoir-faire, la compétence, la sensibilité et le dévouement avec lesquels il s'est acquitté de sa tâche,

Exprime sa haute estime et sa gratitude à S. E. M. Musa bin Jaafar bin Hassan pour les services qu'il a rendus à l'UNESCO et lui *adresse* ses meilleurs vœux pour l'avenir.

08 Hommage au Président du Conseil exécutif

La Conférence générale,

Notant que le mandat de M. Zhang Xinsheng, Président du Conseil exécutif depuis novembre 2005, s'achèvera à la fin de la 34^e session de la Conférence générale,

Consciente que le Conseil exécutif a traité de questions importantes et difficiles pendant le mandat de M. Zhang, dont entre autres l'examen du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5), ainsi que la question du rôle de l'UNESCO dans la réforme des Nations Unies et de sa possible contribution à celle-ci,

Se félicitant des qualités intellectuelles et humaines de M. Zhang, qui lui ont permis d'obtenir un consensus grâce à des consultations approfondies entre tous les membres du Conseil exécutif ainsi qu'entre ceux-ci, le Président de la Conférence générale et le Directeur général, de façon à renforcer la confiance,

Appréciant sa volonté de prôner l'harmonie, la confiance mutuelle et la transparence, dont témoigne l'esprit de consensus qui a présidé aux travaux du Conseil pendant son mandat,

Notant avec satisfaction que le Conseil exécutif, sous sa direction avisée, a pleinement exercé son rôle intellectuel, éthique et normatif et s'est acquitté avec détermination et vision du mandat que lui assigne l'Acte constitutif,

Exprime sa gratitude et sa reconnaissance à M. Zhang Xinsheng pour les services salués par tous qu'il a rendus à l'Organisation.

III Élections

09 Élection de membres du Conseil exécutif

À la 15^e séance plénière, le 24 octobre 2007, le Président a proclamé les résultats de l'élection de membres du Conseil exécutif qui avait eu lieu le même jour sur la base des listes de candidats présentées par le Comité des candidatures.

Les États membres élus au terme de cette procédure sont les suivants :

Albanie	Fédération de Russie	Niger
Allemagne	France	Pakistan
Arabie saoudite	Grèce	Philippines
Argentine	Hongrie	République de Corée
Bulgarie	Italie	République-Unie de Tanzanie
Chili	Jamaïque	Sénégal
Côte d'Ivoire	Koweït	Sri Lanka
Cuba	Madagascar	Tunisie
El Salvador	Malaisie	Zambie
Espagne	Maroc	
États-Unis d'Amérique	Mongolie	

010 Élection de membres du Conseil du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)¹

La Conférence générale

Élit, conformément à l'article III des Statuts du Bureau international d'éducation de l'UNESCO, les États membres suivants, qui siégeront au Conseil du Bureau jusqu'à la fin de la 36^e session de la Conférence générale :

Cameroun	Malaisie
Équateur	Mali
Fédération de Russie	Mozambique
Hongrie	Oman
Inde	République tchèque
Indonésie	Suisse
Japon	Thaïlande

Note : Les autres membres du Conseil du Bureau, élus à la 33^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 35^e session, sont les suivants :

Autriche	Lettonie	République de Corée
Bénin	Nigéria	République dominicaine
Canada	Panama	Venezuela (République Bolivarienne du)
Jordanie	Pays-Bas	Yémen
Kenya	Portugal	

¹ Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 19^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

011 Élection de membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement¹

La Conférence générale,

Rappelant les dispositions de l'article 3 du Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement,

Élit membres de la Commission les personnes suivantes, qui y siégeront jusqu'à la fin de la 35^e session de la Conférence générale² :

Mme Vilma Labrador (Philippines)
M. Antonio Pedro Barbas Homem (Portugal)

012 Élection de membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)¹

La Conférence générale,

Rappelant le paragraphe 1 de l'article 2 des Statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport, tels que révisés par sa résolution 29 C/19,

Élit les États membres suivants pour siéger au Comité jusqu'à la fin de la 36^e session de la Conférence générale :

Algérie	Kenya
Autriche	Lituanie
Cuba	Malaisie
Équateur	Ukraine
Espagne	

Note : Les autres membres du Comité, élus à la 33^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 35^e session, sont les suivants :

Arabie saoudite	Croatie	Iran (République islamique d')
Bangladesh	Gabon	Jamaïque
Cameroun	Grèce	Oman

013 Élection de membres du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB)¹

La Conférence générale,

Rappelant l'article II des Statuts du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère qu'elle a approuvés par sa résolution 16 C/2.313 et amendés par ses résolutions 19 C/2.152, 20 C/36.1, 23 C/32.1 et 28 C/22,

Élit les États membres ci-après, qui siégeront au Conseil international de coordination jusqu'à la fin de la 36^e session de la Conférence générale :

Allemagne	Madagascar
Argentine	Mali
Colombie	République de Corée
Égypte	République dominicaine
Espagne	Slovaquie
Fédération de Russie	Sri Lanka
Indonésie	Togo
Iran (République Islamique d')	Ukraine
Italie	Venezuela (République Bolivarienne du)
Lettonie	Zimbabwe

Note : Les autres membres du Conseil, élus à la 33^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 35^e session, sont les suivants :

¹ Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 19^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

² Il convient de noter que les États parties au Protocole n'ont présenté que deux candidats pour trois sièges vacants. Le siège vacant restant sera à pourvoir par élection lors de la 35^e session de la Conférence générale.

Autriche	Liban	Suède
Chili	Philippines	Viet Nam
Congo	République arabe syrienne	
Cuba	Roumanie	
Éthiopie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	
Gabon	et d'Irlande du Nord	
Israël	Soudan	

014 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)¹

La Conférence générale,

Rappelant l'article II des Statuts du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international qu'elle a approuvés par sa résolution 18 C/2.232 et amendés par ses résolutions 20 C/36.1, 23 C/32.1, 27 C/2.6 et 28 C/22,

Élit les États membres ci-après, qui siégeront au Conseil intergouvernemental jusqu'à la fin de la 36^e session de la Conférence générale :

Allemagne	Indonésie
Brésil	Kenya
Bulgarie	Oman
Chili	Paraguay
Chine	Pays-Bas
Émirats Arabes Unis	Pérou
Fédération de Russie	République-Unie de Tanzanie
Finlande	Sénégal
Ghana	Soudan
Hongrie	Tunisie
Inde	Turquie

Note : Les autres membres du Conseil, élus à la 33^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 35^e session, sont les suivants :

Afrique du Sud	Italie	Népal
Australie	Jamahiriya arabe libyenne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne
Bénin	Japon	et d'Irlande du Nord
Costa Rica	Kazakhstan	Slovaquie
Haïti	Koweït	Suisse

015 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du programme « Gestion des transformations sociales » (MOST)¹

La Conférence générale,

Rappelant les paragraphes 1 et 2 de l'article II des Statuts du Conseil intergouvernemental du programme « Gestion des transformations sociales », approuvés par la résolution 27 C/5.2 et modifiés par la résolution 28 C/22,

Élit les États membres suivants, qui siégeront au Conseil jusqu'à la fin de la 36^e session de la Conférence générale :

Angola	Kazakhstan
Argentine	Kenya
Bénin	Mozambique
Bulgarie	Pakistan
Côte d'Ivoire	Panama
Équateur	Qatar
Finlande	Suisse
Géorgie	Yémen
Indonésie	

Note : Les autres membres du Conseil, élus à la 33^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 35^e session, sont les suivants :

Afghanistan	ex-République yougoslave	Ouzbékistan
Afrique du Sud	de Macédoine	République dominicaine
Belgique	Israël	Sri Lanka
Congo	Malaisie	Suède
Costa Rica	Maroc	Thaïlande
Égypte	Ouganda	Venezuela (République Bolivarienne du)

¹ Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 19^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

016 Élection de membres du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)¹

La Conférence générale

Élit, conformément aux dispositions de l'article 11 des Statuts du Comité international de bioéthique (CIB), les États membres suivants pour siéger au Comité intergouvernemental de bioéthique :

Arabie saoudite	Maurice
Colombie	Philippines
Danemark	République arabe syrienne
États-Unis d'Amérique	République de Corée
Fédération de Russie	République dominicaine
Inde	République populaire démocratique de Corée
Indonésie	Suisse
Iran (République islamique d')	Togo
Jamaïque	
Liban	
Madagascar	

Note : Les autres membres du Comité, élus à la 33^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 35^e session, sont les suivants :

Allemagne	Pérou	Uruguay
Cameroun	Pologne	Zambie
Cuba	République tchèque	
France	République-Unie de Tanzanie	
Japon	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	
Kenya	Sénégal	
Mauritanie	Slovaquie	
Pays-Bas		

(Le Kazakhstan, également élu membre du Comité à la 33^e session de la Conférence générale, a décidé de se retirer à mi-mandat.)

017 Élection de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 20 C/4/7.6/5, par laquelle elle a approuvé les Statuts du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale,

Élit, conformément aux paragraphes 2 et 4 de l'article 2 des Statuts du Comité, tels qu'amendés par la résolution 28 C/22, les États membres ci-après pour siéger au Comité jusqu'à la fin de la 36^e session de la Conférence générale :

Bélarus	Japon
Burkina Faso	Mongolie
États-Unis d'Amérique	Niger
Grèce	Pérou
Italie	République tchèque
Jamahiriya arabe libyenne	Zimbabwe

Note : Les autres membres du Comité, élus à la 33^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 35^e session, sont les suivants :

Angola	Égypte	République de Corée
Bolivie	Guatemala	République-Unie de Tanzanie
Chine	Hongrie	
Colombie	Inde	

018 Élection des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 21 C/4/11, par laquelle elle a approuvé l'établissement du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire,

¹ Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 19^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

Élit les États membres ci-après pour siéger au Comité jusqu'à la fin de la 36^e session de la Conférence générale :

Belgique	Japon
Canada	Lituanie
Congo	Pérou
Djibouti	République dominicaine
Égypte	République tchèque
Finlande	Soudan
France	Suisse
Iran (République islamique d')	

Note : Les membres du Comité élus à la 33^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 35^e session, sont les suivants :

Belgique	Grèce	République dominicaine
Canada	Iran (République islamique d')	Sénégal
Costa Rica	Japon	Soudan
Égypte	Lettonie	Suisse
Finlande	Pologne	

019 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)¹

La Conférence générale

Élit, conformément aux dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 2 des Statuts du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication tels qu'ils ont été amendés par la résolution 28 C/22, les États membres ci-après pour siéger au Conseil jusqu'à la fin de la 36^e session de la Conférence générale :

Bénin	Madagascar
Cameroun	Mali
Colombie	Roumanie
Danemark	Sénégal
Espagne	Suisse
États-Unis d'Amérique	Tadjikistan
Hongrie	Venezuela (République Bolivarienne du)
Italie	Viet Nam
Jamaïque	Yémen
Jordanie	Zambie

Note : Les autres membres du Conseil, élus à la 33^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 35^e session, sont les suivants :

Afghanistan	Fidji	Sri Lanka
Arabie saoudite	Guinée équatoriale	Thaïlande
Argentine	Haïti	Tunisie
Barbade	Israël	Uruguay
Burkina Faso	Pakistan	
Croatie	Pays-Bas	
Fédération de Russie	République populaire démocratique de Corée	

020 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)¹

La Conférence générale

Élit, conformément aux dispositions des paragraphes 1, 2, 3 et 4 de l'article 2 des Statuts du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous, les États membres ci-après pour siéger au Conseil jusqu'à la fin de la 36^e session de la Conférence générale :

¹ Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 19^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

Autriche	Kenya
Brésil	Nigéria
Côte d'Ivoire	République populaire démocratique de Corée
France	Thaïlande
Grenade	Venezuela (République Bolivarienne du)
Indonésie	Viet Nam
Israël	
Jamahiriya arabe libyenne	

Note : Les autres membres du Conseil, élus à la 33^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 35^e session, sont les suivants :

Allemagne	Éthiopie	République tchèque
Canada	Hongrie	République-Unie de Tanzanie
Chine	Jamaïque	Soudan
Congo	Malaisie	
Égypte	Pologne	

021 Élection de membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)¹

La Conférence générale

Élit, conformément aux dispositions du paragraphe 1 (a) de l'article IV des Statuts de l'Institut de statistique de l'UNESCO qu'elle a approuvés par sa résolution 30 C/44, les experts suivants pour siéger au Conseil d'administration jusqu'au 31 décembre 2011:

M. Chen Guoliang (Chine)
Mme Laura Salamanca (El Salvador)
M. Rolands Ozols (Lettonie)

Note : Les autres membres du Conseil d'administration, élus à la 33^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration le 31 décembre 2009, sont les suivants : M. Michael Söndermann (Allemagne), M. Ahmed Gouitaa (Maroc), M. Mukasa Male (Ouganda)

022 Élection des membres du Comité juridique pour la 35^e session¹

La Conférence générale

Élit, conformément à son Règlement intérieur, les États membres suivants, qui siégeront au Comité juridique dès l'ouverture de sa 34^e session et jusqu'à l'ouverture de sa 36^e session :

Algérie	Italie
Argentine	Jamaïque
Brésil	Japon
Burkina Faso	Kenya
Chili	Liban
Égypte	Monaco
États-Unis d'Amérique	Philippines
France	Roumanie
Guatemala	Serbie
Inde	Slovaquie
Iran (République islamique d')	Soudan
Israël	

Note : Le Groupe V (a) a présenté deux candidats pour trois sièges vacants. Le siège vacant restant sera à pourvoir par élection lors de la 35^e session de la Conférence générale.

¹ Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 19^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

023 Élection de membres du Comité du Siège¹

La Conférence générale

Élit, conformément à son Règlement intérieur, les États membres suivants qui feront partie du Comité du Siège jusqu'à la clôture de sa 36^e session :

Algérie	Kenya
Bolivie	Lituanie
Congo	Mexique
Côte d'Ivoire	Pérou
France	République démocratique populaire lao
Kazakhstan	République tchèque

Note : Les autres membres du Comité, élus à la 33^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 35^e session, sont les suivants :

Australie	Liban	Sainte-Lucie
Bangladesh	Pays-Bas	Suède
Cameroun	République arabe syrienne	Zimbabwe
Espagne	République populaire	
Ghana	démocratique de Corée	

024 Groupement des États membres pour les élections au Conseil exécutif

À sa 19^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007, la Conférence générale a décidé, sur le rapport du Comité des candidatures, de classer le Monténégro dans le groupe électoral II et Singapour dans le groupe électoral IV.

¹ Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 19^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

IV Préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013

1 Stratégie à moyen terme pour 2008-2013¹

La Conférence générale,

Réaffirmant que l'Acte constitutif de l'UNESCO a conservé sa validité et sa pertinence, s'agissant notamment du mandat qui a été donné à l'Organisation d'élever les défenses de la paix dans l'esprit des hommes et des femmes dans tous ses domaines de compétence, et qu'il doit guider et inspirer toute l'action et tous les programmes et activités de l'Organisation,

Mettant l'accent sur le rôle de l'UNESCO aux niveaux mondial, régional et national,

Consciente que les problèmes contemporains, en raison de leur complexité croissante, exigent des approches et des réponses multidisciplinaires aux niveaux national, régional et mondial,

Considérant que l'UNESCO est appelée à contribuer à l'unité de l'humanité en défendant la dignité humaine, l'égalité, la solidarité et le dialogue internationaux, la culture de la paix, la tolérance, le respect des droits de l'homme et la démocratie,

Soulignant qu'il est particulièrement important que l'UNESCO contribue, grâce à ses compétences sectorielles et thématiques, aux objectifs de développement au niveau des pays ainsi qu'à la réforme et à la cohérence du système des Nations Unies,

Convaincue que les nouveaux défis et la transformation de l'environnement mondial exigent que l'UNESCO réexamine périodiquement ses priorités, ses stratégies, ses approches et ses programmes ainsi que ses structures,

Ayant examiné le Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4), qui est le fruit d'un très large processus de consultation, ainsi que les recommandations du Conseil exécutif à ce sujet (34 C/11),

1. *Note* que la Stratégie à moyen terme, qui offre une nouvelle feuille de route pour l'UNESCO pour la période 2008-2013, tient compte des résultats des consultations d'ensemble qui ont été entreprises sur le rôle futur de l'UNESCO, comme prescrit par la résolution 33 C/64 ;
2. *Approuve vigoureusement* l'énoncé de mission de l'UNESCO figurant dans la Stratégie à moyen terme : « En tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, l'UNESCO contribue à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information » ;
3. *Approuve vigoureusement* la pertinence du choix de l'« Afrique » et de « l'égalité entre les sexes » comme priorités globales de l'UNESCO au cours des six prochaines années ;
4. *Souligne* que les besoins urgents des exclus et des groupes vulnérables ainsi que des régions et des pays les plus défavorisés doivent être clairement pris en compte dans toutes les activités de programme de l'Organisation et que celle-ci ne doit épargner aucun effort pour mettre en œuvre des activités ciblées en faveur des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID), des pays en situation de post-conflit, des jeunes et des populations autochtones ;
5. *Approuve* les cinq fonctions à travers lesquelles l'UNESCO exécutera son programme, à savoir celles de laboratoire d'idées, d'organisme normatif, de centre d'échange d'informations, d'organisme de développement des capacités dans les États membres, et de catalyseur pour la coopération internationale ;
6. *Souligne* l'importance de la coopération Sud-Sud et de la coopération Nord-Sud-Sud (triangulaire) pour la mise en œuvre des programmes de l'UNESCO ;
7. *Se félicite* des cinq objectifs primordiaux pour l'Organisation, qui sont l'expression de ses compétences essentielles spécifiques et de ses avantages comparatifs dans le système multilatéral ;
8. *Se félicite en outre* de l'importance accordée aux approches interdisciplinaires et intersectorielles dans le 34 C/4, ce qui est également conforme à une approche axée sur le programme aux niveaux mondial, régional et national ;

¹ Résolution adoptée à la 22^e séance plénière, le 2 novembre 2007.

9. *Invite* le Directeur général à poursuivre ses efforts pour mettre le mandat spécifique de l'UNESCO et ses compétences sectorielles et thématiques au service des opérations de programmation commune par pays du système des Nations Unies ;
10. *Prend note* des débats qui se sont déroulés sur ce sujet dans les commissions à la présente session et dont il est rendu compte dans les rapports oraux et écrits pertinents des commissions ;
11. *Approuve* le Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4), sous réserve qu'y soient incorporés les recommandations formulées par le Conseil exécutif (34 C/11) et les éléments contenus dans l'annexe à la présente résolution ;
12. *Décide* que la Stratégie à moyen terme sera une stratégie ajustable, et *décide en outre* de réexaminer la Stratégie à moyen terme à sa 35^e session, en tenant compte des contributions qui pourraient être apportées par les États membres, des propositions que pourrait faire le Directeur général et des recommandations que pourrait formuler le Conseil exécutif à cette fin ;
13. *Rappelant* les dispositions du paragraphe 13 de sa résolution 31 C/1, *prie* le Conseil exécutif de présenter une proposition pertinente relative à une future procédure d'examen par la Conférence générale des Projets de stratégie à moyen terme de l'UNESCO, et de lui soumettre cette proposition à sa 35^e session.

ANNEXE

1. Le titre du premier objectif primordial du 34 C/4 devrait se lire « Assurer une éducation de qualité pour tous et l'apprentissage tout au long de la vie ».
2. En conséquence, le titre du deuxième objectif stratégique de programme du 34 C/4 devrait être « Développer les politiques, les capacités et les instruments en vue d'une éducation de qualité pour tous et de l'apprentissage tout au long de la vie, et promouvoir l'éducation au service du développement durable ».
3. Il conviendrait d'ajouter un nouveau paragraphe 48 après le paragraphe 47 du 34 C/11 qui se lirait comme suit :

« Considérant que la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD) (2005-2014) encourage une éducation de qualité, ce qui est un des objectifs de l'EPT, et favorise la réalisation des objectifs de développement acceptés au plan international, l'UNESCO, en tant qu'institution chef de file, assurera la mise en œuvre régulière de la Décennie. »

V Programme et budget pour 2008-2009

Politique générale et Direction

2 **Politique générale et Direction**¹

La Conférence générale

1. *Autorise* le Directeur général

(a) à mettre en œuvre le plan d'action ci-après :

- (i) organiser avec le meilleur rapport coût-efficacité au Siège de l'UNESCO la 35^e session de la Conférence générale (octobre-novembre 2009) et cinq sessions ordinaires du Conseil exécutif en 2008-2009 ;
- (ii) assurer le fonctionnement de la Direction générale et des unités qui constituent la Direction de l'Organisation ;
- (iii) assurer l'élaboration et la publication du Rapport mondial biennal de l'UNESCO après avoir consulté les organes directeurs de l'UNESCO ;
- (iv) contribuer aux dépenses de fonctionnement des mécanismes communs du système des Nations Unies ;

(b) à allouer à cette fin un montant de 23 185 100 dollars pour les coûts d'activité et de 21 122 800 dollars pour les coûts de personnel ;

2. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :

Évaluation et audit

- Amélioration de la qualité et du rapport coût-efficacité des résultats d'évaluation concernant tant le Programme ordinaire que les activités extrabudgétaires
- Renforcement de la capacité d'entreprendre des évaluations et d'autoévaluer les contrôles internes à l'UNESCO
- Présentation des résultats d'évaluation et d'audit aux organes directeurs et utilisation de ces résultats pour améliorer selon que de besoin la culture de gestion de l'Organisation
- Utilisation plus efficace et efficiente des ressources pour l'exécution des programmes
- Mise en œuvre des recommandations issues du contrôle d'assurance qualité de la fonction d'audit du Service d'évaluation et d'audit (IOS), ainsi que de l'examen de la stratégie d'évaluation approuvée par les organes directeurs

Normes internationales et affaires juridiques

- Avis juridiques de qualité à l'Organisation et à ses organes directeurs
- Protection effective des droits de l'Organisation
- Révision et amélioration des règles internes de l'Organisation relatives aux activités, finances et biens de l'UNESCO pour mieux protéger ses intérêts
- Conseils juridiques avisés pour la mise en place et le fonctionnement des organes intergouvernementaux chargés de la mise en œuvre des conventions, y compris les organes nouvellement constitués

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 20^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

Programme de déontologie

- Mise en conformité de la pratique de l'UNESCO en matière de déontologie avec l'approche du système des Nations Unies.

Programmes

3 Grand programme I - Éducation¹

La Conférence générale

1. Autorise le Directeur général

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme I, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des quatre axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones, et reflétant les activités prévues dans le cadre des plates-formes intersectorielles correspondantes, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Piloter l'Éducation pour tous (EPT) en assurant la coordination mondiale et fournir une assistance aux États membres pour la réalisation des objectifs de l'EPT et des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) relatifs à l'éducation sur la base du Plan d'action global

- (i) assurer le leadership mondial de l'EPT, la coordination des priorités du système des Nations Unies dans le domaine de l'éducation et la mise en place de partenariats solides : il s'agira de mobiliser, harmoniser, mettre en adéquation et compléter les valeurs ajoutées spécifiques des partenaires de l'EPT et d'autres parties prenantes à l'échelon mondial afin de maintenir la dynamique et la détermination des efforts destinés à atteindre les objectifs de l'EPT et les OMD qui ont trait à l'éducation, en utilisant la capacité de ralliement des décennies des Nations Unies pour l'alphabétisation et pour l'éducation au service du développement durable, notamment par l'échange d'expériences, de bonnes pratiques et d'initiatives planifiées, et en manifestant ce leadership mondial de la coordination par l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre collectives du Plan d'action global par les quatre autres partenaires de l'EPT - le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF et la Banque mondiale - par d'autres organisations intergouvernementales, des gouvernements nationaux, des donateurs bilatéraux, des organismes de financement multilatéraux, des organisations de la société civile, des ONG, le secteur privé, etc., et par l'intermédiaire de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud ;
- (ii) mettre en place des cadres et des réseaux mondiaux et nationaux pour le développement des capacités de planification, de suivi et d'évaluation des systèmes éducatifs afin d'assurer la pertinence et la cohérence de l'appui au développement des capacités et du soutien technique fournis par l'UNESCO aux stades successifs de la planification stratégique et de la gestion des systèmes éducatifs - analyse sectorielle/sous-sectorielle, formulation et évaluation des politiques, planification, suivi et évaluation de l'action ; appuyer en outre l'élaboration, par les responsables des politiques, les planificateurs et les praticiens, de politiques et d'approches fondées sur des données factuelles transmises par un centre d'échange d'information avec une plate-forme commune et des communautés d'intérêt pour rassembler, diffuser et distribuer l'information et faciliter l'échange et le partage des connaissances et des informations sur les innovations les plus récentes dans le domaine de l'éducation et les meilleures pratiques en matière de gestion de l'éducation ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Favoriser l'alphabétisation et une éducation de qualité pour tous à tous les niveaux et dans le cadre de l'apprentissage formel et non formel tout au long de la vie, l'accent étant mis en particulier sur l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables y compris les populations autochtones, et l'éducation au service du développement durable

- (iii) promouvoir le dialogue sur les politiques, la recherche et les normes, pour développer les programmes de recherche sur les questions concernant l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie et la qualité de cet apprentissage, et pour faire en sorte que tous les apprenants mènent leurs études à bonne fin ; organiser des plates-formes intellectuelles d'experts sur les résultats de ces recherches et les recommandations de principe à utiliser pour enrichir les dialogues de haut niveau sur les politiques aux échelons mondial, régional, sous-régional et national, où l'UNESCO organisera des consultations avec un large éventail de partenaires, notamment sur les questions en rapport avec l'alphabétisation, la qualité de l'éducation, l'apprentissage tout au long de la vie, l'éducation au service du développement durable et l'éducation des adultes, y compris l'éducation en milieu carcéral ; il s'agira en outre d'aider les pays, sur leur demande, à se doter de cadres juridiques au niveau national et à établir des

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 20^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

réseaux pour assurer la mise en œuvre d'instruments normatifs. L'UNESCO travaillera en partenariat avec divers institutions et mécanismes régionaux pour promouvoir le programme de l'EPT, en particulier - en collaboration avec le Département Afrique - la Commission de l'Union africaine et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), et en tenant compte des résultats des forums des ministres de l'éducation des diverses régions (par exemple, MINEDARAB, COMEDAF, PRELAC, E-9, SEAMEO), et pour mobiliser à cet effet la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud ;

- (iv) développer les capacités et fournir un soutien technique à l'appui des efforts nationaux visant à la réalisation des objectifs de Dakar pour améliorer les interventions au niveau des pays en aidant les États membres à élargir l'accès à l'éducation et à faire en sorte que tous les apprenants puissent bénéficier d'une éducation de qualité, en veillant à ce que les actions menées à l'échelon national se fondent sur les besoins des États membres, identifiés à l'aide de processus tels que la Stratégie d'appui de l'UNESCO à l'éducation nationale (UNESS), qui complètent les plans et stratégies nationaux de développement existants, et pour assurer la pleine coordination et la complémentarité du fonctionnement de l'Organisation, en conformité avec les efforts déployés pour assurer la cohérence au sein des équipes de pays des Nations Unies. L'Organisation centrera ses interventions sur le développement des capacités des États membres de planifier, de suivre et d'évaluer leurs systèmes éducatifs, et sur la fourniture aux États membres d'un soutien technique pour l'analyse et la formulation des politiques aux niveaux sectoriel et/ou sous-sectoriel. Elle aidera aussi les États membres à adopter une approche de l'éducation fondée sur les droits et à répondre aux besoins divers des groupes vulnérables et marginalisés ainsi que des populations autochtones en élaborant des programmes d'études et des matériels, et en utilisant la langue maternelle comme moyen d'enseignement. Elle veillera à ce que des matières et des questions interdisciplinaires comme la culture de la paix, la citoyenneté, le dialogue interculturel et les valeurs démocratiques, le développement durable, la science et la technologie et les arts soient prises en compte dans le soutien technique et les avis fournis pour le développement des systèmes éducatifs, des programmes d'études, des matériels d'enseignement ainsi que dans les programmes de formation initiale et en cours d'emploi des enseignants, l'accent étant mis sur la priorité globale qu'est l'égalité entre les sexes et sur la jeunesse ;
 - (v) concentrer les efforts sur des sous-secteurs clés dans lesquels l'UNESCO possède un avantage comparatif, comme l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et l'enseignement supérieur, en continuant d'élaborer des politiques en vue de réformer, de renforcer et d'élargir l'accès à l'EFTP et à un enseignement supérieur de qualité pour tous, la formation des enseignants, l'alphabétisation et l'éducation relative au VIH et au sida demeurant - par l'intermédiaire de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA), de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) et de l'Initiative mondiale sur le VIH/sida et l'éducation (EDUSIDA) - des priorités essentielles de l'EPT ;
 - (vi) promouvoir le leadership mondial de l'UNESCO et son rôle dans la mise en œuvre de l'éducation au service du développement durable (EDD), et renforcer les efforts de l'Organisation en mettant des outils et des programmes pour l'EDD à la disposition des principaux partenaires, en encourageant les activités régionales et nationales et en rappelant le rôle essentiel que joue l'éducation dans la réalisation du développement durable ;
 - (vii) encourager la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud en appuyant la mise en œuvre de toutes les activités relevant du grand programme I, y compris les conférences régionales et internationales pertinentes ;
 - (viii) faciliter, dans le cadre d'une plate-forme intersectorielle, le dialogue sur les politiques et le renforcement des capacités pour aider les États membres à formuler des stratégies et plans de recherche nationaux dans le domaine de l'enseignement supérieur et à les intégrer en tant que de besoin dans la programmation commune par pays des Nations Unies ;
 - (ix) instaurer une coopération régulière et systématique avec l'Université des Nations Unies pour réaliser ses objectifs de programme ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 50 761 900 dollars pour les coûts d'activité et de 57 706 400 dollars pour les coûts de personnel¹ ;

2. *Prie* le Directeur général

- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;
- (b) de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficace des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :

Axe d'action 1 : Leadership mondial de l'EPT, coordination des priorités du système des Nations Unies en matière d'éducation et mise en place de partenariats solides

- Mise en œuvre du Plan d'action global pour l'EPT

¹ Ces montants comprennent les crédits alloués aux Instituts de l'UNESCO pour l'éducation (catégorie 1).

- Poursuite de partenariats coordonnés, harmonisés et efficaces dans le cadre du Plan d'action global pour l'EPT en vue d'un engagement politique renforcé aux niveaux mondial, régional et national en faveur du programme de l'EPT
- Nombre significatif de pays ayant des politiques et des plans d'éducation nationaux qui traduisent un engagement politique fort en faveur de l'EPT et font de l'alphabétisation une priorité de leur plan national
- Augmentation sensible des ressources financières disponibles ou annoncées pour l'éducation par les autorités nationales et les partenaires de l'EPT
- Intensification de la coopération et des échanges Sud-Sud et Nord-Sud en ce qui concerne les bonnes pratiques dans le domaine de l'EPT, et renforcement des réseaux éducatifs des pays en développement

Axe d'action 2 : Établissement d'un cadre et de réseaux mondiaux pour le développement des capacités de planification et de gestion des systèmes éducatifs

- Proposition et mise en commun avec les parties prenantes de l'EPT et les partenaires du développement d'approches conjointes du renforcement des capacités en matière de formulation et de planification des politiques éducatives ainsi que de suivi et d'évaluation des systèmes éducatifs
- Fourniture aux États membres de compétences, de méthodologies techniques et d'instruments pratiques, et identification des meilleures pratiques et des innovations en matière de formulation et de planification des politiques éducatives ainsi que de suivi et d'évaluation des systèmes éducatifs à l'aide de réseaux et de communautés de pratiques
- Renforcement des capacités nationales dans le domaine de la planification et de la gestion de l'éducation
- Détermination documentée des capacités nécessaires et des contraintes en matière de planification et de gestion de l'éducation
- Information des parties prenantes de l'éducation concernant les faits nouveaux importants intervenus dans le domaine de la planification et de la gestion de l'éducation

Axe d'action 3 : Promotion du dialogue sur les politiques, de la recherche et des normes

- Publication d'un rapport mondial de suivi et diffusion de rapports nationaux et régionaux
- Accès des principales parties prenantes et du grand public aux derniers résultats de la recherche, aux orientations et innovations les plus récentes ainsi qu'aux meilleures pratiques dans le domaine de l'éducation, y compris l'utilisation des technologies dans l'éducation
- Information des plates-formes mondiales, régionales, sous-régionales et nationales d'élaboration des politiques (réunions, conférences et forums), à l'aide de données issues de la recherche et concernant des thèmes identifiés comme prioritaires et les processus liés à la qualité
- Renforcement des capacités des États membres d'analyser et de suivre les acquis de l'apprentissage par le biais de réseaux régionaux
- Examen, promotion et suivi efficaces des instruments normatifs dans le domaine de l'éducation
- Formulation de politiques nationales de l'éducation en liaison avec les stratégies concernant les applications des TIC
- Renforcement et intensification, dans le cadre de CONFINTEA VI, de l'engagement en faveur de l'éducation des adultes, de la visibilité de celle-ci et du soutien politique et financier qui lui est apporté
- Intensification et élargissement du dialogue international sur les politiques éducatives dans le cadre de la Conférence internationale de l'éducation
- Renforcement des recherches sur le recrutement, la formation, la rétention et le bien-être des enseignants dans un certain nombre de pays de l'Afrique subsaharienne, l'accent étant mis sur les pays participant à l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA)
- Accès des États membres de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes à une information, des connaissances et des données statistiques de qualité sur les orientations et les meilleures pratiques de l'enseignement supérieur
- Amélioration des capacités de gestion des systèmes universitaires de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes par la mise au point et l'institutionnalisation de pratiques et de mécanismes d'évaluation et d'accréditation

Axe d'action 4 : Développement des capacités et soutien technique à l'appui des efforts nationaux visant à la réalisation des objectifs de Dakar

- Développement des capacités des États membres en matière de formulation des politiques, de planification, de gestion, de suivi et d'évaluation des systèmes éducatifs, tant formels que non formels, ainsi que de réforme et de revitalisation de sous-secteurs déterminants comme l'enseignement secondaire, l'enseignement technique et professionnel, la formation pédagogique, l'éducation en milieu carcéral et l'enseignement supérieur

- Renforcement des capacités de formation des enseignants dans toutes les régions qui en ont besoin
- Renforcement et intensification, dans le cadre des six conférences régionales sur l'alphabétisation, de l'engagement en faveur de l'alphabétisation, de la visibilité de celle-ci et de l'appui politique et financier qui lui est apporté, en particulier dans les pays bénéficiant de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE)
- À la demande des États membres, examen, révision et élaboration de politiques, pratiques et plans nationaux en vue d'améliorer la qualité et la viabilité de l'éducation formelle et non formelle à tous les niveaux pour assurer l'apprentissage tout au long de la vie
- Coopération régulière et systématique avec l'Université des Nations Unies
- Intégration dans les exercices de programmation commune par pays des Nations Unies d'un dialogue sur les politiques et du renforcement des capacités pour formuler des stratégies et des plans nationaux et régionaux de recherche dans le domaine de l'enseignement supérieur
- À la demande des États membres, examen, révision et élaboration de politiques, pratiques et plans nationaux d'alphabétisation, de développement des compétences de la vie courante, de formation des maîtres et d'éducation sur le VIH et le sida en appliquant au niveau des pays le cadre des trois grandes initiatives de l'EPT : l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA) et l'Initiative mondiale sur le VIH/sida et l'éducation (EDUSIDA)
- Amélioration de la qualité des matériels d'enseignement et d'apprentissage pour la formation des maîtres, l'éducation à la paix, à la citoyenneté et aux valeurs démocratiques, l'éducation au service du développement durable, l'enseignement scientifique et technologique, l'éducation artistique, la philosophie ainsi que l'intégration de l'égalité entre les sexes, la prévention du VIH et l'utilisation des TIC
- Renforcement à l'échelle mondiale du Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (RéSEAU), réseau efficacement coordonné et ressource indispensable pour garantir une éducation de qualité
- Renforcement des capacités des États membres dans les domaines de la planification et de la gestion de l'éducation ainsi que de la mobilisation de fonds à l'appui des priorités nationales grâce à une harmonisation entre partenaires de l'EPT
- Accroissement des capacités de formulation de politiques et d'exécution de programmes d'alphabétisation dans les États membres, en particulier dans les pays participant à l'Initiative LIFE
- Renforcement des capacités des ministères de l'éducation et des établissements de formation des enseignants dans un certain nombre de pays de l'Afrique subsaharienne

Répondre aux besoins de l'Afrique

- Obtention de résultats satisfaisants dans la mise en œuvre des plans d'action nationaux de la deuxième Décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015) en vue d'améliorer l'accès, la rétention, les résultats et la progression à tous les niveaux de l'éducation, de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur
- Accélération des progrès dans la voie de l'EPT et renforcement des capacités, notamment en relevant les défis de l'alphabétisation (Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE)), de la formation des enseignants (Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA)) et de l'éducation face au VIH et au sida (Initiative mondiale sur le VIH/sida et l'éducation (EDUSIDA))
- Révision des programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels, élaboration et mise en œuvre de programmes scientifiques dans les États membres par le biais d'activités intersectorielles et du réseau de centres UNEVOC en Afrique
- Développement de l'utilisation des TIC dans l'éducation pour atteindre les objectifs de l'EPT et améliorer la qualité, et ouverture à tous de l'accès aux programmes d'enseignement post-élémentaire
- Conseils sur la politique à suivre pour créer des systèmes nationaux et régionaux de recherche, en particulier par un soutien à des centres d'excellence déterminés en vue d'améliorer la qualité des programmes d'enseignement supérieur et par l'élaboration d'un cadre de qualification pour l'assurance qualité.

4 Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)¹

La Conférence générale,

Prenant note du rapport du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) pour l'exercice 2006-2007, *Reconnaissant* l'importance du rôle que le BIE, institut de l'UNESCO spécialisé dans les contenus des programmes d'enseignement et les méthodes, politiques et processus d'élaboration de ces programmes, joue dans la réalisation du grand programme I,

1. *Demande* au Conseil du BIE, agissant conformément aux Statuts du Bureau et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget du Bureau pour 2008 et 2009 :
 - (a) de veiller à ce que les activités du BIE correspondent aux objectifs stratégiques de l'UNESCO et aux priorités et axes d'action du grand programme I, l'accent étant mis en particulier sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones ;
 - (b) de consolider et de développer les programmes et projets du BIE, à savoir :
 - (i) le renforcement des capacités et la formation de spécialistes de l'élaboration des programmes d'études dans les États membres ainsi qu'aux niveaux régional et mondial, un accent particulier étant mis sur les situations de conflit ou de post-conflit, l'élimination de la pauvreté en Afrique, l'approche fondée sur les compétences dans les programmes d'études, l'intégration de l'éducation répondant aux divers besoins des groupes vulnérables et marginalisés ainsi que des populations autochtones par l'élaboration de programmes d'études et de matériels et l'utilisation de la langue maternelle comme moyen d'enseignement, ainsi que sur le développement durable, tout en encourageant la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud ;
 - (ii) la réalisation de recherches et d'études ainsi que la gestion d'un observatoire des orientations et des meilleures pratiques dans le domaine du développement de l'éducation ;
 - (iii) la gestion, le partage et la diffusion (« gestion des connaissances ») des concepts les plus récents dans le domaine de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'études dans les différentes langues, selon qu'il y a lieu, dans chaque pays, y compris notamment dans les domaines de l'enseignement des sciences et de la technologie, de l'éducation artistique, de la philosophie, de l'éducation aux droits de l'homme, à la démocratie, à la citoyenneté et à la paix, de l'éducation relative au VIH/sida et de l'éducation au service du développement durable ;
 - (iv) le renforcement des activités du BIE en matière de programmes d'études, notamment en développant un profil scolaire UNESCO, en particulier pour promouvoir l'éducation au service du développement durable ;
 - (v) la promotion et le renouvellement du dialogue international sur les politiques éducatives, en organisant du 25 au 28 novembre 2008 la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation sur le thème « L'éducation pour l'inclusion : la voie de l'avenir » ;
 - (vi) la gestion d'un centre international d'échange d'information sur les programmes d'études et le renforcement des capacités dans le domaine de l'éducation relative au VIH et au sida ;
 - (c) de continuer à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que le BIE puisse s'acquitter de sa mission ;
2. *Autorise* le Directeur général à appuyer le BIE en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant de 4 591 000 dollars, en tenant compte du fait que l'organisation de la Conférence internationale de l'éducation exigera un financement supplémentaire au titre de l'axe d'action 3 ;
3. *Encourage* le Directeur général à continuer de renforcer les activités du BIE dans les domaines suivants : éducation à la paix, éducation scientifique, philosophie, éducation artistique et éducation au service du développement durable et le *prie* de lui présenter à sa 35^e session une stratégie visant à faire du BIE le centre d'excellence de l'UNESCO en matière de curricula, ainsi qu'un rapport sur les ressources nécessaires à cet effet conformément à la stratégie globale pour les instituts et centres de l'UNESCO ainsi que leurs organes directeurs telle qu'approuvée dans la résolution 33 C/90 ;
4. *Exprime sa gratitude* aux autorités suisses, aux États membres et aux autres organismes et institutions qui ont contribué intellectuellement ou financièrement aux activités du BIE durant les exercices biennaux précédents, et les *invite* à continuer de le soutenir ;
5. *Invite* les États membres, les organisations internationales et autres institutions :
 - (a) à tirer pleinement parti de la compétence que possède le BIE pour aider les États membres à accroître et renforcer leur capacité de gérer la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des réformes des programmes d'études ;
 - (b) à contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à une mise en œuvre efficace des activités du BIE au service des États membres, conformément à sa mission, aux priorités du grand programme I et aux objectifs stratégiques de l'UNESCO pour 2008-2013 ;
6. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 20^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :

- Renforcement des capacités humaines et institutionnelles en matière de conception, d'élaboration et de réforme des programmes d'études
- Identification des nouvelles orientations et évolutions dans le domaine de l'éducation par la collecte et le traitement de l'information, la recherche et les études
- Actualisation et diffusion de connaissances et d'informations sur les systèmes éducatifs, les programmes d'études existants, les processus d'élaboration de ces programmes, ainsi que sur les exemples de meilleures pratiques et les innovations
- Intensification et élargissement du dialogue international sur les politiques éducatives
- Suivi de la mise en œuvre des décisions de la Conférence internationale de l'éducation de 2008.

5 Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIEP)¹

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIEP) pour l'exercice 2006-2007,

Reconnaissant l'importance du rôle que joue l'IIEP dans la réalisation du grand programme I,

1. *Demande* au Conseil d'administration de l'IIEP, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'Institut pour 2008-2009 :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'IIEP s'accordent avec les objectifs stratégiques de l'UNESCO et les priorités du grand programme I ;
 - (b) de renforcer les capacités des États membres en matière de planification, de suivi, d'évaluation et d'administration des systèmes éducatifs, en accordant une attention particulière à l'Afrique, à l'égalité entre les sexes, aux jeunes, aux PMA, aux PEID ainsi qu'aux groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones ;
 - (c) de renforcer les programmes nationaux, sous-régionaux et interrégionaux de formation en matière de planification, d'administration, d'évaluation et de suivi de l'éducation, en coopération avec les autres instituts de l'UNESCO pour l'éducation ainsi qu'avec l'Institut de statistique de l'UNESCO, les bureaux régionaux d'éducation et les autres unités hors Siège de l'UNESCO ;
 - (d) de faire effectuer des recherches et des études axées sur l'amélioration des connaissances dans les domaines de la planification, du suivi et de l'évaluation de l'éducation, ainsi que sur la production, le partage et le transfert des connaissances et l'échange d'expériences, de pratiques optimales et d'informations en matière de planification et d'administration de l'éducation entre les États membres, y compris à travers la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud ;
 - (e) de faire exécuter des projets opérationnels dans son domaine de compétence ;
2. *Autorise* le Directeur général à soutenir le fonctionnement de l'Institut en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant de 5 100 000 dollars ;
3. *Exprime sa gratitude* aux États membres et aux organisations qui ont apporté un soutien aux activités de l'Institut par des contributions volontaires ou au titre de contrats, ainsi qu'aux Gouvernements argentin et français, qui fournissent gracieusement à l'Institut ses locaux et en financent périodiquement l'entretien, et les *invite* à maintenir leur soutien en 2008-2009 et au-delà ;
4. *Demande instamment* aux États membres de verser, renouveler ou augmenter leurs contributions volontaires en vue de renforcer les activités de l'IIEP, conformément à l'article VIII de ses Statuts, de manière que l'Institut, doté de ressources supplémentaires et des locaux que mettent à sa disposition les Gouvernements français et argentin, puisse mieux répondre aux besoins des États membres dans tous les domaines relevant du grand programme I ;
5. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
 - Renforcement des capacités nationales dans le domaine de la planification et de la gestion de l'éducation
 - Détermination documentée des capacités nécessaires et des contraintes en matière de planification et de gestion de l'éducation
 - Information des parties prenantes de l'éducation concernant les faits nouveaux importants intervenus dans le domaine de la planification et de la gestion de l'éducation
 - Diffusion des résultats de la recherche stratégique et des meilleures pratiques
 - Renforcement des capacités des États membres en matière de planification, de mise en œuvre, de gestion et de suivi des programmes dans le secteur de l'éducation.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 20^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

6 Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)¹

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) pour l'exercice 2006-2007,

Notant avec satisfaction que l'accord de Siège de l'UIL a été signé par le Gouvernement allemand et l'UNESCO en vue de faire de l'UIL un institut de l'UNESCO de catégorie 1 à part entière,

Reconnaissant le rôle essentiel de l'alphabétisation des adultes et de l'éducation de base ainsi que l'importance stratégique de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), de l'Éducation pour tous (EPT) et des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012),

Réaffirmant l'importance d'un système de reconnaissance, de validation et de certification de toutes les formes d'apprentissage, y compris l'apprentissage non formel et informel, pour l'apprentissage tout au long de la vie pour tous,

Reconnaissant l'importance stratégique de la prochaine Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA VI) pour promouvoir l'alphabétisation, l'éducation non formelle, l'éducation des adultes et l'apprentissage tout au long de la vie et contribuer à la réalisation de l'EPT, de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD) (2005-2014) et des Objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Demande* au Conseil d'administration de l'UIL :

- (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'UIL s'accordent avec les objectifs stratégiques de l'UNESCO et les priorités du grand programme I ;
 - (b) de créer les conditions de la poursuite du développement institutionnel de l'UIL, tout en renforçant sa fonction d'assistance aux États membres par la recherche, le renforcement des capacités, le dialogue sur les politiques, la sensibilisation, la coopération Sud-Sud, la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud et la coopération interinstitutions, et de ses réseaux spécifiques ;
 - (c) de renforcer les moyens dont dispose l'Institut pour assurer la coordination mondiale de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) et d'apporter aux États membres l'aide nécessaire pour atteindre les objectifs de cette Initiative ;
 - (d) de prendre les mesures nécessaires pour préparer la sixième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA VI) aux niveaux mondial, régional et national ;
 - (e) de faire en sorte que les activités de programme de l'UIL contribuent efficacement à ce que soient atteints les buts interdépendants des engagements internationaux susmentionnés, en particulier :
 - (i) en renforçant la capacité des pays d'offrir un large choix de possibilités d'apprentissage, tout particulièrement en ce qui concerne l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux vulnérables, y compris les populations autochtones ;
 - (ii) en appuyant l'organisation de la Conférence internationale sur l'éducation en milieu carcéral qui doit se tenir à Bruxelles en 2008 ;
 - (iii) en mettant à profit les recherches axées sur les politiques concernant des stratégies d'apprentissage efficaces et les environnements propices à l'apprentissage, l'accent étant placé sur le développement de synergies entre l'éducation formelle et l'éducation non formelle et la reconnaissance des apprentissages non formels et informels, en coopération avec l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) et d'autres instituts et centres compétents de l'UNESCO ;
 - (iv) en offrant un forum international d'échange d'information sur les orientations et les innovations en matière de politiques, de concepts et de bonnes pratiques dans le domaine de l'éducation et de l'apprentissage des adultes, l'accent étant mis sur l'éducation au service du développement durable, dans le cadre de la préparation de la sixième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA VI), qui se tiendra au Brésil en 2009 ;
 - (v) en rassemblant et en diffusant des informations sur les orientations et les innovations en cours dans les domaines de l'alphabétisation, de l'éducation non formelle, de l'éducation des adultes et de l'apprentissage tout au long de la vie ;
 - (f) de continuer à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que l'UIL puisse atteindre ses objectifs ;
2. Compte tenu de sa responsabilité s'agissant de la coordination d'ensemble de l'Initiative LIFE et de la préparation de CONFINTEA VI, *autorise* le Directeur général à soutenir l'Institut en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant de 2 300 000 dollars² et *l'invite* à envisager une augmentation de cette allocation ;
3. *Exprime sa gratitude* à l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI), au Gouvernement norvégien, à la Direction du développement et de la coopération (DDC) (Suisse) et au Gouvernement allemand pour le concours qu'il n'a cessé d'apporter à l'UIL en versant une contribution financière substantielle et en mettant gracieusement des locaux à sa disposition, aux autres États membres, aux organismes bilatéraux et multilatéraux et aux fondations qui ont appuyé le programme de l'UIL au moyen de contributions volontaires, et les *invite* à continuer de le soutenir en 2008-2009 et au-delà ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 20^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

² Cette allocation financière inclut un montant de 400 000 dollars qui doit être affecté aux activités de programme liées à l'Initiative LIFE.

4. *Demande instamment* aux États membres d'accorder ou de renouveler leur soutien à l'UIL afin qu'il puisse répondre aux objectifs prioritaires définis dans l'Initiative LIFE, de confirmer l'engagement international en faveur de l'éducation des adultes et du développement durable et de mettre en œuvre des activités visant à atteindre les objectifs de l'EPT, en particulier les objectifs 4 et 3 ;
5. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
 - Amélioration des capacités des États membres de reconnaître, certifier et valider les acquis des différentes formes d'apprentissage, y compris l'éducation non formelle et informelle
 - Accroissement des capacités de formulation de politiques et d'exécution de programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle dans les États membres, en particulier dans les pays participant à l'Initiative LIFE, et augmentation des taux d'alphabétisation
 - Élaboration de programmes pertinents à l'intention des populations vulnérables et des groupes ayant des besoins particuliers
 - Préparation, organisation et suivi de CONFINTEA VI ; intensification de l'engagement en faveur de l'éducation des adultes, de la visibilité et de l'intégration de celle-ci ainsi que du soutien politique et financier qui lui est apporté
 - Amélioration de la coopération et de la mise en réseau entre les États membres de la région Afrique afin de renforcer les capacités de conception, d'exécution et d'évaluation des programmes d'alphabétisation, d'éducation non formelle et d'éducation des adultes, et augmentation des taux d'alphabétisation
 - Mise en œuvre des recommandations des six conférences régionales sur l'alphabétisation.

7 Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)¹

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) pour l'exercice biennal 2006-2007,

Sachant que l'application des technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'éducation devrait aider à relever les défis des sociétés du savoir, contribuer à réduire la fracture numérique, y compris les inégalités d'accès au savoir, et permettre d'offrir à tous une éducation de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie dans les sociétés du savoir,

1. *Demande* au Conseil d'administration de l'ITIE de veiller à ce qu'en 2008-2009 l'Institut, conformément à son mandat :
 - (a) appuie les objectifs stratégiques de l'UNESCO et les priorités du grand programme I, en étroite coopération avec le Siège, les bureaux hors Siège, les instituts et centres de l'UNESCO, et les commissions nationales ;
 - (b) intensifie le renforcement des capacités mondiales, régionales et nationales d'application des TIC aux systèmes éducatifs des États membres, en mettant particulièrement l'accent sur le travail en amont concernant les politiques d'application des TIC à l'éducation ;
 - (c) conduise des recherches dans différents domaines de l'application des TIC à l'éducation, en vue notamment d'éclairer les travaux sur les politiques de l'éducation relatives aux moyens d'améliorer la qualité de l'éducation, d'explorer et de promouvoir un environnement où l'information serve l'éducation, et partage et diffuse largement les résultats de ces recherches ;
 - (d) élabore, utilise et diffuse largement des matériels et des modules de formation sur divers aspects des applications des TIC à l'éducation à différents niveaux, mette en place les formations correspondantes en partenariat avec les ministères de l'éducation ainsi qu'avec les bureaux hors Siège et les instituts, et concentre plus particulièrement ses activités sur l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux vulnérables, y compris les populations autochtones, et les pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe ;
 - (e) renforce ses propres activités et enrichisse les activités mondiales d'échange d'information, améliore la mise en réseau des points nationaux de convergence chargés de la coopération avec l'ITIE et développe le portail de l'ITIE pour répondre aux besoins éducatifs et assurer le partage de l'information sur les meilleures pratiques et les usages novateurs des TIC dans l'éducation ;
 - (f) mette en œuvre des projets opérationnels dans son domaine de compétence, en étroite coopération avec d'autres entités de l'UNESCO ;
2. *Autorise* le Directeur général à apporter un soutien à l'Institut en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant de 1 100 000 dollars ;
3. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement de la Fédération de Russie qui apporte son concours financier et met gracieusement des locaux à la disposition de l'Institut ;
4. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'accorder ou

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 20^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

d'augmenter leur soutien à l'ITIE pour lui permettre d'intensifier ses activités de programme au cours de l'exercice 2008-2009 ;

5. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
 - Formulation de politiques nationales de l'éducation intégrant des stratégies concernant les applications des TIC
 - Renforcement des capacités nationales pour utiliser les TIC dans l'éducation
 - Libre accès à l'utilisation des TIC dans l'éducation.

8 Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)¹

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) pour l'exercice biennal 2006-2007,

Tenant compte des besoins des pays en développement d'Afrique s'agissant de renforcer et d'améliorer leurs capacités de développement et de réforme de l'éducation afin d'atteindre les objectifs de l'Éducation pour tous (EPT),

1. *Demande* au Conseil d'administration de l'IIRCA, conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'Institut pour 2008-2009, de s'attacher à :
 - (a) veiller à ce que les objectifs et les activités de l'IIRCA s'accordent avec les objectifs stratégiques de l'UNESCO et les priorités du grand programme I, en mettant particulièrement l'accent sur l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones ;
 - (b) renforcer, en ce qui concerne la formation des enseignants, la capacité dont dispose l'Institut pour conduire conjointement avec le Secteur de l'éducation et le Bureau régional d'éducation pour l'Afrique (BREDA) l'exécution, le suivi et l'évaluation de l'Initiative de l'UNESCO pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA) ;
 - (c) soutenir les efforts que déploie l'Institut pour renforcer les capacités dans le domaine de l'élaboration et de la conduite des politiques de l'éducation en Afrique ;
 - (d) faire en sorte que l'apprentissage ouvert et à distance et les TIC soient utilisés pour contribuer à résoudre les problèmes de pénurie d'enseignants en Afrique ;
 - (e) explorer des approches innovantes pour soutenir les enseignants africains face aux défis multiples auxquels ils sont confrontés, y compris le VIH/sida ;
 - (f) mobiliser des partenariats et des réseaux efficaces avec les gouvernements, les donateurs et les organismes d'aide bilatérale et multilatérale pour définir et appliquer des stratégies globales de développement de l'éducation en Afrique ;
2. *Invite* le Conseil d'administration à assurer l'harmonisation des orientations et des activités de l'IIRCA avec les objectifs stratégiques et les priorités du programme relatif à l'éducation, et à faire en sorte que son programme soit bien coordonné avec le Bureau régional de l'UNESCO pour l'éducation à Dakar et s'inscrive dans le contexte du programme global d'éducation dans la région ;
3. *Autorise* le Directeur général à apporter un soutien à l'Institut en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant de 2 000 000 dollars ;
4. *Exprime sa gratitude* aux États membres et aux organisations qui ont soutenu la création de l'Institut et ses programmes ;
5. *Demande instamment* à tous les États membres de verser, renouveler et accroître leurs contributions volontaires, afin que l'IIRCA puisse contribuer à l'amélioration notable des activités des établissements de formation des enseignants et autres institutions éducatives en Afrique ;
6. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
 - Renforcement des capacités des ministères de l'éducation et des établissements de formation des enseignants dans un certain nombre de pays, et tout particulièrement dans les pays participant à l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA)
 - Réalisation et diffusion de recherches de qualité sur le recrutement, la formation, la rétention et le bien-être des enseignants dans un certain nombre de pays
 - Soutien des efforts nationaux en vue d'atteindre les objectifs de l'EPT par la formation à l'utilisation des TIC dans l'éducation et dans la direction et la gestion des établissements scolaires dans certains pays

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 20^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

- Renforcement des partenariats efficaces avec les parties prenantes concernées dans le domaine de la formation des enseignants, et tout particulièrement dans les pays participant à l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA).

9 Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)¹

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) pour l'exercice biennal 2006-2007,

Convaincue du rôle stratégique que l'Institut est appelé à jouer dans la rénovation de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi que pour garantir son impact croissant sur la promotion du développement scientifique et technologique des pays de la région,

1. *Demande* au Conseil d'administration de l'Institut de donner la priorité aux objectifs suivants dans le programme de l'IESALC :
 - (a) veiller à ce que les objectifs et les activités de l'IESALC s'accordent avec les objectifs stratégiques de l'UNESCO et les priorités du grand programme I, l'accent étant mis en particulier sur l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones ;
 - (b) contribuer à la transformation, au développement et à la consolidation de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes dans le but de garantir l'amélioration de sa qualité, de sa pertinence, de son équité, de son inclusion et de son respect de la diversité, ainsi que l'accès à un enseignement supérieur multilingue, en aidant les établissements d'enseignement supérieur des États membres à formuler, mettre en œuvre et évaluer les politiques de l'enseignement supérieur ;
 - (c) promouvoir et renforcer la coopération interuniversitaire ainsi que la collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur et la société en général, y compris la création de réseaux de coopération spécialisés axés sur la recherche, la planification, la gestion et l'évaluation dans le domaine de l'enseignement supérieur, et jouer un rôle actif dans la coordination de projets communs de portée régionale en favorisant une conjonction des activités et des ressources, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud ;
 - (d) servir de centre d'échange d'information et de référence sur les orientations, les meilleures pratiques et les enjeux de l'enseignement supérieur dans la région, en aidant ainsi les États membres et les institutions dans leurs efforts pour améliorer leurs politiques et leurs activités et renforcer les capacités nationales et régionales ;
2. *Demande également* au Conseil d'administration de s'assurer que les activités de l'IESALC contribuent à la mise en œuvre du Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC) ;
3. *Autorise* le Directeur général à apporter un soutien à l'Institut en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant de 2 200 000 dollars ;
4. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement de la République Bolivarienne du Venezuela qui continue d'apporter son soutien à l'IESALC et met gracieusement des locaux à sa disposition ;
5. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'accorder ou de renouveler leur soutien à l'IESALC pour lui permettre d'exécuter les activités de programme prévues pour l'exercice biennal 2008-2009 ;
6. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
 - Élargissement de l'accès des États membres de la région à une information et des connaissances de qualité sur les orientations, les meilleures pratiques et les enjeux de l'enseignement supérieur
 - Soutien à l'application des recommandations du Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC)
 - Renforcement des capacités des États membres de la région de formuler, rendre opérationnelles, mettre en œuvre et superviser les politiques publiques de l'enseignement supérieur, y compris en assurant l'accès à un enseignement supérieur multilingue
 - Amélioration des capacités de gestion des systèmes universitaires de la région avec la mise au point et l'institutionnalisation de pratiques et de mécanismes d'évaluation et d'accréditation
 - Progrès de la coopération et de la mise en réseau dans la région en vue de créer l'espace commun latino-américain et caribéen des connaissances et de l'enseignement supérieur en s'appuyant sur des instruments normatifs tels que la Convention régionale de 1974 sur la

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 20^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

reconnaissance des études et des diplômes de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans la région des Caraïbes.

10 Renforcement du Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (RéSEAU)¹

La Conférence générale,

Ayant à l'esprit l'Acte constitutif de l'UNESCO où il est déclaré que : « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix » ,

Considérant qu'il est nécessaire de donner au Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (RéSEAU) des moyens accrus pour renforcer son action de promotion de l'innovation pédagogique dans tous les domaines intervenant dans une éducation de qualité, y compris le développement durable, la démocratie, la culture de la paix et l'apprentissage interculturel, et *reconnaissant* la précieuse contribution apportée par le Réseau des écoles associées dans la poursuite de l'Éducation pour tous (EPT) et des objectifs de Dakar,

Tenant compte du rapport de l'évaluation globale du Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO, réalisé en 2003 par des évaluateurs indépendants, qui souligne la manière exceptionnelle dont le RéSEAU contribue à améliorer la qualité de l'éducation dans les domaines de la paix, de la démocratie, des droits de l'homme, du développement durable et de la qualité de la vie,

Rappelant la Déclaration d'Auckland ainsi que la stratégie et le plan d'action du RéSEAU pour 2004-2009 adoptés par le Congrès international du 50^e anniversaire du Réseau du système des écoles associées,

Se référant au document « Berlin Blueprint » sur les « Mesures à prendre pour la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action du RéSEAU », élaboré lors de la Consultation internationale d'experts du RéSEAU sur le thème « Un réseau de qualité pour une éducation de qualité au XXI^e siècle » qui s'est tenue à Berlin en 2004,

Se référant également à la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) et à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) dans le cadre desquelles les écoles du RéSEAU jouent un rôle essentiel en mettant en œuvre leurs diverses activités à travers le monde,

Reconnaissant que le RéSEAU est unique en son genre en ce qu'il introduit des innovations dans le domaine de l'éducation en s'adressant aux jeunes et qu'il constitue un très bon outil pour transmettre les objectifs et les idées de l'UNESCO à la génération suivante d'une manière durable et intersectorielle,

Soulignant le rôle essentiel que joue le Réseau du système des écoles associées en ce qu'il aide l'UNESCO à atteindre ses objectifs et en assure la visibilité de par le monde,

Invite le Directeur général :

- (a) à incorporer les aspects essentiels de la stratégie et du plan d'action du RéSEAU pour 2004-2009, élaborés durant le Congrès international du 50^e anniversaire du RéSEAU à Auckland (Nouvelle-Zélande) en 2003, dans les futurs programmes et budgets de l'UNESCO, en particulier lors de la mise en œuvre du 34 C/5 et des futures révisions de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 ;
- (b) à mettre en relation le travail et les activités du RéSEAU avec les besoins prioritaires de l'UNESCO et en particulier l'application du Cadre d'action de Dakar (objectifs 3 et 6) et la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014), en tenant compte du fait que le réseau a la capacité de mener à bien des activités et programmes intersectoriels ;
- (c) à faire en sorte, y compris en sollicitant des ressources extrabudgétaires, que le Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO dispose d'effectifs et autres ressources ou installations renforcés au Siège, de manière à permettre une coordination adéquate et efficace ;
- (d) à soumettre au Conseil exécutif un rapport sur les activités particulières entreprises après la 34^e session de la Conférence générale.

11 Rapport du Directeur général sur les travaux accomplis dans le domaine de l'Éducation pour tous (EPT)¹

La Conférence générale,

Rappelant la décision 176 EX/9,

Ayant examiné le document 34 C/17,

Prenant note avec satisfaction des conclusions et recommandations de la Table ronde ministérielle sur l'éducation et le développement économique qui s'est tenue pendant la 34^e session de la Conférence générale,

Réaffirmant qu'il importe d'accélérer les progrès vers la réalisation des six objectifs de l'EPT et d'autres objectifs de développement connexes,

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 20^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

Rappelant le rôle de chef de file international de l'UNESCO dans la coordination de l'EPT,
Accueillant avec satisfaction le nouveau calendrier, conformément à la résolution 33 C/15, pour la réunion du Groupe de travail sur l'EPT, la publication du *Rapport mondial de suivi sur l'EPT* et la réunion du Groupe de haut niveau sur l'EPT, qui permettra à ce dernier de formuler des avis mieux éclairés en matière de stratégie,

1. *Encourage vivement* le Directeur général, à compter de 2008, à rendre public le *Rapport mondial de suivi* avant la réunion du Groupe de travail sur l'EPT et à le mettre en même temps à la disposition de tous les États membres ;
2. *Appuie* la décision du Directeur général de créer le Groupe consultatif international sur l'Éducation pour tous et *demande* au Directeur général de recourir à ce groupe pour faire avancer le programme de l'EPT ;
3. *Prie* le Directeur général de poursuivre ses efforts en vue de renforcer le rôle de coordonnateur mondial de l'UNESCO, et de s'attacher plus particulièrement aux domaines de la sensibilisation, de la mobilisation des ressources, du renforcement des capacités nationales, de la collecte de données, de l'analyse des politiques, de la diffusion de bonnes pratiques, et, en particulier, à la coordination et au renforcement des capacités par le biais de la coopération Sud-Sud ;
4. *Prie en outre* le Directeur général de continuer de promouvoir une approche holistique de l'EPT prenant en compte tous les objectifs de Dakar sous une forme intégrée, et de s'assurer que le programme de l'EPT est étroitement lié au développement des premier et deuxième cycles de l'enseignement secondaire, y compris l'enseignement et la formation techniques et professionnels ;
5. *Se félicite* des modifications apportées au Plan d'action global pour l'EPT qui tiennent compte des préoccupations spécifiques exprimées par le Conseil exécutif à sa 176^e session et par les participants à la sixième réunion du Groupe de haut niveau sur l'EPT tenue au Caire (Égypte) en novembre 2006 ;
6. *Prie* le Directeur général d'utiliser le Plan d'action global pour l'EPT comme base pour de nouvelles consultations avec les institutions initiatrices de l'EPT et les autres parties prenantes concernées aux niveaux mondial, régional et national, en vue de faire avancer le programme de l'EPT en conformité avec le processus de réforme du système des Nations Unies ;
7. *Prie en outre* le Directeur général d'identifier les réunions et conférences organisées par d'autres parties prenantes internationales et présentant une utilité pour l'EPT, et de s'employer à assurer une participation et/ou une contribution active et de haut niveau de l'UNESCO à ces manifestations en vue de la réalisation des objectifs de l'EPT d'ici à 2015 ;
8. *Prie* le Directeur général de présenter au Conseil exécutif, à sa 180^e session, et à la Conférence générale, à sa 35^e session, un rapport analytique axé sur les résultats, faisant le point des progrès accomplis en ce qui concerne l'Éducation pour tous et la contribution de l'UNESCO à celle-ci, y compris son rôle de chef de file et de coordonnateur.

12 Contribution à la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) au niveau mondial¹

La Conférence générale,

Ayant examiné les documents 34 C/DR.29, 34 C/DR.30, 34 C/DR.31 et 34 C/8/ED,

Réaffirmant le rôle de chef de file de l'UNESCO pour la coordination de l'EPT, et pour ce qui est d'aider les États membres à réaliser l'éducation pour tous,

Prenant note de plusieurs conférences régionales et internationales que les États membres de l'UNESCO ont organisées afin de partager leurs expériences et de promouvoir les bonnes pratiques en vue d'atteindre les objectifs de l'EPT,

Accueillant avec satisfaction l'initiative prise par Cuba d'organiser pendant l'exercice biennal 2008-2009 trois congrès internationaux afin de favoriser le dialogue international et la compréhension mutuelle sur des questions relatives à l'éducation pour tous et à l'apprentissage tout au long de la vie, à savoir le Congrès international de l'alphabétisation (La Havane, juin 2008), le Congrès pédagogique 2009 (La Havane, février 2009) et le sixième Congrès international sur l'enseignement supérieur « Université 2008 » (La Havane, février 2008),

Se félicitant de l'intention du Directeur général d'apporter un soutien moral et technique et de coopérer à l'organisation de ces trois congrès internationaux ainsi que d'aider à en diffuser les résultats,

Notant que les congrès mentionnés ci-dessus n'ont pas d'incidence financière directe sur le Programme et budget ordinaires de l'UNESCO pour 2008-2009,

Encourageant l'UNESCO à renforcer et intensifier son engagement en faveur de l'alphabétisation, à lui donner une plus grande visibilité et à lui apporter un soutien politique et financier en convoquant les conférences régionales sur l'alphabétisation dans le monde au Qatar, en Chine, au Mali, en Inde, au Costa Rica et en Azerbaïdjan, et en assurant leur suivi,

Demande aux États membres de participer activement à ces importantes manifestations, en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de l'EPT au niveau mondial.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 20^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

13 Résultats de la septième Consultation des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960)¹

La Conférence générale,

Rappelant ses résolutions 26 C/1.18 et 30 C/15,

Rappelant en outre les décisions 170 EX/6.3 et 171 EX/28 par lesquelles le Conseil exécutif a reconnu que la Convention et la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement constituaient une pierre angulaire de l'Éducation pour tous (EPT),

Ayant pris note du document 177 EX/36 et ayant examiné le document 34 C/56,

1. *Note avec satisfaction* que 51 États membres ont présenté un rapport dans le cadre de la septième Consultation ;
2. *Reconnaît* l'importance de l'application du principe d'égalité des chances en matière d'éducation et de l'application par les États membres de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement pour le processus de l'EPT, afin de promouvoir l'exercice du droit à l'éducation ;
3. *Se félicite* des mesures prises au niveau national pour répondre au défi permanent que pose la pleine application des dispositions de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ;
4. *Note* qu'au 31 juillet 2007, 94 États membres avaient ratifié la Convention ;
5. *Invite* les États membres qui ne sont pas encore parties à la Convention à envisager de le devenir, et à mieux faire connaître la Convention et la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ainsi que le Protocole de 1962 instituant une Commission de conciliation et de bons offices, auprès des organismes, groupes cibles et autres entités s'intéressant aux questions sur lesquelles ils portent, conformément à l'article 16 (2) du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif de l'UNESCO ;
6. *Prie* le Directeur général de mettre spécialement l'accent sur la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et de la faire largement connaître, ainsi que de redoubler d'efforts pour encourager les États membres à adopter des mesures internes qui garantissent l'éducation pour tous, sans discrimination ni exclusion, dans le cadre du processus de l'EPT ;
7. *Invite* le Directeur général à prendre les mesures appropriées pour donner suite à la septième Consultation ;
8. *Invite également* le Directeur général à engager le processus de la huitième Consultation des États membres afin que les résultats puissent en être examinés par le Conseil exécutif avant d'être présentés à la Conférence générale à sa 37^e session, en 2013.

14 Conversion de la dette au bénéfice de l'éducation¹

La Conférence générale,

Estimant que l'éducation est un facteur essentiel pour le développement humain, en tant qu'outil fondamental des États pour exercer une influence sur l'avenir social et du travail de leurs habitants,

Prenant en considération le grand programme I (Éducation) dans lequel l'éducation de base pour tous apparaît comme la priorité principale,

Considérant qu'il est indispensable d'atteindre les objectifs de Dakar pour développer les capacités humaines et éradiquer la pauvreté,

Sachant que pour ce faire, il faut augmenter les niveaux d'investissement dans l'éducation,

Considérant que le poids de la dette extérieure sur les budgets des pays endettés dans le monde est l'un des facteurs qui limitent l'investissement dans l'éducation, et que les montants croissants destinés au remboursement de la dette diminuent la disponibilité des ressources pour l'investissement dans le domaine social et de l'éducation,

Rappelant que dans son rapport, la Commission internationale sur l'éducation pour le XXI^e siècle, convoquée par l'UNESCO et présidée par Jacques Delors, recommande d'encourager la conversion de dettes au bénéfice de l'éducation,

Rappelant les propositions de l'Argentine, du Brésil et du Pérou aux 32^e et 33^e sessions de la Conférence générale, tendant à encourager des initiatives de conversion de dettes au bénéfice de l'éducation, et à demander à l'UNESCO, en tant qu'organisation phare pour l'éducation au niveau mondial, de conduire les débats et les initiatives sur les actions orientées dans ce sens,

Considérant que les conférences des ministres ibéro-américains de l'éducation ont souligné l'importance de promouvoir dans différents forums internationaux l'adoption de mécanismes novateurs de financement de l'éducation, en particulier la conversion d'une partie du service de la dette extérieure en investissements dans leurs systèmes éducatifs,

Tenant compte du fait que la IV^e réunion de Ministres de l'éducation de l'Organisation des États américains qui a eu lieu en août 2005 à Trinité-et-Tobago a soutenu les efforts des gouvernements latino-

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 20^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

- américains tendant à explorer de nouvelles formes de financement pour les investissements publics et privés dans l'éducation, telles que la conversion de la dette,
- Considérant* que quelques membres du Club de Paris ont fait avec succès des expériences de conversion de dette qui ont généré des ressources supplémentaires pour l'éducation dans des pays en développement,
- Reconnaissant* la nécessité de soutenir des accords de conversion de dette dans le cadre d'une administration transparente et efficace des fonds généraux, avec la participation de représentants des créanciers, des débiteurs, des organismes internationaux et de la société civile au suivi et à l'évaluation des projets éducatifs de cette nature,
- Tenant compte* des résultats obtenus par le groupe de travail créé par le Directeur général en vertu de la résolution 33 C/16,
- Estimant* que ce groupe de travail apportera son concours aux efforts déployés par l'Organisation dans son ensemble pour atteindre les résultats envisagés dans le programme Éducation pour tous et en particulier pour réaliser de façon satisfaisante les objectifs de Dakar,
- Demande* au Directeur général :
- de continuer à réunir le groupe de travail susmentionné, à participation ouverte, afin qu'il puisse s'occuper du suivi des initiatives de conversion de la dette au bénéfice de l'éducation, en établissant des critères pour évaluer et superviser l'exécution de projets ;
 - de conduire le débat sur les initiatives de conversion de la dette au bénéfice de l'éducation, en favorisant des réunions interinstitutions sur des moyens alternatifs de financement de l'éducation et en contribuant aux expériences d'échange de dette en cours ;
 - de faire rapport à la Conférence générale, à sa 35^e session, sur les résultats obtenus.

15 Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur¹

La Conférence générale,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme qui, en son article 26, paragraphe 1, dispose que toute personne a droit à l'éducation et que l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite,

Consciente que l'enseignement supérieur participe d'un développement socioéconomique durable, comme l'a rappelé la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur au XXI^e siècle,

Sachant que le rôle joué par l'enseignement supérieur dans la réalisation des objectifs de l'agenda mondial (Éducation pour tous (EPT), Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et développement durable) apparaît de plus en plus clairement,

Reconnaissant que l'UNESCO, en tant que seule institution des Nations Unies ayant un mandat dans le domaine de l'enseignement supérieur, doit continuer de jouer un rôle prépondérant dans l'élaboration des politiques de l'enseignement supérieur, tant au niveau des systèmes éducatifs qu'à celui des institutions,

- Prie* le Directeur général, en fonction des ressources extrabudgétaires disponibles :
 - d'organiser une Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur + 10 en 2009, pour faire le point sur les progrès réalisés depuis 1998 et de réexaminer le Cadre d'action prioritaire pour le changement et le développement de l'enseignement supérieur adopté en 1998, de sorte qu'il puisse servir de base aux activités menées par l'UNESCO pour promouvoir l'accès à un enseignement supérieur de qualité ;
 - d'appuyer l'organisation de manifestations régionales, en prévision de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur + 10, qui pourraient nourrir les débats à l'échelle mondiale ;
- Prie instamment* les États membres d'allouer des ressources extrabudgétaires pour la Conférence mondiale et les manifestations régionales ;
- Invite* les partenaires de l'UNESCO - organisations intergouvernementales, autres organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales et secteur privé - à coopérer à la préparation de ces activités, tant au niveau régional qu'au niveau international.

16 Amendement aux Statuts du Comité régional intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC)¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 32 C/12,

Ayant examiné les documents 34 C/57 et 34 C/REP/7,

- Décide* d'autoriser le Conseil exécutif à approuver, à sa 179^e session, à titre exceptionnel et provisoire, et en tenant compte du rapport adopté par les Ministres de l'éducation à PRELAC II, l'amendement aux Statuts du Comité régional intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes, afin de faciliter la continuité de ses travaux ;
- Prie* le Conseil exécutif de lui soumettre ces amendements à sa 35^e session, pour examen final et approbation.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 20^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

17 Appui à la mise en œuvre des décisions et recommandations de l'Appel de Bamako¹

La Conférence générale,

Considérant l'importance de l'éducation pour tous (EPT) et celle, réaffirmée dans le document 34 C/5, de l'alphabétisation comme droit fondamental et fondement de l'apprentissage tout au long de la vie,

Consciente du rôle de l'UNESCO dans la promotion de l'alphabétisation à travers la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (DNUA) (2003-2012) et l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE),

Se réjouissant des conférences régionales sur l'alphabétisation dans le monde,

Se félicitant du succès de la Conférence régionale africaine sur l'alphabétisation dans le monde tenue à Bamako (Mali), du 10 au 12 septembre 2007,

Soucieuse de voir mises en œuvre les décisions et recommandations de l'Appel de Bamako,

1. *Encourage* les États membres de la région Afrique à mettre en œuvre ces recommandations ;
2. *Encourage* les autres États membres à les soutenir dans le cadre de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud ;
3. *Invite* le Directeur général à appuyer la mise en œuvre de l'Appel de Bamako et à élaborer des critères pour suivre l'application des principales recommandations comme celles qui concernent l'accroissement du budget alloué aux programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle, l'amélioration de la formation et du statut des facilitateurs et animateurs, la poursuite du dialogue politique au niveau ministériel, la diffusion des pratiques efficaces et l'exigence de qualité.

18 Renforcement de l'efficacité de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA)¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le Programme et budget approuvés pour 2006-2007 (33 C/5 approuvé),

Se fondant sur la stratégie énoncée dans le 33 C/5 approuvé pour la mise en œuvre de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA),

Rappelant le Rapport du Directeur général sur le suivi de l'examen stratégique de l'EPT et la stratégie de l'UNESCO pour la période 2005-2015 (document 171 EX/8),

Réaffirmant que la TTISSA est essentielle à la réalisation des six objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) et *notant* que cette initiative peut aussi contribuer à promouvoir ces objectifs en :

- (a) aidant les pays à analyser leur pénurie d'enseignants et à mettre en œuvre des politiques et des stratégies propres à accroître le nombre d'enseignants qualifiés ;
- (b) apportant un appui à chaque pays pour l'introduction progressive de mesures propres à améliorer les compétences et les qualifications professionnelles d'un grand nombre d'enseignants actuellement sous-qualifiés ;
- (c) encourageant les gouvernements, les enseignants, leurs organisations et les universités qui les forment à se consulter sur la planification et la mise en œuvre de réformes axées sur l'EPT ;
- (d) partageant et diffusant les bonnes politiques et pratiques ;
- (e) coordonnant les travaux de recherche pertinents pour contribuer à l'élaboration des politiques de l'EPT et à la diffusion de bonnes politiques et pratiques concernant les enseignants ;

Consciente que les progrès enregistrés jusqu'ici dans la réalisation des résultats escomptés de la TTISSA tels qu'ils figurent dans le document 171 EX/8 doivent être soigneusement mesurés et évalués,

1. *Souligne* la nécessité d'une approche intersectorielle impliquant des consultations entre tous les secteurs de l'UNESCO ;
2. *Prie* le Directeur général de s'employer, avec les États membres, le Bureau régional d'éducation pour l'Afrique (BREDA) et l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA), à renforcer la TTISSA en la recentrant davantage sur la formation à l'alphabétisation, y compris la formation multilingue, en développant la formation initiale et en cours d'emploi, en faisant un usage plus efficace des chaires UNESCO existantes dans les pays participant à la TTISSA, en regroupant et en utilisant plus efficacement les ressources existantes et en renforçant comme il se doit le financement actuel de ce programme dans le 34 C/5 ;
3. *Invite* les États membres à envisager de verser des contributions volontaires pour appuyer la mise en œuvre de la TTISSA ;
4. *Prie* le Directeur général, dans le cadre du suivi et de l'évaluation bisannuels de la TTISSA, de déterminer :
 - (a) dans quelle mesure cette initiative a amélioré la capacité des pays de recruter, de former et de retenir des enseignants qualifiés dans les 17 pays participant à la phase actuelle en vue de parvenir aux résultats escomptés pour 2009 ;
 - (b) dans quelle mesure les activités menées dans le cadre de la TTISSA procèdent de plans d'éducation propres à chaque pays ;
5. *Prie également* le Directeur général d'entreprendre une évaluation interne des résultats obtenus grâce à la TTISSA et de faire rapport à ce sujet au Conseil exécutif à sa 179^e session ;
6. *Prie en outre* le Directeur général d'entreprendre une évaluation externe complète en 2009 et d'en présenter les résultats au Conseil exécutif à sa 182^e session.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 20^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

19 Promotion accrue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 57/254 par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la période de dix ans commençant le 1^{er} janvier 2005 Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable et *rappelant aussi* que l'UNESCO a été désignée comme chef de file pour la mise en œuvre de la Décennie,

Considérant les défis auxquels l'humanité est confrontée dans sa recherche d'un développement durable, y compris le changement climatique,

Reconnaissant que le développement durable est essentiel pour assurer à l'humanité un avenir dans la dignité et permettre un processus de mondialisation bénéfique pour tous,

Soulignant que l'éducation joue un rôle important dans la réalisation d'un développement durable à l'échelle de la planète, comme le confirme, notamment, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

Reconnaissant que la Décennie offre aux États membres et à l'UNESCO une occasion exceptionnelle de renforcer le développement durable par des actions dans le domaine de l'éducation,

Réaffirmant que la Décennie encourage une éducation de qualité, ce qui est un des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT), et favorise la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'éducation,

Accueillant avec satisfaction les nombreuses initiatives que les États membres ont engagées à ce jour dans le cadre de la Décennie,

Reconnaissant la valeur du Plan international de mise en œuvre adopté par le Conseil exécutif à sa 172^e session, en 2005,

Se félicitant des diverses activités entreprises jusqu'à présent par l'UNESCO pour mettre en œuvre la Décennie, ce qu'atteste notamment le Plan d'action de l'UNESCO pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014),

Reconnaissant que d'autres initiatives importantes doivent être prises par les États membres et par l'UNESCO pour réorienter l'enseignement et l'apprentissage dans le sens du développement durable partout dans le monde,

1. *Invite* les États membres à :
 - (a) mettre en œuvre la Décennie en tant qu'entreprise multipartenaires et à créer en tant que de besoin des comités directeurs à cette fin ;
 - (b) faire du développement durable un élément important de leurs stratégies éducatives ;
 - (c) s'aider mutuellement à mettre en œuvre la Décennie grâce, en particulier, à des échanges de bonnes pratiques dans le domaine de l'éducation au service du développement durable (EDD) ;
2. *Engage* le Directeur général à prendre toutes les mesures nécessaires dans la limite des ressources existantes et à mobiliser, si besoin est, des fonds extrabudgétaires pour que l'UNESCO continue de donner suite aux résolutions 57/254, 58/219 et 59/237 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et à assurer la mise en œuvre régulière de la Décennie conformément au Plan international de mise en œuvre, notamment par les moyens suivants :
 - (a) en renforçant le rôle stratégique de l'Organisation en tant que chef de file pour la Décennie, en tirant parti du profil interdisciplinaire unique qui est celui de l'UNESCO ;
 - (b) en contribuant à accroître la visibilité de l'EDD par des mesures concertées de sensibilisation et de plaidoyer auprès du public ;
 - (c) en poursuivant et intensifiant encore le dialogue avec les diverses parties prenantes de toutes les régions afin de faciliter la coopération régionale dans le cadre de la Décennie ;
 - (d) en donnant davantage de conseils afin d'identifier les bonnes pratiques en matière d'EDD dans le monde entier, en respectant les approches et les besoins différents des États membres ;
 - (e) en améliorant la fonction de l'UNESCO de centre d'échange d'informations sur les programmes éducatifs et les bonnes pratiques en matière d'EDD, notamment en concevant et en utilisant des outils appropriés faisant appel aux TIC et, si besoin est, d'autres moyens pour diffuser largement l'information relative aux activités d'EDD dans le monde, en gardant présent à l'esprit le financement extrabudgétaire et, entre autres, le Fonds-en-dépôt japonais ;
 - (f) en identifiant les matériels existants dans le domaine de l'EDD et en les diffusant à l'aide d'outils appropriés qui utilisent les TIC, et par d'autres moyens, si besoin est ;
 - (g) en tirant pleinement parti du Réseau du système des écoles associées en tant que laboratoire d'idées pour des méthodes et des projets d'enseignement et d'apprentissage novateurs dans le domaine de l'EDD, permettant aussi de la sorte à l'UNESCO de mieux toucher les jeunes dans ce domaine, comme indiqué dans le document 34 C/5 ;
 - (h) en facilitant la coopération entre le Réseau du système des écoles associées et le Réseau mondial de réserves de biosphère ;
 - (i) en mettant au point, en consultation avec les États membres, des outils tendant à promouvoir un suivi et une évaluation efficaces de la Décennie, et en fournissant régulièrement des informations, en tant que de besoin, sur sa mise en œuvre à l'échelle mondiale ;
3. *Se félicite* de l'offre de l'Allemagne d'accueillir et de financer en 2009 la conférence d'examen à mi-parcours qui doit être organisée sous le titre provisoire de Conférence mondiale sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 20^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

4. *Prie* le Directeur général de présenter un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la Décennie à la Conférence générale, à sa 35^e session.

20 Classification internationale type de l'éducation (CITE)¹

La Conférence générale,

Rappelant la création de la Classification internationale type de l'éducation (CITE) par l'UNESCO au début des années 1970, son adoption lors de la 20^e session de la Conférence générale en 1978 et sa révision par la Conférence générale en 1997,

Se référant au Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 qui fixe l'objectif de développer l'ensemble des systèmes éducatifs à leurs différents niveaux sur la base notamment de classifications et de normes internationales adaptées et reconnues,

Se référant également au programme relatif à l'éducation figurant dans le Projet de programme et de budget pour 2008-2009, au titre des priorités sectorielles biennales, qui vise en particulier à promouvoir les capacités de suivi, de comparaison et d'évaluation, afin de faciliter l'échange et le partage des connaissances et de l'information,

Réaffirmant que la Classification internationale type de l'éducation constitue la norme fondamentale et indispensable pour toute collecte internationale de statistiques de l'éducation ainsi que pour la mise au point d'indicateurs de l'éducation qui soient fiables, utiles pour les politiques et comparables au niveau international,

Consciente de l'importance croissante apportée aux comparaisons internationales qui font apparaître des difficultés dans l'utilisation de la classification actuelle à différents niveaux,

Estimant indispensable de relancer une réflexion sur le contenu de cette classification et sur son usage, particulièrement pour l'enseignement supérieur où les exigences de comparabilité sont très fortes, sans pour autant négliger les autres niveaux,

Invite le Directeur général à entreprendre une consultation d'experts avec la participation de représentants de l'UNESCO et des États membres intéressés ainsi que de représentants d'autres organisations internationales compétentes, et à lui soumettre un rapport intérimaire à sa 35^e session, et la version révisée de la Classification internationale type de l'éducation à sa 36^e session.

21 Grand programme II - Sciences exactes et naturelles²

La Conférence générale,

1. *Autorise* le Directeur général

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme II, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des quatre axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones, centré sur les contributions de la science et de la technologie à l'élimination de la pauvreté, à la paix et au développement durable, et reflétant les activités prévues dans le cadre des plates-formes intersectorielles correspondantes, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir la recherche et le renforcement des capacités techniques en vue de la gestion rationnelle des ressources naturelles et pour la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets

- (i) l'accent étant mis sur les travaux du Programme hydrologique international (PHI) pendant sa septième phase et sur un accroissement substantiel de la coordination avec les sites HELP et FRIEND, le réseau G-WADI, les comités nationaux du PHI, l'Institut UNESCO-IHE de catégorie 1, les chaires UNESCO et les centres de catégorie 2 relatifs à l'eau, renforcer les approches scientifiques visant à améliorer les politiques de gestion et la gouvernance de l'eau, le développement des capacités techniques et l'éducation à tous les niveaux, proposer des voies permettant une adaptation aux effets des changements globaux sur les bassins fluviaux et les aquifères et contribuer activement, en les renforçant, aux activités de surveillance, d'établissement de rapports et d'évaluation dans le cadre du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP), en prêtant une attention particulière à l'Afrique subsaharienne ;
- (ii) intensifier les activités et améliorer les performances et l'impact du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) et du Réseau mondial de réserves de biosphère notamment en faisant des réserves de biosphère des plates-formes d'apprentissage au service du développement durable, y compris l'écotourisme, et de la gestion et de la surveillance environnementales, en mobilisant des ressources, en améliorant la coordination et en favorisant les activités transversales et intersectorielles à travers des partenariats très divers ; renforcer le rôle spécifique de l'UNESCO dans le développement de la recherche et des capacités en géosciences, y compris en biochimie de la terre, dans le cadre du Programme international de

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 19^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

² Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 21^e séance plénière, le 2 novembre 2007.

- géosciences (PICG) ; et appuyer le rôle de l'Organisation dans les systèmes d'observation de la Terre ainsi que les partenariats avec les agences spatiales pour suivre les changements affectant les sols, l'eau et les océans ;
- (iii) développer les activités de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI), organe intergouvernemental attiré pour ce qui est des océans et des zones côtières au sein du système des Nations Unies, en renforçant son rôle dans l'amélioration de la gouvernance et l'encouragement de la coopération intergouvernementale par les sciences et services océanographiques, afin de mieux comprendre le changement climatique et ses effets, y compris l'élévation du niveau de la mer, le fonctionnement des écosystèmes et la biodiversité ; continuer à observer et à surveiller le grand large et les mers côtières, à préparer des recommandations d'action pour discussion par les États membres et à encourager le développement des capacités institutionnelles pour la gestion des zones côtières et marines et pour la recherche scientifique marine afin de contribuer au développement durable, en particulier dans les pays en développement, les PMA, les PEID, ainsi qu'à la réalisation des OMD ; et accroître les efforts pour allouer des ressources en faveur de l'Afrique et des PMA, en particulier pour ce qui concerne les conséquences du changement climatique ;
 - (iv) favoriser une culture de la préparation aux catastrophes d'origine naturelle ou causées par l'homme, y compris celles de nature technologique, aux niveaux national et régional, en mettant l'accent sur l'aide à la formulation de politiques, la maîtrise et la diffusion des connaissances, et l'éducation à l'atténuation des effets des catastrophes et aux réponses à apporter, ainsi que sur la promotion des systèmes et réseaux qui s'occupent de l'évaluation et de l'atténuation des risques, notamment les systèmes d'alerte rapide ;
 - (v) fournir à la COI des ressources suffisantes pour faciliter la mise en œuvre d'un système mondial d'alerte aux tsunamis, dans le cadre de ses efforts pour contribuer au développement des capacités nationales et régionales en ce qui concerne la préparation aux catastrophes, leur prévention et l'atténuation de leurs effets, en accordant une attention particulière aux femmes, grâce à une approche multi-aléa, et aider à mettre en place et à développer des systèmes d'alerte rapide aux tsunamis dans l'océan Indien, l'océan Pacifique, l'océan Atlantique, la Méditerranée et les mers adjacentes ainsi que les Caraïbes et les mers adjacentes ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Renforcer les systèmes nationaux et régionaux de recherche et d'innovation, le développement des capacités, le recours aux technologies et la création de réseaux scientifiques, et encourager l'élaboration et la mise en œuvre de politiques en matière de sciences, de technologies et d'innovation au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté

- (vi) favoriser le développement des capacités humaines et institutionnelles dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation en mettant particulièrement l'accent sur les sciences fondamentales, les sciences de l'ingénieur et l'énergie, en fournissant des efforts à tous les niveaux de l'enseignement, depuis le niveau le plus élémentaire jusqu'à l'enseignement supérieur, et contribuer au développement d'une culture de l'éducation scientifique en coopération étroite avec le Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) et en collaboration avec les réseaux scientifiques, les centres d'excellence et les organisations non gouvernementales, en encourageant la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud ;
 - (vii) utiliser les outils de la science et de la technologie pour tirer parti de leur contribution à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et à la promotion de l'éducation inclusive, particulièrement pour les filles, ainsi qu'à l'édification de la paix, grâce également à une coopération renforcée entre les grands programmes II et III ;
 - (viii) promouvoir l'accès au savoir scientifique et technique et aux services de base en faisant appel à des technologies de pointe, notamment dans les pays en développement, soutenir les États membres et les aider à formuler et à mettre en œuvre des politiques de la science, de la technologie, de l'innovation et de l'énergie - dans ce dernier cas, en participant également au mécanisme de coordination des Nations Unies - aux fins du développement durable, tout en prenant en compte l'apport des savoirs locaux et autochtones ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 20 857 600 dollars pour les coûts d'activité et de 35 416 700 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie* le Directeur général
- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;
 - (b) de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficace des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :

Axe d'action 1 : Favoriser les politiques, le renforcement des capacités techniques, la recherche, la création de réseaux, l'enseignement et la coopération internationale dans les domaines de l'eau, des sciences écologiques et des sciences de la terre afin d'améliorer les réponses de la société

- Amélioration de la base de connaissances relatives aux impacts du changement planétaire (y compris du changement climatique), sur les bassins fluviaux et les systèmes aquifères, en particulier dans les régions arides et semi-arides, par des stratégies d'adaptation et la mise en commun des stratégies avec les autorités nationales et autres décideurs
- Amélioration de la base de connaissances relatives à la gestion durable de l'eau à travers des réponses culturelles, sociales et scientifiques utiles pour l'action, l'accent étant mis sur la gestion des eaux urbaines
- Élaboration d'un programme d'éducation à l'eau douce dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable
- Surveillance, évaluation et compte rendu de l'état des ressources mondiales en eau douce pour améliorer la gouvernance et les politiques de gestion de l'eau
- Renforcement des capacités institutionnelles en gestion des écosystèmes et en géosciences appliquées afin de favoriser les politiques, la recherche et l'apprentissage en vue de réduire la perte de biodiversité, de s'adapter au changement planétaire et d'en atténuer les effets, et d'améliorer la surveillance et la compréhension du système terrestre y compris la lutte contre la désertification
- Promotion du développement durable par la création de laboratoires d'apprentissage interdisciplinaires utilisant les sites du Réseau mondial de réserves de biosphère pour la recherche sur la biodiversité et la durabilité
- Amélioration des connaissances en matière de gestion des ressources écologiques, biologiques et de la biodiversité, et renforcement des capacités pour la recherche socioécologique, y compris l'écohydrologie, pour atteindre les OMD et autres objectifs de développement convenus sur le plan international

Axe d'action 2 : Océans et zones côtières : améliorer la gouvernance et encourager la coopération intergouvernementale à travers les sciences et les services océaniques

- Amélioration de la gestion des ressources océaniques et des zones côtières par la production d'informations utiles pour l'action sur les effets du changement et de la variabilité climatiques sur les écosystèmes marins et les zones côtières
- Amélioration de la santé des écosystèmes océaniques et de la viabilité des environnements côtiers et marins par le développement et la diffusion de la recherche scientifique, une meilleure information et des procédures sur lesquelles les politiques puissent s'appuyer
- Mise en œuvre de la Stratégie biennale de la COI pour 2008-2009 et rapport aux organes directeurs de l'UNESCO sur les résultats obtenus

Axe d'action 3 : Promotion de la science, du savoir et de l'éducation au service de la préparation aux catastrophes et de l'atténuation de leurs effets, et renforcement des capacités nationales et régionales d'action, y compris par le soutien à la mise en place de réseaux de réduction des risques et de mesures de surveillance et d'évaluation tels que les systèmes d'alerte rapide aux tsunamis

- Réduction des risques de tsunamis et autres aléas liés à l'océan grâce aux systèmes d'alerte rapide et aux mesures de préparation et d'atténuation des effets
- Atténuation des risques liés aux extrêmes hydrologiques (inondations, sécheresses, etc.), aux tremblements de terre, aux glissements de terrain, aux éruptions volcaniques et aux catastrophes d'origine humaine grâce à des approches intégrées axées sur les conseils en matière de politiques, le renforcement des capacités et des réseaux de surveillance et d'évaluation, la diffusion des connaissances et l'éducation

Axe d'action 4 : Appuyer les politiques de la science, de la technologie et de l'innovation aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et renforcer les capacités dans les domaines des sciences fondamentales, de l'énergie et de l'ingénierie

- Élaboration et adoption de politiques nationales de la science, de la technologie et de l'innovation fondées sur des données factuelles et intégrant les principes du développement durable, et, s'il y a lieu, la contribution des savoirs locaux
- Partage de politiques et pratiques propices au développement durable des PEID, y compris compte tenu du changement climatique, au sein des régions où se trouvent de petits États insulaires en développement et entre elles
- Renforcement des capacités nationales et régionales de recherche, de formation et d'enseignement dans le domaine des sciences fondamentales afin d'en promouvoir les applications aux besoins de la société et d'encourager les carrières scientifiques, en tenant compte de l'égalité et de l'équité entre les sexes
- Renforcement des capacités nationales et de la base de connaissances utiles pour l'utilisation rationnelle et équilibrée des sources d'énergie alternatives, et promotion des politiques, de la

gestion et de la conservation de l'énergie au service du développement durable en vue de les traduire en plans nationaux de développement qui assurent la sécurité alimentaire et l'atténuation des effets du changement climatique

- Renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans les domaines de l'ingénierie, des technologies et de l'innovation, l'accent étant mis sur la gestion des connaissances en ingénierie, les politiques en la matière et une culture de la maintenance

Répondre aux besoins de l'Afrique

- Élaboration et mise en œuvre du plan d'action de l'UNESCO conformément au programme d'action de l'Union africaine pour la science et la technologie
- Renforcement des politiques de la science et de la technologie et des capacités de planification des États membres africains
- Amélioration du transfert de connaissances et du renforcement durable des capacités humaines et institutionnelles pour promouvoir une culture nationale de la maintenance
- Renforcement de la base de connaissances et des capacités nécessaires pour la gestion de l'eau aux niveaux local, national et régional
- Renforcement de la base de connaissances et des capacités pour la formulation des politiques énergétiques nationales et la conduite de projets pilotes
- Encouragement et soutien aux initiatives de lutte contre la désertification
- Conseils sur l'élaboration des politiques afin de créer des systèmes nationaux et régionaux de recherche, en particulier par le soutien à des centres d'excellence déterminés.

22 Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)¹

La Conférence générale,

Prenant note des résultats de l'évaluation officielle de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau pour la période 2003-2007 réalisée conformément aux Statuts de l'Institut, et des recommandations du Conseil exécutif à ce sujet,

Reconnaissant l'importance vitale de l'éducation relative à l'eau et du renforcement des capacités pour la promotion de la recherche et l'amélioration des compétences au service d'une gestion rationnelle des ressources naturelles, et le rôle que joue l'UNESCO-IHE en la matière,

Soulignant la contribution précieuse de l'UNESCO-IHE aux efforts visant à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et à assurer le suivi du Sommet mondial pour le développement durable,

Consciente que l'UNESCO-IHE est intégralement financé par des ressources extrabudgétaires et représente de ce fait un modèle unique parmi les instituts de catégorie 1 de l'UNESCO, auquel il convient d'appliquer des méthodes de gestion et d'exécution du programme novatrices et faisant appel à l'esprit d'initiative,

Prenant note de la résolution de la 17^e session du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI), qui invite les États membres à offrir des bourses aux étudiants qui souhaitent suivre un cours à l'UNESCO-IHE et à soutenir financièrement les recherches entreprises par l'Institut,

Prenant note de la résolution de la 17^e session du Conseil intergouvernemental du PHI concernant la création d'un groupe de travail chargé de conseiller l'UNESCO et d'orienter ses travaux sur l'éducation et la recherche relatives à l'eau,

Prenant note de la résolution de la 17^e session du Conseil intergouvernemental du PHI concernant l'élaboration d'une stratégie pour les instituts et centres de l'UNESCO de catégories 1 et 2 relatifs à l'eau,

1. *Demande* au Conseil d'administration de l'UNESCO-IHE de poursuivre et d'intensifier ses efforts afin de :
 - (a) renforcer encore la coopération avec le PHI en vue de mettre en œuvre l'ensemble du programme de l'UNESCO relatif à l'eau et au développement durable, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones ;
 - (b) contribuer activement à aider les États membres à se doter de l'expertise et des capacités nécessaires pour atteindre l'OMD 7 ;
 - (c) soutenir les activités du système des Nations Unies et contribuer à leur exécution, en particulier le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau ;
 - (d) veiller à ce que l'UNESCO-IHE propose des programmes d'enseignement du plus haut degré d'excellence ;
 - (e) travailler en partenariat avec des institutions du Sud et du Nord pour produire des connaissances utiles au développement, et améliorer encore l'accès des États membres à ce savoir ;
 - (f) innover en matière de modalités d'enseignement et de services de renforcement des capacités dans les pays en développement, en recourant en particulier à l'enseignement à distance ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 21^e séance plénière, le 2 novembre 2007.

- (g) veiller à ce que l'UNESCO-IHE renforce les liens avec les centres de catégorie 2 relatifs à l'eau et participe à la formulation d'une stratégie destinée à tous les centres de l'UNESCO relatifs à l'eau ;
2. *Exprime* sa reconnaissance au Gouvernement des Pays-Bas, pays hôte de l'UNESCO-IHE, pour le financement de base qu'il apporte au fonctionnement de l'Institut, ainsi qu'aux autres États membres et aux institutions qui contribuent aux projets et aux bourses de l'UNESCO-IHE ;
 3. *Engage* les États membres à apporter des contributions volontaires à l'UNESCO-IHE et à démontrer ainsi leur attachement à l'éducation relative à l'eau et au renforcement des capacités en hydrologie ;
 4. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
 - Amélioration de l'impact de l'éducation et de la formation relatives à l'eau pour le développement durable, essentiellement à l'intention des pays en développement
 - Renforcement des capacités de recherche dans le domaine de l'eau, en mettant l'accent sur des thèmes en rapport avec les OMD et en s'attachant principalement à la résolution des problèmes des pays en développement
 - Développement des compétences par le biais de nombreux programmes de coopération internationale à court et long terme en vue de consolider les capacités endogènes des agences locales de l'eau
 - Renforcement des partenariats afin d'échanger et de produire des connaissances et des informations et de mener des activités conjointes dans les domaines de l'éducation, de la recherche et du développement des capacités.

23 **Renouvellement de l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau¹**

La Conférence générale,

Rappelant sa décision de créer l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (résolution 31 C/16),
Rappelant l'importance accordée à l'eau douce dans le programme de l'UNESCO et dans les Objectifs du Millénaire pour le développement, mais aussi que l'Organisation a pour rôle et pour responsabilité de fournir aux États membres les services d'éducation, de formation et de renforcement des capacités dont ils ont besoin,

Ayant examiné le document 34 C/47,

1. *Accueille avec satisfaction et fait siennes* les évaluations positives des travaux menés par l'Institut depuis son intégration à l'UNESCO en 2003 ;
2. *Souligne* qu'il est important d'assurer la viabilité financière à long terme de l'Institut, afin de garantir la continuité des services d'éducation et de renforcement des capacités dont on estime qu'ils revêtent une importance stratégique pour les États membres ;
3. *Exprime* une fois encore ses sincères remerciements au Gouvernement néerlandais pour l'appui financier précieux qu'il apporte à l'Institut, et *remercie* également les autres donateurs pour leur soutien ;
4. *Rappelle* que l'UNESCO-IHE est intégralement financé par des ressources extrabudgétaires ;
5. *Reconnaît* que ce modèle est unique au sein de l'UNESCO, ce qui implique des difficultés particulières ;
6. *Encourage vivement* toutes les parties à examiner sérieusement toutes les recommandations issues de l'évaluation externe de l'UNESCO-IHE ;
7. *S'associe* au Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) qui, à sa 17^e session (résolution XVII-1), a vivement encouragé d'autres États membres, institutions internationales et donateurs à accroître leur appui à l'UNESCO-IHE et a plaidé pour que se poursuive le renforcement des liens entre le PHI et l'Institut, ce qui avait également été recommandé dans l'évaluation externe ;
8. *Autorise* le Directeur général à reconduire pour une période de cinq ans (2008-2012) et avant la fin de sa période de validité (1^{er} mai 2008), l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas, à condition que cela n'entraîne ni frais ni risque financier pour l'Organisation.

24 **Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT)¹**

La Conférence générale,

Prenant note du rapport du Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) pour l'exercice biennal 2006-2007,

Reconnaissant le rôle important du CIPT, en tant que centre de l'UNESCO de catégorie 1, dans le renforcement des capacités et des connaissances en physique théorique et appliquée, en

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 21^e séance plénière, le 2 novembre 2007.

- mathématiques pures et appliquées, et dans des domaines interdisciplinaires, plus particulièrement en direction des pays en développement, dans le cadre du grand programme II,
1. *Demande* au Comité directeur et au Conseil scientifique du CIPT, conformément aux Statuts du CIPT, aux accords avec le pays hôte, et à la présente résolution, lors de l'approbation du budget du Centre pour 2008-2009 :
 - (a) de continuer à veiller à ce que les objectifs et les activités du CIPT s'accordent avec les objectifs stratégiques de programme et les priorités de l'UNESCO dans le domaine des sciences exactes et naturelles, l'accent étant mis en particulier sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones ;
 - (b) de continuer de renforcer la capacité du Centre de mener des activités de recherche avancée, de formation et de mise en réseau en sciences physiques et mathématiques, ainsi que dans des domaines interdisciplinaires, au profit des scientifiques des pays en développement, en veillant à ce que les scientifiques qui travaillent au CIPT restent à l'avant-garde dans leur domaine ;
 - (c) de soutenir les efforts fournis par le Centre dans le domaine de l'utilisation de la physique théorique et des mathématiques pour promouvoir la compréhension scientifique des changements de l'environnement mondial et du développement durable ;
 - (d) de renforcer la coopération scientifique dans les domaines d'intérêt commun avec les institutions publiques de recherche italiennes et avec d'autres institutions intéressées des États membres de l'UNESCO, en particulier des pays en développement, dans le cadre de la mission fondamentale de l'UNESCO, avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et avec d'autres organes compétents du système des Nations Unies ;
 2. *Autorise* le Directeur général à apporter un soutien au CIPT en lui accordant, au titre du grand programme II, une allocation financière d'un montant de 1 015 000 dollars ;
 3. *Exprime sa gratitude* à l'Agence internationale de l'énergie atomique, au Gouvernement italien qui apporte un important concours financier au Centre et met gracieusement des locaux à sa disposition, ainsi qu'aux États membres et aux fondations qui ont soutenu le Centre par des contributions volontaires, et les *invite* à continuer d'apporter leur soutien en 2008-2009 et au-delà ;
 4. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'accorder ou de renouveler leur soutien au CIPT pour qu'il puisse mettre en œuvre et développer les activités prévues pour l'exercice biennal 2008-2009 ;
 5. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
 - Intensification de la formation des scientifiques, en particulier des femmes et des jeunes, à la recherche de haut niveau et augmentation du nombre d'enseignants universitaires en physique et mathématiques
 - Développement de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud et des activités en Afrique
 - Renforcement des synergies avec d'autres unités de l'Organisation contribuant au grand programme II.

25

Création à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne) du Centre régional pour la gestion des ressources en eaux souterraines partagées en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 176 EX/14,

Rappelant également la résolution XV-10 adoptée à la 15^e session du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) en juin 2002,

Ayant examiné le document 34 C/40 Partie I,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne de créer sous l'égide de l'UNESCO un centre régional pour la gestion des ressources en eaux souterraines partagées, qui est conforme aux directives pour l'établissement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvées dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création, sous l'égide de l'UNESCO, du Centre régional pour la gestion des ressources en eaux souterraines partagées à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne) conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa 176^e session dans sa décision 176 EX/14 ;
3. *Invite* le Directeur général à signer l'accord correspondant entre l'UNESCO et le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne, figurant à l'Annexe II du document 176 EX/14.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 21^e séance plénière, le 2 novembre 2007.

26 Octroi au Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC) à Utrecht (Pays-Bas) du statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 176 EX/15,

Rappelant également la résolution XIV-11 adoptée à la 14^e session du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) en juin 2000,

Ayant examiné le document 34 C/40 Partie II,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement des Pays-Bas de placer le Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC) sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme aux directives pour l'établissement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvées dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* l'octroi au Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC) à Utrecht (Pays-Bas), du statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa 176^e session dans sa décision 176 EX/15 ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'Annexe II du document 176 EX/15.

27 Création à l'Université Charles Sturt (Australie) du Centre international sur l'eau pour la sécurité alimentaire en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 177 EX/11,

Rappelant en outre la résolution XVII-3 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) à sa 17^e session, en juillet 2006,

Ayant examiné le document 34 C/40 Partie VI,

1. *Se félicite* de la proposition du Gouvernement australien de placer le Centre international PHI sur l'eau pour la sécurité alimentaire (IC-WATER) sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme aux directives pour l'établissement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvées dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* sur le principe l'octroi au Centre international PHI sur l'eau pour la sécurité alimentaire (IC-WATER), en Australie, du statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa 177^e session dans sa décision 177 EX/11 ;
3. *Délègue* au Conseil exécutif la décision finale d'autoriser le Directeur général à conclure et, une fois les termes approuvés par le Conseil exécutif, à signer un accord entre l'UNESCO et le Gouvernement australien.

28 Création au Pakistan du Centre régional de recherche sur la gestion de l'eau dans les zones arides en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 177 EX/15,

Rappelant en outre la résolution XVII-2 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) à sa 17^e session en juillet 2006,

Ayant examiné le document 34 C/40 Partie VIII,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement pakistanais de créer sous l'égide de l'UNESCO un centre régional de recherche sur la gestion de l'eau dans les zones arides et *prie* le Gouvernement pakistanais de veiller à ce que ce centre soit conforme aux principes directeurs de la stratégie pour les centres UNESCO relatifs à l'eau, en cours d'examen par le Conseil intergouvernemental du PHI, et conforme également aux directives pour l'établissement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvées dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création, au Pakistan, du Centre régional de recherche sur la gestion de l'eau dans les zones arides en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa 177^e session dans sa décision 177 EX/15 ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant annexé au document 177 EX/15.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 21^e séance plénière, le 2 novembre 2007.

29 Création à Kuala Lumpur (Malaisie) du Centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/23 (I.5 xi) qui autorise le Directeur général à donner suite au Plan d'action de Doha,

Rappelant également la résolution 33 C/90 et la décision 176 EX/16,

Ayant examiné le document 34 C/40 Partie III,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement malaisien de créer sous l'égide de l'UNESCO, un centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation à Kuala Lumpur, qui est conforme aux directives pour l'établissement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvées dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création, sous l'égide de l'UNESCO, du Centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation à Kuala Lumpur (Malaisie), conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa 176^e session dans sa décision 176 EX/16 ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant entre l'UNESCO et le Gouvernement malaisien, annexé au document 176 EX/16.

30 Création au sein d'Itaipú Binacional du Centre international d'hydro-informatique pour la gestion intégrée des ressources en eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant les décisions 171 EX/23 et 177 EX/66,

Rappelant également la résolution XVII-4 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) à sa 17^e session, en juillet 2006,

Ayant examiné le document 34 C/40 Partie XII,

1. *Se félicite* de la proposition des Gouvernements du Brésil et du Paraguay de créer sous l'égide de l'UNESCO un centre international d'hydro-informatique pour la gestion intégrée des ressources en eau au sein d'Itaipú Binacional, qui est conforme aux directives pour l'établissement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvées dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création, au sein d'Itaipú Binacional (Brésil, Paraguay), du Centre international d'hydro-informatique pour la gestion intégrée des ressources en eau en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa 177^e session dans sa décision 177 EX/66 ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord figurant à l'Annexe II du document 177 EX/66, relatif à la création du Centre international d'hydro-informatique pour la gestion intégrée des ressources en eau en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2).

31 Création à Moscou (Fédération de Russie) du Centre international pour le développement énergétique durable, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 176 EX/17,

Ayant examiné le document 34 C/40 Partie IV,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement de la Fédération de Russie de créer sous l'égide de l'UNESCO un centre international pour le développement énergétique durable, qui est conforme aux directives pour l'établissement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvées dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création du Centre international pour le développement énergétique durable à Moscou (Fédération de Russie) sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa 176^e session dans sa décision 176 EX/17 ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant entre l'UNESCO et le Gouvernement de la Fédération de Russie, annexé au document 176 EX/17.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 21^e séance plénière, le 2 novembre 2007.

32 Création à Guilin (Chine) du Centre international de recherche sur le karst en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 177 EX/13,

Rappelant également la résolution PICG 35/1 que le Conseil scientifique du Programme international de géosciences (PICG) a adoptée à sa 35^e session en février 2007 (Annexe I du document 177 EX/13),

Ayant examiné le document 34 C/40 Partie VII,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement chinois de créer, sous l'égide de l'UNESCO, un centre international de recherche sur le karst à Guilin (Chine), qui est conforme aux directives pour l'établissement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvées dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* l'octroi au Centre international de recherche sur le karst, du statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa 177^e session dans sa décision 177 EX/13 ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'Annexe II du document 177 EX/13 tel qu'amendé par la décision 177 EX/13.

33 Création à Trieste (Italie) de l'Institut international pour un partenariat en faveur du développement environnemental (IPED) en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 177 EX/10,

Ayant examiné le document 34 C/40 Partie X,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement italien de créer, sous l'égide de l'UNESCO, à Trieste, un institut international pour un partenariat en faveur du développement environnemental (IPED), qui est conforme aux directives pour l'établissement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvées dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création à Trieste (Italie) de l'Institut international pour un partenariat en faveur du développement environnemental (IPED), en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa 177^e session dans sa décision 177 EX/10 ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant figurant à l'Annexe II du document 177 EX/10 dès qu'il aura reçu du Gouvernement italien les pièces pertinentes confirmant la création de l'Institut conformément aux termes de l'étude de faisabilité et de l'accord annexé au document 177 EX/10.

34 Élaboration d'un programme pour les énergies renouvelables en Asie centrale (ERAC) et organisation d'un forum international de donateurs en faveur du développement des sources d'énergie renouvelables dans la région¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 34 C/44,

Considérant la décision 171 EX/61 du Conseil exécutif sur l'organisation d'une conférence régionale ministérielle de l'UNESCO consacrée au rôle stratégique des énergies renouvelables dans le développement durable en Asie centrale, qui s'est tenue du 17 au 19 mai 2006 à Almaty (Kazakhstan), (ci-après désignée sous le nom de Conférence d'Almaty), et *ayant à l'esprit* le document 34 C/5,

Se référant aux décisions contenues dans la Déclaration de la Conférence d'Almaty, et *considérant* l'importance particulière que revêt l'utilisation des sources d'énergie renouvelables pour les zones rurales reculées dans les régions arides et semi-arides, en particulier en Asie centrale,

1. *Prend note* avec satisfaction des décisions de la Conférence d'Almaty visant à élaborer et mettre en œuvre un programme pour les énergies renouvelables en Asie centrale (ERAC) ;
2. *Prie* le Directeur général de faire rapport au Conseil exécutif à sa 179^e session sur les consultations qu'il a menées avec d'autres organisations concernées sur les moyens de coordonner l'utilisation des ressources pour assurer la mise en œuvre de la Déclaration d'Almaty.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 21^e séance plénière, le 2 novembre 2007.

Grand programme III - Sciences sociales et humaines¹*La Conférence générale*1. *Autorise le Directeur général*

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme III, le plan d'action organisé autour des trois priorités sectorielles biennales et des trois axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones, centré sur les contributions de la science à l'élimination de la pauvreté, à la paix et au développement durable et reflétant les activités prévues dans le cadre des plates-formes intersectorielles correspondantes, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir des principes, des pratiques et des normes éthiques utiles pour le développement scientifique, technologique et social

- (i) encourager le débat aux niveaux international, régional et national sur les questions d'éthique liées aux avancées de la science et de la technologie, en particulier en s'appuyant sur les travaux de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), en soutenant les comités nationaux d'éthique, en menant des actions de sensibilisation aux principales questions d'éthique, y compris sur la responsabilité sociale et un partage plus équitable des bienfaits de la science et de la technologie, sur l'éthique de l'environnement et les principes éthiques énoncés dans la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques ainsi que dans la Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique, en effectuant des études sur ces sujets, et enfin en assurant la disponibilité de compétences pédagogiques, de matériels d'enseignement et d'activités de renforcement des capacités reposant sur la formation dans les pays en développement, ainsi que de bases de données actualisées sur les principes éthiques ;
- (ii) renforcer le débat et l'action aux niveaux national et international dans le domaine de la bioéthique en coopération étroite avec le Comité international de bioéthique (CIB) et le Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB), y compris en fournissant un soutien aux comités de bioéthique nationaux et aux réseaux internationaux pour l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques ; soutenir la création de comités nationaux de bioéthique ; diffuser les déclarations de l'UNESCO dans le domaine de la bioéthique et assurer leur promotion ; veiller au développement de l'Observatoire mondial d'éthique et à la disponibilité de compétences pédagogiques et de matériels d'enseignement en coopération étroite avec la COMEST ; assurer la coopération internationale dans le domaine de la bioéthique et renforcer la coopération avec les institutions régionales et intergouvernementales qui mènent des activités dans ce domaine, par exemple avec l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) par le biais de son programme régional de bioéthique établi à Santiago (Chili) et avec le réseau REDBIOETICA de l'UNESCO ;
- (iii) assurer une coopération interdisciplinaire avec les grands programmes I et II dans la mise en œuvre des activités susmentionnées, en particulier pour l'enseignement des sciences, l'éducation au service du développement durable et le renforcement des systèmes de recherche nationaux, en mettant l'accent sur l'élaboration et la diffusion de matériels éducatifs pour l'enseignement de l'éthique des sciences et des technologies dans l'enseignement supérieur, en coopération étroite avec le Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE), sur les dimensions et composantes éthiques de l'éducation au service du développement durable et sur le renforcement de l'éthique des sciences et des technologies dans les systèmes de recherche nationaux ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Renforcer les systèmes de recherche nationaux et régionaux de façon à promouvoir la recherche orientée vers l'action sur les problèmes éthiques et sociaux

- (iv) appuyer le programme « Gestion des transformations sociales » (MOST) dans le développement de la recherche à visée décisionnelle et le renforcement des capacités correspondantes dans des domaines comme l'élimination de la pauvreté, les migrations, y compris dans le but de valoriser la culture et la mémoire des migrants, les questions urbaines et les politiques relatives aux jeunes et aux femmes, en coopération étroite avec les réseaux de recherche internationaux et régionaux existants, en soutenant et en renforçant les réseaux d'experts et d'institutions de recherche tant gouvernementaux que de la société civile ; diffuser les résultats de la recherche de pointe et les avancées méthodologiques au moyen de publications et de bases de données en ligne ;
- (v) renforcer les systèmes nationaux et régionaux de recherche, notamment dans le cadre du programme « Gestion des transformations sociales » (MOST) :
- (a) par la promotion des liens entre recherche et politiques ;
- (b) par le renforcement des capacités aux niveaux national et régional ;
- (c) en offrant des possibilités de création de réseaux internationaux en sciences sociales et humaines ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SHS à la 21^e séance plénière, le 2 novembre 2007.

- (d) en apportant une contribution et un soutien aux espaces d'action internationaux dans le cadre des Nations Unies, ainsi qu'aux espaces régionaux et nationaux, en vue de présenter des résultats de recherches orientées vers l'action émanant du programme MOST dans le cadre de forums internationaux et régionaux des ministres du développement social ;
- (vi) contribuer à l'élaboration de politiques nationales et régionales en sciences sociales et humaines, dans le cadre de la plate-forme intersectorielle de l'UNESCO relative au renforcement des systèmes nationaux de recherche, en mettant l'accent sur l'intégration des systèmes de recherche nationaux et des politiques scientifiques dans des stratégies nationales globales visant au développement durable, et sur l'observation de la contribution des systèmes de recherche nationaux au développement durable, et en particulier au développement social, en étroite coopération avec les grands programmes I et II ;
- (vii) assurer la promotion et le suivi, en étroite coopération avec le grand programme I, de l'enseignement des sciences sociales et humaines dans l'enseignement supérieur et contribuer à l'adaptation à des fins didactiques de la recherche de pointe relative aux transformations sociales et au développement social, en étroite collaboration avec le Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) ;
- (viii) contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de Maurice pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID) en vue de renforcer les mécanismes de participation et les réseaux et partenariats communautaires et de promouvoir l'intégration de dimensions des transformations sociales, telles que l'élimination de la pauvreté, l'égalité entre les sexes, les jeunes et les migrations ;
- (ix) contribuer à l'élaboration et à l'amélioration des politiques en matière d'éducation physique et de sport, piloter le suivi de la Convention internationale contre le dopage dans le sport (2005) et veiller à sa mise en œuvre en coopération étroite avec les États parties et l'Agence mondiale antidopage (AMA) ;

Priorité sectorielle biennale 3 : Contribuer au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix par la philosophie, les sciences humaines, la bonne gouvernance, la promotion des droits de l'homme et la lutte contre la discrimination

- (x) assurer la mise en œuvre des trois volets de la Stratégie intersectorielle de l'UNESCO concernant la philosophie, en mettant l'accent sur la promotion de l'enseignement de la philosophie à tous les niveaux, en étroite coopération avec le Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE), ainsi que sur la contribution de cette discipline au débat sur les grands problèmes contemporains, s'agissant en particulier du dialogue entre les civilisations et les cultures et de la promotion d'une culture de la paix ; assurer l'organisation des célébrations internationales et nationales de la Journée mondiale de la philosophie en coordination avec les commissions nationales de l'UNESCO, les ONG internationales et régionales compétentes ainsi qu'avec les réseaux d'universitaires, les dialogues philosophiques interrégionaux et les activités des réseaux internationaux ; appuyer la recherche multidisciplinaire sur les nouveaux grands problèmes que posent les nouvelles formes de violence, y compris la discrimination à l'égard des migrants, en coopération avec les réseaux de recherche régionaux ;
 - (xi) renforcer la contribution de la recherche en sciences humaines au dialogue entre les civilisations et les cultures, compte tenu de l'expertise de l'UNESCO dans ce domaine et à la lumière des recommandations pertinentes du Groupe de haut niveau de l'Alliance des civilisations, en mettant particulièrement l'accent sur la promotion de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud ;
 - (xii) promouvoir la recherche orientée vers les politiques concernant les principaux obstacles et défis au respect des droits de l'homme qui ont un rapport direct avec l'action de l'UNESCO, y compris par l'instauration de l'État de droit ; célébrer le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en mettant l'accent sur la contribution de l'UNESCO à sa mise en œuvre ; renforcer l'approche fondée sur les droits de l'homme dans la mise en œuvre des programmes de l'UNESCO par le développement des capacités ; renforcer les coalitions régionales de villes contre le racisme et la xénophobie ; soutenir les activités du Centre international des sciences de l'homme (CISH) de Byblos (Liban), centre de catégorie 2, relatives à la mise en œuvre de la stratégie intégrée visant à mettre en place un programme international sur la démocratie ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 9 687 200 dollars pour les coûts d'activité et de 19 509 700 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie le Directeur général*
- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;
 - (b) de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficace des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :

Axe d'action 1 : Promotion de l'éthique des sciences et des technologies, l'accent étant mis sur la bioéthique

- Sensibilisation des responsables de l'élaboration des politiques dans les États membres, des établissements d'enseignement supérieur, des systèmes de recherche nationaux ainsi que du grand public aux questions concernant l'éthique des sciences et des technologies
- Renforcement de la coopération internationale et des capacités institutionnelles nationales dans le domaine de la bioéthique, et incitation à prendre en compte dans les politiques pertinentes, en tant que de besoin, les principes énoncés dans la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme

Axe d'action 2 : Renforcement de l'articulation entre la recherche et la formulation de politiques dans le domaine du développement social et les politiques en matière d'éducation physique et de sport

- Consolidation des réseaux de recherche orientés vers les politiques dans le domaine des sciences sociales en vue d'éclairer la formulation des politiques concernant notamment l'élimination de la pauvreté, les migrations, l'intégration régionale, les questions urbaines, les jeunes, y compris la violence des jeunes, et l'égalité et l'équité entre les sexes ainsi que l'enseignement des sciences sociales et humaines
- Renforcement des capacités des systèmes nationaux de recherche pour la formulation de politiques du développement social
- Incitation à mettre en œuvre la Convention internationale contre le dopage dans le sport
- Meilleure intégration, s'il y a lieu, des politiques en matière d'éducation physique et de sport dans les systèmes éducatifs nationaux

Axe d'action 3 : Promotion de la réflexion philosophique, des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO, et de la lutte contre le racisme et la discrimination

- Mise en œuvre de stratégies intersectorielles sur la philosophie, les droits de l'homme, la démocratie et la lutte contre le racisme
- Contribution à la plate-forme intersectorielle relative au dialogue entre les civilisations et les cultures, et à une culture de la paix, par une recherche en sciences humaines orientée vers les politiques
- Intensification de la recherche orientée vers les politiques sur les principaux obstacles et défis à la jouissance des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO
- Évaluation des efforts visant à intégrer l'approche fondée sur les droits de l'homme dans les programmes de l'UNESCO et établissement de rapports aux organes directeurs de l'UNESCO à ce sujet

Répondre aux besoins de l'Afrique

- Renforcement des capacités institutionnelles nationales dans les domaines de l'éthique des sciences et des technologies et de la bioéthique
- Renforcement de la coopération entre les réseaux de recherche en sciences sociales et humaines et dans le domaine des droits de l'homme - l'accent étant mis en particulier sur le resserrement des liens entre recherche et politiques en ce qui concerne l'intégration régionale, l'élimination de la pauvreté, les migrations, l'environnement urbain, la culture de la paix, les questions relatives aux femmes et aux jeunes, et dans le cadre de l'appui fourni aux forums sous-régionaux des ministres du développement social
- Conseils pour l'élaboration de politiques fournis aux systèmes nationaux et régionaux de recherche, en particulier par un soutien à des centres d'excellence déterminés en vue d'améliorer la qualité de la communication des résultats des recherches pertinentes en sciences sociales et humaines.

36 Création de l'Observatoire pour les femmes, le sport et l'éducation physique sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 33 C/90 et la décision 175 EX/52,

Ayant examiné le document 34 C/18 et Corr. et ses annexes,

1. *Accueille avec satisfaction la proposition du Gouvernement grec de créer sous l'égide de l'UNESCO un observatoire pour les femmes, le sport et l'éducation physique, qui est conforme aux directives pour l'établissement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvées dans la résolution 33 C/90 ;*

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SHS à la 21^e séance plénière, le 2 novembre 2007.

2. *Approuve* la création de l'Observatoire pour les femmes, le sport et l'éducation physique sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa 175^e session dans sa décision 175 EX/52 ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant entre l'UNESCO et le Gouvernement grec, figurant à l'Annexe III du document 34 C/18.

37 **Création à Buenos Aires (Argentine) d'un institut international d'éducation aux droits de l'homme**¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 21 C/40, la décision 171 EX/23 (en particulier son paragraphe 9, par lequel le Conseil exécutif invite la Conférence générale à l'autoriser à décider dans certains cas, en son nom, de classer dans la catégorie 2 de nouveaux instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO),

Rappelant aussi la Stratégie de l'UNESCO en matière de droits de l'homme et la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Ayant examiné le document 34 C/52,

1. *Accueille favorablement* la proposition du Gouvernement argentin de créer sous l'égide de l'UNESCO à Buenos Aires (Argentine) un institut international d'éducation aux droits de l'homme en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui est conforme aux directives pour l'établissement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvées dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Invite* le Conseil exécutif à analyser l'étude de faisabilité finalisée, à décider en son nom l'octroi à l'institut du statut d'institut de catégorie 2, et à autoriser le Directeur général à signer un accord entre l'UNESCO et le Gouvernement argentin portant création de l'institut.

38 **Célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme**¹

La Conférence générale,

Reconnaissant l'extrême importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour la promotion et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Soulignant l'importance du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui est l'occasion de donner un nouvel élan aux efforts internationaux et nationaux dans le but d'assurer le respect et la jouissance universels de tous les droits de l'homme - civils, culturels, économiques, politiques et sociaux - et des libertés fondamentales, en reconnaissant que tous les droits de l'homme sont égaux et se renforcent mutuellement,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993, et en particulier les principes selon lesquels tous les droits de l'homme qui y sont proclamés sont universels, indissociables, intimement liés et interdépendants,

Rappelant aussi la Déclaration du Millénaire et les Objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que le Document final du Sommet mondial de 2005, qui soulignent l'importance des droits de l'homme pour le travail des Nations Unies,

Rappelant en outre la Stratégie de l'UNESCO en matière de droits de l'homme et la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, toutes deux adoptées par la Conférence générale à sa 32^e session,

Soulignant les responsabilités et compétences propres à l'UNESCO dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que sa réflexion sur les droits émergents dans le cadre des missions fondamentales de l'Organisation,

Affirmant le rôle clé de l'UNESCO dans la promotion des droits de l'homme, y compris notamment l'éducation aux droits de l'homme,

Rappelant également la contribution de l'UNESCO à la célébration des 40^e et 50^e anniversaires de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1988 et 1998,

Ayant reçu au cours de sa 34^e session le document 34 C/59 qui contient un projet de plan d'action de l'UNESCO pour la célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

1. *Se félicite* de la célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme ;
2. *Demande instamment* à toutes les institutions publiques et privées des États membres, à la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, aux institutions éducatives et aux éducateurs, aux commissions nationales pour l'UNESCO, ainsi qu'aux organismes des droits de l'homme, de contribuer à la célébration du 60^e anniversaire par des activités visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
3. *Prie* le Directeur général d'affiner davantage, en consultation avec les États membres, le plan d'action de l'UNESCO pour la célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, harmonisé avec la Stratégie de l'UNESCO en matière de droits de l'homme, et de présenter au Conseil exécutif, à sa 179^e session, un rapport sur l'avancement des activités liées à la célébration ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SHS à la 21^e séance plénière, le 2 novembre 2007.

4. *Prie aussi* le Directeur général de prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre, à compter du 10 décembre 2007, le plan d'action de l'UNESCO en consultation avec d'autres entités du système des Nations Unies et en particulier avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), étant donné son rôle de coordonnateur des activités du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme ;
5. *Prie* le Conseil exécutif d'examiner la mise en œuvre du plan d'action de l'UNESCO à ses 179^e et 180^e sessions ;
6. *Invite* le Directeur général à solliciter des ressources extrabudgétaires pour assurer la mise en œuvre de ce plan et *invite* les États membres et d'autres sources de financement à envisager d'apporter des contributions extrabudgétaires à cet effet ;
7. *Invite aussi* le Directeur général à lui présenter à sa 35^e session un rapport sur les activités menées pour célébrer le 60^e anniversaire, en indiquant les avancées précises que ces activités auront permises en direction des objectifs énoncés dans le plan d'action.

39

Grand programme IV - Culture¹*La Conférence générale*

1. *Autorise* le Directeur général
 - (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme IV, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des six axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir la diversité culturelle par la sauvegarde du patrimoine dans toutes ses dimensions et le développement des expressions culturelles

- (i) assurer la protection et la conservation du patrimoine culturel et naturel par l'application de la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et, à cette fin, à :
 - améliorer la gestion du Centre du patrimoine mondial afin de lui permettre de répondre rapidement et efficacement aux défis de la mise en œuvre de la Convention ;
 - promouvoir une Liste du patrimoine mondial plus représentative, crédible et équilibrée bénéficiant en particulier aux régions et aux catégories du patrimoine sous-représentées, et notamment aux régions de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ;
 - accroître la sensibilisation, la participation et le soutien du public aux actions en faveur du patrimoine mondial grâce, notamment, au développement d'outils d'information et à la diffusion des savoirs ;
 - veiller à la conservation effective et préventive des biens du patrimoine mondial et du patrimoine en péril par le renforcement des capacités - notamment en Afrique en étroite coopération avec le Fonds africain du patrimoine mondial - et assurer la coordination des comités internationaux de coordination (CIC) dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe ;
 - soutenir l'établissement du futur fonds du patrimoine mondial du Pacifique ;
 - promouvoir un tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial pour contribuer au développement économique et social des communautés locales ainsi qu'à leur participation active à la gestion et à la conservation des sites ;
 - contribuer à la protection des sites du patrimoine mondial contre les effets des nouveaux défis planétaires tels que le changement climatique, l'urbanisation, les pressions exercées par le tourisme non durable et les migrations internes, en collaboration avec tous les autres grands programmes selon une approche intersectorielle et, en particulier, avec les grands programmes II et III ;
- (ii) encourager la mise en œuvre effective de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (La Haye, 1954) et de ses deux Protocoles, notamment en apportant un soutien accru au mécanisme intergouvernemental ;
- (iii) assurer l'application de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et, à cet effet à :
 - continuer de sensibiliser les États membres à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde ;
 - leur prêter une assistance pour renforcer leurs capacités d'établir des inventaires de leur patrimoine culturel immatériel et de mettre en œuvre des plans pour la sauvegarde de ce patrimoine, et promouvoir la coopération entre les États parties en vue de renforcer les processus d'intégration sous-régionale et régionale ;
- (iv) renforcer la protection des biens culturels par la conservation des collections et l'amélioration de la protection des biens culturels mobiliers en danger ; promouvoir les pratiques de conservation du patrimoine et l'élaboration de politiques des musées, notamment dans les pays en développement, y compris par la création et le développement de musées culturels communautaires en Afrique ; assurer la pleine observation et l'entier respect de la politique de

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 22^e séance plénière, le 2 novembre 2007.

l'UNESCO et de la résolution 33 C/44 « Stratégie propre à faciliter la restitution de biens culturels volés ou exportés illicitement », en soulignant que l'accès aux œuvres par la numérisation ou par des images numériques ne peut se substituer aux conditions énoncées par la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels ; promouvoir la lutte contre le trafic illicite des biens culturels et le retour ou la restitution de ces biens à leur pays d'origine dans l'esprit de la Convention de 1970 et de la Convention d'UNIDROIT de 1995, et à cet égard à :

- mettre en relief le rôle du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, en tant qu'instance utile pour l'examen des cas dans lesquels il pourrait compléter les mécanismes bilatéraux pour la promotion du retour des biens culturels, ainsi qu'encourager la mise en œuvre de mesures destinées à empêcher les personnes concernées (conservateurs, antiquaires, collectionneurs, etc.) de se livrer au trafic illicite de biens culturels ;
 - promouvoir la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique en encourageant les États membres à la ratifier et à renforcer la protection du patrimoine culturel subaquatique, y compris à l'aide de ladite Convention ;
- (v) assurer la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et le développement des industries créatives en sensibilisant les États membres à l'importance de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles, et promouvoir la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en encourageant les États membres à la ratifier, en constituant ses organes directeurs, et en mettant en place des mécanismes opérationnels (Fonds international pour la promotion de la culture et Alliance globale pour la diversité culturelle) ;
- (vi) renforcer les actions en faveur du développement des industries culturelles et créatives pour promouvoir le développement et éliminer la pauvreté, notamment en sensibilisant les États membres et en leur donnant des avis en vue de renforcer les capacités des responsables politiques et des partenaires nationaux et internationaux dans les domaines du livre et de la traduction, de l'artisanat et du design, notamment en développant la création de capacités professionnelles dans ce domaine et en impulsant la coopération Sud-Sud et triangulaire Nord-Sud-Sud pour permettre aux pays en développement de partager leurs expériences et de coopérer dans ce contexte ; assurer le suivi des résultats de la Conférence mondiale sur l'éducation artistique (Lisbonne, 6-7 mars 2006) en recueillant des informations et en organisant des réunions d'experts sur les activités menées par les pays pour promouvoir et appliquer les recommandations de la Conférence mondiale de Lisbonne sur l'éducation artistique, en vue de préparer l'organisation de la deuxième Conférence mondiale sur l'éducation artistique ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Promouvoir la cohésion sociale en encourageant le pluralisme, le dialogue interculturel et une culture de la paix ainsi que le rôle central de la culture dans le développement durable

- (vii) élaborer des cadres conceptuels et opérationnels favorisant le dialogue interculturel dans toutes ses dimensions, y compris interreligieuses, selon une approche interdisciplinaire et intersectorielle, et renforcer les capacités dans le domaine de la culture par la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud, en tenant compte du rapport de l'Alliance des civilisations (2006) ainsi que des résultats positifs des réunions ou événements régionaux et internationaux pertinents ;
- (viii) soumettre les recommandations du *Rapport mondial sur la diversité culturelle* qui doit être publié en 2008 à l'examen des organes directeurs ;
- (ix) développer les moyens et les compétences nécessaires au renforcement de la cohésion sociale, à la promotion de l'éducation pour la lutte contre la discrimination à l'égard des migrants, dans le respect du pluralisme culturel, et à la promotion d'une culture de la paix, en s'appuyant sur les accords de coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales et sur les réseaux des Chaires UNESCO et d'autres partenaires ; appuyer et encourager des initiatives et activités de caractère régional et international à mener à bien par les États membres afin de contribuer à la défense de la diversité culturelle et à sa promotion pour la sauvegarde du patrimoine et le développement des expressions culturelles, en favorisant également la promotion de la cohésion sociale, le pluralisme et le dialogue des cultures, le processus de ratification de la Convention et la mise en place au niveau national de mesures et de législations en vue de sa bonne application ;
- (x) accompagner les États membres dans la formulation, la révision ou la mise à jour de leurs politiques culturelles en tenant compte des liens entre diversité culturelle, dialogue interculturel et développement durable dans une approche intégrée, avec une attention particulière aux besoins définis par le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), tout en renforçant les capacités institutionnelles, y compris législatives, et celles des responsables politiques et des professionnels de la culture dans le but de développer le secteur culturel et d'inscrire la culture dans toutes les autres politiques de développement ;

- (xi) assurer la prise en compte des principes de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les exercices de programmation conjointe du système des Nations Unies et dans les plans nationaux de développement, tout en contribuant aux objectifs de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) et du Programme d'action pour une culture de la paix ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 17 220 900 dollars pour les coûts d'activité et de 34 161 700 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie* le Directeur général
- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;
 - (b) de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :

Axe d'action 1 : Protection et conservation des biens culturels immobiliers et des biens naturels, en particulier par l'application effective de la Convention du patrimoine mondial

- Amélioration de la gestion du Centre du patrimoine mondial pour lui permettre de répondre rapidement et efficacement aux défis de la mise en œuvre de la Convention
- Une Liste du patrimoine mondial plus représentative, crédible et équilibrée, s'agissant notamment des régions de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
- Élaboration d'outils d'information, d'éducation et de gestion des connaissances sur le patrimoine mondial et élargissement du réseau de partenaires
- Renforcement des capacités nationales en matière de conservation et de gestion des biens du patrimoine, y compris les biens du patrimoine mondial en péril, en particulier dans les pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe et, dans le contexte africain, en coopération avec le Fonds africain du patrimoine mondial
- Assistance à la création du futur fonds du patrimoine mondial du Pacifique
- Promotion du tourisme durable et autonomisation des communautés locales pour la gestion et la conservation des sites du patrimoine mondial
- Protection des sites du patrimoine mondial, grâce à une action intersectorielle, contre l'impact des nouveaux défis planétaires
- Incitation à la mise en œuvre effective de la Convention de La Haye de 1954 et de ses deux Protocoles, notamment en apportant un soutien accru au mécanisme intergouvernemental

Axe d'action 2 : Sauvegarde du patrimoine vivant, en particulier par la promotion et la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

- Encouragement des États membres à adhérer à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et à la mettre en œuvre
- Renforcement de la coopération internationale et des capacités des États membres et des communautés en matière de sauvegarde
- Renforcement de la capacité des États membres d'établir des inventaires
- Meilleure coordination entre les conventions de 1972 et de 2003
- Renforcement de la diversité linguistique par un soutien aux traditions orales

Axe d'action 3 : Renforcement de la protection des objets culturels, de la lutte contre leur trafic illicite et du développement des musées, notamment dans les pays en développement

- Encouragement des États membres à adhérer à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, et à mettre en œuvre cette convention
- Encouragement des États membres à adhérer à la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique
- Renforcement des capacités nationales de protection juridique et matérielle et de conservation des biens culturels mobiliers, y compris par des efforts pour lutter contre le pillage d'objets culturels
- Progrès dans les efforts internationaux concernant le retour et la restitution des biens culturels mobiliers à leur pays d'origine
- Renforcement des capacités d'élaboration de méthodes de conservation du patrimoine et de politiques relatives aux musées, notamment dans les pays en développement
- Renforcement des capacités des musées nationaux comme facteurs de cohésion sociale

Axe d'action 4 : Protection et promotion de la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre de la Convention de 2005 et le développement des industries culturelles et créatives

- Encouragement des États membres à adhérer à la Convention de 2005 et à la mettre en œuvre, et soutien aux mécanismes internationaux correspondants

- Promotion des initiatives originales et novatrices et des partenariats pour développer les industries culturelles et créatives, et renforcement du rôle des activités culturelles dans l'intégration régionale, en particulier dans les pays en développement
- Renforcement de la diversité linguistique, notamment en échangeant les meilleures pratiques et en donnant des avis pour développer des politiques du livre et de l'édition et améliorer, si besoin est, les capacités dans ce domaine, y compris par la traduction et la diffusion la plus large
- Renforcement des capacités des artisans, et en particulier des femmes, en matière de conception, de production et de gestion
- Encouragement à l'achèvement rapide du *Rapport mondial sur la diversité culturelle*

Axe d'action 5 : Promotion de la compréhension et du développement du dialogue interculturel et de la paix

- Meilleure compréhension des défis posés par l'interaction entre diversité culturelle et dialogue interculturel
- Renforcement de la lutte contre les préjugés à caractère culturel, ethnique et religieux

Axe d'action 6 : Intégration dans les politiques nationales des liens entre diversité culturelle, dialogue interculturel et développement durable

- Élaboration et diffusion de principes et approches méthodologiques concernant les liens entre diversité, dialogue et développement
- Intégration des principes de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans différentes politiques de développement et dans les actions de soutien à la culture
- Renforcement des capacités institutionnelles dans le domaine culturel par la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud
- Renforcement de la contribution au mécanisme de programmation conjointe par pays du système des Nations Unies, l'accent étant mis sur l'importance de la diversité culturelle pour le développement

Répondre aux besoins de l'Afrique

- Intégration dans les programmes d'études des États membres de l'Union africaine, aux différents niveaux d'enseignement, de matériels pédagogiques sur l'histoire et les ressources culturelles préparés sur la base de l'*Histoire générale de l'Afrique*
- Meilleure représentation du patrimoine culturel et naturel africain sur la Liste du patrimoine mondial et élargissement de l'adhésion des pays africains à la Convention du patrimoine mondial
- Amélioration de la gestion des biens africains inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, notamment par la coopération avec le Fonds du patrimoine mondial africain et d'autres organes compétents
- Encouragement des États membres à adhérer à la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
- Sauvegarde et renforcement du patrimoine culturel immatériel en Afrique
- Conseils, le cas échéant, pour l'élaboration de politiques culturelles dans le cadre du développement durable.

40 Création à Zadar (Croatie) du Centre régional d'archéologie sous-marine en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 177 EX/67,

Ayant examiné le document 34 C/40 Partie V,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement croate de créer sous l'égide de l'UNESCO un centre régional d'archéologie sous-marine à Zadar (Croatie), qui est conforme aux directives pour l'établissement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvées dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création à Zadar (Croatie) du Centre régional d'archéologie sous-marine, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa 177^e session dans sa décision 177 EX/67 ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant, annexé au document 177 EX/67 Add.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 22^e séance plénière, le 2 novembre 2007.

41 Création en Chine de l'Institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 177 EX/21,

Rappelant en outre l'importance de la coopération internationale pour faire en sorte que les États parties soient mieux à même de promouvoir et mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial en renforçant la capacité de préparer des demandes d'inscription susceptibles d'être couronnées de succès et d'assurer la conservation et la gestion durables des biens du patrimoine mondial,

Ayant examiné le document 34 C/40 Partie XI,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement chinois de créer sous l'égide de l'UNESCO un institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique, qui est conforme aux directives pour l'établissement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvées dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création en Chine de l'Institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa 177^e session dans sa décision 177 EX/21 ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'Annexe II du document 177 EX/21.

42 Proposition concernant la création, à la Bibliothèque présidentielle Olusegun Obasanjo d'Abeokuta, dans l'État d'Ogun (Nigéria), d'un institut pour la culture africaine et la compréhension internationale, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 177 EX/69,

Ayant examiné le document 34 C/40,

1. *Accueille favorablement* la proposition du Gouvernement nigérian de créer sous l'égide de l'UNESCO un institut pour la culture africaine et la compréhension internationale, qui est conforme aux directives pour l'établissement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvées dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Souligne* l'importance de cette proposition pour la sauvegarde du patrimoine culturel spécifique de l'Afrique ainsi que pour la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel en Afrique ;
3. *Prie* le Directeur général de mener à bien une étude de faisabilité sur la création de l'institut proposé, conformément aux critères en vigueur pour les instituts de catégorie 2 approuvés par la Conférence générale à sa 33^e session, et de présenter les résultats de cette étude de faisabilité au Conseil exécutif à sa 179^e session ;
4. *Autorise* le Conseil exécutif à finaliser le processus de création de l'institut et à prier ensuite le Directeur général de signer l'accord correspondant une fois qu'il aura été approuvé par le Conseil exécutif.

43 Projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 33 C/45 dans laquelle, notamment, elle invite le Directeur général à lui soumettre à sa 34^e session un projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale, et la décision 177 EX/17,

Ayant examiné les documents 34 C/22 et Add.,

1. *Invite* le Directeur général à convoquer une réunion intergouvernementale d'experts (en ayant recours à un financement extrabudgétaire) pour étudier plus avant la possibilité d'arriver, sur la base du texte adopté en mars 2007, à un consensus sur une recommandation destinée à être présentée à la Conférence générale à sa 35^e session ;
2. *Décide* de suspendre l'examen du projet de déclaration susmentionné jusqu'à sa 35^e session.

44 Renforcement de la protection des objets culturels par la lutte contre leur trafic illicite et le développement des musées dans les pays en développement¹

La Conférence générale,

Rappelant les objectifs du grand programme IV relatif à la culture et *réaffirmant* la politique menée par l'Organisation dans ce domaine,

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 22^e séance plénière, le 2 novembre 2007.

- Soulignant* le rôle croissant joué par l'UNESCO dans la lutte contre le vol, les fouilles clandestines et l'importation et l'exportation illégales de biens culturels, pratiques qui appauvrissent les pays d'origine et souvent les dépossèdent de biens qui sont l'emblème de leur identité,
- Réaffirmant* l'importance grandissante de la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, ainsi que de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés,
- Soulignant* le rôle important du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, et la nécessité de prendre de nouvelles mesures pour le renforcer,
- Réaffirmant* que la notion d'accès universel aux biens culturels exposés dans certains musées présentant un caractère universel ne saurait primer sur la notion morale et juridique de propriété du bien culturel, et que l'accès virtuel aux biens culturels ne saurait se substituer à la jouissance de ces mêmes biens dans leur cadre original et authentique,
- Soulignant* qu'il importe d'encourager la création et le soutien des musées dans les pays d'origine de ces biens culturels,
- Demande* au Directeur général de prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour que l'UNESCO favorise l'application la plus large de la Convention de 1970, contribue à la pleine application de la Convention d'UNIDROIT de 1995 et n'épargne aucun effort pour développer les musées dans les pays en développement, dans le cadre de la promotion de la diversité culturelle, en protégeant le patrimoine dans toutes ses dimensions, et de présenter un rapport sur ces questions à la Conférence générale, à sa 35^e session.

45 **Examen des nouveaux rapports des États membres et des autres États parties sur les mesures prises en application de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)¹**

La Conférence générale,

- Ayant examiné* les rapports des États membres et des autres États parties à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, sur les mesures qu'ils ont prises en application de cette convention, ainsi que les informations fournies par les États parties sur les mesures prises pour protéger les biens culturels et contrôler l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de ces biens,
- Soulignant* qu'il importe de fournir à l'UNESCO des données précises sur les mesures prises par les États pour assurer la protection des biens culturels sur leur territoire, en particulier s'agissant des succès, des échecs et des limites rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention, ainsi qu'en ce qui concerne toute demande d'assistance qu'ils pourraient formuler à cet égard,
- Relevant particulièrement* les obstacles et les avancées mentionnés par les États en ce qui concerne la lutte contre le trafic illicite grandissant de biens culturels sur Internet,
- Consciente* de l'extrême utilité de ces rapports nationaux pour le Directeur général et pour les activités complémentaires qu'il a entreprises depuis la 32^e session en matière de protection des biens culturels,
- Notant avec satisfaction* le nombre croissant d'États parties à la Convention de 1970 et *prenant acte* des intentions de ceux qui envisagent de le devenir, renforçant ainsi la portée effective de cet instrument international,
1. *Appelle* tous les États qui ne sont pas encore parties à la Convention de 1970 à envisager d'y adhérer ;
 2. *Recommande* aux États d'envisager d'adhérer à la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (1995) qui complète la Convention de 1970 ;
 3. *Encourage* les États à prendre connaissance et à appliquer sans délai les Mesures élémentaires concernant les objets culturels mis en vente sur Internet, élaborées conjointement par l'UNESCO, INTERPOL et le Conseil international des musées (ICOM) ;
 4. *Invite* les États et le Directeur général à poursuivre les activités visant à renforcer la coopération régionale et internationale, en particulier par le biais du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale ;
 5. *Invite également* le Directeur général à assister les États, à leur demande, dans leurs efforts pour mettre en œuvre la Convention de 1970 et préparer des rapports sur cette mise en œuvre ou sur les moyens de devenir parties à la Convention, et à proposer des modalités d'examen des rapports présentés par les États, en complément des procédures existantes.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 22^e séance plénière, le 2 novembre 2007.

46 Proclamation d'une année internationale du rapprochement des cultures¹

La Conférence générale,

Rappelant les aspects pertinents du mandat de l'UNESCO énoncés dans son Acte constitutif, notamment la volonté de développer et de multiplier les relations entre les peuples en vue de se mieux comprendre et d'acquérir une connaissance plus précise et plus vraie de leurs coutumes respectives,

Se référant aux résolutions 53/22 (4 novembre 1998), 54/113 (7 février 2000) et 55/23 (11 janvier 2001) de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulées « Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations » qui visent à encourager le dialogue entre les civilisations,

Se référant également à l'initiative de l'Alliance des civilisations lancée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 14 juillet 2005, qui vise à faciliter l'harmonie et le dialogue en mettant l'accent sur les valeurs communes des différentes cultures et religions,

Faisant siens les objectifs du Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations et du Programme d'action contenus dans les résolutions 56/6 (21 novembre 2001) et 60/4 (1^{er} décembre 2005) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le « Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations », et *prenant en considération* les propositions visant à développer le dialogue qui figurent dans le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies établi conformément à la résolution 56/6 de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Rappelant la résolution 53/25 (19 novembre 1998) de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) », qui demande que la paix et la non-violence soient enseignées à tous les niveaux de la société dans tous les pays,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 59/23 (11 novembre 2004) sur la « Promotion du dialogue entre les religions », 60/10 (3 novembre 2005) sur la « Promotion du dialogue entre les religions et de la coopération en faveur de la paix », 60/11 (3 novembre 2005) sur la « Promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses » et 60/150 (16 décembre 2005) sur « La lutte contre la diffamation des religions »,

Considérant sa résolution 29 C/48 intitulée « Contribution de la religion à l'établissement d'une culture de la paix et à la promotion du dialogue interreligieux »,

Se référant en outre à sa résolution 33 C/38 relative à la « Promotion du dialogue entre les peuples (suivi de la résolution 32 C/30) », d'où il ressort qu'il faut accorder une importance particulière au développement d'une conscience planétaire universelle, exempte de tout préjugé d'ordre racial, ethnique et social,

Réaffirmant que, dans l'esprit de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, le respect de la diversité des cultures - c'est-à-dire aussi des traditions et des croyances - la tolérance, le dialogue et la coopération dans un climat de confiance et de compréhension mutuelles sont la meilleure garantie d'une paix et d'une sécurité internationales,

Animée du désir qu'un soutien durable soit apporté aux efforts actifs de la communauté internationale pour intensifier le dialogue entre les civilisations et rechercher de nouvelles perspectives à cet égard,

Notant que le rapprochement des cultures met en lumière les liens entre elles et leur diversité, et encourage ainsi le progrès de la civilisation humaine,

Recommande que l'Assemblée générale des Nations Unies proclame 2010 « Année internationale du rapprochement des cultures ».

47 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 33 C/50¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/50 et la décision 177 EX/19, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des deux Protocoles y relatifs, ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel,

Assurant que rien dans la présente résolution, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem,

Ayant examiné le document 34 C/15 concernant Jérusalem,

1. *Remercie vivement* le Directeur général pour ses efforts ininterrompus dans l'action de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel de la Vieille Ville de Jérusalem en application de la résolution 33 C/50 de la Conférence générale, et *réitère* sa préoccupation face aux obstacles et pratiques préjudiciables à la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel de la Vieille Ville de Jérusalem ;
2. *Prenant note* de la déclaration relative à Jérusalem faite par le Directeur général à la 172^e session du Conseil exécutif, qui appelle toutes les parties concernées à respecter la valeur universelle exceptionnelle de la Vieille Ville de Jérusalem et à s'abstenir de toute initiative susceptible de

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 22^e séance plénière, le 2 novembre 2007.

- compromettre le caractère distinctif de la Vieille Ville de Jérusalem, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, l'*invite* à poursuivre ses efforts avec les autorités concernées pour la sauvegarde et la préservation du caractère distinctif de la Vieille Ville de Jérusalem ;
3. *Félicite* le Directeur général pour ses initiatives en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, en particulier l'élaboration de la version finale du Plan d'action présentée dans le document 177 EX/INF.8, et *remercie* le Gouvernement italien d'avoir financé cette élaboration ;
 4. *Exprime sa gratitude* au Directeur général pour les progrès accomplis dans l'établissement d'un centre de sauvegarde des manuscrits islamiques de la Madrassa al-Ashrafiyah à l'intérieur de l'Esplanade des Mosquées (al-Haram ash-Sharif), lui *demande* d'intensifier ses efforts en ce sens, et *remercie* la Commission européenne, l'Arabie saoudite, les Émirats Arabes Unis, l'Italie et la Welfare Association de leur appui et de leur généreuse contribution ;
 5. *Prend note* des informations fournies dans le document 34 C/15 concernant l'établissement d'un plan d'action élaboré sur la base des orientations du Comité international d'experts pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, et des résultats des missions sur place ;
 6. *Encourage* les États membres de l'UNESCO à participer aux efforts déployés pour mettre en œuvre les activités de programme de la deuxième phase du Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem définies par les experts et les autorités concernées, notamment à l'aide de ressources extrabudgétaires ;
 7. *Invite* le Directeur général à lui présenter à sa 35^e session un rapport d'étape sur la mise en œuvre du Plan d'action susmentionné, et *décide* d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 35^e session.

48 Grand programme V - Communication et information¹

La Conférence générale

1. *Autorise* le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme V, le plan d'action organisé autour de deux priorités sectorielles biennales et de quatre axes d'action, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Favoriser une communication libre, indépendante et pluraliste et l'accès universel à l'information

- (i) promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression et à la liberté d'information, et à cette fin : maintenir la participation active de l'UNESCO aux débats de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) concernant le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, afin que les objectifs de promotion de la liberté d'expression et d'accès à l'information et au savoir ne soient pas compromis ; fournir des services consultatifs pour l'élaboration de normes internationalement reconnues à cet égard ; sensibiliser les gouvernements et les institutions publiques à la liberté de l'information et au libre accès à l'information publique en tant que facteurs de bonne gouvernance ; promouvoir la défense de la liberté de la presse en tant que droit humain fondamental par la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse, l'attribution du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO-Guillermo Cano et la protection de la vie et des droits des professionnels des médias et de l'information, ainsi que par le suivi des évolutions dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne l'impunité ; encourager le développement d'une radiotélévision de service public indépendante sur le plan éditorial et responsable, ainsi que de normes d'éthique et de professionnalisme en matière de journalisme ;
- (ii) favoriser l'accès universel à l'information en prenant les mesures qui s'imposent, étant donné que la concentration croissante des médias et outils technologiques de l'information et de la communication risque de compromettre la mise en œuvre effective de l'accès universel, et à cette fin : aider à l'élaboration de cadres nationaux d'orientation des politiques de l'information, en particulier dans le cadre du Programme Information pour tous (PIPT) ; favoriser la préservation du patrimoine documentaire analogique et numérique grâce au programme Mémoire du monde ; mettre en place des cadres d'action et établir des normes internationales en vue d'accroître l'initiation à la maîtrise de l'information ; suivre les évolutions et favoriser l'échange des meilleures pratiques concernant les dimensions éthiques de la société de l'information en s'appuyant sur les priorités du PIPT ; promouvoir les partenariats internationaux visant à favoriser l'accès universel à l'information ; encourager l'édification de sociétés du savoir ;
- (iii) promouvoir le développement de médias libres, indépendants et pluralistes, et à cette fin : favoriser l'indépendance et le pluralisme des médias, notamment par l'intermédiaire du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) ; renforcer les capacités des professionnels des médias en améliorant la qualité des institutions de formation au journalisme ; favoriser l'accès des communautés à l'information pour étendre les

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CI à la 22^e séance plénière, le 2 novembre 2007.

possibilités d'éducation non formelle et accroître la participation intégratrice au développement et à la gestion des transformations sociales ;

- (iv) renforcer le rôle de la communication et de l'information dans la promotion de la compréhension mutuelle, de la paix et de la réconciliation, en particulier dans les zones de conflit et de post-conflit, et à cette fin : apporter un concours aux opérations de maintien de la paix et aux efforts de reconstruction, notamment aux processus de réforme juridique, en établissant des partenariats avec les autres organismes du système des Nations Unies, les organisations professionnelles et les ONG de médias ; favoriser le développement des capacités institutionnelles et humaines en vue de l'épanouissement durable de médias libres, indépendants et pluralistes dans les pays qui sortent d'un conflit ou d'une catastrophe ; utiliser les médias et les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour faciliter le dialogue, la réconciliation et la consolidation de la paix ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Promouvoir des applications novatrices des TIC pour le développement durable

- (v) favoriser le développement des infrastructures, et à cette fin : appuyer la formulation de stratégies, de politiques et de bonnes pratiques pour la gestion professionnelle de l'information ; mettre au point de nouvelles approches de la diffusion et de l'utilisation des connaissances, notamment grâce aux logiciels libres et gratuits ; élaborer des stratégies et des méthodes pour mettre les TIC au service des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) ; promouvoir l'utilisation novatrice des TIC comme outils de diffusion des connaissances scientifiques et de préservation de l'expression culturelle ;
- (vi) promouvoir la participation des populations au développement durable à travers les moyens de communication, et à cette fin : renforcer la coopération interinstitutionnelle dans le domaine de la communication au service du développement durable et participer à l'élaboration de stratégies à cet effet dans le cadre des processus communs des Nations Unies à l'échelon des pays, en ayant à l'esprit que le développement durable exige des médias qu'ils respectent des normes professionnelles et éthiques reconnues par les professionnels des médias eux-mêmes ; élargir la participation civique et améliorer l'initiation des utilisateurs aux médias ; encourager les possibilités d'apprentissage et promouvoir les connaissances scientifiques au moyen des médias et des TIC ;

- (b) à allouer à cette fin un montant de 12 682 900 dollars pour les coûts d'activité et de 19 237 000 dollars pour les coûts de personnel ;

2. *Prie* le Directeur général :

- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;
- (b) de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficace des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :

Axe d'action 1 : Promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression et à la liberté d'information

- Sensibilisation accrue à la liberté d'expression en tant que droit humain fondamental et application des normes juridiques et des règles de déontologie professionnelle internationalement reconnues
- Renforcement des services publics de radiodiffusion et promotion de l'indépendance éditoriale et d'une programmation diversifiée et réactive pour faciliter la bonne gouvernance

Axe d'action 2 : Favoriser l'accès universel à l'information et le développement des infrastructures

- Mise en place par l'UNESCO d'un cadre d'action régissant l'accès universel à l'information et sa préservation
- Promotion des multipartenariats internationaux pour favoriser l'accès universel à l'information
- Renforcement des structures de gestion de l'information au service du développement durable
- Élaboration, en consultation avec les médias, de stratégies et de méthodes concernant les TIC au service de la création, de l'acquisition et du partage du savoir dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture

Axe d'action 3 : Promouvoir le développement de médias libres, indépendants et pluralistes et la participation des collectivités au développement durable à travers les médias communautaires

- Encouragement au développement de médias libres, indépendants et pluralistes, en particulier par le renforcement des capacités des institutions de formation au journalisme d'assurer une formation de qualité

- Promotion de radios et de centres multimédia communautaires qui serviront de catalyseurs pour que la communauté fasse entendre sa « voix » et que le développement soit axé sur les populations
- Renforcement de la coopération entre les institutions du système des Nations Unies dans le domaine de la communication au service du développement durable
- Développement de l'initiation aux médias et de la participation civique dans ce domaine

Axe d'action 4 : Renforcer le rôle de la communication et de l'information dans la promotion de la compréhension mutuelle, de la paix et de la réconciliation, en particulier dans les zones de conflit et de post-conflit

- Aide aux fins de la création d'un environnement propice à la liberté et l'indépendance des médias, ainsi que du renforcement des capacités des médias et des TIC dans les pays en transition et en situation post-conflit, dans la perspective du développement de la gouvernance et de la démocratie
- Mobilisation accrue des médias et des TIC en vue de construire la paix, faciliter le dialogue, favoriser la diversité culturelle et sauvegarder le patrimoine immatériel

Répondre aux besoins de l'Afrique

- Mise en place de cadres d'orientation des politiques de l'information en vue de l'accès universel à l'information, et avis pour l'adaptation de la législation sur les médias aux normes internationales
- Amélioration, notamment grâce à la coopération intersectorielle, des compétences des enseignants à tous les niveaux en matière de TIC, ainsi que des capacités des médias et des institutions de formation d'assurer une formation de qualité
- Promotion de radios et de centres multimédia communautaires, qui serviront de catalyseurs pour que la communauté fasse entendre sa « voix » et que le développement soit axé sur les populations
- Renforcement, dans les situations post-conflit, des capacités des médias libres, indépendants et pluralistes de rendre compte des événements selon des normes professionnelles, définies par les journalistes eux-mêmes.

49 Premier rapport récapitulatif sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace¹

La Conférence générale,

Prenant note du rapport présenté par le Directeur général conformément à la résolution 33 C/54 sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace,

Réaffirmant sa conviction que l'UNESCO devrait jouer un rôle moteur dans les efforts destinés à encourager l'accès à l'information pour tous, le multilinguisme et la diversité culturelle sur les réseaux d'information mondiaux,

Remerciant le Directeur général des efforts qu'il déploie pour veiller à l'application de cette Recommandation et faciliter la mise en place d'un système d'établissement de rapports sur les mesures prises pour lui donner effet,

1. *Prend note* du fait que 32 États membres ont présenté des rapports dans le cadre de cette première consultation ;
2. *Rappelle* que la présentation par les États membres de rapports périodiques concernant l'application des recommandations adoptées par la Conférence générale est une obligation inscrite dans l'Acte constitutif ;
3. *Invite* les États membres qui ne l'ont pas encore fait à prendre des mesures pour donner effet à cette Recommandation ;
4. *Prie* le Directeur général de renforcer les mesures prises pour faciliter la mise en œuvre de cette Recommandation en coopération avec les États membres, les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé ;
5. *Invite* le Directeur général à lui transmettre à sa 36^e session le second rapport récapitulatif sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à cette Recommandation, accompagné des observations du Conseil exécutif et de celles que pourrait faire le Directeur général ;
6. *Décide* d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 36^e session.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CI à la 22^e séance plénière, le 2 novembre 2007.

50 **Création à Manama (Bahreïn) du Centre régional pour les technologies de l'information et de la communication, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹**

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 33 C/90 et la décision 177 EX/24,

Ayant examiné le document 34 C/40, Partie IX,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement bahreïnite de créer, sous l'égide de l'UNESCO, un centre régional pour les technologies de l'information et de la communication, qui tient compte des principes directeurs de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO concernant les applications de ces technologies en vue de l'acquisition et du partage du savoir, et qui est conforme aux directives pour l'établissement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvées dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création à Manama (Bahreïn) du Centre régional pour les technologies de l'information et de la communication (CICT) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif dans sa décision 177 EX/24 ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant, annexé au document 177 EX/24.

Institut de statistique de l'UNESCO

51 **Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)²**

La Conférence générale,

Prenant note des rapports du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) pour 2006 et 2007,

Prenant note aussi de l'Évaluation de l'Institut de statistique de l'UNESCO effectuée en février 2007 par le Service d'évaluation et d'audit,

1. *Prie* le Conseil d'administration de l'ISU d'axer le programme de l'Institut sur les priorités suivantes, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones :
 - (a) améliorer la pertinence et la qualité de la base de données internationales de l'UNESCO en élaborant de nouveaux concepts, méthodes et normes statistiques en matière d'éducation, de science, de culture et de communication, en promouvant la collecte et l'établissement en temps voulu de statistiques et indicateurs de qualité, et en renforçant la communication avec les États membres et la coopération avec les bureaux hors Siège et les organismes et réseaux partenaires ;
 - (b) entreprendre la révision de la Classification internationale type de l'éducation (CITE) compte tenu des importantes évolutions intervenues dans l'adaptation et la structuration des systèmes éducatifs depuis la dernière révision, en vue de sa finalisation au cours de l'exercice biennal 2010-2011 ;
 - (c) contribuer à renforcer les capacités statistiques nationales en collaborant avec des organismes de développement pour diffuser des principes directeurs et outils techniques, former du personnel au niveau national et dispenser des avis d'experts et un soutien aux activités statistiques menées dans les pays ;
 - (d) appuyer le développement de l'analyse des politiques dans les États membres en formant à l'analyse, en menant des études analytiques en partenariat avec des spécialistes internationaux, et en diffusant les meilleures pratiques et les rapports analytiques auprès d'un large public ;
 - (e) consolider la position de l'Institut de statistique de l'UNESCO dans le paysage statistique international en recherchant ou en intensifiant la coopération avec les autres organisations internationales compétentes, notamment l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat) ; en ce qui concerne l'éducation, cela implique de mettre l'accent sur les travaux relatifs à la CITE ;
2. *Autorise* le Directeur général à soutenir l'Institut de statistique de l'UNESCO en lui accordant une allocation financière d'un montant de 9 020 000 dollars ;
3. *Invite* les États membres, les organisations internationales, les organismes de développement et les organismes donateurs, les fondations et le secteur privé à contribuer, financièrement ou par d'autres moyens appropriés, à la mise en œuvre et au développement des activités de l'Institut de statistique de l'UNESCO ;
4. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CI à la 22^e séance plénière, le 2 novembre 2007.

² Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 19^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

Axe d'action 1 : Améliorer la base de données statistiques transnationales de l'UNESCO

- Suivi systématique et amélioration de la qualité et de l'actualité des données
- Examen des séries chronologiques relatives à l'alphabétisation et amélioration de la qualité des données
- Amélioration de la qualité des données relatives à l'alphabétisation par suite de l'intégration de données issues de l'évaluation et de données dichotomiques
- Publication des données relatives à la recherche-développement pour 2006
- Lancement d'une nouvelle enquête sur la recherche-développement en 2008
- Publication en 2007 des données résultant des enquêtes de 2006 sur la presse et l'audiovisuel
- Lancement en 2008 de nouvelles enquêtes sur la presse et l'audiovisuel

Axe d'action 2 : Mettre au point des méthodes, des normes et des indicateurs nouveaux

- Amélioration de la qualité des données existantes
- Fourniture, pour la première fois, aux pays participant au Programme d'évaluation et de suivi de l'alphabétisation (LAMP) d'une évaluation précise des niveaux d'alphabétisation de leurs populations
- Amélioration de la mesure de l'éducation non formelle et de sa contribution à l'Éducation pour tous (EPT)
- Amélioration de la qualité des données existantes sur la recherche-développement et augmentation du nombre de pays fournissant des données à l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)
- Augmentation des données disponibles sur la mobilité des titulaires de doctorat ou de diplômes de haut niveau ainsi que sur leurs travaux de recherche
- Accroissement du volume des données internationales disponibles concernant l'innovation
- Encouragement à apporter une aide aux pays en développement, en particulier en Afrique
- Mise en place d'un système cohérent de définition et de collecte des statistiques de la culture
- Élaboration de méthodes et indicateurs nouveaux concernant des secteurs et des thèmes prioritaires de l'action culturelle de l'UNESCO

Axe d'action 3 : Renforcer les capacités statistiques

- Amélioration de la collaboration avec les organismes de développement, les ministères concernés et la société civile
- Accroissement de l'efficacité et de l'efficience des programmes sectoriels ainsi que de la viabilité de l'aide au développement
- Renforcement du suivi et de l'évaluation de la réalisation des objectifs nationaux et internationaux
- Élaboration et diffusion auprès des États membres de principes directeurs et d'instruments techniques
- Mise en place d'une stratégie opérationnelle pour la collecte de données
- Amélioration des capacités des responsables nationaux et locaux d'analyser les statistiques de l'éducation
- Utilisation plus systématique des données aboutissant à une meilleure allocation des ressources dans les États membres
- Pertinence accrue des données pour les décideurs
- Amélioration des communications entre les ministères de l'éducation et les bureaux nationaux de statistique
- Meilleure qualité des données reçues des pays du point de vue de la comparabilité régionale et mondiale

Axe d'action 4 : Promouvoir l'utilisation et l'interprétation de statistiques probantes aux fins du suivi et pour guider les politiques

- Mise en place d'un programme de recherche et d'analyse statistique en collaboration avec un réseau d'institutions de recherche et d'autres organismes effectuant un suivi et une analyse statistique relatifs aux questions de politique
- Présentation de rapports régionaux sur des domaines du ressort de l'UNESCO
- Diffusion systématique de statistiques et de données pertinentes pour les politiques
- Amélioration de la capacité d'analyse de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) à l'appui des États membres
- Réalisation d'études sur la satisfaction des utilisateurs.

Programme de participation

52 Programme de participation¹

La Conférence générale

I

1. *Autorise* le Directeur général :
 - (a) à mettre en œuvre le Programme de participation aux activités des États membres, conformément aux principes et conditions énoncés ci-après ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 18 800 000 dollars au titre des coûts directs de programme.

A. Principes

1. Le Programme de participation constitue l'un des moyens employés par l'Organisation pour atteindre ses objectifs, en participant à des activités menées par des États membres ou des Membres associés ou par des territoires, organisations ou institutions, dans ses domaines de compétence. Cette participation est destinée à renforcer la relation de partenariat entre l'UNESCO et ses États membres, les apports mutuels concourant à rendre ce partenariat plus efficace.
2. Dans le cadre du Programme de participation, priorité sera donnée aux propositions en faveur des pays les moins avancés (PMA), des pays en développement et des pays en transition.
3. Les États membres présentent leurs demandes au Directeur général par l'intermédiaire des commissions nationales pour l'UNESCO ou, à défaut de commission nationale, par la voie officielle désignée.
4. Les projets ou plans d'action présentés par les États membres au titre du Programme de participation doivent être en rapport avec les activités de l'Organisation, en particulier avec les grands programmes, les projets interdisciplinaires et les activités en faveur de l'Afrique, des pays les moins avancés, des femmes et des jeunes, et avec les activités des commissions nationales pour l'UNESCO. La sélection des projets au titre du Programme de participation se fera compte dûment tenu des priorités définies par les organes directeurs pour le Programme ordinaire de l'UNESCO.
5. Chaque État membre peut présenter dix demandes ou projets, qui doivent être numérotés, par ordre de priorité, de 1 à 10. Les demandes ou projets émanant d'organisations non gouvernementales nationales seront inclus dans le contingent présenté par chaque État membre.
6. L'ordre de priorité établi par l'État membre ne peut être modifié que par la commission nationale elle-même.
7. Les organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations formelles ou opérationnelles avec l'UNESCO, organisations dont la liste est établie par le Conseil exécutif, peuvent présenter jusqu'à deux demandes au titre du Programme de participation pour des projets à impact sous-régional, régional ou interrégional, à condition que leurs demandes soient appuyées au moins par l'État membre où le projet sera mis en œuvre et un autre État membre concerné par la requête.
8. La date limite pour la soumission des demandes sera le 28 février 2008, sauf en ce qui concerne les projets d'aide d'urgence et les projets régionaux.
9. Le Secrétariat signifiera aux États membres la réponse du Directeur général à leur requête dans les trois mois suivant la date limite du 28 février 2008.
10. *Bénéficiaires*. L'assistance au titre du Programme de participation peut être accordée :
 - (a) à des États membres ou Membres associés qui en font la demande par l'intermédiaire de leur commission nationale ou, à défaut de commission nationale, par la voie officielle désignée, en vue de promouvoir des activités de caractère national. Pour des activités de caractère sous-régional ou interrégional, les demandes sont présentées par les commissions nationales des États membres ou Membres associés sur le territoire desquels l'activité a lieu ; ces demandes doivent être appuyées par au moins deux autres commissions nationales d'États membres ou Membres associés y participant. Pour les activités de caractère régional, les demandes sont limitées à trois par région et doivent être présentées par un État membre ou un groupe d'États membres. Elles doivent être appuyées par au moins trois États membres (ou Membres associés) intéressés et ne seront pas incluses dans le contingent de dix demandes présentées par chaque État membre si tel est son souhait ; elles seront évaluées et sélectionnées par le Secrétariat conformément à la procédure établie pour le traitement des requêtes présentées au titre du Programme de participation ;
 - (b) à des territoires non autonomes ou des territoires sous tutelle, à la demande de la commission nationale de l'État membre responsable de la conduite des relations extérieures du territoire ;
 - (c) à des organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations formelles ou opérationnelles avec l'UNESCO, telles qu'elles ont été définies au paragraphe 7 ci-dessus ;
 - (d) à l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO, lorsque la participation demandée est en rapport avec des activités relevant des domaines de compétence de l'UNESCO dans les Territoires autonomes palestiniens.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 19^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

11. *Formes d'aide.* L'assistance au titre du Programme de participation peut revêtir les formes suivantes :
 - (a) services de spécialistes et de consultants, hors dépenses de personnel et soutien administratif ;
 - (b) bourses de perfectionnement et d'études ;
 - (c) publications, périodiques et documentation ;
 - (d) matériel (autre que véhicules) ;
 - (e) conférences, réunions, séminaires et cours de formation : services de traduction et d'interprétation, frais de voyage des participants, services de consultants et tous autres services jugés nécessaires d'un commun accord (n'incluant pas ceux du personnel de l'UNESCO) ;
 - (f) contributions financières.
12. *Montant total de l'assistance.* Quelle que soit la forme d'aide demandée, parmi celles qui sont indiquées ci-dessus, la valeur totale de l'assistance fournie au titre de chaque demande ne dépassera pas 26 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère national, 35 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère sous-régional ou interrégional, et 46 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère régional. Des moyens suffisants devront être prévus par le demandeur pour mener l'activité à bonne fin. L'activité devra être exécutée et les fonds déboursés conformément au Règlement financier de l'Organisation. Les sommes devront être dépensées conformément au budget approuvé et tout changement qui serait apporté à ce dernier devra être soumis à la Section du Programme de participation pour approbation préalable à toute dépense.
13. *Approbation des demandes.* Pour se prononcer sur les demandes, le Directeur général tiendra compte :
 - (a) du crédit global approuvé par la Conférence générale au titre de ce programme ;
 - (b) de l'évaluation faite de la demande par le(s) secteur(s) compétent(s) ;
 - (c) de la recommandation du comité intersectoriel présidé par le Sous-Directeur général pour les relations extérieures et la coopération, et chargé de sélectionner les demandes au titre du Programme de participation, qui doivent être conformes à des critères, procédures et priorités bien établis ;
 - (d) de la contribution effective que la participation peut apporter à la réalisation des objectifs des États membres dans les domaines de compétence de l'UNESCO, et dans le cadre des grandes priorités de la Stratégie à moyen terme (C/4) et du Programme et budget (C/5) approuvées par la Conférence générale, auxquelles la participation doit être étroitement liée ;
 - (e) de la nécessité d'instaurer un équilibre plus équitable dans la répartition des fonds en accordant la priorité aux besoins des pays en développement et des pays en transition, ainsi qu'à ceux de l'Afrique, des pays les moins avancés (PMA), des femmes et des jeunes, qui doivent être intégrés dans tous les programmes ;
 - (f) de ce que l'attribution des financements pour chaque projet approuvé devrait, dans la mesure du possible, se faire au moins 30 jours avant la date fixée pour le début de la mise en œuvre du projet concerné et en conformité avec les conditions énoncées au paragraphe B 15 (a).
14. *Exécution :*
 - (a) le Programme de participation sera exécuté dans le cadre du Programme biennal de l'Organisation, dont il fait partie intégrante. La responsabilité de l'exécution des activités faisant l'objet d'une demande incombe au demandeur (État membre ou autre). La demande adressée au Directeur général doit indiquer un calendrier d'exécution précis (dates de début et de fin du projet), les coûts prévus et les financements promis ou attendus en provenance des États membres ou d'institutions privées ;
 - (b) les résultats du Programme de participation devront être mieux diffusés en vue de la planification et de la mise en œuvre des activités futures de l'Organisation. Une évaluation de l'impact et des résultats du Programme de participation dans les États membres ainsi que de sa conformité avec les objectifs et priorités fixés par l'UNESCO sera réalisée au cours de l'exercice. Les rapports d'évaluation, soumis après l'achèvement de chaque projet par les États membres, seront utilisés par le Secrétariat dans ce but. Une évaluation pourra également être entreprise pendant la mise en œuvre du projet ;
 - (c) l'utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO pour les activités approuvées dans le cadre du Programme de participation, conformément aux directives approuvées par les organes directeurs, assurera une visibilité accrue de ce programme lors de sa mise en œuvre au niveau national, sous-régional, régional ou interrégional.

B. Conditions

15. *L'assistance au titre du Programme de participation sera accordée uniquement si le demandeur, lors de l'envoi des demandes écrites au Directeur général, accepte les conditions suivantes. Le demandeur doit :*
 - (a) assumer l'entière responsabilité financière et administrative de l'exécution des plans et programmes pour lesquels la participation est apportée ; dans le cas d'une contribution financière, présenter au Directeur général, une fois le projet terminé, un état détaillé des activités exécutées attestant que les fonds alloués ont été employés à l'exécution du projet, et rembourser à l'UNESCO tout solde non utilisé aux fins du projet ; il est entendu qu'aucune nouvelle contribution financière ne sera payée au demandeur tant que celui-ci n'aura pas fourni tous les rapports financiers certifiés par le Secrétaire général de la commission nationale pour ce qui concerne les contributions antérieurement approuvées par le Directeur général pour lesquelles les paiements ont été effectués avant le 31 décembre 2006, et qui ont été certifiés par l'autorité compétente. De même, compte

tenu de la nécessité de respecter les obligations redditionnelles, toutes les pièces justificatives supplémentaires requises devront être conservées par le demandeur pendant les cinq années qui suivront la fin de l'exercice biennal visé, et remises à l'UNESCO ou au Commissaire aux comptes sur demande écrite. Dans certains cas exceptionnels, ou de force majeure, le Directeur général pourra décider du traitement le plus approprié des demandes approuvées, sous réserve d'en informer le Conseil exécutif ;

- (b) s'engager à fournir obligatoirement, avec le rapport financier prévu à l'alinéa (a) ci-dessus, un rapport d'évaluation détaillé sur les résultats des activités financées et sur leur intérêt pour l'État ou les États membres et l'UNESCO ;
- (c) prendre à sa charge, si la participation consiste en l'attribution de bourses, les frais de passeport, de visa et d'examen médical des boursiers et, s'ils sont salariés, le versement de leur traitement pendant leur séjour à l'étranger ; les aider à trouver un emploi approprié lors de leur retour dans leur pays d'origine conformément à la réglementation nationale ;
- (d) assumer l'entretien et l'assurance tous risques de tous biens fournis par l'UNESCO, dès l'arrivée de ces biens au lieu de livraison ;
- (e) s'engager à mettre l'UNESCO à couvert de toute réclamation ou responsabilité résultant des activités prévues dans la présente résolution, sauf dans les cas où l'UNESCO et la commission nationale de l'État membre intéressé seraient d'accord pour considérer que la réclamation ou la responsabilité résulte d'une négligence grave ou d'une faute délibérée ;
- (f) accorder à l'UNESCO, s'agissant des activités à réaliser dans le cadre du Programme de participation, le bénéfice des privilèges et immunités définis dans la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.

C. Aide d'urgence

16. Critères de l'octroi d'une aide d'urgence par l'UNESCO :

- (a) une aide d'urgence peut être octroyée par l'UNESCO lorsque :
 - (i) il est survenu une situation insurmontable à l'échelle de toute une nation (séisme, tempête, cyclone, ouragan, tornade, typhon, glissement de terrain, éruption volcanique, incendie, sécheresse, inondation, guerre, etc.), qui a des conséquences catastrophiques pour l'État membre dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture ou de la communication et à laquelle celui-ci ne peut faire face seul ;
 - (ii) des efforts multilatéraux d'aide d'urgence sont entrepris par la communauté internationale ou le système des Nations Unies ;
 - (iii) l'État membre demande à l'UNESCO, par l'intermédiaire de sa commission nationale ou par la voie officielle désignée, de lui apporter une aide d'urgence dans ses domaines de compétence, dans les conditions énoncées aux alinéas (i) et (ii) ci-dessus ;
 - (iv) l'État membre est disposé à accepter les recommandations de l'Organisation compte tenu des présents critères ;
- (b) l'aide d'urgence de l'UNESCO doit être strictement limitée à ses domaines de compétence et ne doit commencer à être octroyée que lorsque les vies humaines ne sont plus menacées et que les priorités matérielles ont été assurées (nourriture, vêtements, logement et assistance médicale) ;
- (c) l'aide d'urgence de l'UNESCO doit viser essentiellement :
 - (i) à évaluer la situation et les besoins de base ;
 - (ii) à apporter une expertise et formuler des recommandations sur les moyens de remédier à la situation dans les domaines de compétence de l'Organisation ;
 - (iii) à aider à identifier des sources de financement extérieures et des fonds extrabudgétaires ;
- (d) l'aide d'urgence en espèces ou en nature doit être limitée au strict minimum et n'être accordée que dans des cas exceptionnels ;
- (e) l'aide d'urgence ne servira en aucun cas à financer des dépenses de soutien administratif ou des dépenses de personnel ;
- (f) l'enveloppe budgétaire totale de tout projet d'aide d'urgence ne doit pas dépasser 50 000 dollars ; elle peut être complétée par des fonds extrabudgétaires obtenus à cette fin ou par des financements d'autres sources ;
- (g) aucune aide d'urgence ne sera fournie s'il est possible de répondre à la demande de l'État membre dans le cadre du Programme de participation ;
- (h) l'aide d'urgence sera apportée en coordination avec les autres organismes des Nations Unies.

17. Procédures à suivre pour l'octroi d'une aide d'urgence :

- (a) face à une situation d'urgence, un État membre, par l'entremise de sa commission nationale ou par la voie officielle désignée, définit, selon qu'il y a lieu, ses besoins et le type d'assistance qu'il demande à l'UNESCO, dans les domaines de compétence de celle-ci ;
- (b) le Directeur général informe l'État membre de sa décision par l'entremise de la commission nationale ou par la voie officielle désignée ;
- (c) lorsqu'il y a lieu, et avec l'accord de l'État membre, une mission d'évaluation technique est envoyée pour examiner la situation et faire rapport au Directeur général ;
- (d) le Secrétariat indique à l'État membre l'assistance et les montants qu'il envisage de fournir et le suivi qui, le cas échéant, pourrait être prévu ; le montant total de l'aide fournie ne peut dépasser 50 000 dollars ;

- (e) dans les cas où l'UNESCO est appelée à fournir des biens ou des services, il n'est pas lancé d'appel d'offres international, si la situation exige une action immédiate ;
- (f) un rapport d'évaluation et, sauf exception, un rapport financier sont présentés par l'État membre à l'achèvement du projet.

II

2. *Invite* le Directeur général :
 - (a) à communiquer sans délai aux commissions nationales ou, à défaut de commission nationale, à la voie officielle désignée, les raisons qui justifient toute modification ou tout refus des montants demandés, pour permettre d'améliorer la formulation, le suivi et l'évaluation des projets présentés au titre du Programme de participation ;
 - (b) à informer les commissions nationales ou, à défaut de commission nationale, la voie officielle désignée, de tous les projets et activités exécutés dans leurs pays respectifs par des organisations internationales non gouvernementales au titre du Programme de participation ;
 - (c) à soumettre au Conseil exécutif à chacune de ses sessions d'automne un rapport contenant les informations suivantes :
 - (i) la liste des demandes de contributions au titre du Programme de participation parvenues au Secrétariat ;
 - (ii) une liste des projets approuvés au titre du Programme de participation et au titre de l'aide d'urgence, avec l'indication des montants approuvés pour leur financement et de tout autre coût et tout autre appui liés à ces projets ;
 - (iii) en ce qui concerne les organisations internationales non gouvernementales, une liste établie de la même façon que celle qui est prévue à l'alinéa (ii) ci-dessus ;
 - (d) à veiller à ce que les pourcentages des fonds du Programme de participation affectés à l'aide d'urgence, aux organisations internationales non gouvernementales et aux activités régionales ne dépassent pas respectivement 7 %, 5 % et 3 % du montant alloué au Programme de participation pour l'exercice considéré ;
 - (e) à identifier des moyens de renforcer le Programme de participation au cours du prochain exercice biennal, au bénéfice des pays les moins avancés (PMA), des pays en développement, des pays en situation d'après-conflit ou d'après-catastrophe, des petits États insulaires en développement (PEID) et des pays en transition ;
3. *Prie* le Directeur général de procéder à un examen des procédures de gestion pour accélérer la prise des décisions et améliorer l'efficacité de l'administration du Programme de participation, et de présenter un rapport aux organes directeurs à ce sujet ;
4. *Prie également* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
 - Amélioration de la formulation, de l'évaluation et du suivi des demandes, de manière à accroître la complémentarité entre les activités planifiées dans le cadre du Programme et budget et celles qui sont soutenues au titre du Programme de participation, en veillant à ce qu'elles concordent avec les grands axes prioritaires de la Stratégie à moyen terme (C/4) et du Programme et budget (C/5)
 - Amélioration de la mise en œuvre de stratégies ajustables pour répondre aux besoins urgents et particuliers de certains groupes de pays ayant des caractéristiques communes
 - Plus grande transparence de l'exécution du programme et renforcement des mécanismes redditionnels afin d'améliorer la gestion, le suivi et les flux d'information en direction des États membres
 - Amélioration de l'évaluation des rapports sur les résultats des activités ayant bénéficié d'une assistance et mise en place d'un système plus efficace de tenue des registres
 - Promotion de l'image de l'Organisation et impact accru de son action.

Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés

53 Gestion des programmes décentralisés¹

La Conférence générale

1. *Autorise* le Directeur général :

- (a) à planifier et exécuter les programmes et activités de l'Organisation dans les pays et les régions par l'intermédiaire du réseau des bureaux hors Siège de l'Organisation et à participer activement aux initiatives conjointes du système des Nations Unies au niveau des pays ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 20^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

- (b) à allouer à cette fin un montant de 45 473 600 dollars pour les coûts de personnel des bureaux hors Siège ;
2. *Prie* le Directeur général de présenter une stratégie révisée concernant la présence hors Siège de l'UNESCO au niveau des pays.

Services liés au programme

54 **Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique ; Programme de bourses ; Information du public ; Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme ; Élaboration du budget et suivi de son exécution ; Anticipation et prospective¹**

La Conférence générale

I Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique

1. *Autorise* le Directeur général :
 - (a) à mettre en œuvre, en assurant la cohérence et la complémentarité des initiatives par l'intermédiaire d'un mécanisme de coordination et de suivi, le plan d'action visant à :
 - (i) renforcer les relations avec les États membres d'Afrique, notamment par l'intermédiaire de leurs délégations permanentes et de leurs commissions nationales ainsi que des instances appropriées de l'Union africaine (UA), en vue de répondre à leurs besoins prioritaires ;
 - (ii) appuyer le développement et suivre la mise en œuvre des stratégies visant à renforcer la coopération avec les États membres d'Afrique, en vue notamment de la réalisation des engagements de l'Éducation pour tous (EPT) et des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) intéressant les différents domaines de compétence de l'Organisation ;
 - (iii) veiller à la prise en compte, dans les processus de planification et de programmation de l'Organisation, des priorités définies par le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) qui constitue, pour l'ensemble du système des Nations Unies, le cadre de coopération privilégié avec l'UA ;
 - (iv) contribuer au processus d'intégration sous-régionale et régionale dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
 - (v) promouvoir la coopération et le partenariat avec les États membres d'Afrique, et mobiliser les mécanismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement ainsi que le secteur privé ;
 - (vi) animer et coordonner l'action de l'UNESCO en Afrique en faveur des pays en sortie de crise et en situation de reconstruction à la suite d'un conflit ou d'une catastrophe, notamment par le renforcement du Programme d'éducation d'urgence et de reconstruction (PEER) ;
 - (vii) faire office de point de convergence pour toutes les questions relatives à l'Afrique et assurer la visibilité de l'action de l'UNESCO en Afrique ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 1 103 000 dollars pour les coûts d'activité et de 3 552 100 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
 - Développement des relations avec les États membres africains, par l'intermédiaire, en particulier, de leurs délégations permanentes, de leurs commissions nationales et des groupements d'États membres africains constitués à l'UNESCO, à l'ONU et à l'Union africaine (UA), notamment dans le cadre de son programme NEPAD, ainsi que des organisations sous-régionales
 - Priorités de développement des États membres africains intéressant les différents domaines de compétence de l'Organisation reflétées dans la programmation de l'UNESCO ainsi que dans la programmation conjointe par pays du système des Nations Unies
 - Création et mise en œuvre de nouveaux partenariats avec des organismes multilatéraux et bilatéraux, ainsi qu'avec le secteur privé
 - Assistance à la réalisation d'actions communes avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), d'autres partenaires des Nations Unies et des organisations régionales africaines dans tous les pays africains en sortie de crise, sur leur demande, notamment dans le cadre du Programme d'éducation d'urgence et de reconstruction (PEER)
 - Action coordonnée, interaction et communication améliorées entre le Siège de l'UNESCO, les bureaux hors Siège d'Afrique et les commissions nationales africaines

¹ Résolution adoptée sur les rapports de la Commission PRX et de la Commission administrative aux 19^e et 20^e séances plénières, le 1^{er} novembre 2007.

II Programme de bourses

3. *Autorise* le Directeur général :
 - (a) à mettre en œuvre le plan d'action visant à :
 - (i) contribuer à renforcer les ressources humaines et les capacités nationales dans des domaines étroitement liés aux objectifs stratégiques et aux priorités du programme de l'UNESCO, en accordant et en administrant des bourses d'études et de voyage ;
 - (ii) augmenter les bourses en concluant des arrangements de coparrainage en espèces ou en nature avec des donateurs intéressés et des sources de financement extrabudgétaires ;
 - (iii) explorer les possibilités de renforcer le Programme de bourses par des partenariats avec la société civile et des organisations non gouvernementales ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 1 136 700 dollars pour les coûts d'activité et de 639 200 dollars pour les coûts de personnel ;
4. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
 - Renforcement des capacités nationales dans les domaines prioritaires du programme de l'UNESCO
 - Autonomisation des bénéficiaires de bourses dans les domaines prioritaires grâce au partage des connaissances et à l'amélioration des qualifications aux niveaux universitaire et post-universitaire
 - Alignement des domaines thématiques sur les objectifs stratégiques de programme et les priorités sectorielles biennales
 - Harmonisation de l'administration des bourses par des consultations avec le système des Nations Unies
 - Multiplication des offres de bourses à la faveur de nouveaux partenariats avec les États membres, la société civile et les organisations non gouvernementales

III Information du public

Considérant que les activités d'information du public visent à diffuser les principes et les idéaux fondateurs de l'UNESCO, à faire connaître les programmes et les projets, à mobiliser des partenariats qui contribuent à leur réalisation, et à diffuser les résultats obtenus,

Considérant également que l'information du public est étroitement liée aux activités de programme et joue un rôle stratégique important dans leur réalisation,

Considérant en outre qu'il faut accroître la visibilité de l'Organisation par une démarche de sensibilisation et d'information afin d'informer l'opinion publique des États membres en vue de promouvoir une meilleure compréhension des activités de l'Organisation et une meilleure connaissance de ses réalisations,

5. *Autorise* le Directeur général :
 - (a) à mettre en œuvre un programme d'information du public comportant les axes suivants :
 - (i) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication global pour l'ensemble de l'Organisation, définissant les thèmes prioritaires en matière de communication (conformes aux priorités du programme), les événements de nature à les illustrer, et le calendrier des activités d'information à réaliser en fonction des objectifs poursuivis auprès des publics visés, et faisant apparaître la complémentarité entre les différents supports et produits d'information ;
 - (ii) la poursuite du développement du portail Internet de l'Organisation, devenu le principal instrument d'information, tant par le volume de l'information diffusée que par le nombre d'utilisateurs. Le multilinguisme du portail devrait être développé progressivement, en fonction des ressources disponibles, dans les six langues de travail de la Conférence générale. Le portail doit devenir une plate-forme multimédia qui intègre et valorise l'ensemble des produits d'information, relie les différentes communautés prenant part aux activités de l'Organisation et mette à leur disposition le savoir généré ;
 - (iii) le renforcement de l'information auprès des médias (y compris les nouveaux médias, la presse écrite et la presse audiovisuelle) afin d'encourager une meilleure connaissance des activités et réalisations de l'Organisation par le grand public, en étroite collaboration avec le Bureau de la porte-parole du Directeur général (ODG/SPO). Un effort particulier sera fait, sous forme de campagnes de presse, à l'occasion de certains événements majeurs (présentation de rapports, octroi de certains prix, inscription de nouveaux sites sur la Liste du patrimoine mondial, etc.) ou lorsque l'actualité le requiert ;
 - (iv) le suivi et l'évaluation périodiques de l'action d'information du public menée par tous les secteurs de programme et unités hors Siège de l'UNESCO, et la présentation aux organes directeurs de rapports sur l'efficacité de cette action ;

- (v) la réalisation du programme de publications de l'Organisation, suivant les lignes directrices d'une nouvelle politique de publications, à savoir : l'élargissement de la notion de publication à différents types de médias ; l'alignement des objectifs et des contenus des publications sur les priorités des programmes à moyen et à court terme ; l'adoption d'un « cadre d'assurance qualité » des publications qui comporte un équilibre des différents points de vue dans les publications de l'UNESCO ; le renforcement de la diffusion ;
 - (vi) la continuation de l'édition et de la diffusion du *Courrier de l'UNESCO* en ligne, dans les six langues de travail de la Conférence générale, en partenariat avec les institutions médiatiques compétentes et les parties prenantes concernées ;
 - (vii) l'organisation d'événements culturels en collaboration avec les secteurs de programme et les délégations permanentes des États membres, afin de promouvoir l'image de l'Organisation auprès du public et des médias ;
 - (viii) le développement de l'information du public dans les États membres, en partenariat avec les bureaux hors Siège, les commissions nationales, les clubs UNESCO, les organisations de la société civile, et d'autres acteurs. Il s'agit de mobiliser tous les réseaux possibles pour diffuser l'information relative aux programmes de l'Organisation et à ses réalisations afin d'accroître la visibilité de l'UNESCO hors Siège ;
 - (ix) le développement de la communication interne de l'Organisation à destination du personnel du Secrétariat et des délégations permanentes, par l'organisation de réunions d'information hebdomadaires, l'utilisation d'Internet et la diffusion périodique d'informations sur les activités de l'Organisation ;
 - (x) le suivi et l'évaluation constants de l'impact de l'utilisation du logo et du nom de l'Organisation, éléments importants de l'image de l'Organisation et de sa perception par le public, ainsi que de l'impact des partenariats conclus par l'Organisation sur sa visibilité et son image ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 2 565 800 dollars pour les coûts d'activité et de 11 247 700 dollars pour les coûts de personnel ;
6. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
- Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication global visant à promouvoir les thèmes prioritaires de l'UNESCO et concordant avec les priorités du programme
 - Poursuite du développement du portail unesco.org (dans les six langues de travail de la Conférence générale, au moins pour les documents de base), reconnu par les usagers comme outil efficace d'information et de partage des connaissances dans les domaines de compétence de l'Organisation
 - Élaboration et diffusion de l'information destinée aux médias
 - Réalisation du programme de publications de l'Organisation
 - Diffusion de 10 numéros par an de l'édition en ligne du *Courrier de l'UNESCO* dans les six langues de travail de la Conférence générale
 - Organisation du programme de manifestations culturelles
 - Fourniture de services d'information du public dans les États membres
 - Développement et intensification de la communication interne
 - Évaluation de l'impact des partenariats sur l'image et la visibilité de l'UNESCO.
 - Protection, aux niveaux mondial et national, de l'utilisation appropriée du nom, du sigle et de l'emblème de l'UNESCO ainsi que de ses noms de domaine Internet

IV

Planification stratégique et suivi de l'exécution des programmes

7. *Autorise* le Directeur général :
- (a) à mettre en œuvre le plan d'action visant à :
- (i) préparer le Programme et budget biennal de l'Organisation (35 C/5) conformément aux orientations définies par les organes directeurs, aux directives du Directeur général et aux principes de la planification et de la programmation axées sur les résultats ;
 - (ii) suivre la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme (34 C/4) dans le cadre des programmes et budgets biennaux, à commencer par le 34 C/5, et préparer des révisions du document 34 C/4 approuvé, en tant que de besoin ;
 - (iii) analyser les plans de travail de toutes les unités du Secrétariat pour veiller à leur conformité avec les décisions de la Conférence générale concernant le document 34 C/5, avec les directives du Directeur général et avec les exigences de la programmation et de la gestion axées sur les résultats (RBM), compte tenu également des dimensions qualitatives ;
 - (iv) suivre la mise en œuvre du programme approuvé et de ses plans de travail par des examens périodiques visant à évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des résultats escomptés, et faire régulièrement rapport aux organes directeurs à ce sujet ;
 - (v) définir ou affiner les méthodologies et approches stratégiques de la mise en œuvre des plates-formes intersectorielles, et coordonner les activités relatives à des thèmes spécifiques,

- comme le dialogue entre les civilisations et les cultures ou une approche transsectorielle du renforcement des capacités ;
- (vi) examiner comment l'approche axée sur les droits de l'homme a été appliquée au document 34 C/5 et faire régulièrement et périodiquement rapport aux organes directeurs de l'UNESCO sur les résultats obtenus par cette méthode ;
 - (vii) faire en sorte que la priorité soit accordée à l'égalité entre les sexes à tous les stades de la programmation et à tous les niveaux du programme, qu'il s'agisse des activités du Programme ordinaire ou des activités extrabudgétaires, et exercer un suivi à cet égard ;
 - (viii) suivre les activités en faveur de l'Afrique, de l'égalité entre les sexes, des jeunes, des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID) et des groupes les plus vulnérables de la société, y compris les populations autochtones, ainsi que les activités de l'Organisation contribuant à la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, et cela en étroite coopération avec le Département Afrique en ce qui concerne toutes les activités menées en Afrique ;
 - (ix) participer, en tant que point focal de l'UNESCO, aux activités interinstitutions des Nations Unies relatives aux questions de programme, y compris celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) ainsi que de leurs organes subsidiaires ;
 - (x) suivre les processus de réforme à l'échelle du système des Nations Unies et y contribuer, formuler des stratégies concernant la participation de l'UNESCO au niveau des pays selon les besoins, et renforcer à cette fin les capacités du personnel, y compris en matière de gestion axée sur les résultats ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 935 800 dollars pour les coûts d'activité et de 4 991 500 dollars pour les coûts de personnel ;
8. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
- Exercice des fonctions de programmation, de suivi et d'établissement de rapports conformément à l'approche UNESCO de la gestion axée sur les résultats, dans le respect des orientations stratégiques ainsi que du cadre et des priorités assignés à la programmation par les organes directeurs, et des directives du Directeur général
 - Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) sur la base des principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation
 - Orientations stratégiques et coordination générale en vue de la mise en œuvre de plateformes intersectorielles ainsi que d'activités relatives à des thèmes spécifiques (le dialogue entre les civilisations et les cultures, approche transsectorielle du renforcement des capacités, problématique hommes-femmes, par exemple)
 - Promotion de l'égalité des sexes et de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes de l'UNESCO, et renforcement des capacités nécessaires
 - Mise au point et renforcement de la contribution apportée par le programme de l'UNESCO dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies et de la coopération interinstitutions, au niveau mondial comme à l'échelon des pays

V

Élaboration du budget et suivi de son exécution

9. *Autorise* le Directeur général :
- (a) à mettre en œuvre le plan d'action visant à :
- (i) appliquer les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation dans l'élaboration du Programme et budget pour 2010-2011 (35 C/5) par une planification, une budgétisation et une programmation axées sur les résultats ;
 - (ii) analyser les plans de travail de toutes les unités du Secrétariat pour veiller à leur conformité avec les décisions prises par la Conférence générale en ce qui concerne le document 34 C/5 ;
 - (iii) gérer et suivre l'exécution du budget du document 34 C/5 ainsi que des plans de travail et faire régulièrement rapport à ce sujet ;
 - (iv) prendre et appliquer des mesures garantissant le meilleur emploi des ressources budgétaires mises à la disposition de l'Organisation ;
 - (v) assurer des formations sur les questions de gestion budgétaire ;
 - (vi) faire office de point focal pour la coordination interinstitutions au sein du système des Nations Unies sur toutes les questions budgétaires ;
 - (vii) suivre de près les processus de réforme à l'échelle du système des Nations Unies et l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), de façon que les vues de l'UNESCO en matière de gestion financière soient dûment prises en considération ;
 - (viii) faire périodiquement rapport aux organes directeurs sur le calcul et l'utilisation des coûts indirects de programme pour les cinq grands programmes ;

- (ix) faire rapport sur l'efficacité de l'utilisation des ressources allouées pour les dépenses de personnel aux secteurs de programme, aux services de soutien et aux services centraux ;
 - (x) se référer aux principes susmentionnés pour faire rapport sur les résultats obtenus par les secteurs de programme, les services de soutien et les services centraux ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 593 300 dollars pour les coûts d'activité et de 4 278 000 dollars pour les coûts de personnel ;
10. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
- Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) sur la base des principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation
 - Administration, gestion et suivi du Programme et budget pour 2008-2009 (34 C/5), y compris l'information sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières en matière de voyages, de publications et de services contractuels, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation
 - Suivi régulier de l'exécution du budget (Programme ordinaire et fonds extrabudgétaires) et rapports périodiques à ce sujet aux organes de contrôle appropriés (organes internes et États membres)
 - Conseils financiers et budgétaires et participation à toutes les délibérations et à tous les projets ayant des incidences budgétaires pour l'Organisation
 - Formation des attachés d'administration, jeunes cadres et autres membres du personnel aux questions de gestion budgétaire
 - Suivi de l'harmonisation des politiques des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le recouvrement des coûts, ainsi que de leurs incidences financières et budgétaires
 - Participation active à des projets tels que l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ainsi qu'au développement d'outils administratifs et de gestion

VI

Anticipation et prospective

- Rappelant* la nécessité pour l'UNESCO de renforcer sa fonction de laboratoire d'idées et de veille intellectuelle, au moyen notamment de l'intersectorialité et de l'interdisciplinarité,
11. *Invite* le Directeur général à créer une plate-forme intersectorielle consacrée à l'anticipation et la prospective, et placée sous son autorité ;
12. *Prie* le Directeur général :
- (a) de présenter un état actualisé de l'évaluation du programme d'anticipation et de prospective au Conseil exécutif à sa 179^e session ;
 - (b) de donner au Commissaire aux comptes les facilités nécessaires pour procéder à un audit financier et à un audit de performance du Bureau de la prospective, et d'en présenter les conclusions au Conseil exécutif à sa 180^e session et à la Conférence générale à sa 35^e session ;
13. *Autorise* le Directeur général à mettre en œuvre, concernant le programme intersectoriel de prospective, le plan d'action visant à :
- (a) renforcer les capacités d'anticipation et de veille de l'Organisation et des États membres dans les domaines de compétence de l'UNESCO, et continuer à renforcer le rôle de forum d'anticipation joué par l'Organisation ainsi qu'à stimuler la réflexion, le débat et le dialogue prospectifs, notamment par l'organisation des Entretiens et des Dialogues du XXI^e siècle ;
 - (b) stimuler la réflexion prospective dans et entre les États membres et au sein de l'Organisation, afin de l'intégrer dans l'ensemble des programmes de l'UNESCO ;
 - (c) sensibiliser les États membres, les communautés scientifiques et intellectuelles, les médias, la société civile et le public en général aux grands enjeux du futur et à l'importance de la réflexion prospective dans les domaines de compétence de l'UNESCO, notamment par la diffusion des travaux de prospective de l'UNESCO et une sensibilisation accrue des médias et du public ;
14. *Prie en outre* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
- Examen, dans les études prospectives, des orientations prévisibles et défis émergents dans les domaines de compétence de l'UNESCO
 - Diffusion périodique, dans le cadre du plan global de communication de l'UNESCO, d'informations concernant le programme biennal de prospective de l'Organisation ainsi que des résultats de recherches fondées sur des informations factuelles

- Sensibilisation des États membres, des communautés scientifiques et intellectuelles, des médias, de la société civile et du public en général aux grands enjeux du futur et à l'importance de la réflexion prospective dans les domaines de compétence de l'UNESCO
15. *Décide* d'allouer un montant de 929 300 dollars pour les coûts de personnel et de 426 000 dollars pour les coûts d'activité, à utiliser avec les secteurs de programme et conformément aux activités conçues dans le cadre de la plate-forme intersectorielle.

VI Résolutions générales

55 Examen d'ensemble des grands programmes II et III¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 33 C/2 concernant l'examen d'ensemble des grands programmes II (Sciences exactes et naturelles) et III (Sciences sociales et humaines),

Ayant examiné les documents 34 C/13 et 34 C/INF.13,

Ayant examiné également le Plan de mise en œuvre, en s'appuyant sur les recommandations du Comité chargé de l'examen d'ensemble des grands programmes II et III, et les observations du Directeur général à ce sujet,

1. *Félicite* le Comité chargé de l'examen d'ensemble pour ses travaux, qui contribuent valablement et opportunément à l'accroissement de la pertinence et de l'efficacité des activités de l'UNESCO dans le domaine des sciences exactes, naturelles, sociales et humaines ;
2. *Prend note* des points forts ainsi que des faiblesses signalés par le Comité chargé de l'examen d'ensemble et *note* la décision 176 EX/7, par laquelle le Conseil exécutif a demandé que les recommandations du Comité ainsi que les observations du Directeur général soient prises en compte dans les documents 34 C/4 et 34 C/5 ;
3. *Prend note aussi* des consultations engagées par le Directeur général à propos de la mise en œuvre des recommandations du Comité en tant que de besoin, également demandées dans la décision 176 EX/7 ;
4. *Prend note en outre* de la création par le Directeur général d'une Équipe spéciale interne sur les grands programmes II et III ;
5. *Prend acte* de l'aperçu des programmes et des initiatives scientifiques dans le système des Nations Unies (34 C/INF.13), et *se félicite* que le Directeur général se soit engagé à développer cet aperçu en l'assortissant d'une analyse de ses incidences pour l'UNESCO ;
6. *Encourage* le Directeur général, dans l'exécution du Plan de mise en œuvre, à mener de larges consultations avec la communauté scientifique, y compris les membres externes du comité qui avait été chargé de l'examen d'ensemble des grands programmes II et III ;
7. *Prie* le Directeur général de présenter au Conseil exécutif à sa 181^e session un rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution du Plan de mise en œuvre ;
8. *Invite* le Directeur général à tenir compte, lors de l'élaboration du document 35 C/5, de l'aperçu susmentionné ainsi que des recommandations du Comité chargé de l'examen d'ensemble qui ont fait l'objet d'un accord, et à lui présenter un rapport complet sur cette question à sa 35^e session.

56 Célébration d'anniversaires²

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 34 C/14,

1. *Encourage* les États membres de toutes les régions à faire des propositions afin d'assurer une meilleure répartition géographique ainsi qu'un meilleur équilibre des genres, en sélectionnant aussi des personnalités féminines dans la mesure du possible, selon les critères approuvés par les organes directeurs ;
2. *Décide* que l'UNESCO sera associée en 2008-2009 aux célébrations des 67 anniversaires suivants (liste présentée dans l'ordre alphabétique des États membres, en français) :
 1. 150^e anniversaire du début de la carrière de Sayyed Jamal-ud-Din Afghani, philosophe (1858) (Afghanistan, avec le soutien de la République islamique d'Iran)
 2. 850^e anniversaire de la mort d'Abu-l-Majd Majdud Sana'i Ghaznawi, poète et philosophe (vers 1080-1158) (Afghanistan, avec le soutien de la République islamique d'Iran)
 3. 250^e anniversaire de la naissance de Friedrich Schiller, poète (1759-1805) (Allemagne)
 4. 150^e anniversaire de la mort de Bettina von Arnim, écrivain (1785-1859) (Allemagne)

¹ Résolution adoptée sur les rapports de la Commission SC et de la Commission SHS à la 21^e séance plénière, le 2 novembre 2007.

² Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 19^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

5. 150^e anniversaire de la naissance de Max Planck, physicien (1858-1947) (Allemagne)
6. 100^e anniversaire de la naissance d'Atahualpa Yupanqui, compositeur (1908-1992) (Argentine)
7. 100^e anniversaire de la naissance de Victor Hambardzumyan, astronome et astrophysicien (1908-1996) (Arménie, avec le soutien de la Fédération de Russie)
8. 100^e anniversaire de la naissance de William Saroyan, écrivain (1908-1981) (Arménie)
9. 200^e anniversaire de la mort de Joseph Haydn (1732-1809) (Autriche)
10. 100^e anniversaire du premier opéra d'Orient, « Leyli et Majnun » (1908) (Azerbaïdjan)
11. 100^e anniversaire de la naissance de Musa Aliyev, géologue (1908-1985) (Azerbaïdjan)
12. 100^e anniversaire de la naissance de Mir Jalal Pashayev, écrivain (1908-1978) (Azerbaïdjan)
13. 100^e anniversaire de la naissance de Sattar Bahlulzade, peintre (1909-1974) (Azerbaïdjan)
14. 100^e anniversaire de la naissance d'Ebrahim al-Arrayed, poète (1908-2002) (Bahreïn)
15. 600^e anniversaire de la réserve forestière dénommée Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza (Biélorus)
16. 200^e anniversaire de la naissance de Vincent Dunin-Martsinkevich, poète, dramaturge et acteur (1808-1884) (Biélorus)
17. 100^e anniversaire de la mort du roi Toffa 1^{er} (1874-1908) (Bénin)
18. 100^e anniversaire de la naissance de Nikola Vaptsarov, poète (1909-1942) (Bulgarie)
19. 100^e anniversaire de la naissance de Lyubomir Krastanov, scientifique (1908-1977) (Bulgarie)
20. 100^e anniversaire de la naissance de Rostislav Kaïchev, scientifique et linguiste (1908-2002) (Bulgarie)
21. 100^e anniversaire de la naissance de Marin Goleminov, musicien (1908-2000) (Bulgarie)
22. 50^e anniversaire de la carrière intellectuelle du professeur Joseph Ki-Zerbo (1922-2006) (Burkina Faso)
23. 50^e anniversaire de la carrière intellectuelle de Georges Niangoran-Bouah, ethno-sociologue/anthropologue (1935-2002) (Côte d'Ivoire)
24. 500^e anniversaire de la naissance de Marin Držić, dramaturge et poète lyrique (1508-1567) (Croatie)
25. 500^e anniversaire de la mort d'Ivan Duknović (Iohannes Dalmata), sculpteur et architecte (1440-1509) (Croatie)
26. 100^e anniversaire de la création de la Revue de la Bibliothèque nationale José Martí (1909) (Cuba)
27. 1000^e anniversaire de la fondation d'Harar Jugol, la ville historique fortifiée, et célébration du Millénaire éthiopien (Éthiopie)
28. 200^e anniversaire de la naissance de Nikolai Vassilievitch Gogol, écrivain (1809-1852) (Fédération de Russie et Ukraine)
29. 100^e anniversaire de la naissance de Lev Davidovitch Landau, physicien (1908-1968) (Fédération de Russie et Ukraine)
30. 1150^e anniversaire de la fondation de la ville de Novgorod la Grande (Fédération de Russie)
31. 100^e anniversaire de la mort d'Henri Becquerel, physicien (1852-1908) (France)
32. 100^e anniversaire de la naissance d'Olivier Messiaen, compositeur (1908-1992) (France)
33. 200^e anniversaire de la naissance de Louis Braille, professeur (1809-1852) (France)
34. 150^e anniversaire de la naissance d'Emile Durkheim, sociologue (1858-1917) (France)
35. 150^e anniversaire de la naissance d'Eliézer Ben-Yehuda, linguiste (1858-1922) (Israël)
36. 400^e anniversaire de la naissance d'Evangelista Torricelli, scientifique (1608-1647) (Italie)
37. 100^e anniversaire de la naissance de Cesare Pavese, écrivain (1908-1950) (Italie)
38. 500^e anniversaire de la naissance d'Andrea Palladio, architecte (1508-1580) (Italie)
39. 400^e anniversaire des découvertes de Galilée (1609) (Italie)
40. 500^e anniversaire de l'épopée « Kyz Zhibek » (1508) (Kazakhstan)
41. 50^e anniversaire du magazine Al Arabi (1958) (Koweït)
42. 100^e anniversaire de la création du King's College, à Lagos (1909) (Nigéria)
43. 2200^e anniversaire de la fondation de la ville de Tachkent (Ouzbékistan)
44. 400^e anniversaire de la publication des Commentaires royaux des Incas par Garcilaso de la Vega (1609) (Pérou)
45. 100^e anniversaire de la création de l'Université des Philippines (1908) (Philippines)
46. 50^e anniversaire du début de la carrière artistique de Jerzy Grotowski, avec la création du *Teatr Laboratorium* (1959) (Pologne)
47. 950^e anniversaire de la naissance de l'Imam Muhammad Al-Ghazali, philosophe (1058-1111) (République islamique d'Iran)
48. 400^e anniversaire de la mort de Sheikh-e Bahae, calligraphe, mathématicien, astronome, médecin, architecte et poète (1531-1609) (République islamique d'Iran)
49. 100^e anniversaire de la mort de Josef Hlávka, architecte (1831-1908) (République tchèque, avec le soutien de l'Autriche)
50. 50^e anniversaire de la mort de Bohuslav Martinů, compositeur (1890-1959) (République tchèque)
51. 400^e anniversaire de la mort de Jehuda Löw ben Bezalel, écrivain et philosophe (1520 (1512 ?)-1609) (République tchèque)
52. 200^e anniversaire de la naissance du Métropolitain Andrei Șaguna (1808-1873) (Roumanie)
53. 100^e anniversaire de la naissance d'Eugène Ionesco, auteur dramatique et écrivain (1908-1994) (Roumanie)
54. 100^e anniversaire de la naissance de Șerban Țițeica, physicien et pédagogue (1908-1986) (Roumanie)

55. 300^e anniversaire de la mort de Nicolae Spătaru Milescu, diplomate, philologue, philosophe, géographe, ethnographe, théologien et écrivain (1636-1708) (Roumanie, avec le soutien de la République de Moldova)
 56. 250^e anniversaire de la naissance de Robert Burns, poète (1759-1796) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
 57. 200^e anniversaire de la naissance de Charles Darwin, naturaliste (1809-1882) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
 58. 400^e anniversaire de la naissance de John Milton, poète (1608-1674) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
 59. 100^e anniversaire de la naissance de Ljubica Marić, compositrice (1909-2003) (Serbie)
 60. 100^e anniversaire de la naissance de Margita Figuli, écrivain (1909-1995) (Slovaquie)
 61. 100^e anniversaire de la naissance d'Eugen Suchoň, compositeur (1908-1993) (Slovaquie)
 62. 500^e anniversaire de la naissance de Primož Trubar, ecclésiastique et écrivain (1508-1586) (Slovénie)
 63. 1150^e anniversaire de la naissance d'Abu Abdullah Rudaki, poète (858-941) (Tadjikistan, avec le soutien de l'Afghanistan, de la République islamique d'Iran et du Kazakhstan)
 64. 200^e anniversaire de la naissance de Son Altesse Royale Krom Luang Wongsa Dhiraj Snid, savant et poète (1808-1871) (Thaïlande)
 65. 1000^e anniversaire de la naissance de Kaşgarli Mahmud, linguiste (1008-1101) (Turquie)
 66. 400^e anniversaire de la naissance de Katip Çelebi, savant (1609-1657) (Turquie)
 67. 100^e anniversaire de la naissance de Maria Primatchenko, peintre (1909-1997) (Ukraine)
3. *Décide en outre :*
- (a) qu'une éventuelle contribution de l'Organisation à ces célébrations sera fournie au titre du Programme de participation, selon les règles régissant ce programme ;
 - (b) que la liste des célébrations d'anniversaires auxquelles l'UNESCO est appelée à s'associer en 2008-2009 est ainsi close ;
 - (c) que les propositions d'anniversaires de personnalités éminentes, présentées uniquement à titre posthume, et d'événements auxquels les États membres souhaiteraient associer l'UNESCO seront normalement limitées à quatre par État membre pour chaque exercice biennal, et que les critères de sélection et la procédure de traitement des propositions de célébrations d'anniversaires, adoptés par le Conseil exécutif à ses 154^e et 159^e sessions et amendés à sa 166^e session, seront modifiés en conséquence à compter du prochain exercice biennal (2008-2009), le paragraphe II (c) du texte approuvé (contenu dans le paragraphe 9 du document 159 EX/32) se lisant ainsi :

« L'anniversaire devrait se rapporter à des personnalités d'envergure véritablement universelle, présentées uniquement à titre posthume, et à des œuvres ou événements ayant une véritable portée mondiale ou, au moins, régionale, de façon à refléter les idéaux, les valeurs, la diversité des cultures et l'universalité de l'Organisation. »

et le paragraphe III A (c) de ce même texte étant libellé comme suit :

« Le Comité intersectoriel veillera à assurer dans la mesure du possible un équilibre géographique lors de l'établissement de la liste de manière que des anniversaires de toutes les régions y figurent. Ainsi, pour parvenir à une meilleure répartition des célébrations entre les différentes régions et à une meilleure sélection des propositions soumises, les propositions d'anniversaires devraient normalement être limitées à quatre par État membre pour chaque exercice biennal. ».

57 Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant les dispositions de l'article II de l'Acte constitutif de l'UNESCO relatives à l'admission de nouveaux États membres,

Rappelant aussi ses précédentes résolutions ainsi que les décisions du Conseil exécutif concernant la demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO,

Ayant examiné le document 34 C/25,

1. *Exprime l'espoir* de pouvoir examiner favorablement ce point à sa prochaine session ;
2. *Décide* d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 35^e session.

58 Application de la résolution 33 C/70 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés²

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/70 ainsi que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation, les articles 4 et 94 de la quatrième Convention de Genève en ce qui

¹ Résolution adoptée à la 2^e séance plénière, le 16 octobre 2007.

² Résolution adoptée sur les rapports de la Commission ED et de la Commission CLT aux 19^e et 22^e séances plénières, les 1^{er} et 2 novembre 2007 respectivement.

concerne le déni du droit des enfants à l'éducation, la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) et la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles additionnels,

Ayant examiné les documents 34 C/16 et Add.,

Rappelant en outre le rôle que l'UNESCO est appelée à jouer pour satisfaire le droit à l'éducation pour tous et répondre au besoin des Palestiniens d'accéder en toute sécurité au système éducatif,

Résolument engagée en faveur de la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens historiques et culturels qui doivent être protégés en cas de conflit,

1. *Soutient* les efforts déployés par le Directeur général en vue de l'application de la résolution 33 C/70 et de la décision 177 EX/62, et lui *demande* de tout mettre en œuvre pour qu'elles soient pleinement appliquées dans le cadre du Programme et budget approuvés pour 2008-2009 (34 C/5 approuvé) ;
2. *Exprime sa gratitude* à tous les États membres ainsi qu'à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés pour leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO dans les territoires palestiniens, et leur *demande instamment* de continuer d'aider l'UNESCO dans cette entreprise ;
3. *Remercie* le Directeur général des résultats obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités éducatives et culturelles en cours, et l'*invite* à renforcer l'assistance financière et technique de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes en vue de pallier les nouveaux besoins et problèmes résultant des récents développements ;
4. *Exprime la préoccupation* que continuent de lui inspirer les actions qui portent atteinte au patrimoine culturel et naturel et aux institutions culturelles et éducatives, ainsi que toute entrave empêchant les élèves et étudiants palestiniens et tous les autres d'être partie intégrante de leur tissu social et d'exercer pleinement leur droit à l'éducation, et *appelle* au respect des dispositions de la présente résolution ;
5. *Encourage* le Directeur général à continuer de renforcer son action en faveur de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens ;
6. *Invite* le Directeur général à répondre aux besoins de renforcement des capacités dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO en développant le programme d'assistance financière aux étudiants palestiniens, au titre tant du budget ordinaire que des ressources extrabudgétaires, et *remercie* l'Arabie saoudite de sa généreuse contribution à cet égard ;
7. *Prie* le Directeur général de suivre de près l'application des recommandations de la septième session conjointe du Secrétariat de l'UNESCO et du Comité national palestinien pour l'UNESCO (1^{er}-2 septembre 2005), en particulier à Gaza, et d'organiser, dès que possible, la huitième session conjointe du Secrétariat de l'UNESCO et du Comité national palestinien pour l'UNESCO ;
8. *Encourage* le dialogue israélo-palestinien et *exprime l'espoir* que les négociations de paix arabo-israéliennes reprendront et qu'une paix juste et globale sera rapidement réalisée conformément à l'Acte constitutif de l'UNESCO et aux résolutions des Nations Unies sur cette question, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ;
9. *Invite également* le Directeur général :
 - (a) à poursuivre les efforts qu'il déploie en vue de préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de la présente résolution ;
 - (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés, et à fournir un nombre accru de bourses ainsi qu'une assistance adéquate aux institutions éducatives et culturelles du Golan syrien occupé ;
10. *Rappelant* que ce point est inscrit à l'ordre du jour de la 179^e session du Conseil exécutif, *décide* de le faire figurer à l'ordre du jour de sa 35^e session.

59 **Rapport sexennal du Conseil exécutif à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales (ONG) (2001-2006)**¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le Rapport sexennal qui lui a été soumis par le Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO de 2001 à 2006 par les organisations non gouvernementales, conformément à la section V.3 des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées en 1995 à sa 28^e session (résolution 28 C/13.42),

Considérant que la participation des organisations non gouvernementales à l'action de l'UNESCO constitue un élément indispensable à la réalisation des missions et objectifs de l'Organisation,

Rappelant que cette coopération est fondée sur l'article XI de l'Acte constitutif de l'Organisation et est régie par les Directives susmentionnées, qui constituent le cadre de sa mise en œuvre,

1. *Remercie* les commissions nationales, les organisations non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, le Comité de liaison ONG-UNESCO, ainsi que l'ensemble des services du Secrétariat au Siège et hors Siège, qui ont largement contribué à cet exercice d'évaluation et de réflexion ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 19^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

2. *Réaffirme* les objectifs fondamentaux des Directives, notamment la revitalisation et la diversification des partenariats, ainsi que le renforcement de la coopération au bénéfice des pays en développement et des pays en transition ;
3. *Souligne* l'importance du développement de partenariats stratégiques avec les organisations non gouvernementales afin de répondre aux multiples défis auxquels l'Organisation doit faire face dans un monde en pleine mutation ;
4. *Reconnaît* la nécessité de développer une véritable culture de partenariat en tant que processus visant à améliorer l'efficacité des actions de l'UNESCO, au niveau tant de la définition des politiques que de la mise en œuvre opérationnelle des projets, en y associant toutes les parties concernées, et particulièrement les organisations non gouvernementales avec lesquelles l'Organisation entretient des liens privilégiés ;
5. *Adopte* les recommandations suivantes :
 1. **Recommandations au Secrétariat**
 - (a) *Promotion d'une culture de partenariat au plus haut niveau* :
 - (i) faire figurer la culture de partenariat comme un axe primordial de l'action de l'UNESCO dans les documents C/4 et C/5 ;
 - (ii) lorsque cela est possible, organiser à l'occasion des visites officielles du Directeur général ou des sous-directeurs généraux dans les États membres, des rencontres ou des manifestations auxquelles des représentants d'ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO seront associés ;
 - (b) *Cohérence du système des Nations Unies* : dans le cadre de la réforme en cours du système des Nations Unies (et notamment des recommandations du rapport « Unis dans l'action »), veiller à la permanence du système de coopération établi avec les représentants de la société civile et tenir ces derniers informés des évolutions les concernant ;
 - (c) *Information des différents partenaires de la coopération* :
 - (i) élaborer et diffuser à l'ensemble des acteurs un guide pratique de coopération et un répertoire complet des ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, pour l'information des différents partenaires (commissions nationales, ONG) ainsi que du Secrétariat au Siège et hors Siège ;
 - (ii) améliorer les fonctionnalités de la base de données sur les ONG et développer l'interface existante sur l'Internet afin de permettre d'identifier les membres ou branches d'ONG internationales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO qui opèrent aux niveaux national et/ou régional ;
 - (iii) développer des mécanismes transparents pour informer les ONG sur les besoins de coopération des secteurs de programme ;
 - (d) *Encadrement des relations de travail* : appliquer les dispositions des Directives qui ont trait aux relations opérationnelles pour la sélection des ONG et pour l'encadrement de toute relation régulière avec celles-ci ; la Section des organisations non gouvernementales devra être systématiquement informée, afin de permettre la mise à jour de la base de données en temps réel et l'information du Conseil exécutif en temps utile ;
 - (e) *Évaluation et meilleure visibilité de la coopération* :
 - (i) conformément aux dispositions pertinentes des Directives et d'autres documents des organes directeurs, assurer une évaluation régulière axée sur les résultats des activités mises en œuvre en coopération avec les ONG, notamment lorsque cette coopération a des incidences financières ;
 - (ii) diffuser les enseignements tirés des partenariats mis en œuvre, grâce notamment aux outils issus des technologies de l'information et de la communication ;
 - (iii) faire figurer systématiquement dans les rapports des réunions et les rapports aux organes directeurs les contributions des ONG à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme ;
 - (f) *Coopération nationale et régionale* :
 - (i) diffuser largement les Directives pour les relations et la coopération entre les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO, auprès notamment des ONG internationales et de leurs membres nationaux, et développer les modalités de mise en œuvre des partenariats avec la société civile ;
 - (ii) nommer dans les bureaux de l'UNESCO hors Siège des points focaux chargés des partenariats avec la société civile ;
 - (iii) charger les bureaux hors Siège de recenser, en coopération avec les commissions nationales et la Section des organisations non gouvernementales, les ONG ayant une expertise utile pour les activités de l'Organisation aux niveaux national et/ou régional, et incorporer cette information à la base de données afin de faciliter l'admission de ces organisations à des relations officielles ;
 - (iv) favoriser l'organisation de consultations des ONG aux niveaux national, sous-régional et régional, y compris en marge des consultations biennales du Directeur général sur le C/4 et le C/5 ;
 - (v) renforcer les capacités des ONG nationales et régionales des pays en développement en vue de faciliter leur pleine participation aux actions de l'UNESCO, en s'inspirant notamment des expériences menées dans le cadre du programme Éducation pour tous ;
 - (g) *Consultations collectives thématiques* : élargir à d'autres secteurs les consultations collectives thématiques en s'inspirant des bonnes pratiques appliquées dans les consultations sur l'Éducation

pour tous et sur l'enseignement supérieur ainsi que des mécanismes consultatifs existant dans d'autres organisations intergouvernementales ;

- (h) *Consultations du Directeur général sur le C/4 et le C/5* : adapter, en coopération avec le Comité de liaison ONG-UNESCO, les documents de consultation destinés aux ONG, notamment en les simplifiant et en accordant une attention particulière aux objectifs de ces consultations ;
- (i) *Commissions programmatiques mixtes* : renforcer la participation des secteurs de programme au fonctionnement des commissions programmatiques mixtes ;
- (j) *Outils de gestion financière et modalités financières* :
 - (i) améliorer l'utilisation des systèmes informatiques de gestion pour fournir aisément dans le rapport sexennal une évaluation précise et exhaustive des divers contrats passés avec des ONG ;
 - (ii) soumettre pour adoption par le Conseil exécutif à sa 179^e session une version révisée des modalités financières et matérielles de coopération avec les ONG (décision 154 EX/7.3), en tenant compte de l'évaluation effectuée à l'occasion du rapport sexennal et de ses recommandations ;
- (k) *Points focaux ONG et Section des organisations non gouvernementales* : renforcer le rôle et les moyens des points focaux ONG des secteurs de programme et ceux de la Section des organisations non gouvernementales au Secteur des relations extérieures et de la coopération, afin d'améliorer et de faciliter la mise en œuvre effective des Directives.

2. **Recommandations aux ONG**

- (a) *Meilleure implication de la communauté des ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO dans l'élaboration du programme de l'Organisation* :
 - (i) en tenant compte des mécanismes de consultation existants, harmoniser les dates des réunions pertinentes des ONG, y compris celle de la Conférence internationale, avec le cycle de programmation de l'UNESCO, afin de faciliter la transmission des recommandations collectives des ONG au Secrétariat au moment de la rédaction des projets de stratégie à moyen terme (C/4) et de programme et de budget (C/5) ;
 - (ii) parallèlement, envisager des mécanismes d'information adéquats des ONG pour améliorer le taux de réponse aux consultations du Directeur général ;
- (b) *Renforcement du rôle du Comité de liaison ONG-UNESCO* :
 - (i) utiliser les nouvelles technologies afin d'améliorer l'échange d'information et la communication avec l'ensemble des ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO ;
 - (ii) tirer un meilleur parti des compétences et des ressources de la communauté des ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, aussi bien sur le plan technique que pour favoriser une plus grande ouverture aux ONG n'ayant pas de représentants en France, y compris en identifiant des relais au niveau régional ;
- (c) *Fonctionnement des commissions programmatiques mixtes* :
 - (i) organiser un cycle de travail qui coïncide avec la programmation biennale de l'UNESCO en ce qui concerne la planification, le suivi et l'évaluation ;
 - (ii) renforcer le lien avec les secteurs de programme ;
 - (iii) explorer toutes les possibilités d'ouverture en direction des ONG n'ayant pas de représentants à Paris, y compris par l'utilisation d'outils électroniques ;
- (d) *Participation à la Conférence internationale des ONG* : identifier et obtenir, avec l'appui du Secrétariat de l'UNESCO, les ressources nécessaires pour financer la participation des ONG n'ayant pas de représentants à Paris, et notamment des organisations régionales, à la Conférence internationale des ONG ;
- (e) *Programme de participation* :
 - (i) communiquer systématiquement aux commissions nationales qui ont apporté leur soutien aux ONG le résultat de leurs requêtes ainsi que les rapports concernant la mise en œuvre de leurs projets ;
 - (ii) inciter les ONG, notamment celles qui disposent déjà d'un soutien financier au titre d'un accord-cadre, à donner la priorité dans leurs requêtes à des projets en faveur des pays en développement et/ou des populations défavorisées ;

3. **Recommandations aux États membres**

- (a) *Rôle des commissions nationales* :
 - (i) jouer pleinement leur rôle de catalyseur de la coopération au niveau national et de relais de l'UNESCO pour atteindre et mobiliser la société civile nationale ;
 - (ii) encourager la désignation de points focaux au niveau interministériel pour les partenariats avec la société civile ;
 - (iii) recenser, en coopération avec les bureaux hors Siège, les ONG ayant une expertise utile aux actions de l'Organisation au niveau national ;
- (b) *Réforme des Nations Unies* : promouvoir activement la culture de partenariat dans la mise en œuvre sur le terrain de la réforme des Nations Unies telle qu'elle est préconisée dans le rapport « Unis dans l'action » ;

4. **Recommandations au Conseil exécutif**

- (i) poursuivre la revitalisation du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales du Conseil exécutif, lors des deux sessions annuelles du Conseil, en ouvrant aux représentants des ONG les tables rondes du Comité et les forums thématiques qu'il tient avec les États membres et le Secrétariat ;

- (ii) afin de consacrer plus de temps à ces débats, revenir à l'application de l'article VI.1 des Directives, qui prévoit que : « Le Conseil exécutif statue une fois par an sur des questions de son ressort ayant trait à l'établissement de relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales » et convenir que cette disposition s'appliquera à la session de printemps ; le Secrétariat fournira les documents pertinents en temps utile ;
6. *Décide* de modifier comme suit les Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales :

Chapitre I - Relations formelles

(...)

6. Modification, cessation, suspension de relations

6.1 Lorsque le Directeur général estime que les circonstances rendent nécessaire le passage d'une organisation d'un type de relations à l'autre, il en saisit pour décision le Conseil exécutif. *(Le reste du paragraphe demeure inchangé.)*

(...)

Chapitre II - Relations opérationnelles

(...)

4. Avantages

(...)

4.1(b) conformément aux dispositions de l'article IV, paragraphe 14, de l'Acte constitutif, le Conseil exécutif pourra les inviter à se faire représenter en qualité d'observateurs à des séances déterminées de la Conférence générale en plénière ou de ses commissions. *(Le reste du paragraphe demeure inchangé.)*

(...)

4.1(d) elles pourront être invitées à participer aux différentes consultations collectives d'ONG organisées par l'UNESCO dans le cadre de la mise en œuvre de son programme ;

(...)

4.1(f) elles seront invitées à se faire représenter à la Conférence des organisations internationales non gouvernementales, prévue à l'article 1 du chapitre III ci-dessous ;

(...)

Chapitre IV - Modalités financières et matérielles de la coopération

(...)

3. Modalités

3.1 Les différentes formes de contributions comprennent : (i) l'attribution de contrats de divers types (contrats pour la mise en œuvre d'accords-cadres ; autres contrats pour la mise en œuvre des programmes ordinaires de l'UNESCO) ; (ii) des contributions au titre du Programme de participation.

(...)

Chapitre VI - Demandes d'établissement ou de modification de relations

(...)

3. Les demandes d'établissement ou de modification de relations formelles sont déposées au plus tard le 30 septembre de chaque année.

60 Élaboration d'un programme global d'appui spécial post-conflit dans les domaines de compétence de l'UNESCO en faveur de la Côte d'Ivoire¹

La Conférence générale,

Ayant à l'esprit les buts et les principes de l'Acte constitutif de l'UNESCO,

Accueillant avec satisfaction l'instauration d'une phase de reconstruction, d'écoute mutuelle et de réconciliation,

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies sur la nécessité de parvenir à la paix en Côte d'Ivoire et à sa consolidation,

Prenant note avec satisfaction de la signature de l'accord politique de Ouagadougou, suite au dialogue direct entre les principales parties au conflit en Côte d'Ivoire,

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 19^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

Considérant que la mise en œuvre de cet accord permet à la Côte d'Ivoire d'entrer dans la phase post-conflit, à travers, notamment, la formation d'un gouvernement de réconciliation nationale, la suppression de la zone de confiance, le redéploiement progressif de l'administration et la loi d'amnistie,

Se félicitant des initiatives hardies et substantielles prises par le Directeur général dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 32 C/51 relative au renforcement de la coopération avec la République de Côte d'Ivoire, pour contribuer à maintenir les activités du système éducatif et de celui de la formation professionnelle, des domaines des sciences, de la culture et de la communication sur l'étendue du territoire national,

Consciente que les rapports du Directeur général au Conseil exécutif et à la Conférence générale sur la mise en œuvre de cette résolution concluent à l'engagement de l'UNESCO à mobiliser les bailleurs de fonds en faveur de la Côte d'Ivoire,

Rappelant la riche expérience de l'UNESCO en matière d'appui aux pays en situation post-conflit, ainsi que sa contribution aux efforts de construction et de réconciliation dans ses divers domaines de compétence,

Prenant en considération les besoins prioritaires exprimés par l'ensemble des ministères ivoiriens concernés par les domaines de compétence de l'UNESCO, notamment la reconstruction et la restauration des infrastructures éducatives et scientifiques ainsi que de celles liées aux médias et au patrimoine, le renforcement des capacités de leurs personnels en vue de la consolidation de la réconciliation nationale par l'intégration des valeurs de tolérance et d'écoute mutuelle, et la culture de la paix,

Prie le Directeur général :

- (a) de prendre toutes les mesures appropriées pour renforcer la coopération avec la Côte d'Ivoire dans le cadre de la mise en œuvre du Programme et budget approuvés par la Conférence générale à sa 34^e session et par la mobilisation de ressources extrabudgétaires ;
- (b) de plaider instamment auprès des États membres de l'UNESCO, des organisations gouvernementales et non gouvernementales et des institutions nationales et privées pour qu'ils fournissent, là où le besoin s'en fait sentir, une assistance d'urgence destinée à renforcer les institutions éducatives, scientifiques et celles liées aux médias et au patrimoine, et à intégrer, dans la formation de leur personnel, les valeurs de tolérance et d'écoute mutuelle et la volonté de vivre ensemble ;
- (c) d'élaborer et de présenter au Conseil exécutif à sa 179^e session un programme spécial de soutien global post-conflit dans les domaines de compétence de l'UNESCO en faveur de la Côte d'Ivoire, conformément aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU concernant la situation dans ce pays ; ce programme devrait comprendre une estimation des coûts et prêter une attention particulière à la coordination, au suivi et aux évaluations des activités intersectorielles au sein de l'UNESCO et avec l'équipe de pays des Nations Unies ;
- (d) de faire rapport sur l'application de la présente résolution au Conseil exécutif à sa 181^e session, et de lui soumettre à sa 35^e session un rapport complet sur les progrès et l'état d'avancement des actions de l'UNESCO en Côte d'Ivoire.

61 Mémoire de l'Holocauste¹

La Conférence générale,

Rappelant que l'Holocauste, qui s'est traduit par l'extermination d'un tiers du peuple juif et d'innombrables membres d'autres minorités, demeurera à jamais pour tous les peuples un rappel des dangers de la haine, de l'intolérance, du racisme et des préjugés,

Rappelant la résolution 60/7 de l'Assemblée générale des Nations Unies, datée du 1^{er} novembre 2005, qui a condamné tout déni de l'Holocauste,

Notant que le 27 janvier a été désigné par l'Organisation des Nations Unies Journée internationale de commémoration en mémoire des victimes de l'Holocauste,

Notant aussi que l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, adopté au lendemain des horreurs de la Seconde Guerre mondiale, déclare que « la grande et terrible guerre qui vient de finir a été rendue possible par le reniement de l'idéal démocratique de dignité, d'égalité et de respect de la personne humaine et par la volonté de lui substituer, en exploitant l'ignorance et le préjugé, le dogme de l'inégalité des races et des hommes »,

Gardant à l'esprit la résolution 61/255 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 26 janvier 2007, et en particulier le fait que l'Assemblée générale y prend acte de la mise en place par le Secrétaire général d'un programme de communication sur le thème « l'Holocauste et les Nations Unies »,

1. *Prie* le Directeur général de consulter le Secrétaire général au sujet de son programme de communication, afin d'explorer, en concertation avec les États membres, le rôle que l'UNESCO pourrait jouer dans les actions visant à garder vivante la mémoire de l'Holocauste par l'éducation et à combattre toute forme de déni de celui-ci conformément aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies susmentionnées ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 19^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

2. *Prie également* le Directeur général de faire rapport sur les résultats de cette consultation et de présenter ses recommandations au Conseil exécutif à sa 180^e session.

62 Souvenir des victimes de la Grande Famine (Holodomor) en Ukraine¹

La Conférence générale,

Se souvenant de la Grande Famine (Holodomor), qui a tué des millions d'Ukrainiens innocents en 1932-1933,

Honorant également la mémoire de millions de Russes, de Kazakhs et de représentants d'autres nationalités qui sont morts de faim en 1932-1933 dans la région de la Volga, dans le Caucase du Nord, au Kazakhstan et dans d'autres parties de l'ex-Union soviétique,

Rappelant la Déclaration conjointe sur le 70^e anniversaire de la Grande Famine (Holodomor) de 1932-1933 en Ukraine, diffusée en tant que document officiel de l'Assemblée générale des Nations Unies, où le Holodomor était officiellement reconnu comme tragédie nationale du peuple ukrainien,

Convaincue que la tragédie de la Grande Famine (Holodomor), causée par les actions et politiques cruelles du régime stalinien totalitaire, devrait servir d'avertissement aux générations actuelles et futures et les encourager à chérir les valeurs de la démocratie, des droits de l'homme et de la primauté du droit,

1. *Exprime sa compassion* aux victimes de la Grande Famine (Holodomor) de 1932-1933 en Ukraine, et aux victimes de Russie, du Kazakhstan et d'autres parties de l'ex-Union soviétique, et *honore* le souvenir de ceux qui en sont morts ;
2. *Se félicite* de l'initiative prise par l'Ukraine d'organiser les cérémonies marquant le 75^e anniversaire de la Grande Famine (Holodomor) de 1932-1933 en Ukraine, et *invite* les États membres à envisager de participer à ces événements et à d'autres commémorations similaires ;
3. *Appelle* les États membres à envisager de promouvoir la sensibilisation des esprits au souvenir de la Grande Famine (Holodomor) en l'inscrivant dans les programmes d'éducation et de recherche en vue de faire connaître aux générations futures les enseignements à tirer de cette page tragique de l'histoire.

63 Conférences des intellectuels d'Afrique et de la diaspora (CIAD)¹

La Conférence générale,

Rappelant l'Acte constitutif de l'UNESCO,

Prenant note avec satisfaction des résultats de la Première Conférence des intellectuels d'Afrique et de la diaspora (CIAD I) qui s'est tenue à Dakar (Sénégal) du 6 au 9 octobre 2004,

Se félicitant du succès de la Deuxième Conférence des intellectuels d'Afrique et de la diaspora (CIAD II) tenue à Salvador de Bahia (Brésil) du 12 au 14 juillet 2006, qui a permis de mettre à profit et de consolider les résultats de la CIAD I,

Reconnaissant qu'il importe de promouvoir une coopération et un dialogue interculturel plus étroits entre l'Afrique et sa diaspora afin de surmonter les difficultés que les communautés d'ascendance africaine rencontrent dans différents pays et de contribuer au développement durable de l'Afrique et des pays de la diaspora,

Considérant que le processus de la CIAD peut constituer une importante plate-forme pour le développement de la compréhension mutuelle et de la coopération entre les pays africains et ceux de la diaspora, en conformité avec le mandat et les priorités de l'UNESCO,

Rappelant la décision 175 EX/20 du Conseil exécutif tendant à continuer d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport de la CIAD II (document 175 EX/21) afin d'examiner les voies par lesquelles l'UNESCO pourrait contribuer à la préparation de la CIAD III,

Demande au Directeur général de collaborer avec la Commission de l'Union africaine et ses États membres pour les aider dans la mise en œuvre desdites recommandations.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 19^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

VII Soutien de l'exécution du programme et administration

64 Gestion et coordination des unités hors Siège¹

La Conférence générale

1. Autorise le Directeur général :

(a) à mettre en œuvre le plan d'action visant à :

- (i) poursuivre la mise en œuvre et le perfectionnement de la stratégie de décentralisation en vue de renforcer la responsabilisation dans le cadre de la décentralisation ; participer à la mise en œuvre du processus de réforme des Nations Unies au niveau des pays et adapter en conséquence le système décentralisé de l'UNESCO ; assurer un échange d'information approprié sur la mise en œuvre du principe de l'unité d'action des Nations Unies ainsi que la mise en réseau, le partage des ressources et l'appui technique s'y rapportant entre le Siège et les bureaux hors Siège ;
- (ii) prendre les mesures appropriées pour apporter aux bureaux hors Siège une expertise interne et externe leur permettant de s'adapter aux aspects administratifs du processus de réforme des Nations Unies au niveau des pays et pour mettre en œuvre un renforcement ciblé en vue d'assurer une interaction appropriée avec les équipes de pays des Nations Unies dans les pays où l'UNESCO n'est pas présente, y compris par d'éventuelles modalités de remplacement ;
- (iii) suivre la performance globale des bureaux hors Siège au moyen d'examen communs avec les secteurs et services concernés ;
- (iv) gérer, administrer et suivre l'utilisation des crédits de fonctionnement des bureaux hors Siège, renforcer leurs capacités de gestion et d'administration et coordonner leurs ressources globales en personnel ;
- (v) servir de point focal à l'UNESCO pour la coordination interinstitutions des questions touchant à la sécurité sur le terrain, suivre l'application des politiques et mesures concernant la sécurité sur le terrain, et gérer et administrer le budget correspondant ;
- (vi) coordonner les actions menées par l'UNESCO pour faire face aux situations post-conflit et post-catastrophe et servir de point focal pour les mécanismes interinstitutions correspondants ;
- (vii) mettre en place des infrastructures et mécanismes de gestion et d'administration appropriés à l'appui des actions menées par l'UNESCO pour faire face aux situations post-conflit ou post-catastrophe, et apporter un soutien à ces infrastructures et mécanismes, en étroite coordination avec les organismes des Nations Unies au niveau des pays ;

(b) à allouer à cette fin un montant de 610 100 dollars pour les coûts d'activité, de 4 536 700 dollars pour les coûts de personnel au Siège et de 19 032 000 dollars pour les coûts de fonctionnement des bureaux hors Siège ;

2. Prie le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :

- Révision en temps voulu de la stratégie relative à la présence de l'UNESCO au niveau des pays, aux fins d'examen par les organes directeurs
- Harmonisation et renforcement des cadres de responsabilisation s'agissant de la décentralisation
- Renforcement, au niveau des pays, de la participation aux initiatives liées à la réforme des Nations Unies et promotion de la cohérence des actions du Siège et des bureaux hors Siège
- Mise en place d'une approche intégrée de l'évaluation des performances des directeurs et chefs de bureaux hors Siège

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 20^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

- Suivi du budget de fonctionnement des bureaux hors Siège et amélioration de leur gestion et de leur administration
- Sensibilisation accrue du personnel hors Siège et au Siège aux questions de sécurité sur le terrain et aux délégations d'autorité et de responsabilité s'y rapportant, ainsi qu'aux politiques et directives relatives à la sécurité
- Mise en œuvre des instructions du Département de la sûreté et de la sécurité (DSS) de l'ONU concernant la sécurité du personnel et la sûreté des locaux hors Siège
- Participation stratégique aux actions intégrées des Nations Unies destinées à faire face aux situations post-conflit ou post-catastrophe, notamment en ce qui concerne les évaluations communes des besoins, les appels globaux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les cadres stratégiques et programmatiques et les mécanismes de financement
- Mise en place d'opérations efficaces pour faire face aux situations post-conflit et post-catastrophe, s'appuyant sur des infrastructures et des mécanismes administratifs appropriés.

65 Relations extérieures et coopération¹

La Conférence générale

1. *Prie* le Directeur général de rationaliser davantage les ressources financières allouées au Titre III.B du document 34 C/5 approuvé, en particulier en optimisant l'utilisation des ressources disponibles, en augmentant l'efficacité des services courants, en évitant la création de nouvelles structures, en réduisant les dépenses relatives aux voyages et aux services contractuels, et de faire périodiquement rapport aux organes directeurs sur les économies potentielles dans les domaines susmentionnés ainsi que sur les dépenses afférentes aux coûts indirects de programme tels qu'ils ont été budgétisés par les secteurs de programme et les services centraux ;
2. *Autorise* le Directeur général :
 - A. à mettre en œuvre le plan d'action visant à :
 - (a) renforcer les relations avec les États membres et les Membres associés, notamment :
 - (i) en coopérant étroitement avec les délégations permanentes auprès de l'UNESCO et les groupes d'États membres constitués à l'UNESCO ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales avec lesquelles l'UNESCO entretient des relations officielles ;
 - (ii) en assurant efficacement la préparation et le suivi des visites officielles, des mémorandums d'accord et des réunions ;
 - (iii) en établissant un ordre de priorité entre les grandes questions qui appellent une action de l'UNESCO sur la base des priorités des États membres et des Membres associés ;
 - (iv) en promouvant l'universalité de l'Organisation ;
 - (v) en organisant régulièrement des réunions d'information générales ou thématiques avec les délégués permanents ;
 - (vi) en actualisant, sur le site Web, la base de données des profils par pays pour ce qui est de l'état de la coopération avec l'UNESCO ;
 - (b) renforcer le rôle et les capacités des commissions nationales, notamment :
 - (i) en accroissant la participation des commissions nationales à l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des programmes de l'Organisation ;
 - (ii) en encourageant la coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et interrégionale entre commissions nationales ;
 - (iii) en renforçant les capacités opérationnelles des commissions nationales, en particulier par la formation ;
 - (iv) en renforçant les partenariats des commissions nationales avec les représentants de la société civile et leurs interfaces avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les équipes de pays des Nations Unies ;
 - (v) en renforçant les activités de promotion et de sensibilisation en vue d'une meilleure perception du rôle et de l'apport des commissions nationales ;
 - (vi) en intensifiant la coopération avec les commissions nationales pour la mobilisation et la gestion des ressources extrabudgétaires ;
 - (c) réaffirmer le profil et les compétences essentielles de l'UNESCO au sein du système des Nations Unies et renforcer la coopération avec les autres organisations intergouvernementales, notamment :
 - (i) en suivant et analysant les faits nouveaux et en donnant des avis à ce sujet ;
 - (ii) en apportant des contributions aux documents et rapports, ainsi qu'aux réunions interinstitutions et intergouvernementales ;
 - (iii) en concluant et en mettant en œuvre des accords officiels ;
 - (d) instaurer une culture de partenariats avec la société civile et avec de nouveaux partenaires, notamment :
 - (i) en encourageant les ONG qui entretiennent des relations officielles avec l'UNESCO à accroître leur participation aux activités de l'Organisation et en encourageant les ONG,

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 19^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

- en particulier celles des régions et pays non représentés, à demander à être admises à des relations officielles avec l'UNESCO ;
- (ii) en améliorant le cadre statutaire de la coopération entre l'UNESCO et les ONG, et en continuant à développer les mécanismes collectifs de coopération existants ;
 - (iii) en élargissant le soutien aux idéaux de l'UNESCO dans les États membres par une étroite coopération avec les parlementaires et les institutions parlementaires aux niveaux national, régional et interrégional ;
 - (iv) en encourageant les clubs, centres, associations et réseaux UNESCO ainsi que les autorités locales à contribuer à la promotion des objectifs de l'UNESCO ;
- (e) améliorer la visibilité et l'image de l'UNESCO :
- (i) en administrant de façon efficiente les prix UNESCO ;
 - (ii) en participant aux commémorations d'événements historiques et aux célébrations d'anniversaires de personnalités organisées par les États membres et les Membres associés ;
- (f) renforcer et mobiliser des ressources extrabudgétaires à l'appui des priorités du programme et en application du Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des activités extrabudgétaires, l'accent étant mis plus spécialement sur :
- (i) le renforcement de la coopération avec les sources de financement bilatérales, multilatérales et privées, actuelles et potentielles, dans le cadre d'un plan stratégique global de mobilisation des ressources ;
 - (ii) l'amélioration de la capacité du personnel de l'UNESCO, tant au Siège qu'hors Siège, de mobiliser des ressources extrabudgétaires, notamment par une meilleure programmation et une meilleure exécution des activités ;
 - (iii) le perfectionnement des outils et procédures employés par l'UNESCO pour le suivi régulier des activités extrabudgétaires ;
- B. à allouer à cette fin un montant de 3 130 600 dollars pour les coûts d'activité et de 16 433 900 dollars pour les coûts de personnel ;
3. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
- Meilleure intégration des États membres, en particulier par l'intermédiaire de leurs délégations permanentes auprès de l'UNESCO et des groupes d'États membres constitués à l'UNESCO, ainsi que des organisations régionales et sous-régionales avec lesquelles l'UNESCO entretient des relations officielles, au fonctionnement de l'UNESCO, les États membres étant ainsi en mesure de prendre part au processus de décision
 - Mobilisation de fonds extrabudgétaires à l'appui des priorités de programme d'un certain nombre de pays
 - Actualisation des bases de données électroniques sur la coopération avec les États membres et les Membres associés
 - Contribution effective des commissions nationales à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de l'UNESCO
 - Renforcement de la coopération entre les commissions nationales et les bureaux hors Siège de l'UNESCO dans le cadre de la stratégie de décentralisation et des mécanismes de réforme des Nations Unies
 - Accroissement de la participation et de la contribution aux mécanismes du système des Nations Unies
 - Maintien d'un système en ligne efficient d'information et de coordination sur les questions intéressant le système des Nations Unies
 - Contribution de fond aux documents et rapports des Nations Unies, ainsi qu'aux réunions interinstitutions et intergouvernementales
 - Plus grandes synergies et meilleure coopération entre les organisations intergouvernementales et l'UNESCO
 - Rationalisation et élargissement du cadre de la coopération UNESCO-ONG
 - Participation des parlementaires et de la société civile à la planification et à la mise en œuvre des programmes
 - Renforcement du partenariat triangulaire entre l'UNESCO, les ONG et les commissions nationales au niveau des pays
 - Élargissement de la base de soutien de l'UNESCO grâce à la coopération avec les parlementaires et les autorités municipales et locales, ainsi qu'avec les clubs, centres et associations UNESCO
 - Renforcement de la visibilité et de l'impact de l'UNESCO grâce aux prix UNESCO
 - Accroissement du volume des ressources extrabudgétaires et diversification de la base de ressources
 - Mise en œuvre d'un plan stratégique de mobilisation des ressources impliquant des consultations participatives régulières avec les sources de financement effectives et potentielles

- Amélioration des capacités du personnel en matière de programmation et de mise en œuvre efficaces des activités extrabudgétaires.

66 Gestion des ressources humaines¹

La Conférence générale

1. *Prie* le Directeur général de rationaliser davantage les ressources financières allouées au Titre III.C du document 34 C/5 approuvé, en particulier en optimisant l'utilisation des ressources disponibles, en augmentant l'efficacité des services courants, en évitant la création de nouvelles structures, en réduisant les dépenses relatives aux voyages et aux services contractuels, et de faire périodiquement rapport aux organes directeurs sur les économies potentielles dans les domaines susmentionnés ainsi que sur les dépenses afférentes aux coûts indirects de programme tels qu'ils ont été budgétisés par les secteurs de programme et les services centraux ;
2. *Autorise* le Directeur général :
 - A. à mettre en œuvre le plan d'action visant à :
 - (a) poursuivre la mise en application du cadre directeur en matière de ressources humaines, en assurant son harmonisation avec les politiques et pratiques du régime commun des Nations Unies ;
 - (b) poursuivre la mise en application de la stratégie à moyen et à long terme relative à la dotation en personnel, en prêtant une attention particulière :
 - (i) à l'amélioration de la répartition géographique et de la parité entre les sexes ;
 - (ii) à la rotation obligatoire de tout le personnel international du cadre organique entre le Siège et les lieux d'affectation hors Siège ;
 - (iii) à la nécessité d'élargir la répartition géographique des consultants, à compétences égales entre les consultants et les contractants individuels ;
 - (c) élaborer et mettre en œuvre les fonctionnalités de la deuxième phase du nouveau Système intégré de gestion des ressources humaines (STEPS) ;
 - (d) mettre en œuvre la politique d'apprentissage et de perfectionnement, en s'attachant tout particulièrement aux activités de formation requises pour actualiser les compétences à l'appui des activités de réforme des Nations Unies au niveau des pays ;
 - B. à allouer à cet effet un montant de 16 953 300 dollars pour les coûts d'activité et de 16 553 200 dollars pour les coûts de personnel ;
3. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
 - Achèvement et exécution de la deuxième phase de la stratégie à moyen et à long terme relative à la dotation en personnel
 - Répartition géographique plus équitable et amélioration de l'équilibre entre les sexes, en particulier de la représentation des femmes aux postes de haut niveau
 - Mobilité géographique du personnel international du cadre organique entre le Siège et les lieux d'affectation hors Siège
 - Harmonisation du cadre directeur en matière de ressources humaines avec le cadre commun des Nations Unies
 - Élaboration et mise en œuvre de la deuxième phase du Système intégré de gestion des ressources humaines (STEPS)
 - Mise en œuvre du programme d'apprentissage et de perfectionnement
 - Mise en œuvre du programme de déontologie (si des fonds sont disponibles au titre du budget ordinaire).

67 Administration¹

La Conférence générale

1. *Prie* le Directeur général de rationaliser davantage les ressources financières allouées au Titre III.D du document 34 C/5 approuvé, en particulier en optimisant l'utilisation des ressources disponibles, en augmentant l'efficacité des services courants, en évitant la création de nouvelles structures, en réduisant les dépenses relatives aux voyages et aux services contractuels, et de faire périodiquement rapport aux organes directeurs sur les économies potentielles dans les domaines susmentionnés ainsi que sur les dépenses afférentes aux coûts indirects de programme tels qu'ils ont été budgétisés par les secteurs de programme et les services centraux ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 20^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

2. *Autorise* le Directeur général :
 - (a) à mettre en œuvre le plan d'action visant à concourir à la bonne exécution des programmes de l'UNESCO et à assurer la gestion adéquate des services administratifs et services d'appui communs, à savoir :
 - (i) coordination administrative, soutien et achats ;
 - (ii) comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier ;
 - (iii) systèmes informatiques et télécommunications ;
 - (iv) conférences, langues et documents ;
 - (v) services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements ;
 - (vi) maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 45 003 900 dollars pour les coûts d'activité et de 65 772 600 dollars pour les coûts de personnel ;
3. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
 - (i) **Coordination administrative, soutien et achats :**
 - Application des politiques et procédures administratives de l'Organisation
 - Mise en place de systèmes d'achats modernes fondés sur la normalisation et sur des accords d'approvisionnement à long terme
 - Renforcement des moyens de gestion électronique pour les achats et la gestion des avoirs
 - Amélioration des compétences techniques dans toute l'Organisation à l'appui de la décentralisation des achats
 - (ii) **Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier :**
 - Mise en place de systèmes intégrés de gestion et d'information financières
 - Mise en place dans l'ensemble de l'Organisation de systèmes de contrôle interne fondés sur les risques
 - Élaboration de rapports financiers en temps voulu et établissement d'états financiers vérifiés aux fins de certification par le Commissaire aux comptes
 - Gestion efficace et efficiente des ressources financières de l'Organisation, conformément au Règlement financier et au Règlement d'administration financière
 - Préparatifs pour l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) en vue de leur adoption définitive d'ici à 2010
 - (iii) **Systèmes informatiques et télécommunications :**
 - Mise en conformité des systèmes financiers avec les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)
 - Mise en place de la solution Enterprise Portal pour l'intégration des systèmes informatiques au Siège et hors Siège
 - Révision de l'architecture du réseau des bureaux hors Siège pour permettre les communications voix et données
 - Adoption des pratiques optimales standard pour la prestation de services
 - Accès en ligne, via l'Internet, à tous les documents officiels de l'UNESCO depuis 1946
 - Achèvement de la mise au point d'un outil électronique de description archivistique en ligne pour la gestion du cycle de vie des documents papier de l'UNESCO
 - Production d'une version du Thésaurus de l'UNESCO en langue russe et d'une version initiale en langue arabe
 - (iv) **Conférences, langues et documents :**
 - Mise en place d'équipements d'impression numérique en interne pour remplacer l'impression en offset
 - Amélioration des méthodes de contrôle de la qualité des travaux externalisés
 - Nouveau système de gestion de la documentation (suivi électronique des tâches) opérationnel dans l'ensemble de l'Organisation
 - Nouvelle application pour la réservation électronique des salles opérationnelle dans l'ensemble de l'Organisation
 - (v) **Services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements :**
 - Maintenance, entretien et fonctionnement des installations et équipements techniques du Siège assurés à un niveau suffisant et réduction au minimum des risques ainsi que des effets négatifs de l'austérité budgétaire

- Utilisation optimale des ressources humaines et financières et des formules de partage des coûts dans le cadre de la poursuite des mesures d'austérité
- Évaluation et adaptation des systèmes de sûreté et de sécurité
- Maintien des installations et équipements à un niveau satisfaisant, dans le respect des normes du pays hôte et dans les limites des crédits budgétaires
- Fin des travaux de rénovation du bâtiment IV du site Fontenoy et achèvement des travaux prévus par le Plan Belmont au premier semestre 2009.

VIII Questions administratives et financières

68 **Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme¹**

La Conférence générale,

I Politique du personnel

Ayant examiné le document 34 C/28, Partie I,

1. *Prend note* du travail accompli pour mettre en œuvre la réforme générale de la politique des ressources humaines et la stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel ;
2. *Prie* le Directeur général de :
 - (a) poursuivre la mise en application du cadre directeur en matière de ressources humaines, en assurant son harmonisation avec les politiques et pratiques du régime commun des Nations Unies ;
 - (b) poursuivre la mise en œuvre de la stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel ;
 - (c) faire rapport au Conseil exécutif à sa 180^e session et à la Conférence générale à sa 35^e session sur la mise en œuvre du cadre directeur en matière de ressources humaines, et de la stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel ;

II Décentralisation

Ayant examiné les documents 34 C/28, Partie II, et Add.,

Ayant pris note de la décision 177 EX/6, Partie II, et du fait que le Directeur général présentera au Conseil exécutif, à sa 181^e session, un rapport final sur le réexamen de la stratégie de décentralisation,

1. *Décide* d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 35^e session ;
2. *Prie* le Directeur général de lui soumettre un rapport à ce sujet tenant dûment compte de la décision et des commentaires qui auront été formulés par le Conseil exécutif à sa 181^e session.

Questions financières

69 **Adoption du plafond budgétaire pour 2008-2009**

À sa 4^e séance plénière, le 17 octobre 2007, la Conférence générale, sur le rapport de la Commission administrative, a *décidé* d'approuver un plafond budgétaire de 631 millions de dollars pour l'exercice financier 2008-2009.

70 **Rationalisation des ressources financières¹**

La Conférence générale,

Rappelant ses résolutions 33 C/1 et 33 C/95, la décision 175 EX/21, la DG/Note/06/54 du 6 novembre 2006 et la décision 176 EX/25,

1. *Note* que le projet de budget présenté a été établi en conformité avec la méthodologie adoptée par la Conférence générale ;
2. *Note également* que le budget recommandé de 631 millions de dollars exige un rééquilibrage des dépenses au bénéfice des priorités des grands programmes ;
3. *Réaffirme* la nécessité pour l'Organisation de renforcer les contrôles internes et de préparer le passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 20^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

4. *Prie* le Directeur général, lorsqu'il préparera le document 34 C/5 approuvé et durant la mise en œuvre du programme, d'identifier des moyens de renforcer les priorités des grands programmes ;
5. *Prie* à cette fin le Directeur général, conformément à la décision 172 EX/21, de poursuivre ses efforts de rationalisation effective des ressources financières allouées aux services centraux et à d'autres éléments du budget qui ne figurent pas dans le Titre II.A, et l'*encourage en outre* à redoubler d'efforts pour rationaliser et réduire sensiblement les frais de voyage du personnel, notamment en révisant le Manuel administratif selon qu'il conviendra ;
6. *Invite* le Directeur général à mettre à la disposition de tous les États membres des informations programmatiques et financières sur l'Internet au moyen du nouvel instrument de gestion SISTER 2, qui devrait être opérationnel avant la fin 2007 ;
7. *Prie en outre* le Directeur général d'appliquer la présente résolution lors de l'élaboration des plans de travail et de faire rapport à ce sujet dans le document EX/4.

71 Application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 34 C/42,

1. *Prend note* des informations fournies sur les progrès réalisés à ce jour et sur les ressources requises afin de donner suite à l'adoption par l'UNESCO des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ;
2. *Prend note également* de la décision prise par l'Assemblée générale des Nations Unies en juin 2006 d'approuver l'adoption des normes IPSAS pour le système des Nations Unies en 2010 au plus tard ;
3. *Approuve* l'adoption des normes IPSAS en tant que normes comptables de l'UNESCO à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
4. *Prie* le Directeur général de présenter au Conseil exécutif, à sa 180^e session, une proposition préliminaire concernant les amendements qui pourraient être apportés au Règlement financier ainsi qu'un plan d'action assorti d'un calendrier afin de refléter les changements requis par l'adoption des normes IPSAS, et de soumettre à la Conférence générale à sa 35^e session (2009), pour examen et approbation, une proposition finale d'amendements à apporter au Règlement financier.

72 Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 34 C/41,

Rappelant la décision 174 EX/26, par laquelle le Conseil exécutif demandait instamment au Directeur général, notamment, d'élaborer une vision d'ensemble, une stratégie et un plan d'action propres à mobiliser des contributions extrabudgétaires et à faire en sorte qu'elles cadrent avec le programme et budget ordinaires adoptés,

1. *Prend note* des informations fournies par le Directeur général au sujet du plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires de l'UNESCO et des progrès accomplis à ce jour dans sa mise en œuvre ;
2. *Demande instamment* au Directeur général de prendre vigoureusement toute initiative supplémentaire requise pour mettre pleinement le plan à exécution, et de prêter une attention particulière à :
 - (a) la mise en œuvre de toutes les recommandations du Commissaire aux comptes qui concernent la gestion des activités extrabudgétaires ;
 - (b) l'application des mesures destinées à faire concorder les programmations des activités financées par le budget ordinaire, d'une part, et par des crédits extrabudgétaires, d'autre part, et en particulier l'élaboration du « programme additionnel d'activités extrabudgétaires visées » ;
 - (c) l'importance de veiller à ce que la programmation et la mise en œuvre des activités financées par des fonds-en-dépôt autofinancés reposent sur les mêmes critères que celles des activités financées par d'autres sources extrabudgétaires ;
3. *Prie* le Directeur général de présenter au Conseil exécutif, à sa 180^e session, des propositions à jour et intégrées en vue d'une vision d'ensemble et d'une stratégie en matière de gestion et de mobilisation des contributions extrabudgétaires ;
4. *Prie également* le Directeur général de rendre compte au Conseil exécutif, à ses 180^e et 182^e sessions, des résultats obtenus et des défis rencontrés dans la mise en œuvre du plan d'action ;
5. *Prie* le Conseil exécutif de lui faire rapport à sa 35^e session sur les principaux faits nouveaux concernant les activités extrabudgétaires de l'UNESCO et leur harmonisation avec les activités du Programme ordinaire de l'UNESCO, et de lui demander conseil si besoin est.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 20^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

73 **Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2005 et rapport du Commissaire aux comptes¹**

La Conférence générale,
Ayant examiné les documents 34 C/29 et Add.,

1. *Exprime sa satisfaction* à la Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son travail ;
2. *Prend note* de l'opinion de la Commissaire aux comptes que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'UNESCO au 31 décembre 2005 ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice biennal clos à cette date, et qu'ils ont été établis selon les conventions comptables énoncées, lesquelles ont été appliquées sur une base conforme à celle de l'exercice financier précédent ;
3. *Prend note également* de l'utilisation du solde non dépensé des engagements non liquidés pour couvrir d'autres dépenses régulièrement engagées, ainsi qu'il est expliqué dans la note 5 (d) afférente aux états financiers ;
4. *Prend note en outre* de l'état de la mise en œuvre des recommandations de la Commissaire aux comptes ;
5. *Reçoit et accepte* le rapport de la Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés portant sur les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2005 ;
6. *Prie* le Directeur général d'entreprendre une étude actuarielle sur les engagements non provisionnés afférents à des prestations dues aux membres du personnel et de proposer d'autres mécanismes de financement, eu égard aux initiatives déjà prises dans le système des Nations Unies, et de faire rapport à ce sujet au Conseil exécutif à sa 180^e session.

74 **Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2006 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007¹**

La Conférence générale,
Rappelant les articles 12.10 et 11.2 du Règlement financier de l'UNESCO,
Ayant examiné les documents 34 C/30 et Add.,

1. *Prend note* de la décision du Directeur général concernant l'utilisation du solde non dépensé des engagements non liquidés afin de couvrir d'autres dépenses de l'Organisation régulièrement engagées mais non encore réglées, ainsi qu'il est indiqué dans la note 5 (ii) (c) afférente aux états financiers ;
2. *Prend note également* du rapport financier du Directeur général accompagné des états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2006 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007.

75 **Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres¹**

La Conférence générale,

I Barème des quotes-parts

Rappelant l'article IX de l'Acte constitutif, qui dispose, au paragraphe 2, que c'est elle qui approuve définitivement le budget et fixe la participation financière de chacun des États membres,

Considérant que le barème des quotes-parts des États membres de l'UNESCO est toujours établi sur la base de celui de l'Organisation des Nations Unies, sous réserve des ajustements rendus nécessaires par la différence de composition des deux organisations,

Décide ce qui suit :

- (a) les barèmes des quotes-parts des États membres de l'UNESCO pour chacune des années 2008 et 2009 seront calculés d'après le ou les barèmes des quotes-parts adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante et unième session ; dans le ou les barèmes de l'UNESCO, les quotes-parts minimales et les quotes-parts maximales seront identiques à celles des barèmes de l'ONU, toutes les autres quotes-parts étant ajustées pour tenir compte de la différence de composition des deux organisations de manière à arriver à un total de 100 % ;
- (b) si l'Assemblée générale des Nations Unies révisé le barème pour 2008 et 2009 à sa soixante-deuxième session et à ses sessions suivantes, le barème révisé sera adopté par l'UNESCO ;
- (c) les nouveaux membres qui déposeront leur instrument de ratification après le 16 octobre 2007 et les Membres associés auront à payer des contributions calculées selon les formules énoncées dans la résolution 26 C/23.1 ;
- (d) les quotes-parts des États membres seront arrondies au même nombre de décimales que dans le ou les barèmes de l'ONU ; les quotes-parts des Membres associés seront, en tant que de besoin, arrondies à une décimale supplémentaire afin d'être effectivement réduites à 60 % de la quote-part minimale des États membres, conformément à la résolution 26 C/23.1 ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 20^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

II

Monnaie de calcul et de paiement des contributions

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la monnaie de paiement des contributions des États membres (34 C/31),

Rappelant l'article 5.6 du Règlement financier qui stipule que « Les contributions au budget sont calculées pour partie en dollars des États-Unis et pour partie en euros, dans la proportion fixée par la Conférence générale, et sont payées dans ces monnaies ou dans d'autres selon ce que décide la Conférence générale... »,

Consciente de la nécessité de mieux protéger l'Organisation contre les effets défavorables des fluctuations monétaires au cours de l'exercice 2008-2009,

1. *Décide*, en ce qui concerne les contributions relatives aux années 2008 et 2009, que :

- (a) les contributions au budget seront fixées, sur la base du barème des quotes-parts approuvé, de la manière suivante :
 - (i) en euros pour 57 % du budget, calculé au taux de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis ;
 - (ii) en dollars des États-Unis pour le restant des contributions dues par les États membres ;
- (b) les contributions seront payées dans les deux monnaies dans lesquelles elles sont fixées ; néanmoins, le paiement du montant fixé dans l'une des deux monnaies pourra être fait, au choix de l'État membre, dans l'autre monnaie ; à moins que les montants mis en recouvrement ne soient reçus simultanément et intégralement dans les monnaies dans lesquelles ils sont fixés, les sommes versées seront imputées sur les contributions dues au prorata des montants fixés dans les deux monnaies, par application du taux de change opérationnel des Nations Unies entre le dollar des États-Unis et l'euro en vigueur à la date à laquelle les sommes versées sont portées au crédit d'un compte bancaire de l'Organisation ;
- (c) les contributions fixées en euros pour l'exercice considéré qui n'auront pas été payées à la date de la fixation des contributions pour l'exercice suivant seront considérées comme dues et payables, à partir de cette date, en dollars des États-Unis et, à cette fin, seront converties en dollars sur la base de celui des quatre taux de change ci-après de l'euro par rapport au dollar qui sera le plus favorable à l'Organisation :
 - (i) le taux de change constant de 0,869 euro pour un dollar utilisé pour calculer la partie en euros des contributions demandées pour l'exercice biennal ;
 - (ii) le taux de change opérationnel moyen de l'euro en vigueur à l'ONU pendant l'exercice biennal ;
 - (iii) le taux de change opérationnel de l'euro applicable à l'ONU pour le mois de décembre de la seconde année de l'exercice biennal ;
 - (iv) le taux opérationnel de l'euro applicable à l'ONU au 31 décembre de la seconde année de l'exercice biennal ;
- (d) les arriérés de contributions d'exercices financiers antérieurs, ainsi que les arriérés transformés en annuités, qui sont dus et payables en dollars des États-Unis mais sont reçus dans une monnaie autre que le dollar, seront convertis en dollars des États-Unis au taux le plus favorable que l'UNESCO puisse obtenir sur le marché pour la conversion en dollars de la monnaie en question à la date où les versements seront portés au crédit d'un compte bancaire de l'Organisation, ou, si ce taux est plus avantageux pour l'Organisation, au taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la même date ;
- (e) lorsque des contributions seront reçues à l'avance en euros pour des exercices financiers ultérieurs, les montants correspondants seront convertis en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel en vigueur à la date où le paiement est porté au crédit d'un compte bancaire de l'Organisation ; toutes les contributions reçues à l'avance seront détenues au nom du contributeur en dollars des États-Unis et imputées sur les contributions dues pour l'exercice suivant en dollars et en euros dans la proportion fixée par la Conférence générale, par application du taux de change opérationnel en vigueur à la date d'envoi des lettres de mise en recouvrement pour la première année dudit exercice ;

Considérant néanmoins que les États membres peuvent juger souhaitable d'acquitter une partie de leur contribution dans la monnaie de leur choix,

2. *Décide* que :

- (a) le Directeur général est autorisé à accepter, sur demande d'un État membre, le paiement dans la monnaie nationale de cet État membre s'il estime qu'il est à prévoir que l'Organisation aura besoin de cette monnaie pendant les mois restant à courir de l'année civile ;
- (b) lorsqu'il acceptera le paiement dans une monnaie nationale, le Directeur général déterminera, après avoir consulté l'État membre intéressé, la part de sa contribution dont le paiement pourra être accepté dans la monnaie nationale considérée, compte tenu des montants éventuellement demandés pour le paiement de bons UNESCO ; l'État membre intéressé devra dans ce cas faire une proposition globale ;
- (c) afin que l'Organisation soit assurée de pouvoir utiliser les contributions payées en monnaie nationale, le Directeur général est autorisé à fixer, en consultation avec l'État membre intéressé, un délai pour ces versements, au-delà duquel les contributions devront être payées dans l'une des monnaies mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus ;
- (d) l'acceptation de monnaies autres que le dollar des États-Unis d'Amérique ou l'euro est soumise aux conditions ci-après :

- (i) les monnaies ainsi acceptées doivent être utilisables sans autre négociation, dans le cadre de la réglementation des changes du pays intéressé, pour couvrir toutes les dépenses de l'UNESCO dans ce pays ;
 - (ii) le taux de change à appliquer sera le taux le plus favorable que l'UNESCO puisse obtenir pour la conversion de la monnaie considérée en dollars des États-Unis à la date où le versement sera porté au crédit d'un compte bancaire de l'Organisation ; une fois exprimés en dollars des États-Unis, les versements ainsi effectués seront imputés sur les contributions dues pour 2008-2009, le cas échéant au prorata des montants fixés en dollars des États-Unis et en euros, selon les modalités indiquées au paragraphe 1 ci-dessus ;
 - (iii) si, à un moment quelconque au cours des 12 mois suivant le versement d'une contribution dans une monnaie autre que le dollar des États-Unis ou l'euro, cette monnaie vient à se déprécier ou à être dévaluée par rapport au dollar des États-Unis, l'État membre en cause pourra se voir notifier d'avoir à faire un versement destiné à compenser la perte de change sur le solde non dépensé de la contribution ; dans la mesure où le Directeur général estime qu'il est à prévoir que l'Organisation aura besoin de cette monnaie dans les mois restant à courir de l'année civile, il est autorisé à accepter que ce versement compensatoire soit effectué dans la monnaie nationale de l'État membre ;
 - (iv) si, à un moment quelconque au cours des 12 mois suivant le versement d'une contribution dans une monnaie autre que le dollar des États-Unis ou l'euro, cette monnaie vient à s'apprécier ou à être réévaluée par rapport au dollar des États-Unis, l'État membre en cause pourra demander au Directeur général, par notification, de lui faire un versement destiné à compenser le gain de change sur le solde non dépensé de la contribution ; ce versement compensatoire sera effectué dans la monnaie nationale de l'État membre ;
3. *Décide également* que les différences dues à des variations de taux de change qui n'excéderont pas 100 dollars des États-Unis et se rapporteront au dernier versement effectué au titre des contributions dues pour l'exercice biennal en cause seront passées par profits et pertes.

76

Recouvrement des contributions des États membres¹

La Conférence générale,

I

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur le recouvrement des contributions des États membres (documents 34 C/32 et Add.-Add.3) et *pris note* des recommandations du Conseil exécutif à ce sujet,

1. *Exprime sa gratitude* aux États membres qui ont réglé leurs contributions pour l'exercice financier 2006-2007 et à ceux qui en ont accéléré le versement en réponse aux appels lancés ;
 2. *Appuie vigoureusement* les démarches que le Directeur général continue de faire auprès des États membres en vue d'obtenir que les contributions soient versées en temps voulu ;
 3. *Rappelle à nouveau* que le paiement ponctuel des contributions est une obligation qui incombe aux États membres en vertu de l'Acte constitutif et du Règlement financier de l'Organisation ;
 4. *Lance un appel pressant* aux États membres qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions pour qu'ils paient leurs arriérés sans délai et qu'ils respectent le plan de paiement qu'ils ont établi si tel est le cas ;
 5. *Demande* aux États membres de prendre les dispositions nécessaires pour verser l'intégralité de leurs contributions aussi rapidement que possible au cours de l'exercice financier 2008-2009 ;
 6. *Prend note* de la situation particulière concernant la Yougoslavie ;
- Notant* en particulier que dix États membres n'ont pas versé en temps voulu les montants dus par eux conformément aux plans de paiement approuvés par la Conférence générale pour le règlement de leurs arriérés par versements annuels,
7. *Lance un appel* à ces États membres pour qu'ils règlent sans tarder les annuités dont ils restent redevables ainsi que les contributions ordinaires qui leur sont demandées ;
 8. *Prie instamment* les États membres, lorsqu'ils reçoivent la lettre par laquelle le Directeur général les invite à payer les contributions mises à leur charge, de l'informer au plus tôt de la date, du montant et du mode de paiement probables du versement qu'ils s'approprient à faire, de manière à lui faciliter la gestion de la trésorerie de l'Organisation ;
 9. *Autorise* le Directeur général à négocier et contracter, à titre de mesure exceptionnelle, des emprunts à court terme, aux meilleures conditions possibles, lorsque le besoin s'en fera sentir, pour permettre à l'Organisation de faire face à ses engagements financiers pendant l'exercice 2008-2009, et à limiter la durée et le montant des emprunts extérieurs et internes au strict minimum, en vue d'éliminer progressivement, dès que possible, les emprunts extérieurs ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 20^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

II

Recouvrement des contributions de l'Argentine

Ayant été informée du souhait du Gouvernement de l'Argentine de trouver une solution acceptable pour le règlement de ses arriérés de contributions,

1. *Prend note* des sommes restant dues au 17 octobre 2007 après conversion en dollars des États-Unis, au taux de change constant, du montant dû en euros ;
2. *Accepte* la proposition présentée par le Gouvernement, à savoir que le montant restant dû au titre du plan de paiement approuvé à la 32^e session et les contributions restant à payer pour les exercices financiers 2004-2005 et 2006-2007, qui s'élèvent au total à 19 214 145 dollars, seront payés en six versements comme suit : de 2008 à 2010, trois versements égaux de 3 202 357, dollars et de 2011 à 2013, trois versements égaux de 3 202 358 dollars, au plus tard le 30 juin de chaque année ;
3. *Décide* que les sommes reçues de l'Argentine pendant la seconde année de chaque exercice biennal seront d'abord affectées au règlement des annuités restant dues, ensuite portées au crédit du Fonds de roulement et enfin imputées sur les contributions dont est redevable cet État membre, dans l'ordre de leur mise en recouvrement ;
4. *Demande* au Gouvernement de l'Argentine de faire en sorte d'acquitter ponctuellement et régulièrement les contributions qui seront mises en recouvrement pour 2008 et les années ultérieures ;
5. *Prie* le Directeur général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution à chacune de ses sessions ordinaires à venir ;

Recouvrement des contributions de Djibouti

Ayant été informée du souhait du Gouvernement de Djibouti de trouver une solution acceptable pour le règlement de ses arriérés de contributions,

6. *Prend note* des sommes restant dues qui figurent dans le document 34 C/32 Add.2, après conversion en dollars des États-Unis, au taux de change constant, du montant dû en euros ;
7. *Accepte* la proposition présentée par le Gouvernement, à savoir que le montant restant dû au titre du plan de paiement approuvé à la 30^e session et les contributions restant à payer pour les exercices financiers 2000-2001 à 2006-2007, qui s'élèvent au total à 240 428 dollars, seront payés comme suit : d'ici la fin du mois d'octobre 2007, un versement de 150 000 dollars, puis deux versements de 45 214 dollars en 2008 et 2009, au plus tard le 30 juin de chaque année ;
8. *Décide* que les sommes reçues de Djibouti pendant la seconde année de chaque exercice biennal seront d'abord affectées au règlement des annuités restant dues, ensuite portées au crédit du Fonds de roulement et enfin imputées sur les contributions dont est redevable cet État membre, dans l'ordre de leur mise en recouvrement ;
9. *Demande* au Gouvernement de Djibouti de faire en sorte d'acquitter ponctuellement et régulièrement les contributions qui seront mises en recouvrement pour 2008 et les années ultérieures ;
10. *Prie* le Directeur général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution à chacune de ses sessions ordinaires à venir ;

Recouvrement des contributions du Paraguay

Ayant été informée du souhait du Gouvernement du Paraguay de trouver une solution acceptable pour le règlement de ses arriérés de contributions,

11. *Prend note* des sommes restant dues qui figurent dans le document 34 C/32 Add.2, après conversion en dollars des États-Unis, au taux de change constant, du montant dû en euros ;
12. *Accepte* la proposition présentée par le Gouvernement, à savoir que les contributions restant à payer pour les exercices financiers 2004-2005 et 2006-2007, qui s'élèvent au total à 96 899 dollars, seront payées comme suit : en 2008 et en 2009, deux versements de 32 300 dollars et, en 2010, un versement de 32 299 dollars, au plus tard le 30 juin de chaque année ;
13. *Décide* que les sommes reçues du Paraguay pendant la seconde année de chaque exercice biennal seront d'abord affectées au règlement des annuités restant dues, ensuite portées au crédit du Fonds de roulement et enfin imputées sur les contributions dont est redevable cet État membre, dans l'ordre de leur mise en recouvrement ;
14. *Demande* au Gouvernement du Paraguay de faire en sorte d'acquitter ponctuellement et régulièrement les contributions qui seront mises en recouvrement pour 2008 et les années ultérieures ;
15. *Prie* le Directeur général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution à chacune de ses sessions ordinaires à venir ;

Recouvrement des contributions de Sao Tomé-et-Principe

Ayant été informée du souhait du Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe de trouver une solution acceptable pour le règlement de ses arriérés de contributions,

16. *Prend note* des sommes restant dues qui figurent dans le document 34 C/32 Add.2, après conversion en dollars des États-Unis, au taux de change constant, du montant dû en euros ;
17. *Accepte* la proposition présentée par le Gouvernement, à savoir que le montant restant dû au titre du plan de paiement approuvé à la 29^e session et les contributions restant à payer pour les exercices financiers 1998-1999 à 2006-2007, qui s'élèvent au total à 241 896 dollars, seront payés comme suit : d'ici la fin de 2007, un versement de 5 000 dollars, puis six versements de 2008 à 2013, dont

un de 35 316 dollars en 2008 et cinq versements égaux de 40 316 dollars de 2009 à 2013, au plus tard le 30 juin de chaque année ;

18. *Décide* que les sommes reçues de Sao Tomé-et-Principe pendant la seconde année de chaque exercice biennal seront d'abord affectées au règlement des annuités restant dues, ensuite portées au crédit du Fonds de roulement et enfin imputées sur les contributions dont est redevable cet État membre, dans l'ordre de leur mise en recouvrement ;
19. *Demande* au Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe de faire en sorte d'acquitter ponctuellement et régulièrement les contributions qui seront mises en recouvrement pour 2008 et les années ultérieures ;
20. *Prie* le Directeur général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution à chacune de ses sessions ordinaires à venir ;

III

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur le système d'incitation destiné à encourager le paiement rapide des contributions (documents 34 C/32 et Add.-Add.3) et les recommandations formulées à ce sujet par le Conseil exécutif à sa 177^e session,

1. *Décide* que le système en vigueur destiné à encourager le paiement rapide des contributions doit être maintenu jusqu'à la fin du prochain exercice biennal (2008-2009), comme suit :
 - (a) les ressources à distribuer aux États membres remplissant les conditions requises comprennent :
 - (i) toutes les « autres recettes » entrant dans la définition des recettes diverses qui figure à l'article 7.1 du Règlement financier, à l'exception des contributions du PNUD au titre des dépenses d'appui, nettes des ajustements de change, des intérêts sur les emprunts, des frais bancaires et frais afférents aux placements, ajustées en fonction du solde du compte de compensation monétaire résultant du fonctionnement du système mixte de fixation des contributions ;
 - (ii) les intérêts des placements du Fonds de roulement ;
 - (iii) les contributions demandées aux nouveaux États membres en vertu de l'article 5.9 du Règlement financier, à l'exclusion de celles qui pourraient être demandées à un ancien État membre réintégrant l'Organisation ;
 - (iv) tous soldes des crédits non engagés ou non dépensés qui sont disponibles aux fins de répartition entre les États membres en application des articles 4.3 et 4.4 du Règlement financier, déduction faite des contributions restant dues au titre de l'exercice financier pour lequel ces crédits ont été ouverts ;
 - (b) les points d'incitation des États membres ayant droit à la distribution sont calculés selon un barème pondéré analogue à celui qui figure à l'annexe VI du document 126 EX/35, tenant compte de la date et du montant des versements effectués au titre des contributions, arrondis au millier de dollars le plus proche ;
 - (c) les fonds provenant des sources définies ci-dessus qui sont disponibles à la fin de l'exercice financier sont répartis proportionnellement entre les États membres ayant intégralement acquitté leurs contributions à la fin de chaque année de l'exercice financier considéré ; si un État membre qui n'a pas payé intégralement sa contribution pour la première année verse le montant dont il est redevable pour les deux années de l'exercice financier avant la fin de la seconde année, il aura droit, la seconde année, à des points d'incitation dont le nombre sera fonction des contributions payées par rapport au montant mis en recouvrement pour cette seconde année ;
 - (d) la part des ressources à distribuer à chaque État membre est proportionnelle à celle des points d'incitation accumulés par cet État membre dans le total général des points correspondant à tout l'exercice financier ;
 - (e) la part revenant à chaque État membre ayant droit à la distribution est déduite de la contribution qui lui est demandée pour la seconde année de l'exercice financier suivant ;
2. *Décide en outre* de suspendre l'application des dispositions pertinentes des articles 4.3, 4.4, 5.2 et 7.1 du Règlement financier pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
3. *Prie* le Directeur général de réexaminer ces dispositions et de présenter ses conclusions au Conseil exécutif à sa 182^e session.

77

Utilisation de la contribution de Singapour pour la période allant du 8 octobre au 31 décembre 2007¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 34 C/45 et les propositions qui y figurent,

1. *Se félicite* du retour de Singapour à l'UNESCO à compter du 8 octobre 2007 et *prend note* du montant de 246 465 dollars correspondant à la contribution de cet État pour la période allant du 8 octobre au 31 décembre 2007 ;

Consciente du vœu des États membres de fournir des ressources suffisantes pour mener à bien l'important volume de travail nécessaire au cours de la période 2007-2009 pour une mise en œuvre réussie, en temps voulu, des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS),

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 20^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

2. *Invite* le Directeur général à créer un compte spécial pour l'application des normes IPSAS auquel sera créditée la contribution de 246 465 dollars de Singapour et *prend note* du règlement financier spécial correspondant, qui figure en annexe à la présente résolution ;
3. *Décide* que les dispositions pertinentes de l'article 5.2 du Règlement financier sont suspendues à cette fin.

ANNEXE

COMPTE SPÉCIAL POUR L'APPLICATION DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES POUR LE SECTEUR PUBLIC (IPSAS) (ET L'UTILISATION DE LA CONTRIBUTION DE SINGAPOUR À L'UNESCO POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 8 OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2007)

Article premier - Établissement d'un Compte spécial

1.1 Conformément à l'article 6, paragraphe 6, du Règlement financier de l'UNESCO, il est créé un Compte spécial pour l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et l'utilisation de la contribution de Singapour pour la période allant du 8 octobre au 31 décembre 2007, ci-après dénommé « le Compte spécial ».

1.2 La gestion du Compte spécial est régie par les dispositions ci-après.

Article 2 - Exercice financier

L'exercice financier correspond à celui de l'UNESCO.

Article 3 - Objet

Le Compte spécial sert à financer les activités nécessaires à une bonne application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

Article 4 - Recettes

Les recettes du Compte spécial sont constituées par :

- (a) la contribution de Singapour à l'UNESCO pour la période allant du 8 octobre au 31 décembre 2007 ;
- (b) tout montant provenant du budget ordinaire de l'Organisation que la Conférence générale pourrait décider d'allouer au Compte spécial ;
- (c) les subventions, dotations, dons et legs qui pourraient être alloués au Compte spécial à des fins conformes à son objet ;
- (d) des recettes diverses, y compris tous intérêts produits par les placements mentionnés à l'article 7 ci-après.

Article 5 - Dépenses

Le Compte spécial est débité des dépenses effectuées conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-dessus, y compris les dépenses administratives s'y rapportant expressément.

Article 6 - Comptabilité

- 6.1 Le Contrôleur financier de l'UNESCO fait tenir la comptabilité nécessaire.
- 6.2 Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté sur l'exercice suivant.
- 6.3 Les comptes du Compte spécial sont présentés pour vérification au Commissaire aux comptes de l'UNESCO, en même temps que les autres comptes de l'Organisation.
- 6.4 Les contributions en nature sont comptabilisées en dehors du Compte spécial.

Article 7 - Placements

- 7.1 Le Directeur général est autorisé à placer à court terme les sommes figurant au crédit du Compte spécial.
- 7.2 Les intérêts produits par ces placements sont portés au crédit du Compte spécial.

Article 8 - Clôture du Compte spécial

Le Directeur général peut décider de clore le Compte spécial lorsqu'il estime que celui-ci n'a plus de raison d'être ; il en informe le Conseil exécutif.

Article 9 - Disposition générale

Sauf dispositions contraires du présent Règlement, le Compte spécial est administré conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.

78 Fonds de roulement : niveau et administration¹*La Conférence générale***I****Fonds de roulement : niveau et administration**

1. *Décide* ce qui suit :
 - (a) le niveau autorisé du Fonds de roulement pour 2008-2009 est fixé à 29 millions de dollars et le montant des avances des États membres sera calculé par application de la quote-part qui leur est assignée dans le barème des contributions pour 2008-2009 approuvé par la Conférence générale ;
 - (b) tout nouvel État membre devra faire au Fonds de roulement une avance correspondant à un certain pourcentage du niveau autorisé du Fonds, selon le pourcentage assigné à cet État dans le barème des contributions en vigueur au moment où il sera devenu membre de l'Organisation ;
 - (c) les ressources du Fonds seront calculées et versées en dollars des États-Unis ; le Fonds sera normalement constitué en dollars des États-Unis, mais le Directeur général pourra, en accord avec le Conseil exécutif, changer la monnaie ou les monnaies dans lesquelles le Fonds sera constitué, de la façon qu'il jugera nécessaire pour assurer la stabilité du Fonds et le bon fonctionnement du système mixte de fixation des contributions ; si pareil changement est décidé, il sera établi dans le cadre du Fonds un compte de péréquation des changes pour enregistrer les gains et pertes de change ;
 - (d) le Directeur général est autorisé à prélever sur le Fonds de roulement, conformément aux dispositions de l'article 5.1 du Règlement financier, les sommes qui peuvent être nécessaires pour financer les ouvertures de crédits, en attendant le recouvrement des contributions ; les sommes ainsi avancées seront remboursées aussitôt que des recettes provenant du versement de contributions seront disponibles à cet effet ;
 - (e) le Directeur général est autorisé à faire l'avance, en 2008-2009, de sommes ne dépassant à aucun moment 500 000 dollars au total, en vue de financer les dépenses recouvrables, y compris celles qui concernent les fonds de dépôt et les comptes spéciaux ; ces avances sont faites en attendant de disposer de recettes suffisantes provenant des fonds de dépôt et des comptes spéciaux, des organismes internationaux et des autres sources extrabudgétaires ; les sommes ainsi avancées sont remboursées dès que possible ;

II**Bons UNESCO***Rappelant* les dispositions prises en exécution de la résolution 33 C/81,

2. *Autorise* de nouvelles attributions, en 2008-2009, de bons UNESCO payables en monnaies nationales, à concurrence d'une somme de deux millions de dollars, à condition que les montants accumulés dans ces monnaies n'excèdent pas ceux dont l'utilisation est prévue pour les 12 mois à venir, et qu'avant de demander ou en demandant l'attribution de bons UNESCO dans le cadre de ce mécanisme, les États membres proposent de régler en monnaie nationale les arriérés de contributions dont ils sont redevables au titre d'années antérieures ;
3. *Décide* que toute perte de change découlant de l'acceptation de monnaies nationales pour l'achat de bons UNESCO dans le cadre de ce mécanisme sera supportée par l'État membre acheteur.

Questions de personnel

79 Statut et Règlement du personnel¹*La Conférence générale,**Ayant examiné* le document 34 C/34,

1. *Prend note* des informations fournies dans ledit document, *Considérant* que la disposition 104.2 (b) du Statut du personnel exige que tout candidat à un poste du cadre des services organiques ou de rang supérieur possède une bonne connaissance de l'une des deux langues de travail du Secrétariat,
2. *Invite* le Directeur général à exiger qu'après son recrutement un membre du cadre des services organiques ou de rang supérieur apprenne la deuxième langue de travail afin d'en avoir une connaissance suffisante dans un délai raisonnable, compte tenu des exigences opérationnelles.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 20^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

80 Traitements, allocations et prestations du personnel¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les traitements, allocations et prestations du personnel (34 C/35),

Ayant pris en considération les recommandations et décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) relatives aux traitements, allocations et autres prestations versés à leur personnel par les organisations qui adhèrent au régime commun des traitements, allocations et autres conditions d'emploi des Nations Unies,

Considérant qu'il se pourrait que la CFPI recommande à l'Assemblée générale des Nations Unies d'adopter des mesures modifiant les traitements, allocations et prestations du personnel,

Consciente qu'il se pourrait aussi que la CFPI, de sa propre initiative et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 11 de son statut, adopte ou arrête des mesures du même ordre,

1. *Approuve* les mesures déjà prises par le Directeur général à la suite des recommandations et décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), mesures exposées dans le document 34 C/35 ;
2. *Autorise* le Directeur général à continuer d'appliquer au personnel de l'UNESCO les mesures de cette nature qui pourraient être adoptées soit par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, par la CFPI ;
3. *Invite* le Directeur général à faire rapport au Conseil exécutif sur les mesures de cette nature et, au cas où il aurait des difficultés budgétaires à les appliquer, à soumettre au Conseil, pour approbation, des propositions quant aux moyens de faire face à la situation.

81 Tribunal administratif : prorogation de sa compétence²

La Conférence générale,

Ayant pris note du document 34 C/21 et du rapport du Comité juridique (34 C/73),

Décide de renouveler, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013, la reconnaissance par l'UNESCO de la compétence du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail à l'égard des affaires relevant de l'article 11.2 du Statut du personnel.

82 Rapport du Directeur général sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 33 C/84 ainsi que les décisions 172 EX/37 et 177 EX/50,

Ayant examiné les documents 34 C/36 et Add., et 34 C/INF.15,

Rappelant que les plus hautes qualités d'intégrité, d'efficacité et de compétence technique doivent rester les critères déterminants du recrutement,

1. *Prend note* des renseignements donnés par le Directeur général sur la situation concernant la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel au 1^{er} juin 2007 ;
2. *Se félicite* de l'évolution globalement positive de la répartition géographique du personnel du Secrétariat depuis juin 2000 ;
3. *Prend note également* de la mise en œuvre de mesures spécifiques visant à améliorer la répartition géographique, au bénéfice, en particulier des États membres non représentés ou sous-représentés ;
4. *Prie* le Directeur général d'adopter toutes les mesures nécessaires pour améliorer l'équilibre entre les sexes à tous les niveaux du Secrétariat, en particulier intermédiaire et supérieur, sans préjudice du principe de la répartition géographique du personnel ;
5. *Invite* le Directeur général à présenter au Conseil exécutif à sa 179^e session un plan visant à établir un meilleur équilibre entre les sexes aux postes de directeur et de fonctionnaire de rang supérieur, avec pour objectif au moins 50 % de femmes d'ici à 2015 ;
6. *Invite en outre* le Directeur général à lui présenter à sa 35^e session un rapport sur la situation concernant la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 20^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

² Résolution adoptée sur le rapport du Comité juridique à la 14^e séance plénière, le 24 octobre 2007.

83 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2008-2009¹

La Conférence générale,

Ayant examiné les documents 34 C/37 et Add.,

1. *Prend note* du rapport du Directeur général sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;
2. *Désigne*, pour siéger au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO, du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009, les représentants des six États membres suivants :

Membres titulaires

États-Unis d'Amérique
Malaisie
Pérou

Membres suppléants

Afrique du Sud
Bulgarie
Espagne

84 Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des États membres au Conseil de gestion pour 2008-2009¹

La Conférence générale,

I

Ayant examiné les documents 34 C/38 et Add.,

1. *Reconnaît* que la Caisse d'assurance-maladie est un élément efficace et indispensable de la protection sociale du personnel en activité et des fonctionnaires retraités de l'Organisation ;
2. *Prend note* des informations fournies par le Directeur général au sujet de la situation actuelle de la Caisse d'assurance-maladie et de sa situation financière satisfaisante au 30 juin 2007 ;
3. *Encourage* le Directeur général à poursuivre la modernisation et la rationalisation de la Caisse d'assurance-maladie en gardant présent à l'esprit que l'objectif ultime est de garantir sa stabilité et sa viabilité financières à long terme ;
4. *Invite* le Directeur général à faire rapport au Conseil exécutif à sa 180^e session sur la Caisse d'assurance-maladie, y compris la possibilité de réexaminer les cotisations employeur/employés à la Caisse lors de l'élaboration du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) ;

II

5. *Désigne*, pour siéger en qualité d'observateurs au Conseil de gestion de la Caisse durant l'exercice 2008-2009, les deux États membres suivants :

Finlande
République démocratique populaire lao

Questions relatives au Siègre

85 Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siègre, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 32 C/74 ainsi que les décisions 172 EX/40, 175 EX/38, 176 EX/44 et 177 EX/55, Ayant examiné les documents 34 C/43, Parties I et II, et Partie II Add.,

1. *Exprime sa reconnaissance* au Comité du Siègre et à ses Présidents, Mme Raychelle Awuor Omamo (Kenya) et M. David Hamadziripi (Zimbabwe), des mesures prises et des résultats obtenus entre les 33^e et 34^e sessions de la Conférence générale ;
2. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan Belmont ;
3. *Prend note avec préoccupation* du manque d'information dans le document 34 C/43, Partie II, sur la hausse des coûts afférents à la mise en œuvre du plan de rénovation ;
4. *Note en outre* qu'en dépit de nombreux appels périodiques du Conseil exécutif et de la Conférence générale, il n'y a eu aucune contribution volontaire importante des États membres ou d'autres sources pour la rénovation et l'amélioration des locaux du Siègre ;
5. *Décide*, après avoir soigneusement examiné les diverses possibilités de financer les coûts additionnels du plan de rénovation, de suspendre, à titre exceptionnel, l'application de l'article 4.4 du Règlement financier, et *autorise* le Directeur général à utiliser le solde non liquidé de l'exercice biennal 2004-2005 (qui s'élève à 3 735 000 dollars) pour financer les frais supplémentaires du plan de

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 20^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

- rénovation, ainsi que les plans d'entretien et de conservation à long terme, et à virer les fonds correspondants au Compte spécial pour la restauration et la valorisation du Siège ;
6. *Prend note* des progrès accomplis en ce qui concerne la stratégie de maintenance et de conservation des bâtiments du Siège ;
 7. *Prie* le Comité du Siège de poursuivre son examen du barème locatif applicable aux bureaux du bâtiment Miollis et, après avoir soigneusement étudié tous les aspects techniques et financiers, de faire rapport au Conseil exécutif à sa 180^e session sur les résultats de cet examen ;
 8. *Prie* le Directeur général, comme le Conseil exécutif l'a déjà fait, d'appliquer toutes les dispositions prévues dans les contrats de location de bureaux aux délégations permanentes, y compris la réaffectation de ces locaux à des délégations qui s'acquittent régulièrement de leurs obligations contractuelles, et de tenir le Conseil exécutif informé de l'état d'avancement des travaux sur le site Miollis/Bonvin ;
 9. *Souscrit* à l'invitation faite par le Conseil exécutif au Directeur général de préparer des propositions préliminaires en vue du financement du plan de rénovation du site Miollis/Bonvin et de les lui présenter à sa 179^e session ;
 10. *Souscrit également* à la demande adressée par le Conseil exécutif au Directeur général de suivre de plus près la hausse des coûts du plan de rénovation qui pourrait intervenir, de mieux s'y préparer et d'en informer les États membres ;
 11. *Prie* le Directeur général de faire rapport à la Conférence générale à sa 35^e session et au Conseil exécutif à sa 181^e session, en coopération avec le Comité du Siège, sur les progrès accomplis dans la restauration et la valorisation des bâtiments du Siège.

IX Questions constitutionnelles et juridiques

86 Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 33 C/89 et la décision 174 EX/32,

Ayant examiné le document 34 C/26, « Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO »,

Ayant pris note du rapport du Comité juridique (34 C/74),

1. *Approuve* le texte complet des directives figurant dans l'annexe au document 34 C/26, tel qu'il a été amendé ;
2. *Invite* le Directeur général
 - (i) à poursuivre les consultations avec les États membres et leurs commissions nationales en vue de continuer d'élaborer et de finaliser les modalités appropriées de la mise en œuvre des directives ;
 - (ii) à lui faire rapport régulièrement sur les progrès de la mise en œuvre des directives, y compris en ce qui concerne l'évaluation de l'impact pour la visibilité de l'UNESCO des autorisations accordées d'utiliser le nom, l'acronyme, l'emblème et les noms de domaine Internet de l'UNESCO.

ANNEXE

Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO

À compter du 1^{er} novembre 2007, l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO sera régie par les dispositions suivantes :

I. Nom, acronyme, emblème et nom de domaine Internet de l'Organisation

I.1 Définitions

Le nom officiel et complet est : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Ce nom se traduit dans toutes les langues.

L'acronyme est constitué des initiales du nom complet en anglais : UNESCO. Il s'écrit avec tous les caractères du monde.

L'emblème, sceau officiel, appelé aussi logo, est le suivant :



Le nom de domaine Internet de l'Organisation est « unesco.org ».

I.2 Protection

Dans la mesure où le nom, l'acronyme et l'emblème de l'UNESCO ont été notifiés et acceptés par les États membres de l'Union de Paris au titre de l'article 6 ter de la Convention de Paris sur la protection de la propriété industrielle adoptée en 1883 et révisée à Stockholm en 1967, l'UNESCO a recours aux systèmes nationaux des États

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 19^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

membres de la Convention de Paris pour empêcher l'utilisation du nom, de l'acronyme et de l'emblème de l'UNESCO lorsque cette utilisation suggère à tort l'existence d'un lien avec l'UNESCO en tant qu'Organisation.

L'UNESCO peut prendre des mesures contre l'usage abusif de son nom ou de son acronyme comme noms de domaine Internet en se prévalant de la politique uniforme de règlement des litiges de l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) ou des procédures fixées par les autorités nationales et/ou d'autres organismes compétents.

1.3 Droits d'utilisation

Seuls la Conférence générale et le Conseil exécutif, c'est-à-dire les organes directeurs, le Secrétariat et les commissions nationales pour l'UNESCO ont le droit d'utiliser le nom, l'acronyme, l'emblème et/ou les noms de domaine Internet de l'UNESCO sans autorisation préalable, sous réserve des règles figurant dans les présentes directives.

1.4 Autorisation

L'autorisation d'utiliser le nom, l'acronyme et/ou l'emblème de l'UNESCO est la prérogative de la Conférence générale et du Conseil exécutif. Dans des cas spécifiques définis dans les présentes directives, les organes directeurs habilite, par délégation, le Directeur général et les commissions nationales pour l'UNESCO à autoriser cette utilisation par d'autres organismes. Le droit d'autoriser l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et/ou des noms de domaine de l'UNESCO ne peut être cédé à d'autres organismes.

Toute décision autorisant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et/ou des noms de domaine de l'UNESCO est fondée sur les critères de (i) pertinence de l'association proposée au regard des objectifs stratégiques et du programme de l'Organisation, ainsi que de (ii) conformité avec les valeurs, principes et buts constitutionnels de l'UNESCO.

L'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et/ou du nom de domaine doit être expressément autorisée à l'avance et par écrit et doit être conforme aux conditions et modalités qui auront été spécifiées, notamment en ce qui concerne ses modalités visuelles, sa durée et sa portée.

II. Formes d'utilisation

II.1 Normes graphiques des nom, sigle et emblème

L'emblème de l'UNESCO devrait être reproduit conformément aux normes graphiques élaborées par le Secrétariat, et ne devrait pas être altéré. Chaque fois que possible, il convient de faire figurer sous l'emblème le nom complet de l'Organisation (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) dans la (les) langue(s) du document, afin de rendre explicite son rattachement au système des Nations Unies ainsi que ses domaines de compétence.

L'emblème de l'UNESCO peut être associé à l'emblème ou au logo d'entités subsidiaires, de programmes intergouvernementaux, d'autres organismes ou de certains événements (logo mixte).

Pour rendre le lien avec l'UNESCO précis et factuel, le logo mixte devrait, chaque fois que possible, comporter une phrase ou mention qui décrit comment l'entité ou l'événement présenté est ainsi associé.

II.2 Enregistrement et utilisation des noms de domaine Internet

Au niveau international

Toutes les extensions génériques (gTLD) renvoient vers le seul nom de domaine international actif de l'UNESCO : « unesco.org ». Le site Internet référencé à cette adresse est géré par le Secrétariat. Seul un membre du personnel dûment habilité par le Directeur général est autorisé à enregistrer les noms de domaine sous les extensions génériques existantes ou à venir.

Au niveau national

Les extensions nationales (ccTLD) offrent l'occasion de manifester la présence de l'UNESCO dans chaque pays. Les noms de domaine Internet devraient, chaque fois que possible, être enregistrés sous les extensions et sous-extensions nationales par les commissions nationales et pointer vers le site Internet de la commission nationale lorsqu'il existe ou vers le site « unesco.org », afin d'éviter les enregistrements par des tiers.

Politique relative aux noms de domaine combinés

Les possibilités d'enregistrement de noms de domaine Internet associant les six lettres du nom UNESCO avec n'importe quelle(s) lettre(s) ou symbole(s) étant pratiquement illimitées, l'Organisation ne reconnaît officiellement aucun site fonctionnant avec ces noms de domaine. Pour référencer des sites Internet d'entités ou de projets se rattachant au Secrétariat ou aux commissions nationales, les pratiques consistant à décliner les noms de domaine officiels devraient être encouragées. Le Secrétariat, les commissions nationales et/ou d'autres organismes compétents prendront les

dispositions nécessaires pour interdire aux tiers non expressément autorisés l'enregistrement et l'utilisation de ces noms de domaine combinés.

III. Rôle des organes directeurs et du Directeur général

III.1 Rôle des organes directeurs

III.1.1 Autorisation

La Conférence générale et le Conseil exécutif autorisent l'utilisation du nom, de l'acronyme ou de l'emblème de l'UNESCO par voie de résolutions et décisions, notamment dans le cas des programmes intergouvernementaux, des réseaux de programme, des entités placées sous l'égide de l'UNESCO (par exemple, les centres dits de « catégorie 2 »), des partenaires officiels, des prix de portée mondiale ou régionale, ainsi que des manifestations spéciales dans les États membres.

Les organes directeurs devraient veiller à ce que les résolutions et décisions stipulent les conditions de l'autorisation accordée, en conformité avec les directives.

Les organes directeurs peuvent demander au Directeur général de les saisir de cas particuliers d'autorisation et/ou de leur soumettre un rapport ponctuel ou régulier, sur certains cas d'utilisation et/ou d'autorisation, notamment l'octroi du patronage, les partenariats et l'utilisation commerciale.

III.1.2 Protection

Les organes directeurs devraient veiller à ce que les règlements des programmes intergouvernementaux, réseaux programmatiques, entités placées sous l'égide de l'UNESCO soient conformes à ces directives.

Dans des cas particuliers, les organes directeurs peuvent demander au Directeur général de contrôler la bonne utilisation du nom, de l'acronyme et de l'emblème de l'UNESCO et d'entamer en tant que de besoin des poursuites contre les abus constatés.

III.2 Rôle du Directeur général

III.2.1 Autorisation

Dans le cadre de l'exécution des programmes, le Directeur général est seul habilité à approuver pour toute activité ou entité du Secrétariat, y compris les activités interinstitutions, la création d'un logo spécifique qui devra toujours être associé au logo de l'UNESCO.

Le Directeur général est habilité à autoriser l'utilisation du nom, de l'acronyme ou de l'emblème de l'UNESCO notamment dans les cas de patronage, de nomination d'ambassadeurs de bonne volonté et autres personnalités s'employant à promouvoir l'Organisation et ses programmes tels que les artistes pour la paix ou des champions sportifs, ainsi que d'arrangements contractuels et de partenariats, et aussi d'activités promotionnelles spécifiques, à condition que dans chaque cas, le bénéficiaire précise par une mention ou une indication de lien de l'entité ou de l'activité en cause avec l'Organisation.

Le Directeur général peut décider de saisir les organes directeurs sur des cas particuliers d'autorisation.

III.2.1.1 Critères et conditions de l'octroi du patronage de l'UNESCO

Le patronage de l'UNESCO peut être accordé à des types divers d'activités, telles que des œuvres cinématographiques et autres productions audiovisuelles, des publications, la tenue de congrès, réunions et conférences, l'attribution de prix, ainsi que d'autres manifestations nationales et internationales.

Critères applicables à toute activité bénéficiant du patronage :

- (i) Impact : Le patronage est accordé à des activités exceptionnelles qui sont appelées à avoir un impact réel sur l'éducation, la science, la culture ou la communication, ainsi qu'à rehausser de manière significative la visibilité de l'UNESCO.
- (ii) Fiabilité : Les garanties adéquates devraient être obtenues concernant les responsables (réputation et expériences professionnelles, références et recommandations, garanties juridiques et financières) et les activités concernées (faisabilité politique, juridique, financière et technique).

Conditions applicables à l'octroi du patronage :

- (i) Le patronage de l'UNESCO est accordé par écrit, exclusivement par le Directeur général.
- (ii) En cas d'activités nationales, la décision d'accorder ou non le patronage de l'UNESCO est prise en fonction des consultations obligatoires avec la commission nationale de l'État membre où se tient l'activité concernée et de la commission nationale de l'État membre où réside l'entité responsable de l'activité.
- (iii) La préparation et la réalisation des activités concernées doivent permettre une implication active de l'Organisation ainsi que de la ou des commissions nationales concernées.
- (iv) Une visibilité appropriée doit être donnée à l'Organisation, notamment au moyen de l'utilisation du nom, de l'acronyme et de l'emblème.
- (v) Le patronage est accordé à des activités ponctuelles ou à des activités ayant lieu régulièrement. Dans ce dernier cas, la durée doit être déterminée et l'autorisation renouvelée périodiquement.

III.2.1.2 Arrangements contractuels

Tout arrangement contractuel entre le Secrétariat et des organismes extérieurs impliquant une association explicite avec ces organismes (par exemple, dans le cadre de partenariats avec le secteur privé ou la société civile, d'accords de copublication ou coproduction, ou de contrats avec des professionnels et personnalités soutenant l'Organisation) doit inclure une clause standard stipulant que toute utilisation du nom, de l'acronyme ou de l'emblème doit être approuvée préalablement par écrit. L'autorisation donnée dans le cadre de tels arrangements contractuels doit se limiter au contexte de l'activité désignée.

III.2.1.3 Utilisation commerciale

La vente de biens ou services comportant le nom, l'acronyme, l'emblème et/ou un nom de domaine Internet de l'UNESCO à des fins principalement lucratives est considérée comme « utilisation commerciale » aux fins des présentes directives. Toute utilisation commerciale du nom, de l'acronyme, de l'emblème et/ou d'un nom de domaine Internet de l'UNESCO, seuls ou sous la forme d'un logo mixte, doit être expressément autorisée par le Directeur général, dans le cadre d'un arrangement contractuel précis.

III.2.2 *Protection*

Le Directeur général veille à ce que les conditions et modalités du patronage, de la nomination d'ambassadeurs de bonne volonté et d'autres personnalités promouvant l'Organisation tels qu'artistes pour la paix ou champions sportifs, ainsi que des arrangements contractuels et partenariats avec des organismes extérieurs, soient conformes aux directives.

Le Directeur général a la responsabilité d'entamer des poursuites en cas d'utilisation ou d'enregistrement non autorisés au plan international du nom, de l'acronyme, de l'emblème et/ou des noms de domaine Internet dans les extensions génériques (gTLD) de l'UNESCO.

IV. **Rôle des États membres et de leurs commissions nationales**

IV.1 **Organes compétents**

Les commissions nationales pour l'UNESCO, sauf désignation d'un autre organe par les États membres, sont les organes compétents pour traiter des questions relatives à l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème ou des noms de domaine Internet dans les extensions ou sous-extensions nationales (ccTLD) de l'UNESCO, conformément aux lois nationales.

IV.2 **Droits d'utilisation**

Les commissions nationales ont le droit d'utiliser le nom, l'acronyme et l'emblème de l'UNESCO conformément aux présentes directives. Si elles le font, le nom, l'acronyme et/ou l'emblème de l'UNESCO sont toujours associés à leur propre nom et, si elles le souhaitent, à leur emblème spécifique. L'utilisation par les commissions nationales de l'emblème de l'UNESCO est fortement encouragée.

IV.3 **Autorisation**

Dans le cadre des programmes intergouvernementaux, des réseaux de programme ou du mouvement des associations, centres et clubs pour l'UNESCO, les commissions nationales, conformément à leur rôle d'organes de liaison reconnus par l'Acte constitutif, ou les autres organes désignés en conformité avec le point IV.1 ci-dessus, ont le droit d'autoriser l'utilisation du nom, de l'acronyme ou de l'emblème de l'UNESCO, mais uniquement sous la forme de logos mixtes - lesquels précisent l'identité du programme ou mouvement concerné et doivent donc être conformes aux réglementations propres des entités, réseaux ou programmes considérés. Cela concerne notamment les comités nationaux des programmes intergouvernementaux, les réserves de biosphère, les écoles associées et les chaires UNESCO, ainsi que les associations, centres ou clubs pour l'UNESCO et leurs organes de coordination nationaux.

Lorsqu'elles accordent leur propre patronage à des activités nationales, les commissions nationales peuvent autoriser des organismes travaillant dans les domaines de compétence de l'UNESCO à utiliser le nom, l'acronyme et/ou l'emblème de l'UNESCO en l'associant toujours au propre nom des commissions nationales et, si elles le souhaitent, à leur propre emblème, conformément aux dispositions du point IV.2 ci-dessus. Cela vaut également pour les arrangements contractuels qu'elles prennent et les activités promotionnelles qu'elles mènent en leur propre nom au plan national.

Les commissions nationales peuvent fixer des limites de temps et/ou procéder à des révisions périodiques relatives aux autorisations accordées par elles. Les commissions nationales ont le droit de retirer les autorisations qu'elles ont accordées.

IV.4 Protection

Les commissions nationales, ou les autres organes désignés en conformité avec le point IV.1 ci-dessus, sont responsables des conséquences qui découlent des autorisations accordées par elles.

Afin d'atteindre les objectifs des présentes Directives, les dispositions des législations nationales et/ou de la Convention de Paris sur la protection de la propriété industrielle doivent être prises en considération.

Le Secrétariat et les États membres, à travers leurs commissions nationales ou les autres organes désignés, coopéreront étroitement, afin d'empêcher toute utilisation non autorisée du nom, de l'acronyme, de l'emblème ou des noms de domaine Internet de l'UNESCO au plan national, en liaison avec les organismes nationaux compétents et en accord avec les présentes Directives.

V. Modification des directives

Les présentes Directives ne peuvent être modifiées que par la Conférence générale.

87

Suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Soulignant l'importance du suivi de l'application des instruments normatifs de l'Organisation,

Rappelant ses résolutions 15 C/12.2, 23 C/29.1 et 32 C/77 ainsi que les décisions 165 EX/6.2, 170 EX/6.2, 171 EX/27, 174 EX/21 et 175 EX/28,

Ayant examiné le document 34 C/24 et pris note du rapport du Comité juridique à ce sujet (34 C/72),

Ayant à l'esprit les considérations formulées dans le document 175 EX/27, Partie I,

Considérant que parmi les 31 recommandations de l'Organisation, les 11 recommandations suivantes nécessitent un suivi prioritaire :

- Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (14 décembre 1960)
- Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (5 octobre 1966)
- Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (19 novembre 1974)
- Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques (20 novembre 1974)
- Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes (26 novembre 1976)
- Recommandation révisée concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation (27 novembre 1978)
- Recommandation relative à la condition de l'artiste (27 octobre 1980)
- Recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur (13 novembre 1993)
- Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (11 novembre 1997)
- Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel (2 novembre 2001)
- Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (15 octobre 2003)

Décide que le Conseil exécutif s'attachera principalement au suivi des 11 recommandations susmentionnées.

¹ Résolution adoptée sur le rapport du Comité juridique à la 14^e séance plénière, le 24 octobre 2007.

X Méthodes de travail de l'Organisation

88 Relations entre les trois organes de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 33 C/92,

Ayant examiné le document 34 C/19 et son annexe Rev.,

1. *Se félicite* des progrès accomplis à ce jour dans l'application de la résolution 33 C/92 ;
2. *Regrette* qu'un certain nombre de décisions et recommandations de la résolution 33 C/92 n'aient pas été entièrement mises en œuvre ;
3. *Prie* le Président de la Conférence générale, le Conseil exécutif et le Directeur général d'évaluer l'impact des recommandations appliquées à ce jour et de poursuivre la mise en œuvre des autres recommandations de la résolution 33 C/92, en tenant compte des conclusions du Comité juridique concernant la recommandation 25 ;
4. *Prie en outre* le Président de la Conférence générale, le Conseil exécutif et le Directeur général de lui présenter, à sa 35^e session, un rapport de synthèse sur la mise en œuvre des recommandations.

89 Rapports du Conseil exécutif¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/78 (paragraphe 4) et la résolution 33 C/92 (recommandation 13),

Consciente que, par le rapport contenu dans le document 34 C/9, Partie II, le Conseil exécutif s'efforce pour la première fois de présenter une vue d'ensemble de l'exécution du programme,

1. *Encourage* le Conseil exécutif à affiner la méthode d'élaboration dudit rapport ;
2. *Invite* le Conseil exécutif :
 - (a) à procéder à une évaluation plus ample et plus stratégique de l'exécution des programmes, notamment en ce qui concerne le document EX/4, en exprimant progressivement ses vues au cours de l'exercice biennal sous la forme de décisions portant expressément sur l'exécution des différents programmes au niveau des axes d'action ;
 - (b) à réfléchir à un meilleur calendrier pour le traitement complet de toutes les questions que soulève l'élaboration des documents C/5 et C/6 ;
 - (c) à mieux synchroniser le processus d'élaboration des documents C/3, EX/4 et C/5 grâce à une réorganisation et un ordonnancement appropriés de ces documents selon un format amélioré ;
3. *Recommande* que les conclusions des examens ad hoc de programmes soient présentées et adoptées en temps utile afin d'en assurer la prise en compte dans les cycles de planification du Programme ordinaire ;
4. *Invite* le Directeur général :
 - (a) à améliorer les rapports sur la performance de l'exécution du programme (EX/4 et C/3) grâce à la présentation, sous forme de tableaux, des résultats obtenus par rapport aux résultats escomptés (EX/4 au regard du C/5) ;
 - (b) à présenter au moins une fois par an des informations sur les résultats obtenus au niveau des pays, en y incluant des renseignements sur la participation des parties prenantes locales à l'exécution du programme ;
 - (c) à s'assurer que les informations contenues dans SISTER, y compris les résultats obtenus au niveau des pays, sont complètes, actualisées et accessibles aux États membres, de manière à constituer une source de référence fiable, et, en particulier, cohérente avec les rapports statutaires EX/4 et C/3, ainsi qu'à étudier les possibilités d'adapter l'architecture actuelle de SISTER pour lui permettre d'indiquer, à l'avenir, des résultats au niveau des pays ;
 - (d) à procéder régulièrement à des analyses de l'impact des programmes de l'UNESCO aux niveaux mondial, régional et national et à inclure dans les rapports statutaires des conclusions explicites en fonction des différents publics visés ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 19^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

- (e) à mieux déterminer, en ce qui concerne certains programmes, les besoins des différents publics visés et les bénéfices concrets qu'ils en tirent.

90 Mise en œuvre des directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2 approuvés dans la résolution 33 C/90¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 33 C/90, relative à la « Stratégie globale pour les instituts et centres de l'UNESCO, ainsi que leurs organes directeurs »,

Prenant note de la décision 177 EX/29,

1. *Prend acte de l'importante contribution que les instituts et centres de catégorie 2 apportent à la réalisation des objectifs stratégiques et des priorités de l'UNESCO ;*
2. *Accueille avec satisfaction les éléments proposés d'une future stratégie globale concernant les instituts et centres de catégorie 2 qui sont définis au paragraphe 7 du document 177 EX/29 ;*
3. *Considère qu'à la lumière du document 177 EX/29, la stratégie globale a besoin d'être actualisée ;*
4. *Invite le Directeur général à soumettre à l'examen du Conseil exécutif, à sa 180^e session, une stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2, en tenant compte du principe d'autonomie financière et juridique de ces instituts et centres ;*
5. *Invite en outre le Directeur général, lorsqu'il actualisera la stratégie, à tenir compte, en particulier, de la nécessité :*
 - (a) *d'assurer une planification stratégique à long terme conforme aux objectifs primordiaux et stratégiques de l'UNESCO énoncés dans le document 34 C/4 et aux priorités de programme des documents C/5 correspondants, ainsi qu'aux ressources financières et humaines de l'Organisation ;*
 - (b) *d'améliorer la qualité par une évaluation régulière de la contribution des instituts et centres de catégorie 2 aux objectifs stratégiques de l'Organisation, et par des rapports périodiques des centres sur leurs activités et sur les résultats obtenus ;*
 - (c) *d'accroître la visibilité de l'UNESCO à l'échelle mondiale à travers les activités des instituts et centres de catégorie 2 ;*
 - (d) *de déterminer les coûts directs et indirects en vue de spécifier et de limiter l'impact sur les ressources financières et humaines de l'UNESCO eu égard aux priorités de programme des documents C/5 correspondants ;*
6. *Autorise le Conseil exécutif à adopter et à appliquer provisoirement la stratégie globale intégrée susmentionnée en tenant compte de ses propres recommandations, et à la soumettre à la Conférence générale, à sa 35^e session, pour approbation finale.*

91 Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation d'activités de caractère régional²

La Conférence générale

Décide d'admettre le Monténégro dans la région Europe et Singapour dans la région Asie et Pacifique en vue de leur participation aux activités de caractère régional de l'Organisation

92 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2008-2009 et techniques budgétaires¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5, 2^e version, volumes 1 et 2 et Corr.-Corr.2 et 34 C/INF.17) préparé par le Directeur général et soumis au Conseil exécutif conformément à l'article VI.3 (a) de l'Acte constitutif,

Rappelant le paragraphe II.3 de la décision 176 EX/25,

1. *Prend note avec satisfaction du fait que les techniques budgétaires appliquées dans la préparation des documents 34 C/5, 2^e version, volumes 1 et 2 et Corr.-Corr.2 et 34 C/INF.17 sont conformes aux dispositions de la résolution 33 C/95 ;*
2. *Invite le Directeur général à appliquer les mêmes techniques budgétaires pour l'élaboration du document 35 C/5, sous réserve de toute modification ou amélioration que le Conseil exécutif ou le Directeur général pourrait recommander lors d'une session à venir du Conseil.*

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 20^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

² Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 19^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007.

XI Budget 2008-2009

93 Résolution portant ouverture de crédits pour 2008-2009¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2008-2009 présenté par le Directeur général (34 C/5, 2^e version, volumes 1 et 2 et Corr.-Corr.2), les documents 34 C/6, Add. et Add.2, 34 C/8, 34 C/8 ADM, 34 C/8 CI, 34 C/8 CLT, 34 C/8 ED, 34 C/8 PRX, 34 C/8 SC, 34 C/8 SHS, 34 C/DR.18, 34 C/DR.20, 34 C/DR.39, 34 C/INF.17, ainsi que le document 34 C/64 et les rapports de ses commissions,

1. *Approuve* les ouvertures de crédits pour 2008-2009 figurant à l'annexe du document 34 C/64, avec la modification apportée par la Réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative, et tendant au transfert d'un montant de 500 000 dollars prélevé sur le Titre I et/ou le Titre III à la Commission océanographique intergouvernementale (COI) ;
2. *Encourage* le Directeur général à rechercher les moyens de renforcer, en particulier, la Commission océanographique intergouvernementale (COI), ainsi que les instituts d'éducation, lors de l'exécution du Programme et budget approuvés pour 2008-2009, en ayant à l'esprit le débat de la Réunion conjointe des commissions ;
3. *Décide* ce qui suit :

¹ Résolution adoptée à la 22^e séance plénière, le 2 novembre 2007.

A. Programme ordinaire

(a) Pour l'exercice financier 2008-2009, il est ouvert par les présentes des crédits d'un montant de 631 000 000 dollars¹ se répartissant comme suit :

Article budgétaire	\$
TITRE I POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION	
A. Organes directeurs	
1. Conférence générale	5 513 400
2. Conseil exécutif	7 882 800
Total, Titre I.A	13 396 200
B. Direction	20 677 100
<i>(Direction générale : Cabinet du Directeur général ; Service d'évaluation et d'audit ; Office des normes internationales et des affaires juridiques ; Programme de déontologie)</i>	
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	10 234 600
TOTAL, TITRE I	44 307 900
TITRE II PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME	
A. Programmes	
Grand programme I - Éducation ²	108 468 300
Grand programme II - Sciences exactes et naturelles ³	56 774 300
Grand programme III - Sciences sociales et humaines	29 196 900
Grand programme IV - Culture	51 382 600
Grand programme V - Communication et information	31 919 900
Institut de statistique de l'UNESCO	9 020 000
Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés	45 473 600
Total, Titre II.A	332 235 600
B. Programme de participation	18 800 000
C. Services liés au programme	
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	4 655 100
2. Programme de bourses	1 775 900
3. Information du public	13 813 500
4. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	5 927 300
5. Élaboration du budget et suivi de son exécution	4 871 300
6. Anticipation et prospective	1 355 300
Total, Titre II.C	32 398 400
TOTAL, TITRE II	383 434 000
TITRE III SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION	
A. Gestion et coordination des unités hors Siège	24 178 800
<i>(activités au Siège et coûts de fonctionnement des bureaux hors Siège)</i>	
B. Relations extérieures et coopération	19 564 500
C. Gestion des ressources humaines	33 506 500
D. Administration	110 776 500
TOTAL, TITRE III	188 026 300
TOTAL, TITRES I - III	615 768 200
Réserve pour les reclassements/promotions au mérite	2 000 000
TITRE IV AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS	13 731 800
TOTAL	631 500 000
<i>Montant à absorber dans le Titre I et/ou le Titre III</i>	<i>(500 000)</i>
TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS	631 000 000

¹ Les Titres I à IV sont calculés au taux de change constant de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis.

² Les crédits ouverts pour le grand programme I incluent les allocations financières destinées aux Instituts de l'UNESCO pour l'éducation :

Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	4 591 000
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE)	5 100 000
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)	2 300 000
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 100 000
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	2 000 000
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 200 000
Total, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation	17 291 000

³ Les crédits ouverts pour le grand programme II incluent les allocations destinées aux Instituts de l'UNESCO pour la science :

Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	-
Centre international de physique théorique (CIPT)	1 015 000
Total, Instituts de l'UNESCO pour les sciences	1 015 000

Crédits additionnels

- (b) Le Directeur général est autorisé à accepter et à ajouter aux crédits approuvés au paragraphe (a) ci-dessus des contributions volontaires, donations, dons, legs et subventions, ainsi que des montants versés par des gouvernements en tenant compte des dispositions de l'article 7.3 du Règlement financier. Le Directeur général fournit par écrit aux membres du Conseil exécutif des informations à ce sujet à la session qui suit cette opération.

Engagements de dépenses

- (c) Au cours de l'exercice financier allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2009, il pourra être engagé des dépenses jusqu'à concurrence du total des crédits ouverts au paragraphe (a) ci-dessus, conformément aux résolutions de la Conférence générale et au Règlement financier de l'Organisation.

Virements de crédits

- (d) Pour couvrir les augmentations des dépenses de personnel et les hausses des coûts des biens et services, le Directeur général est autorisé à opérer, avec l'approbation du Conseil exécutif, des virements de crédits du Titre IV du budget (Augmentations prévisibles des coûts) aux articles budgétaires appropriés des Titres I à III du budget.
- (e) Le Directeur général peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires dans la limite de 1 % des crédits initialement ouverts, en fournissant par écrit aux membres du Conseil exécutif, à la session qui suit cette opération, des précisions sur les virements effectués et les raisons qui les ont motivés. Dans les cas où les virements de crédits entre articles excèdent cette limite de 1 %, le Directeur général doit obtenir l'approbation préalable du Conseil exécutif.
- (f) Les crédits affectés à la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) et au Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial (WHC) ne peuvent faire l'objet d'aucune réduction par virement de crédits à d'autres titres du budget.

Effectifs

- (g) Les postes établis par classe prévus pour l'exercice 2008-2009 sont récapitulés à l'annexe II du document 34 C/5. Le Directeur général soumettra au Conseil exécutif, pour approbation préalable, toute modification qu'il envisage d'apporter à cette annexe en ce qui concerne le nombre total des postes de la classe D-1 et de rang supérieur.
- (h) Conformément aux statuts et règlements particuliers régissant ces organismes, des postes peuvent être établis au Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE), à l'Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO (IIEP), à l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL), à l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE), à l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA), à l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC), à l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), à l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE) et au Centre international de physique théorique (CIPT). Ces postes ne sont pas inclus dans le tableau des postes établis de l'annexe II.

Contributions

- (i) Les crédits ouverts au paragraphe (a) ci-dessus seront financés par des contributions mises en recouvrement auprès des États membres. Le montant des contributions à recouvrer auprès des États membres s'élève en conséquence à 631 000 000 dollars.

Fluctuations monétaires

- (j) Le montant des crédits approuvés au paragraphe (a) ci-dessus étant exprimé en dollars constants au taux de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis, les dépenses engagées au titre de ces crédits seront également enregistrées sur la base de ce même taux constant. Les écarts entre les montants des dépenses de l'exercice financier en euros enregistrés aux taux de change opérationnels variables et les montants obtenus par application du taux constant seront comptabilisés sous forme de pertes ou de gains de change. De même, les contributions des États membres en euros seront comptabilisées au taux de change utilisé pour calculer le budget. Les écarts entre les montants des contributions en euros reçues pendant l'exercice financier et enregistrées aux taux de change opérationnels variables et les montants calculés sur la base du taux constant seront également

comptabilisés sous forme de pertes ou de gains de change. Le solde net de tous les gains et pertes de change, y compris ceux mentionnés ci-dessus, subsistant au Fonds général à la fin de l'exercice biennal sera ajouté aux recettes diverses ou retranché de ces recettes, selon le cas.

B. Programmes extrabudgétaires

- (k) Le Directeur général est autorisé à recevoir, en dehors des contributions mises en recouvrement auprès des États membres, des fonds destinés à l'exécution de programmes et de projets conformes aux objectifs, aux orientations et aux activités de l'Organisation, et à engager des dépenses et effectuer des paiements pour de telles activités conformément aux règlements de l'Organisation et aux accords conclus avec les sources de financement.

XII 35^e session de la Conférence générale

94 **Lieu de la 35^e session de la Conférence générale¹**

La Conférence générale,

Vu les dispositions des articles 2 et 3 de son Règlement intérieur,

Considérant qu'à la date limite fixée par l'article 3 aucun État membre n'avait invité la Conférence générale à tenir sa 35^e session sur son territoire,

Décide de tenir sa 35^e session au Siège de l'Organisation à Paris.

¹ Résolution adoptée à la 22^e séance plénière, le 2 novembre 2007.

XIII Rapports des Commissions de programme, de la Commission administrative et du Comité juridique

NOTE

Les rapports des six commissions de programme (Sections A à F ci-après) ont été présentés à la Conférence générale en séance plénière dans les documents suivants : 34 C/78, 34 C/79, 34 C/80, 34 C/81, 34 C/82 et 34 C/83.

Le rapport de la Commission administrative a été présenté à la Conférence générale en séance plénière dans le document 34 C/77.

Les propositions de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative ont été présentées à la Conférence générale en séance plénière dans le document 34 C/64.

Les rapports du Comité juridique ont été présentés à la Conférence générale en séance plénière dans les documents suivants : 34 C/71, 34 C/72, 34 C/73, 34 C/74 et 34 C/75.

Le texte final *in extenso* des résolutions que la Conférence générale a adoptées sur les recommandations des commissions et comités est reproduit dans les chapitres précédents du présent volume. Le numéro définitif que portent ces résolutions est indiqué entre parenthèses. Les autres décisions prises par la Conférence générale sur recommandation des commissions et comités sont reflétées dans leurs rapports respectifs, contenus dans le présent chapitre.

A. Rapport de la Commission PRX¹

Introduction

Débat 1

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009

Titre II.C, Services liés au programme

Chapitre 1 - Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique

Point 14.1 Élaboration d'un Programme global d'appui spécial post-conflit dans les domaines de compétence de l'UNESCO en faveur de la Côte d'Ivoire

Débat 2

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009

Titre II.A : Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

Débat 3

Point 14.2

Souvenir de l'Holocauste

Débat 4

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009

Titre III.B : Relations extérieures et coopération

Titre II.B : Programme de participation

Point 6.2 Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation d'activités de caractère régional

Point 5.1 Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2008-2009

Point 10.1 Rapport sexennal du Conseil exécutif à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales (2001-2006)

Débat 5

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009

Titre II.C : Services liés au programme

Chapitre 2 - Programme de bourses

Chapitre 6 - Anticipation et prospective

Débat 6

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009

Titre II.C : Services liés au programme

Chapitre 3 - Information du public

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 19^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007, et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la Commission.

Point 5.7 Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO

Débat 7

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009

Titre II.C : Services liés au programme

Chapitre 4 - Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme

Point 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013 (34 C/4)

Point 3.2 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5)

Débat 8

Point 6.1 Mise en œuvre de la résolution 33 C/92 (Relations entre les trois organes de l'UNESCO)

Débat 9

Point 2.2 Rapports du Conseil exécutif

Débat 10

Point 14.3 Souvenir des victimes de la Grande famine (Holodomor) en Ukraine

Introduction

1. Le Conseil exécutif, à sa 177^e session, a recommandé à la Conférence générale la candidature de Mme Salwa Saniora Baasiri (Liban) au poste de président de la Commission PRX. À la première séance plénière, le mardi 16 octobre 2007, Mme Salwa Saniora a été élue Présidente de cette commission.

2. À sa première séance, le 17 octobre 2007, la Commission a approuvé les propositions du Comité des candidatures concernant les postes de vice-présidents et de rapporteur. Ont été élus les pays suivants :

Vice-Présidents : Autriche (M. Harald Wiesner)
 Lituanie (Mme Ina Marčiulionytė)
 Équateur (Mme Patricia Ashton)
 Australie (Mme Susan Pascoe)

Rapporteur : Sénégal (M. Mouhamed Konaté)

3. La Commission a ensuite approuvé le programme et le calendrier des travaux qui lui étaient soumis dans le document 34 C/COM.PRX/1 Prov.

4. La Commission a consacré sept séances, du mercredi 17 octobre au samedi 20 octobre, et une partie de sa huitième séance, le 23 octobre 2007, à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

5. La Commission a adopté son rapport à sa huitième séance, le mardi 23 octobre 2007. Le rapport contient les recommandations qu'elle transmet à la plénière sur chacun des points de son ordre du jour.

DÉBAT 1

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 Titre II.C, Chapitre 1 - Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique

Point 14.1 Élaboration d'un Programme global d'appui spécial post-conflit dans les domaines de compétence de l'UNESCO en faveur de la Côte d'Ivoire

6. À sa première séance, la Commission a examiné le point 4.2 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 Titre II.C, Chapitre 1 - Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique, et le point 14.1 - Élaboration d'un Programme global d'appui spécial post-conflit dans les domaines de compétence de l'UNESCO en faveur de la Côte d'Ivoire.

7. Les représentants de 30 États membres ont pris part au débat.

A. Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 Titre II.C, Chapitre 1 - Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique

I. Projet de résolution proposé dans le document 34 C/5, 2^e version (Volume 1)

8. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 10100 du Volume 1 du document 34 C/5, 2^e version, telle que modifiée par le document 34 C/5 Corrigendum et le document 34 C/6 Addendum en ce qui concerne le Titre II.C, Services liés au programme, Chapitre 1 - Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique. (34 C/Rés., 54 Partie I)

II. Enveloppe budgétaire pour le Titre II.C, Chapitre 1 - Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique

9. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 10100 du Volume 1 du document 34 C/5 2^e version, telle qu'amendée par le document 34 C/5 Corrigendum et le document 34 C/6 Addendum, qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un montant total de 4 655 100 dollars des États-Unis, correspondant à 1 103 000 dollars pour les activités et à 3 552 100 dollars des États-Unis pour les coûts de personnel, étant entendu que ces montants pourraient être ajustés compte tenu des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX, ED, SC, SHS, CLT et CI) et des décisions prises par la Conférence générale concernant le plafond budgétaire.

B. Point 14.1 Élaboration d'un Programme global d'appui spécial post-conflit dans les domaines de compétence de l'UNESCO en faveur de la Côte d'Ivoire

10. À ses première et deuxième séances, la Commission a examiné le point 14.1 : Élaboration d'un Programme global d'appui spécial post-conflit dans les domaines de compétence de l'UNESCO en faveur de la Côte d'Ivoire.

11. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 34 C/48 intitulé « Élaboration d'un Programme global d'appui spécial post-conflit dans les domaines de compétence de l'UNESCO en faveur de la Côte d'Ivoire ».

12. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter *in extenso*, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, Volume 1 (Résolutions), le projet de résolution figurant au paragraphe 6 de l'Annexe au document 34 C/48, présenté par la Côte d'Ivoire et co-signé par l'Angola, le Gabon, la Jamahiriya arabe libyenne, le Kenya, le Liban, le Nigéria, l'Oman, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Sénégal, tel qu'amendé oralement par la Commission. (34 C/Rés., 60)

DÉBAT 2

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009, Titre II.A : Institut de statistique de l'UNESCO

13. À sa deuxième séance, la Commission a examiné le point 4.2 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009, Titre II.A : Institut de statistique de l'UNESCO.

14. Les représentants de 24 États membres ont pris part au débat.

I. Projet de résolution proposé dans le document 34 C/5, 2^e version (Volume 1)

15. La Commission a pris note du document 34 C/REP/19 intitulé « Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) (2006-2007) » et a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 06000 du Volume 1 du document 34 C/5 2^e version telle qu'elle a été amendée par le document 34 C/5 Corrigendum et le document 34 C/6 Addendum ainsi que par la Commission, concernant le point 4.2, Titre II.A : Institut de statistique de l'UNESCO. (34 C/Rés., 51)

II. Projets de résolution retirés ou non retenus

16. La Commission a informé la Conférence générale que le projet de résolution suivant n'a pas été retenu :

- 34 C/DR.20 présenté par la Finlande et co-signé par le Danemark, les Pays-Bas et la Suède.

III. Projet de résolution qui pourrait être adopté *in extenso* par la Conférence générale

17. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter *in extenso* en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution figurant dans le document 34 C/DR.25, présenté par la France et co-signé par l'Albanie, l'Algérie, l'Allemagne, l'Argentine, la Bulgarie, le Canada, la Chine, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Espagne, le Gabon, la Grèce, le Liban, la Lituanie, le Maroc, Monaco, le Portugal, la République démocratique populaire lao, la Roumanie, le Sénégal, la Slovaquie et la Suède, tel qu'amendé par la Commission. (34 C/Rés., 20)

IV. Enveloppe budgétaire pour le Titre II.A : Institut de statistique de l'UNESCO

18. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 06000 du Volume 1 du document 34 C/5 2^e version, telle qu'amendée par le document 34 C/5 Corrigendum et le document 34 C/6 Addendum, qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un montant total de 9 020 000 dollars, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté compte tenu des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX, ED, SC, SHS, CLT et CI) et des décisions prises par la Conférence générale concernant le plafond budgétaire.

DÉBAT 3

Point 14.2 Souvenir de l'Holocauste

19. À ses deuxième, troisième et cinquième séances, la Commission a examiné le point 14.2 - Souvenir de l'Holocauste. Les représentants de 37 États membres et un observateur ont pris part au débat ; la Commission a décidé

de prévoir du temps pour discuter du projet de résolution figurant au paragraphe 6 de l'annexe au document 34 C/49 afin de l'examiner à sa huitième séance.

20. La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte *in extenso*, en vue de son inclusion dans le Volume 1 (Résolutions) des Actes de la Conférence générale, le projet de résolution figurant au paragraphe 6 de l'annexe au document 34 C/49 présenté par l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et Israël, et co-signé par l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, le Danemark, El Salvador, l'Espagne, l'Estonie, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Inde, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Jamaïque, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Maurice, le Mexique, Monaco, le Népal, la Nouvelle-Zélande, le Nigéria, la Norvège, l'Oman, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, Singapour, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay, tel qu'amendé par la Commission. (34 C/Rés., 61)

DÉBAT 4

- Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009**
Titre III.B : Relations extérieures et coopération
Titre II.B : Programme de participation
- Point 6.2 Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation d'activités de caractère régional**
- Point 5.1 Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2008-2009**
- Point 10.1 Rapport sexennal du Conseil exécutif à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales (2001-2006)**

21. À ses 4^e et 5^e séances, la Commission a examiné le point 4.2 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009, Titre III.B : Relations extérieures et coopération, et Titre II.B : Programme de participation ; le point 6.2 - Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation d'activités de caractère régional ; le point 5.1 - Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2008-2009 ; et le point 10.1 - Rapport sexennal du Conseil exécutif à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales (2001-2006).

22. Les représentants de 53 États membres ont pris part au débat.

A. Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009, Titre III.B : Relations extérieures et coopération

I. Projet de résolution proposé dans le document 34 C/5 2^e version (Volume 1)

23. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 12000 du Volume 1 du document 34 C/5 2^e version, tel qu'il a été amendé par les documents 34 C/5 Corrigendum et 34 C/6 Addendum, ainsi que par la Commission, concernant le Titre III.B : Relations extérieures et coopération. (34 C/Rés., 65)

II. Enveloppe budgétaire pour le Titre III.B : Relations extérieures et coopération

24. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 12000 du Volume 1 du document 34 C/5 2^e version, telle qu'amendée par le document 34 C/5 Corrigendum et le document 34 C/6 Addendum, qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un montant total de 19 564 500 dollars des États-Unis, correspondant à 3 130 600 dollars des États-Unis pour les activités et à 16 433 900 dollars des États-Unis pour les dépenses de personnel, étant entendu que ces montants pourraient être ajustés compte tenu des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX, ED, SC, SHS, CLT et CI) et des décisions prises par la Conférence générale concernant le plafond budgétaire.

**B. Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009
Titre II.B : Programme de participation**

I. Projet de résolution proposé dans le document 34 C/5 2^e version (Volume 1)

25. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 09000 du Volume 1 du document 34 C/5 2^e version, telle qu'amendée dans le document 34 C/5 Corrigendum et le document 34 C/6 Addendum ainsi que par la Commission, concernant le Titre II.B : Programme de participation. (34 C/Rés., 52)

II. Enveloppe budgétaire pour le Titre II.B : Programme de participation

26. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 09000 du Volume 1 du document 34 C/5 2^e version, telle qu'amendée par le document 34 C/5 Corrigendum et le document 34 C/6 Addendum, qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un montant total de 18 800 000 dollars des États-Unis au titre des coûts directs de programme, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté compte tenu des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX, ED, SC, SHS, CLT et CI) et des décisions prises par la Conférence générale concernant le plafond budgétaire.

B. Point 6.2 Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation d'activités de caractère régional

27. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 34 C/20 et de l'Addendum intitulés « Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional ».

28. La Commission a recommandé également à la Conférence générale d'admettre la République du Monténégro dans la région Europe et la République de Singapour dans la région Asie et Pacifique, compte tenu de leur participation aux activités régionales de l'Organisation. (34 C/Rés., 91)

C. Point 5.1 Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2008-2009

29. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 34 C/14 intitulé « Propositions des États membres pour la célébration des anniversaires en 2008-2009 auxquels l'UNESCO pourrait être associée ».

30. La Commission a recommandé également à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution proposé au paragraphe 4 du document 34 C/14. (34 C/Rés., 56)

D. Point 10.1 Rapport sexennal du Conseil exécutif à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales (2001-2006)

31. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 34 C/27 intitulé « Rapport sexennal du Conseil exécutif à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales (2001-2006) ».

32. La Commission a recommandé également à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution proposé au paragraphe 166 du document 34 C/27. (34 C/Rés., 59)

DÉBAT 5

**Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009
Titre II.C : Services liés au programme
Chapitre 2 - Programme de bourses
Chapitre 6 - Anticipation et prospective**

33. À ses cinquième et sixième séances, la Commission a examiné le point 4.2 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009, Titre II.C : Services liés au programme, Chapitre 2 - Programme de bourses et Chapitre 6 - Anticipation et prospective.

34. Les représentants de 53 États membres ont pris part au débat.

**A. Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009
Titre II.C, Chapitre 2 - Programme de bourses**

I. Projet de résolution proposé dans le document 34 C/5 2^e version (Volume 1)

35. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 10200 du Volume 1 du document 34 C/5 2^e version telle qu'amendée par le document 34 C/5 Corrigendum et le document 34 C/6 Addendum concernant le Titre II.C : Services liés au programme, Chapitre 2 - Programme de bourses. (34 C/Rés., 54 Partie II)

II. Projets de résolution retirés ou non retenus

36. La Commission a informé la Conférence générale que le projet de résolution suivant n'a pas été retenu :

- 34 C/DR.18 présenté par la Suède et co-signé par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et les Pays-Bas.

III. Enveloppe budgétaire pour le Titre II.C, Chapitre 2 - Programme de bourses

37. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 10200 du Volume 1 du document 34 C/5 2^e version, telle qu'amendée par le document 34 C/5 Corrigendum et le document 34 C/6 Addendum, qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un montant total de 1 775 900 dollars des États-Unis, correspondant à 1 136 700 dollars pour les activités et à 639 200 dollars des États-Unis pour les coûts de personnel, étant entendu que ces montants pourraient être ajustés compte tenu des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX, ED, SC, SHS, CLT et CI) et des décisions prises par la Conférence générale concernant le plafond budgétaire.

**B. Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009
Titre II.C, Chapitre 6 - Anticipation et prospective**

I. Projet de résolution proposé dans le document 34 C/5 2^e version (Volume 1)

38. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 10600 du Volume 1 du document 34 C/5 2^e version, telle qu'amendée par le document 34 C/5 Corrigendum et le document 34 C/6 Addendum ainsi que par la Commission, concernant le Titre II.C, Services liés au programme, Chapitre 6 - Anticipation et prospective. (34 C/Rés., 54 Partie VI)

II. Projets de résolution retirés ou non retenus

39. La Commission a informé la Conférence générale que le projet de résolution suivant n'a pas été retenu :

- 34 C/DR.18 présenté par la Suède et co-signé par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et les Pays-Bas.

III. Enveloppe budgétaire pour le Titre II.C, Chapitre 6 - Anticipation et prospective

40. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 10600 du Volume 1 du document 34 C/5 2^e version, telle qu'amendée par le document 34 C/5 Corrigendum et le document 34 C/6 Addendum, ainsi que par la Commission, qui prévoit d'allouer un montant de 929 300 dollars des États-Unis pour les coûts de personnel et un montant de 426 000 dollars des États-Unis pour les coûts d'activité, à utiliser avec les secteurs de programme et conformément aux activités conçues sur la base de la plate-forme intersectorielle, étant entendu que ces montants pourraient être ajustés compte tenu des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX, ED, SC, SHS, CLT et CI) et des décisions prises par la Conférence générale concernant le plafond budgétaire.

DÉBAT 6

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 Titre II.C, Chapitre 3 - Information du public

Point 5.7 Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO

41. À ses sixième et septième séances, la Commission a examiné le point 4.2 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009, Titre II.C, Chapitre 3 - Information du public, ainsi que le point 5.7 - Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO.

42. Les représentants de 9 États membres ont pris part au débat.

A. Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 Titre II.C, Chapitre 3 - Information du public

I. Projet de résolution proposé dans le document 34 C /5 2^e version (Volume 1)

43. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution contenue au paragraphe 10300 du Volume 1 du document 34 C/5 2^e version, telle qu'amendée par le document 34 C/5 Corrigendum et le document 34 C/6 Addendum concernant le Titre II.C : Services liés au programme, Chapitre 3 - Information du public, avec les réserves faites sur les crédits budgétaires. (34 C/Rés., 54 Partie III)

II. Enveloppe budgétaire pour le Titre II.C, Chapitre 3 - Information du public

44. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 10300 du Volume 1 du document 34 C/5 2^e version, telle qu'amendée par le document 34 C/5 Corrigendum et le document 34 C/6 Addendum, ainsi que par la Commission, qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un montant total de [13 813 500 dollars des États-Unis], correspondant à [2 565 800 dollars des États-Unis] pour les activités et à [11 247 700 dollars des États-Unis] pour les coûts de personnel, étant entendu que ces montants pourraient être ajustés compte tenu des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX, ED, SC, SHS, CLT et CI) et des décisions prises par la Conférence générale concernant le plafond budgétaire.

B. Point 5.7 Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO

45. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 34 C/26 intitulé « Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO ».

46. La Commission a recommandé également à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution proposé au paragraphe 15 du document 34 C/26 compte tenu des observations formulées par le Comité juridique à sa réunion du 18 octobre 2007. (34 C/Rés., 86)

DÉBAT 7

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009, Titre II.C : Services liés au programme Chapitre 4 - Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme

Point 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013 (34 C/4)

Point 3.2 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5)

47. À sa septième séance, la Commission a examiné le point 4.2 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009, Titre II.C, Chapitre 4 - Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme ; le point 3.1 - Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013 (34 C/4) ; et le point 3.2 - Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5).

48. Les représentants de deux États membres ont pris part au débat.

A. Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009, Titre II.C : Services liés au programme Chapitre 4 - Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme

I. Projet de résolution proposé dans le document 34 C/5 2^e version (Volume 1)

49. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 10400 du Volume 1 du document 34 C/5 2^e version, telle qu'amendée par le document 34 C/5 Corrigendum et le document 34 C/6 Addendum concernant le Titre II.C : Services liés au programme, Chapitre 4 - Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme. (34 C/Rés., 54 Partie IV)

II. Enveloppe budgétaire pour le Titre II.C, Chapitre 4 - Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme

50. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 10400 du Volume 1 du document 34 C/5 2^e version, telle qu'amendée par le document 34 C/5 Corrigendum et le document 34 C/6 Addendum, qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un montant total de 5 927 300 dollars des États-Unis, correspondant à 935 800 dollars pour les activités et à 4 991 500 dollars pour les coûts de personnel, étant entendu que ces montants pourraient être ajustés compte tenu des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX, ED, SC, SHS, CLT et CI) et des décisions prises par la Conférence générale concernant le plafond budgétaire.

B. Point 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013 (34 C/4)

51. La Commission a pris note du document 34 C/4 intitulé « Stratégie à moyen terme, 2008-2013 : projet » et du document 34 C/11 intitulé « Recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 ».

52. Les délibérations relatives à ces documents ont été transmises au groupe de rédaction de la Conférence générale sur le document C/4.

C. Point 3.2 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5)

53. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 34 C/7 intitulé « Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) ».

DÉBAT 8

Point 6.1 Mise en œuvre de la résolution 33 C/92 (Relations entre les trois organes de l'UNESCO)

54. À sa septième séance, la Commission a examiné le point 6.1 « Mise en œuvre de la résolution 33 C/92 (Relations entre les trois organes de l'UNESCO) ».

55. Le Président du Comité juridique a présenté à la Commission les conclusions ci-après du Comité sur ce point :

« Le Comité insiste sur la nécessité d'un strict respect des procédures constitutionnelles et réglementaires dans la mise en œuvre de la résolution 33 C/92.

Constatant que les indications relatives à l'« état de la mise en œuvre » de la recommandation 25 semblent impliquer une modification du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, le Comité juridique est d'avis que la recommandation 25 ne peut être examinée, ni *a fortiori* faire l'objet d'une décision au cours de la présente session de la Conférence générale faute d'une inscription préalable et spécifique de ce point à son ordre du jour ainsi que l'exige l'article 20 dudit Règlement. »

56. Les représentants de huit États membres ont pris part au débat.

57. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des documents 34 C/19 et 34 C/19 (annexe) Rev. intitulés « Mise en œuvre de la résolution 33 C/92 (Relations entre les trois organes de l'UNESCO) », en tenant compte des observations formulées par le Comité juridique au sujet de la recommandation 25.

Projet de résolution proposé pour être adopté *in extenso* par la Conférence générale

58. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter *in extenso* le projet de résolution 34 C/COM.PR.X/DR.2 présenté par la France, la Grenade, la Norvège, les Pays-Bas et Sainte-Lucie, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale. (34 C/Rés., 88)

DÉBAT 9

Point 2.2 Rapports du Conseil exécutif

59. À sa septième séance, la Commission a examiné le point 2.2 : Rapports du Conseil exécutif.
60. Les représentants de trois États membres ont pris part au débat.
61. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 34 C/9 Partie II, ainsi que de son addendum, intitulé « Rapport du Conseil exécutif sur ses activités en 2006-2007, y compris ses méthodes de travail ».
62. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution proposé dans l'addendum au document 34 C/9 Partie II, « Rapport du Conseil exécutif sur l'exécution du Programme et budget en cours (33 C/5) et sur les résultats obtenus pendant l'exercice précédent (34 C/3) », tel qu'amendé par la Commission. (34 C/Rés., 89)

Projet de résolution proposé pour être adopté *in extenso* par la Conférence générale

63. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter *in extenso* le projet de résolution 34 C/COM.PRX/DR.1, présenté par le Brésil et co-signé par la Colombie, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale. (34 C/Rés., 63)

DÉBAT 10

Point 14.3 Souvenir des victimes de la Grande Famine (Holodomor) en Ukraine

64. À sa septième séance, la Commission a examiné le point 14.3 : Souvenir des victimes de la Grande Famine (Holodomor) en Ukraine et a décidé de mettre en place un Groupe de travail composé de l'Allemagne, de l'Argentine, du Canada, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, de la Norvège, de la Pologne, de la Serbie, du Tadjikistan et de l'Ukraine afin d'étudier ce point, et en particulier le projet de résolution figurant au paragraphe 6 de l'annexe au document 34 C/50, en vue de son examen à sa huitième séance.
65. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter *in extenso*, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, Volume 1 (Résolutions), le projet de résolution qui figure au paragraphe 6 de l'annexe au document 34 C/50, présenté par l'Ukraine et co-signé par l'Algérie, l'Argentine, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, le Burkina Faso, le Cameroun, le Canada, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, le Gabon, la Géorgie, le Guatemala, la Guinée, la Guinée équatoriale, le Honduras, le Kazakhstan, le Kenya, le Koweït, le Kirghizistan, la Lettonie, la Lituanie, Madagascar, Maurice, Monaco, le Niger, le Nigéria, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, la Pologne, la République démocratique du Congo, la République de Moldova, la République tchèque, le Sénégal, le Suriname, le Swaziland, le Tadjikistan, l'Uruguay, le Venezuela, la Zambie et le Zimbabwe, tel qu'amendé par la Commission. (34 C/Rés., 62)

B. Rapport de la Commission ED¹

Introduction

Communiqué de la Table ronde ministérielle sur l'éducation et le développement économique

Rapports du BIE, de l'IPE, de l'UIL, de l'ITIE, de l'IIRCA et de l'IESALC

Débat 1

Point 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013 (34 C/4)

Débat 2

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009

- Recommandations du Conseil exécutif figurant dans les documents 34 C/6, 34 C/6 Add. et 34 C/6 Add.2
- Projets de résolution proposés dans le document 34 C/5, 2^e version, Volume 1 et Corr.
- Recommandations de la Commission concernant d'autres projets de résolution non retenus pour adoption *in extenso*
- Projets de résolution retirés ou non retenus
- Projets de résolution susceptibles d'être adoptés *in extenso* par la Conférence générale
- Enveloppe budgétaire globale du grand programme I

Débat 3

Point 5.3 Application de la résolution 33 C/70 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

Point 8.6 Résultats de la septième Consultation des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960)

Point 5.15 Amendement aux statuts du Comité intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC)

Débat 4

Point 5.4 Rapport du Directeur général sur les travaux accomplis dans le domaine de l'Éducation pour tous (EPT)

Point 5.11 Renforcement de l'efficacité de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA)

Point 5.14 Promotion accrue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable

Débat 5

Point 3.2 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5)

Débat général sur le point 3.1 - Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013

Débat général sur le point 3.2 - Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5)

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 20^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007, et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la Commission.

Introduction

1. Le Conseil exécutif, à sa 177^e session, a recommandé à la Conférence générale la candidature de M. Ricardo Henriques (Brésil) au poste de président de la Commission ED. À la deuxième séance plénière, le 16 octobre 2007, M. Henriques a été élu Président de cette commission.

2. À sa première séance, le 22 octobre 2007, la Commission a approuvé les propositions du Comité des candidatures concernant les postes de vice-présidents et de rapporteur. Ont été élus :

Vice-Présidents : M. Gerald Anderson (États-Unis d'Amérique)
M. Lilian Zamfiroiu (Roumanie)
M. Manda Kizabi (République démocratique du Congo)
Mme Madiha Alshibani (Oman)

Rapporteur : Mme Kam Foong Choong (Malaisie)

3. La Commission a ensuite approuvé le calendrier des travaux qui lui était soumis dans le document 34 C/COM.ED/1 Prov.

4. La Commission a consacré six séances, du 22 au 24 octobre 2007, à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

5. La Commission a adopté son rapport à sa septième séance, le 27 octobre 2007. Le rapport contient les recommandations qu'elle transmet à la plénière sur chacun des points de son ordre du jour.

Communiqué de la Table ronde ministérielle sur l'éducation et le développement économique

6. La Commission a recommandé à la Conférence générale de faire sien le Communiqué de la Table ronde ministérielle sur l'éducation et le développement économique, et d'inviter le Directeur général à s'en inspirer pour orienter l'action de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation au service de l'édification de sociétés viables et justes. (Voir Annexe I - A)

Rapports du BIE, de l'IPE, de l'UIL, de l'ITIE, de l'IIRCA et de l'IESALC

7. Ayant examiné les rapports du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) (34 C/REP/1), de l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE) (34 C/REP/2), de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) (34 C/REP/3), de l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) (34 C/REP/4), de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) (34 C/REP/6 et Corr.), et de l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) (34 C/REP/5), la Commission a recommandé à la Conférence générale d'en prendre note.

DÉBAT 1

Point 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013 (34 C/4)

8. La Commission a examiné le point 3.1 : Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013 (34 C/4) à sa première séance, le 22 octobre 2007. Ce point a été présenté par le représentant du Directeur général, M. Hans D'Orville, l'ADG/BSP.

9. Vingt-trois délégués et un observateur ont pris la parole sur ce point. Les recommandations figurant dans le document 34 C/11 ont recueilli une large adhésion. La Commission a décidé de proposer à la Conférence générale de reformuler l'Objectif stratégique de programme 2 comme suit : « développer les politiques, les capacités et les instruments en vue d'une éducation de qualité pour tous et de l'apprentissage tout au long de la vie, et promouvoir l'éducation au service du développement durable ».

DÉBAT 2

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009

10. À ses deuxième, troisième et quatrième séances, la Commission a examiné le point 4.2 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009, grand programme I - Éducation.

11. Les représentants de 53 États membres et trois organisations non gouvernementales ont pris part au débat.

Recommandations du Conseil exécutif figurant dans les documents 34 C/6, 34 C/6 Add. et 34 C/6 Add.2

12. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les recommandations du Conseil exécutif figurant dans les paragraphes pertinents des documents 34 C/6, 34 C/6 Add. et 34 C/6 Add.2, et inviter le Directeur général à en tenir compte pour l'élaboration du document 34 C/5 approuvé.

Projets de résolution proposés dans le document 34 C/5, 2^e version, Volume 1 et Corr.

13. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 01000 du Volume 1 du document 34 C/5, 2^e version et Corr., telle que modifiée par le document 34 C/6 Add. relatif au projet de résolution pour le grand programme I - Éducation, tel qu'amendé par les projets de résolution suivants : 34 C/DR.9 (présenté par la République islamique d'Iran) concernant le paragraphe 1 (a) (iii), 34 C/DR.15 (présenté par l'Allemagne et cosigné par l'Autriche, l'Algérie, la Norvège, le Portugal, le Sénégal, la Grèce, la Suède, la Finlande, la Suisse, l'Inde, la France, la République tchèque et la Slovaquie) concernant l'intitulé de la priorité sectorielle biennale 2 et les paragraphes 1 (a) (iii) et (iv), 34 C/DR.50 (présenté par le Nigéria) concernant le paragraphe 1 (a) (iii), 34 C/DR.10 (présenté par la République islamique d'Iran) concernant le paragraphe 1 (a) (iv), 34 C/DR.16 (présenté par l'Autriche et cosigné par la France, l'Allemagne, la Lettonie, le Liban, le Mexique, le Portugal, la République de Corée et la Suisse et appuyé par la Slovénie, la Grèce et la Jordanie) concernant le paragraphe 2 tel qu'amendé par la Commission, 34 C/DR.46 (présenté par la République dominicaine) concernant le paragraphe 1 (a) (iv), et 34 C/DR.40 (présenté par le Japon) concernant le paragraphe 1 (a) tel qu'amendé par la Commission. (34 C/Rés., 3)

14. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 01100 du Volume 1 du document 34 C/5, 2^e version, et Corr. telle que modifiée par le document 34 C/6 Add., concernant le Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE), tel qu'amendé par la Commission. (34 C/Rés., 4)

15. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 01200 du Volume 1 du document 34 C/5, 2^e version, et Corr. telle que modifiée par le document 34 C/6 Add., concernant l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ). (34 C/Rés., 5)

16. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 01300 du Volume 1 du document 34 C/5, 2^e version, et Corr. telle que modifiée par le document 34 C/6 Add., concernant l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL). (34 C/Rés., 6)

17. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 01400 du Volume 1 du document 34 C/5, 2^e version, et Corr. telle que modifiée par le document 34 C/6 Add., concernant l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE). (34 C/Rés., 7)

18. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 01500 du Volume 1 du document 34 C/5, 2^e version, et Corr. telle que modifiée par le document 34 C/6 Add., concernant l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA). (34 C/Rés., 8)

19. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 01600 du Volume 1 du document 34 C/5, 2^e version, et Corr. telle que modifiée par le document 34 C/6 Add., concernant l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC). (34 C/Rés., 9)

Recommandations de la Commission concernant d'autres projets de résolution non retenus pour adoption *in extenso*

20. La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution indiqués ci-après n'ont pas été retenus pour inclusion *in extenso* dans les Actes de la Conférence générale.

- Ayant examiné le projet de résolution 34 C/DR.18 (présenté par la Suède et cosigné par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et les Pays-Bas), qui vise à accroître les budgets de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA), de l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ) et de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) afin de renforcer les activités de ces instituts dans leurs domaines de compétence, la Commission a recommandé de renvoyer l'examen de ce projet de résolution à la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX, ED, SC, SHS, CLT et CI).
- Ayant examiné le projet de résolution 34 C/DR.21, présenté par l'Inde et cosigné par le Chili, l'Iraq et le Maroc, concernant le paragraphe 01000, alinéa 1 (a) (i) du Volume 1 du document 34 C/5, 2^e version et Corr., qui demande d'insérer une référence à la Conférence Tbilissi + 30, c'est-à-dire à la quatrième Conférence

internationale sur l'éducation relative à l'environnement organisée en Inde, l'une des conférences régionales destinées à donner suite à la Conférence de la Maison Blanche sur l'alphabétisation dans le monde, organisées dans différentes régions, ainsi qu'à un colloque régional sur l'éducation artistique à organiser en Inde, la Commission a recommandé que la Conférence générale invite le Directeur général à tenir compte de cette demande lors de l'établissement des plans de travail et à envisager la possibilité de mobiliser des contributions volontaires.

- Ayant examiné le projet de résolution 34 C/DR.49, présenté par le Niger, concernant le paragraphe 01000, alinéa 1 (a) (iii) du Volume 1 du document 34 C/5, 2e version et Corr., qui propose que l'UNESCO fournisse un appui à la création d'une Agence ouest-africaine de la qualité de l'éducation et sollicite une allocation de 100 000 dollars, la Commission a recommandé que la Conférence générale invite le Directeur général à étudier la possibilité d'une coopération accrue avec le Programme d'analyse des systèmes éducatifs (PASEC), entité professionnelle existant déjà dans la sous-région chargée pour surveiller la qualité de l'éducation.
- Ayant examiné le projet de résolution 34 C/DR.57, présenté par l'Égypte et appuyé par les Émirats Arabes Unis, concernant le paragraphe 01000, alinéa 1 (a) (iii) du Volume 1 du document 34 C/5, 2e version et Corr., qui propose d'insérer une référence aux réseaux régionaux ainsi qu'à l'éducation inclusive pour les personnes ayant des besoins spéciaux et sollicite une allocation de 100 000 dollars, la Commission a recommandé que la Conférence générale invite le Directeur général à renforcer la coopération de l'UNESCO par l'intermédiaire des réseaux spécialisés afin de faire connaître ces réseaux, et à expliquer comment coopérer avec eux, en vue de répondre aux préoccupations exprimées par l'auteur du projet de résolution.

Projets de résolution retirés ou non retenus

21. La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution énumérés ci-dessous n'ont pas été retenus :

34 C/DR.1 (présenté par la Jordanie) et 34 C/DR.24 (présenté par la France et co-signé par l'Albanie, l'Algérie, l'Allemagne, la Bulgarie, la Chine, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Espagne, le Gabon, la Grèce, la Lettonie, le Liban, la Lituanie, le Maroc, Monaco, le Portugal, la République démocratique populaire lao, la Roumanie, le Sénégal et la Slovaquie).

22. La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution indiqués ci-après n'ont pas été retenus et que leur contenu a été pris en compte dans la résolution proposée au paragraphe 42 :

34 C/DR.29 (présenté par Cuba et cosigné par la Bolivie, l'Équateur, le Guatemala, Haïti, la Jamaïque, le Mexique, Panama, le Paraguay, la République Bolivarienne du Venezuela, la République dominicaine et le Soudan), 34 C/DR.30 (présenté par Cuba et cosigné par la Bolivie, l'Équateur, le Guatemala, Haïti, la Jamaïque, le Mexique, Panama, le Paraguay, la République Bolivarienne du Venezuela, la République dominicaine et le Soudan) et 34 C/DR.31 (présenté par Cuba et cosigné par la Bolivie, l'Équateur, le Guatemala, Haïti, la Jamaïque, le Mexique, Panama, le Paraguay, la République Bolivarienne du Venezuela, la République dominicaine et le Soudan).

Projet de résolution qui pourrait être adopté *in extenso* par la Conférence générale

23. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter *in extenso* le projet de résolution figurant dans le document 34 C/DR.16 (présenté par l'Autriche et cosigné par l'Allemagne, la France, la Lettonie, le Liban, le Mexique, le Portugal, la République de Corée et la Suisse et appuyé par la Slovénie, la Grèce et la Jordanie) tel qu'amendé par la Commission, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale. (34 C/Rés., 10)

Enveloppe budgétaire globale du grand programme I

24. En ce qui concerne le Projet de programme et de budget 2008-2009 pour le grand programme I - **Éducation** la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 01000 du document 34 C/6 Add., telle qu'amendée par la Commission, qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un montant total de 108 468 300 dollars des États-Unis, correspondant à 50 761 900 dollars pour les activités (y compris les allocations aux instituts d'éducation de catégorie 1) et à 57 706 400 dollars pour les coûts de personnel, étant entendu que ces montants pourront être ajustés en fonction des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX, ED, SC, SHS, CLT, CI) et des décisions prises par la Conférence générale concernant le plafond budgétaire.

25. En ce qui concerne la partie du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 relative au **Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)**, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 01100 du document 34 C/6 Add., telle qu'amendée par la Commission, qui prévoit des crédits d'un montant de 4 591 000 dollars des États-Unis dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale du grand programme I, étant entendu que ce montant pourra être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe des

sept commissions (ADM, PRX, ED, SC, SHS, CLT, CI) et des décisions prises par la Conférence générale concernant le plafond budgétaire.

26. En ce qui concerne la partie du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 relative à l'**Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIFE)**, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 01200 du document 34 C/6 Add., qui prévoit des crédits d'un montant de 5 100 000 dollars des États-Unis dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale du grand programme I, étant entendu que ce montant pourra être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX, ED, SC, SHS, CLT, CI) et des décisions prises par la Conférence générale concernant le plafond budgétaire.

27. En ce qui concerne la partie du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 relative à l'**Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)**, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 01300 du document 34 C/6 Add., qui prévoit des crédits d'un montant de 2 300 000 dollars des États-Unis (y compris 400 000 dollars devant servir aux activités de programme liées à l'initiative LIFE) dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale du grand programme I, étant entendu que ce montant pourra être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX, ED, SC, SHS, CLT, CI) et des décisions prises par la Conférence générale concernant le plafond budgétaire.

28. En ce qui concerne la partie du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 relative à l'**Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)**, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 01400 du document 34 C/6 Add., qui prévoit des crédits d'un montant de 1 100 000 dollars des États-Unis dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale du grand programme I, étant entendu que ce montant pourra être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX, ED, SC, SHS, CLT, CI) et des décisions prises par la Conférence générale concernant le plafond budgétaire.

29. En ce qui concerne la partie du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 relative à l'**Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)**, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 01500 du document 34 C/6 Add., qui prévoit des crédits d'un montant de 2 000 000 dollars des États-Unis dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale du grand programme I, étant entendu que ce montant pourra être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX, ED, SC, SHS, CLT, CI) et des décisions prises par la Conférence générale concernant le plafond budgétaire.

30. En ce qui concerne la partie du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 relative à l'**Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)**, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 01600 du document 34 C/6 Add., qui prévoit des crédits d'un montant de 2 200 000 dollars des États-Unis dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale du grand programme I, étant entendu que ce montant pourra être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX, ED, SC, SHS, CLT, CI) et des décisions prises par la Conférence générale concernant le plafond budgétaire.

DÉBAT 3

Point 5.3 Application de la résolution 33 C/70 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

Point 8.6 Résultats de la septième Consultation des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960)

Point 5.15 Amendement aux statuts du Comité intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC)

31. À sa cinquième séance, le 24 octobre 2007, la Commission a examiné les trois points suivants : le point 5.3 : Application de la résolution 33 C/70 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés, le point 8.6 : Résultats de la septième Consultation des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960), et le point 5.15 : Amendement aux statuts du Comité intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC).

Point 5.3 Application de la résolution 33 C/70 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

32. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 34 C/16 et Add. intitulé « Application de la résolution 33 C/70 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés ».

33. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 du document 34 C/16 et Add. (34 C/Rés., 58)

Point 8.6 Résultats de la septième Consultation des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960)

34. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 du document 34 C/56, telle qu'amendée par la Commission. (34 C/Rés., 13)

Point 5.15 Amendement aux statuts du Comité intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC)

35. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 4 du document 34 C/57, telle qu'amendée par la Commission. (34 C/Rés., 16)

DÉBAT 4

Point 5.4 Rapport du Directeur général sur les travaux accomplis dans le domaine de l'Éducation pour tous (EPT)

Point 5.11 Renforcement de l'efficacité de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA)

Point 5.14 Promotion accrue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable

36. À ses cinquième et sixième séances le 24 octobre 2007, la Commission a examiné les trois points suivants : le point 5.4 « Rapport du Directeur général sur les travaux accomplis dans le domaine de l'Éducation pour tous (EPT) », le point 5.11 « Renforcement de l'efficacité de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA) », et le point 5.14 « Promotion accrue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable ».

37. Les représentants de 41 États membres et de cinq organisations non gouvernementales ont pris la parole au cours du débat.

Point 5.4 Rapport du Directeur général sur les travaux accomplis dans le domaine de l'Éducation pour tous (EPT)

38. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter *in extenso*, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 41 du document 34 C/17, telle qu'amendée par la Commission. (34 C/Rés., 11)

39. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter *in extenso*, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée dans le document 34 C/COM.ED/DR.2 (présentée par le Brésil et cosignée par le Chili, Cuba, le Paraguay, la République dominicaine et l'Uruguay et appuyée par la Colombie), telle qu'amendée par la Commission. (34 C/Rés., 15)

40. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter *in extenso*, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée dans le document 34 C/COM.ED/DR.3 (présentée par l'Argentine, le Brésil, la Colombie, le Paraguay et le Pérou), telle qu'amendée par la Commission. (34 C/Rés., 14)

41. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter *in extenso*, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée dans le document 34 C/COM.ED/DR.4 (présentée par le Mali et appuyé par le Bénin et le Burkina Faso). (34 C/Rés., 17)

42. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter *in extenso*, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée dans le document 34 C/COM.ED/DR.5 (présentée par l'Afrique du Sud, Cuba, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique et le Mexique). (34 C/Rés., 12)

Point 5.11 Renforcement de l'efficacité de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA)

43. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter *in extenso*, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 6 du document 34 C/51 (présentée par les États-Unis d'Amérique, et appuyée par l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, la France, le Gabon, le Ghana, la Guinée, Madagascar, le Mali, le Maroc, Maurice, la Namibie, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la République du Congo, le Sénégal, le Tchad et le Togo), telle qu'amendée par la Commission. (34 C/Rés., 18)

Point 5.14 Promotion accrue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable

44. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter *in extenso*, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée dans le document 34 C/COM.ED/DR.1 Rev. (présentée par l'Allemagne et le Japon et cosignée par l'Afghanistan, l'Albanie, l'Algérie, l'Andorre, l'Angola, l'Autriche, la Belgique, le Bénin, le Cameroun, le Canada, la Chine, Cuba, l'Égypte, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, le Gabon, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Liban, la Lituanie, le Maroc, Monaco, la Namibie, le Nigéria, l'Oman, le Pakistan, le Portugal, la République Bolivarienne du Venezuela, la République démocratique populaire lao, la République dominicaine, la République tchèque, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, le Sénégal, la Slovaquie, la Slovénie, Sri Lanka, la Suède, la Suisse et la Turquie), telle qu'amendée par la Commission. (34 C/Rés., 19)

DÉBAT 5

Point 3.2 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5)

45. À sa sixième séance, la Commission a examiné le point 3.2 - Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5).

46. Les représentants de 16 États membres et de trois organisations non gouvernementales ont pris part au débat.

Débat général sur le point 3.1 - Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013

47. L'ADG/BSP a rappelé les précédentes discussions informelles tenues lors de la réunion interdisciplinaire et dont les conclusions sont résumées dans le document 34 C/INF.18. Il a expliqué que le Conseil exécutif avait examiné le projet de document 34 C/4 à sa 176^e session et formulé un certain nombre de recommandations figurant dans le document 34 C/11. Le Directeur général avait entériné ces recommandations, et il était donc suggéré d'utiliser le document 34 C/11 comme base de discussion.

48. L'ADG/BSP s'est référé au paragraphe 3 du document 34 C/11, qui expose le nouvel énoncé de mission de l'UNESCO, dont l'éducation est l'un des principaux piliers. L'Afrique et l'égalité entre les sexes ont été désignées comme étant les seules priorités globales de l'UNESCO. L'ADG/BSP a appelé l'attention sur les cinq objectifs primordiaux de l'ensemble de l'Organisation et les 14 objectifs stratégiques de programme correspondants, qui ont tous été placés dans une perspective intersectorielle. Il a expliqué que, pour garantir une transition harmonieuse entre la Stratégie et le Programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009, les objectifs stratégiques de programme ont été traduits en un nombre limité de priorités sectorielles biennales pour chaque grand programme, un nombre limité d'axes d'action et de résultats escomptés et indicateurs de performance correspondants. Il a mis en lumière l'approche novatrice consistant à inclure une section sur la gestion visant à l'efficacité, le but étant d'appliquer une méthode de programmation et de gestion axées sur les résultats, et d'améliorer la qualité de l'exécution du programme, l'efficacité, l'efficience, la responsabilisation et la transparence.

49. Les délégués se sont félicités du fait que les activités de l'Organisation sont davantage centrées et axées sur des objectifs stratégiques clairement définis, ainsi que du choix des deux objectifs stratégiques retenus pour l'éducation. Ils ont constaté avec satisfaction l'orientation générale du grand programme I, soulignant que la réalisation dans les délais des objectifs de l'EPT devait rester la priorité absolue, avec un accent particulier sur l'éducation de qualité pour le développement durable. L'éducation pour la paix, l'enseignement des sciences, les droits de l'homme et l'enseignement artistique, ainsi que le multilinguisme et l'utilisation de la langue maternelle, étaient considérés comme des éléments

importants d'une éducation de qualité qui méritaient davantage d'attention. Plusieurs intervenants ont souhaité que l'UNESCO renforce son action dans les domaines de l'éducation rurale, de l'enseignement technique et professionnel et de l'enseignement supérieur.

50. Plusieurs délégations ont estimé que de nouveaux efforts soutenus s'imposaient pour accroître la portée et la visibilité de l'action de l'UNESCO en tant que chef de file de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD) (2005-2014). Pour certains orateurs, la Décennie devrait avoir une priorité plus marquée dans les activités de l'UNESCO.

51. Tous les délégués se sont déclarés satisfaits du statut prioritaire donné à l'Afrique dans la Stratégie à moyen terme et ont salué les efforts de l'UNESCO en faveur de cette région. Plusieurs se sont également déclarés satisfaits de l'action ciblée que l'UNESCO se propose d'entreprendre en faveur de certains groupes, à savoir les PMA, les petits États insulaires en développement et la jeunesse.

52. L'accent mis sur l'égalité des sexes en tant que priorité mondiale a lui aussi été unanimement approuvé. Certains orateurs ont souligné la nécessité d'indicateurs de genre spécifiques et ont recommandé à l'UNESCO d'étudier le rôle important des femmes et les défis de l'égalité entre les sexes dans tous ses domaines de compétence. S'agissant de l'encadré 3 de la Stratégie à moyen terme, relatif à la priorité donnée à l'égalité entre les sexes, un délégué a souhaité qu'il soit expressément fait référence aux disparités entre les sexes ainsi qu'à la nécessité de mettre en évidence et de partager les bonnes pratiques.

53. Dans son intervention après le débat, l'ADG/BSP a exprimé ses remerciements pour les nombreuses observations favorables dont le document avait fait l'objet et il a assuré les délégués du ferme attachement de l'Organisation aux deux priorités mondiales, l'Afrique et l'égalité des sexes.

Débat général sur le point 3.2 - Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5)

54. Le Directeur adjoint du Bureau de la planification stratégique, M. Jean-Yves Le Saux, a présenté ce point, conformément aux dispositions de la résolution 29 C/87 de la Conférence générale. Il a souligné que le Programme et budget pour 2010-2011 (document 35 C/5) porterait sur le deuxième exercice biennal de la prochaine Stratégie à moyen terme (document 34 C/4) et devrait donc être établi en tenant soigneusement compte des objectifs primordiaux et des objectifs stratégiques de programme de l'Organisation. Il a présenté le document 34 C/7 et appelé l'attention sur diverses questions pouvant faire l'objet de discussions.

55. De nombreux délégués ont mis l'accent sur le caractère ajustable de la Stratégie à moyen terme, ainsi que sur la nécessité d'assurer une continuité entre celle-ci et le futur Programme et budget. Ils se sont félicités du maintien de la structure actuelle, à savoir un nombre limité de priorités sectorielles biennales et d'axes d'action, liés à une série de plates-formes intersectorielles. Un certain nombre de délégations ont demandé que les résultats escomptés soient davantage regroupés et que le futur C/5 soit mieux ciblé, notamment en ce qui concerne les résultats escomptés au titre de l'axe d'action 4.

56. Plusieurs délégués ont souligné qu'il fallait continuer à appliquer une méthode de programmation axée sur les résultats et rendre encore mieux compte des résultats obtenus, en particulier dans le document C/3, notamment en ce qui concerne les résultats qualitatifs. Il a été suggéré que des clauses d'extinction soient formulées dans le prochain 35 C/5 pour qu'il puisse être mis fin à des programmes ou projets, et que le Programme ordinaire et les ressources extrabudgétaires soient mieux liés.

57. Plusieurs délégués ont souligné qu'il fallait mieux refléter la réforme du système des Nations Unies et le principe de cohérence à l'échelle du système aux niveaux mondial, régional et national. S'agissant de la décentralisation, un délégué a demandé que l'on réfléchisse aux moyens de renforcer les bureaux hors Siège, et en particulier les bureaux régionaux. Il a été rappelé que les bureaux hors Siège et les commissions nationales étaient en première ligne pour ce qui était de l'exécution des programmes, et qu'il fallait à cet égard allouer davantage de ressources aux bureaux nationaux et multipays.

58. Dans l'ensemble, les délégués se sont dits favorables au maintien des deux priorités, à savoir l'Afrique et l'égalité entre les sexes. Il a été recommandé de maintenir également les interventions ciblées en faveur des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement. Il a en outre été suggéré d'accroître les ressources consacrées à la jeunesse.

59. Les États membres ont pris acte des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous. Il a été souligné que l'Éducation pour tous devrait rester la priorité du grand programme I, et qu'il fallait se focaliser non plus sur l'accès à l'éducation mais sur la qualité, tant dans les cadres formel que non formel. Les résultats de l'examen à mi-décennie de l'EPT devraient éclairer l'action future de l'UNESCO et de ses États membres.

60. Le rôle de l'UNESCO dans la coordination mondiale de l'EPT a été mis en avant, et la nécessité de mettre l'accent sur les pays les moins avancés et les groupes les plus marginalisés, notamment les handicapés et les minorités

linguistiques, a été réitérée. Plusieurs délégués ont réaffirmé que l'UNESCO devait équilibrer son action entre les différents niveaux d'enseignement : primaire, secondaire et supérieur. Plusieurs délégués ont souligné qu'il fallait maintenir l'engagement en faveur de l'éducation au service du développement durable et ont insisté sur le rôle de chef de file de l'UNESCO dans la DEDD. Un certain nombre d'orateurs ont indiqué qu'ils souhaitaient voir le problème de l'éducation, traité sous l'angle du changement climatique, clairement exposé dans le futur C/5.

61. De nombreuses délégations ont souligné qu'il fallait encore renforcer l'Initiative de l'UNESCO pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA) afin d'améliorer la qualité de l'enseignement et la formation des enseignants ; le rôle et la contribution des ONG dans le cadre de cette initiative ont été mis en avant. Un appui a en outre été exprimé en faveur de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), et de l'enseignement et la formation techniques et professionnels. La coopération Sud-Sud a été jugée essentielle pour la réalisation des objectifs de l'EPT.

62. Le Directeur adjoint de BSP s'est dit satisfait de la richesse du débat et a pris note de la grande convergence de vues entre les délégués s'agissant du maintien et de l'approfondissement des approches actuelles. Il a rappelé que les États membres auraient également l'occasion d'exprimer leurs points de vue durant les consultations de 2008.

C. Rapport de la Commission SC¹

Introduction

Déclaration des présidents des six programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux (PISF, PICG, PHI, COI, MAB, MOST)

Rapports des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux (COI, MAB, PICG, PHI, PISF)

Évaluation de la première phase du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF)

Débat 1

Point 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013 (34 C/4)

Débat 2

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 - Grand programme II - Sciences exactes et naturelles

- Projets de résolution proposés dans le document 34 C/5 2^e version, Volume 1, et Corr.
- Recommandations de la Commission concernant d'autres projets de résolution non retenus pour adoption *in extenso*
- Projets de résolution non retenus
- Enveloppe budgétaire globale du grand programme II

Débat 3

Point 3.2 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5)

Débat 4

Point 5.10 Renouvellement de l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau sur les activités de l'Institut

Débat 5

Point 5.6 Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

Partie I - Proposition de création d'un centre régional pour la gestion des ressources en eaux souterraines partagées à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 21^e séance plénière, le 2 novembre 2007, et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la Commission.

Partie II : Proposition visant à octroyer au centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC) à Utrecht (Pays-Bas) le statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie VI : Création à l'Université Charles Sturt (Australie) d'un centre international sur l'eau pour la sécurité alimentaire en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie VIII : Création au Pakistan d'un centre régional de recherche sur la gestion de l'eau dans les zones arides en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie III : Création d'un centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation à Kuala Lumpur (Malaisie) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie XII : Création au sein d'Itaipú Binacional (Brésil, Paraguay) d'un Centre international d'hydro-informatique pour la gestion intégrée des ressources en eau en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie IV : Proposition de création d'un centre pour le développement énergétique durable à Moscou (Fédération de Russie) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie VII : Création à Guilin (Chine) d'un centre international de recherche sur le karst en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie X : Création d'un institut en partenariat pour l'environnement et le développement (IPED) à Trieste (Italie) en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Rapport sur la Stratégie pour les centres de l'UNESCO de catégories 1 et 2 relatifs à l'eau adoptée par le Programme hydrologique international

Débat 6

Point 5.8

Élaboration du Programme pour les énergies renouvelables en Asie centrale (ERAC) et organisation du Forum international de donateurs en faveur du développement des sources d'énergie renouvelables dans la région

Débat 7

Point 3.3

Examen d'ensemble des grands programmes II et III [à la réunion conjointe avec la Commission SHS]

Introduction

1. Le Conseil exécutif, à sa 177^e session, a recommandé à la Conférence générale la candidature de M. Eriabu LUGUJJO (Ouganda) au poste de président de la Commission SC. À la 2^e séance plénière, le 16 octobre 2007, M. Lugujo a été élu président de la Commission SC.

2. À sa 1^{re} séance, le 23 octobre 2007, la Commission a approuvé les propositions présentées par le Comité des candidatures pour les postes de vice-présidents et de rapporteur. Ont été élus par acclamation :

Vice-présidents : M. Alexander BOKSEBERG (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Mme Helena ILLNEROVA (République tchèque)
M. Ivan Avila BELOSO (Venezuela)
M. T. RAMASAMI (Inde)

Rapporteur : M. Abdulsalam EL-QALLALI (Jamahiriya arabe libyenne)

3. La Commission a ensuite adopté le calendrier des travaux présenté dans le document 34 C/COM.SC/1 Prov.

4. La Commission a consacré cinq séances, entre le 23 et le 25 octobre 2007, à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

5. La Commission a adopté son rapport à sa 6^e séance, le 31 octobre 2007.

Déclaration au nom des présidents des six programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux (COI, MAB, MOST, PHI, PICG, PISF)

6. M. Sospeter M. Muhongo, président du Programme international de géosciences (PICG) a fait une déclaration au nom des présidents des six programmes scientifiques intergouvernementaux/internationaux (COI, MAB, MOST, PHI, PICG et PISF). La communication conjointe adressée par les présidents des six programmes scientifiques au Directeur général et à la 34^e session de la Conférence générale figure en annexe au présent rapport.

Rapports des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux : COI, MAB, PICG, PHI, PISF

7. La Commission a pris note des rapports des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux : COI (34 C/REP/8), MAB (34 C/REP/9), PICG (34 C/REP/10 et Corr.), PHI (34 C/REP/11), PISF (34 C/REP/22). La Commission a pris note de l'évaluation de la première phase du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) figurant dans le document 34 C/INF.11.

DÉBAT 1

Point 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4)

8. À sa première séance le 23 octobre 2007, la Commission a examiné le point 3.1 - Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4). Trente-sept États membres et un observateur ont pris la parole sur ce point.

9. Ce point a été présenté par le représentant du Directeur général, l'ADG/BSP, qui a lui aussi rappelé les discussions informelles antérieures tenues lors de la réunion interdisciplinaire et dont les conclusions sont récapitulées dans le document 34 C/INF.18. Il a expliqué que le Conseil exécutif avait examiné le projet de document 34 C/4 à sa 176^e session et formulé un certain nombre de recommandations figurant dans le document 34 C/11. Le Directeur général ayant souscrit à ces recommandations, il était suggéré de prendre le document 34 C/11 comme base de discussion.

10. L'ADG/BSP a renvoyé la Commission au paragraphe 3 du document 34 C/11 où figure le nouvel énoncé de mission pour l'UNESCO, qui fait de la science l'un des principaux piliers de son action. L'Afrique et l'égalité entre les sexes ont été désignées comme les seules priorités mondiales pour l'UNESCO. L'orateur a appelé l'attention sur les cinq objectifs primordiaux pour l'ensemble de l'Organisation et les 14 objectifs stratégiques de programme correspondants, qui s'inscrivaient tous dans une perspective intersectorielle. L'ADG/BSP a expliqué que, pour permettre une transition sans heurts entre la Stratégie et le Programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009, les objectifs stratégiques de programme se traduisaient dans un nombre restreint de priorités sectorielles biennales relevant de chaque grand programme, assorties d'un nombre limité d'axes d'action et de résultats escomptés et d'indicateurs de performance correspondants. Il a également souligné l'ajout d'une nouvelle section intitulée « Une gestion visant à l'efficacité », qui met en relief la programmation et la gestion axées sur les résultats et contient un certain nombre de considérations d'ordre financier et administratif destinées à améliorer la qualité de l'exécution du programme, l'efficience, l'efficacité, la responsabilité et la transparence.

11. Les délégués ont félicité le Secrétariat et le Conseil exécutif des efforts inlassables qu'ils ont consacrés à l'élaboration de la Stratégie à moyen terme (documents C/4 et C/11), qui guidera les activités et les interventions de l'UNESCO pour les six années à venir. Ils ont reconnu que ces efforts tenaient compte des orientations données par la Conférence générale à sa dernière session et ont accueilli avec satisfaction l'énoncé clair des objectifs primordiaux et des objectifs stratégiques de programme, la désignation de l'Afrique et de l'égalité entre les sexes comme les seules priorités à l'échelle mondiale pour toute la période couverte par la Stratégie à moyen terme, les interventions spécifiques et ciblées envisagées en faveur des jeunes, des PMA et des PEID, ainsi que l'attention portée à la gestion axée sur les résultats et à la culture de l'évaluation. Un délégué a estimé que, malgré les améliorations, il paraissait souhaitable de mettre encore davantage l'accent sur des résultats escomptés mesurables, et il a insisté sur la nécessité d'indicateurs descriptifs qui faciliteraient l'évaluation des réalisations.

12. On s'est également félicité de l'accent mis sur des questions clés telles que le développement durable, le changement climatique, l'accès à l'eau douce et la prévention des catastrophes. De nombreux orateurs ont estimé que le Projet de stratégie à moyen terme offre une meilleure orientation grâce à son approche thématique et ont suggéré que, dans les futurs documents C/5, cette approche soit encore affinée. Les intervenants ont été unanimes à approuver l'importance accordée au rôle de l'UNESCO dans l'appui aux efforts consentis par les pays pour développer leurs capacités nationales en matière de science, de technologie et d'innovation, et pour renforcer les systèmes de recherche nationaux. Globalement, la Commission a estimé que le Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 représente une nette amélioration par rapport aux stratégies antérieures et offre une base solide et un cadre satisfaisant pour les travaux de l'UNESCO au cours des six prochaines années, étant donné que les actions envisagées dans le projet de 34 C/4 sont de nature à contribuer à la paix, à l'atténuation de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel.

13. Deux orateurs ont estimé que le programme envisagé reprenait plus ou moins la structure fragmentée et insuffisamment ciblée du C/4 précédent, ce qui contribuerait à réduire l'impact de l'Organisation ; selon eux, l'UNESCO cherchait encore à en faire trop avec les ressources limitées dont elle disposait et il lui faudrait opérer des choix difficiles pour intégrer de nouvelles initiatives ayant un fort impact, si elle voulait retrouver sa crédibilité en tant qu'organisation jouant un rôle de premier plan dans les sciences au sein de la famille onusienne. D'autres orateurs ont également indiqué qu'ils auraient aimé qu'une plus grande attention soit accordée aux observations du groupe d'experts qui avait passé en revue les grands programmes II et III, et ont insisté sur le fait qu'il était crucial que le portefeuille des sciences fasse l'objet d'un examen rigoureux, périodiquement et de façon suivie, pour déterminer quelles activités sont marginales ou font double emploi avec les initiatives d'autres organisations internationales. À cet égard, le Secrétariat a été invité à poursuivre l'inventaire des activités scientifiques du système des Nations Unies, de façon à permettre aux États membres de se prononcer en connaissance de cause en ce qui concerne les compétences fondamentales et le rôle spécifique de l'UNESCO dans le domaine des sciences. En outre, certains États membres ont demandé qu'une évaluation des programmes relatifs aux sciences exactes et naturelles soit faite par des experts indépendants, comme cela est couramment la pratique dans les institutions scientifiques de premier plan, en vue de renforcer les programmes particulièrement efficaces.

14. Tout en louant la qualité, la cohérence et la portée des actions planifiées sur la base du mandat et des avantages comparatifs de l'UNESCO ainsi que des défis qui se font jour, plusieurs délégués se sont accordés pour dire que les ressources très limitées, sur le double plan humain et financier, dont disposait l'UNESCO n'étaient pas à la mesure des attentes ainsi suscitées. Des ressources et des partenariats additionnels sont apparus nécessaires pour apporter des solutions fondées sur la science face à des besoins économiques et sociaux critiques et pour accroître le rôle de la science dans la promotion du développement durable. En conséquence, il a été recommandé d'intégrer davantage les efforts d'un large éventail d'acteurs et de parties prenantes, et l'on a encouragé l'UNESCO à forger des partenariats, en renforçant ou élargissant ceux qu'elle avait déjà établis, avec d'autres organisations, y compris d'autres institutions du système des Nations Unies, des ONG internationales et des organisations professionnelles, ce qui serait un moyen efficace de catalyser des efforts plus vastes que ceux qu'elle peut superviser seule. L'espoir a également été formulé que le programme défini dans la Stratégie à moyen terme serait géré de manière efficace et rationnelle, un ordre de priorité étant établi entre les interventions et les ressources étant concentrées sur la mise en œuvre du programme de façon que chaque objectif stratégique soit atteint.

15. Il a été unanimement demandé d'axer davantage les actions sur le renforcement des capacités institutionnelles, la production et le partage de connaissances nouvelles et la promotion du libre accès au savoir, la fourniture d'une assistance aux États membres aux fins de l'élaboration de politiques de la science, de la technologie et de l'innovation appropriées et la diffusion des meilleures pratiques. À cet égard, un soutien a été exprimé pour les efforts déployés par l'UNESCO en vue d'encourager la production, la diffusion et l'exploitation de données et informations scientifiques relatives au système terrestre mondial et à l'utilisation durable des ressources naturelles et de favoriser ainsi les politiques et les décisions reposant sur des données factuelles. Il a été rappelé que les résultats de travaux de recherche mis à la disposition des États membres pour des programmes tels que les activités de la COI, le PHI et le programme MAB étaient une très importante source de données et enrichissaient de manière significative la base de connaissances dans les différentes disciplines concernées. Plusieurs délégués ont souligné que, dans sa recherche de l'équilibre entre activités normatives et activités opérationnelles, l'UNESCO devrait se concentrer sur la fourniture de conseils en matière de politiques et le renforcement des capacités, et faire un effort particulier pour entretenir les capacités scientifiques des individus comme des institutions. Ils ont considéré que, pour que les programmes de l'UNESCO relatifs à la science produisent un impact significatif, l'Organisation devrait s'employer à faciliter l'élaboration des politiques de la science aux niveaux mondial, régional et national en améliorant la base de connaissances pertinentes issues de la recherche

scientifique et en diffusant ces connaissances, en facilitant le travail d'élaboration des politiques et en participant à la formulation de conseils dans ce domaine, ainsi qu'en renforçant les capacités nationales en matière d'élaboration des politiques, de suivi des activités scientifiques et de conception d'indicateurs de référence.

16. De nombreux délégués se sont montrés très fortement partisans du ciblage des initiatives de l'UNESCO, s'agissant notamment de l'eau douce, de la protection de l'environnement, du changement climatique, de la gestion des ressources naturelles, de la mitigation des catastrophes, des sciences fondamentales, etc. Le travail de la COI a fait l'objet de vifs éloges, en particulier ses efforts pour faire avancer la mise en place de systèmes d'alerte précoce aux tsunamis, de même que la contribution de premier plan du PHI au Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau et ses recherches sur les bassins versants et les systèmes aquifères, même si un État membre a souhaité une vision plus claire de l'approche de l'UNESCO face à la difficulté d'accroître le nombre de personnes ayant accès à une eau potable et sans danger.

17. Tout en reconnaissant que l'existence de ressources en eau et la qualité de l'eau étaient des éléments primordiaux dans tous les processus écologiques et que les problèmes liés à l'eau potable étaient d'une importance considérable, de nombreux orateurs ont souligné que le développement durable devait être considéré comme un tout, s'agissant en particulier de la gestion de l'énergie, du changement climatique et de la biodiversité. À ce sujet, les efforts de l'UNESCO pour aider les pays en développement à faire face aux problèmes se rapportant à la viabilité de l'environnement, y compris la formulation et la mise en œuvre de politiques de gestion de l'environnement et l'utilisation de la recherche appliquée aux fins d'un développement durable et écologiquement viable en vue de résoudre les problèmes de la lutte contre la pauvreté, ont été accueillis avec satisfaction.

18. Sur la question du changement climatique, l'UNESCO a été instamment priée de mettre à profit les vastes connaissances acquises grâce à ses programmes environnementaux établis de longue date (MAB, PHI, COI et PICG) ainsi qu'aux fonctions particulières qui lui incombent au sein du système des Nations Unies dans le domaine des sciences sociales et humaines, pour aider les pays en développement, en particulier l'Afrique, à élaborer des politiques et des stratégies d'adaptation au changement climatique. On a estimé que l'UNESCO disposait de moyens considérables mais inexploités, pour réaliser des progrès appréciables dans les domaines de la viabilité environnementale et du changement climatique, puisqu'elle avait accès à une vaste panoplie de ressources naturelles, matérielles et intellectuelles dans le cadre de ses quatre grands programmes environnementaux, notamment à travers leurs comités nationaux, l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau, les centres de catégorie 2 compétents et les chaires et réseaux UNESCO, qui représentent collectivement une énorme ressource pour l'Organisation. S'ils étaient stratégiquement réorientés et coordonnés aux niveaux national et régional, ces programmes pourraient déboucher sur des recherches et un suivi ciblés permettant de mieux comprendre les problèmes et de formuler des recommandations décisives pour une action optimale.

19. En ce qui concerne la planification préalable aux catastrophes et à l'atténuation de leurs effets, certains délégués ont estimé que l'UNESCO devait encore définir son rôle précis dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, plus spécialement dans les domaines transversaux de la gestion des connaissances, de l'éducation et de l'information pour la planification préalable aux catastrophes.

20. Il a été noté que l'impact de l'activité humaine sur l'environnement mondial avait gravement perturbé non seulement les processus écologiques fondamentaux mais également les services écologiques pour les sociétés et, en conséquence, la coexistence pacifique. Plusieurs intervenants ont évoqué la désertification comme étant le principal problème environnemental dans les terres arides et une menace capitale pour le développement durable dans la mesure où elle avait des effets très préjudiciables sur le développement économique et la sécurité alimentaire, était cause de pauvreté et déclenchait des conflits sur l'utilisation des ressources naturelles. L'UNESCO a donc été invitée à renforcer les programmes visant à aider les États membres à remédier à ce problème important si elle voulait atteindre les objectifs stratégiques définis dans son Projet de stratégie à moyen terme.

21. Le rôle fondamental de l'enseignement scientifique dans le renforcement des capacités scientifiques et technologiques a également été souligné. Cependant, tout en reconnaissant qu'il était surtout nécessaire d'améliorer les programmes d'enseignement et le contenu de l'enseignement scientifique, plusieurs intervenants ont souligné que la formation de bons enseignants en science était également essentielle et que la formation permanente était fondamentale pour améliorer la qualité de l'enseignement en science et technologie. De même, le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans les domaines des sciences fondamentales, de l'énergie et de l'ingénierie était jugé déterminant pour le développement durable. L'énergie renouvelable était considérée comme primordiale pour le développement durable et le changement climatique, surtout dans le cas de l'Afrique où la majorité de la population vit sans avoir accès à des services énergétiques modernes. Soulignant la nécessité de recherches fondamentales sur les sources d'énergie futures ainsi que sur une utilisation durable et une gestion saine des énergies actuelles, certains délégués ont fait observer que de telles recherches exigeaient des connaissances et une expérience solides dans le domaine des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur. Ils ont considéré que les sciences fondamentales et les sciences de l'ingénieur étaient des pièces maîtresses dans l'émergence de capacités essentielles pour le développement durable. Le PISF avait donc un rôle important à jouer à cet égard et, comme indiqué dans sa nouvelle stratégie, devait s'attacher à promouvoir l'enseignement scientifique et le renforcement des capacités institutionnelles plutôt que d'appuyer des projets isolés.

22. L'ensemble du débat a été marqué par l'accent vigoureux qui a été mis sur l'interdisciplinarité. Les délégués se sont félicités de l'intégration globale, et appropriée quant au fond, des activités en cours et des activités prévues par le biais de la promotion d'une approche intersectorielle et interdisciplinaire des défis planétaires complexes qui aille au-delà du cadre actuel des programmes et secteurs de l'UNESCO. Ils ont toutefois indiqué que, dans la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme, il conviendrait de mieux intégrer les efforts pour assurer la cohérence de l'action de l'Organisation lorsque plusieurs secteurs de programme sont en jeu. Le développement durable a été mentionné comme domaine où tous les secteurs devaient coopérer, en particulier les deux secteurs scientifiques. Des manifestations concrètes et tangibles de coopération devraient permettre d'aborder d'importantes questions intersectorielles telles que les dimensions culturelles de la transition vers le développement durable.

23. Quant aux priorités d'ensemble du C/4, tous les intervenants ont dit espérer que la priorité accordée à l'Afrique, à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes permettrait d'obtenir des résultats concrets et convaincants au cours des prochaines années. Plusieurs ont demandé que la participation des femmes soit accrue dans les domaines des sciences, des technologies et de la recherche par la création de bourses d'étude, de bourses de recherche et de prix, et, de façon plus générale, que l'on fasse davantage de place aux femmes et aux jeunes dans les sciences, étant donné qu'ils sont les éléments de base qui permettront de transformer des économies en développement en économies du savoir. S'agissant des besoins de l'Afrique, toutes les délégations ont félicité l'UNESCO pour ses efforts assidus de soutien à l'initiative de l'Union africaine en matière de science, de technologie et d'innovation en vue du développement durable du Continent, et ont relevé que l'UNESCO était reconnue comme partenaire stratégique pour mettre en œuvre le Plan d'action consolidé du NEPAD dans le domaine de la science et de la technologie, en particulier pour constituer un réseau régional de centres d'excellence.

24. Enfin, les États membres ont noté que la Stratégie à moyen terme était conçue comme une stratégie ajustable afin de permettre à la Conférence générale d'y apporter, en cours de route, des modifications tous les deux ans, si des circonstances ou des faits nouveaux, externes ou autres, l'exigeaient. Il a été estimé que la possibilité de réexaminer le document 34 C/4 en 2009 contribuerait certainement à accroître l'efficacité des méthodes de travail de l'UNESCO. Cela offrirait aussi l'occasion de faire le bilan du plan de mise en œuvre des recommandations issues de l'examen d'ensemble des grands programmes relatifs aux sciences.

25. Dans sa réponse au débat, l'ADG/BSP s'est félicité des nombreuses observations favorables émises à propos du document et a assuré de nouveau les délégués de la ferme volonté de l'Organisation d'aller dans le sens de l'interdisciplinarité et d'agir en faveur des deux priorités mondiales : l'Afrique et l'égalité des sexes. L'ADG/SC a indiqué que les efforts destinés à concentrer le programme seraient poursuivis et intensifiés, et cela dès l'élaboration prochaine des plans de travail pour le premier exercice biennal de la Stratégie à moyen terme. Il a également informé la Commission que le Secteur étudiait actuellement des approches plus quantifiables du renforcement des capacités, qui puissent s'étendre à tous les programmes de sciences, afin que les impacts puissent être mesurés de manière plus précise.

DÉBAT 2

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009

26. À ses 1^{re}, 2^e et 3^e séances, les 24 et 25 octobre 2007, la Commission a examiné le point 4.2 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009. Grand programme II - Sciences exactes et naturelles. Le point a été présenté par les représentants du Directeur général, l'ADG/BSP et l'ADG/SC. Les représentants de 59 États membres et d'une organisation non gouvernementale ainsi qu'un observateur ont pris la parole.

Projets de résolution proposés dans le document 34 C/5 (Volume 1) et Corr.

27. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 02000 du Volume 1 du document 34 C/5, 2^e version, et 34 C/5, 2^e version, Corr. et concernant le grand programme II - Sciences exactes et naturelles, telle que modifiée par :

- (i) les modifications recommandées par le Conseil exécutif qui figurent au paragraphe 02000 des documents 34 C/6, 34 C/6 Add. et 34 C/6 Add.2 ;
- (ii) les projets de résolution suivants :
 - 34 C/DR.41 (Japon) pour l'alinéa (iii)
 - 34 C/DR.6 (République islamique d'Iran) (tel que déjà modifié par le Conseil exécutif dans le document 34 C/6 Add. pour l'alinéa (i))
 - 34 C/DR.58 (Botswana, co-signé par le Malawi, la Namibie, l'Afrique du Sud, la Zambie, le Zimbabwe et le Swaziland) tel que modifié par la Commission pour l'alinéa (i)

- 34 C/DR.5 (République islamique d'Iran) tel que modifié par la Commission pour l'alinéa (ii)
- 34 C/DR.52 (Égypte, co-signé par le Liban et la Jordanie) tel que modifié par la Commission pour l'alinéa (ii)
- 34 C/DR.56 (Égypte, co-signé par le Liban et la Jordanie) tel que modifié par la Commission pour l'alinéa (ii)
- 34 C/DR.4 (République islamique d'Iran) pour l'alinéa (ii)
- 34 C/DR.38 (Cuba, co-signé par le Guatemala) tel que modifié par la Commission pour l'axe d'action 4, 4e point
- 34 C/DR.55 (Égypte) tel que modifié par la Commission pour l'alinéa (iii)

(Voir 34 C/Rés., 21)

28. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 02100 du Volume 1 du document 34 C/5, 2^e version, et 34 C/5, 2^e version Corr., concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE), telle qu'amendée par :

- (i) les amendements recommandés par le Conseil exécutif figurant au paragraphe 02100, alinéas 1 (a), 3 et 4 du document 34 C/6 Add.

(Voir 34 C/Rés., 22)

29. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 02200 du Volume 1 du document 34 C/5, 2^e version, et 34 C/5, 2^e version Corr., concernant le Centre international de physique théorique (CIPT) (Centre international Abdus Salam de physique théorique), telle qu'amendée par :

- (i) les amendements recommandés par le Conseil exécutif figurant au paragraphe 02200, alinéas 1 (a) et (d), 4 et 5 du document 34 C/6 Add.

(Voir 34 C/Rés., 24)

Recommandations de la Commission concernant d'autres projets de résolution non retenus pour adoption *in extenso*

30. La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution indiqués ci-après pour le paragraphe 02000 n'ont pas été retenus pour inclusion *in extenso* dans les Actes de la Conférence générale.

31. 34 C/DR.6 (République islamique d'Iran) - Le projet de résolution propose d'ajouter les mots « et des instituts et centres de catégorie 2 relatifs à l'eau » à la fin de l'alinéa (i). Cette demande a une incidence financière de 110 000 dollars des États-Unis provenant du budget ordinaire, précisément de l'axe d'action 2. Ayant examiné ce projet de résolution, la Commission a recommandé à la Conférence générale de le retenir, mais sans l'incidence financière, car sa portée est déjà prise en compte dans le programme relatif à l'eau douce, autrement dit un des principaux objectifs de la « Stratégie pour les centres UNESCO de catégories 1 et 2 relatifs à l'eau » est la mise en réseau et le fonctionnement concerté des centres relatifs à l'eau. Une référence à « l'institut de catégorie 1 UNESCO-IHE et les centres de catégorie 2 relatifs à l'eau » a déjà été insérée dans le 34 C/6 Add. et approuvée par la Commission. Cette dernière a pris note de la nécessité de réunir des ressources extrabudgétaires pour un projet proposé dans le projet de résolution et la République islamique d'Iran a accepté d'aider le Secrétariat à mobiliser des fonds extrabudgétaires.

32. 34 C/DR.58 (Botswana, co-signé par le Malawi, la Namibie, l'Afrique du Sud, la Zambie, le Zimbabwe et le Swaziland) - Le projet de résolution propose d'ajouter les mots « apporter un soutien à des projets régionaux comme le SIMDAS » à l'alinéa (a) (i). Il a été demandé de financer les incidences budgétaires de ce projet, soit 200 000 dollars, au moyen du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires. Ayant examiné ce projet de résolution, la Commission a recommandé à la Conférence générale de retenir le projet de résolution, tel qu'amendé par la Commission, en ajoutant les mots « en accordant une attention particulière à l'Afrique subsaharienne » à l'alinéa (a) (i), sans les incidences financières pour le Programme ordinaire puisque des ressources extrabudgétaires seraient nécessaires.

33. 34 C/DR.5 (République islamique d'Iran) - Le projet de résolution propose d'insérer dans l'alinéa (a) (ii), après les mots « du Réseau mondial de réserve de biosphère », les mots « et améliorer la gestion de celles-ci ; ... » et d'allouer 110 000 dollars du budget ordinaire, concrètement de l'axe d'action 2, à cette fin en vue d'élaborer un projet pilote. Ayant examiné ce projet de résolution, la Commission a recommandé à la Conférence générale de le retenir sans les incidences financières, tel qu'amendé par la Commission, afin de tenir compte de l'amendement demandé dans ce projet

de résolution ainsi que des changements de libellé requis dans les projets de résolution 52 et 56. Il a été recommandé que le financement soit assuré au moyen de ressources extrabudgétaires.

34. 34 C/DR.52 (Égypte, co-signé par le Liban et la Jordanie) et 34 C/DR.56 (Égypte, co-signé par le Liban et la Jordanie) - Les projets de résolution proposent d'ajouter des mots au paragraphe 02000, alinéa 1 (a) (ii), afin de mettre l'accent sur la gestion, l'évaluation environnementale, la surveillance de l'environnement et la conservation dans le contexte du Réseau mondial de réserve de biosphère. Les incidences financières s'élèvent à 64 000 et 72 000 dollars, respectivement, qu'il est proposé d'imputer sur le budget ordinaire. Ayant examiné ces projets de résolution, la Commission a recommandé à la Conférence générale de les retenir sans les incidences financières, en notant que, comme indiqué dans le 34 C/8 SC, le Directeur général estime que ces activités pourraient être intégrées dans le cadre du programme et budget existant. La Commission a approuvé les amendements au paragraphe 1 (a) (ii) afin de tenir compte des modifications qu'il a été demandé d'apporter au texte de ces deux projets de résolution tel que suggéré par le Directeur général dans le document 34 C/8 SC.

35. 34 C/DR.4 (République islamique d'Iran) - Le projet de résolution propose de modifier le texte en ajoutant après « ... et des capacités en géosciences, », à l'alinéa 1 (a) (ii), les mots « y compris en biochimie de la Terre ». Les incidences financières s'élèvent à 110 000 dollars provenant du budget ordinaire et destinés à un projet pilote de recherche régional. Ayant examiné ce projet de résolution, la Commission a recommandé à la Conférence générale de le retenir sans les incidences financières. Elle a recommandé le libellé amendé proposé par la République islamique d'Iran. Elle a encouragé la République islamique d'Iran à présenter au Conseil scientifique du PICG, pour évaluation, une proposition de projet détaillée sur la biochimie de la Terre, appuyée par la communauté internationale. Si la proposition est approuvée, des fonds d'amorçage - ne dépassant pas 10 000 dollars - pourraient être avancés par le PICG, étant entendu qu'il faudrait mobiliser des ressources extrabudgétaires.

36. 34 C/DR.38 (Cuba, co-signé par le Guatemala) - Le projet de résolution propose d'insérer à l'alinéa (a) (ii) une référence concernant l'étude de la nécessité d'adopter une approche sociale, économique et scientifico-technologique qui permette l'utilisation rationnelle et équilibrée des énergies renouvelables et qui contribue à l'atténuation des effets du changement climatique, à la sécurité alimentaire et au développement humain durable. D'après l'auteur, il n'y a aucune incidence financière. Ayant examiné ce projet de résolution, la Commission a recommandé à la Conférence générale de le retenir mais de ne pas l'adopter *in extenso*. La Commission s'est cependant entendue sur un amendement pour que l'idée exprimée dans le projet de résolution soit reflétée sous le quatrième point de l'axe d'action 4, plutôt qu'à l'alinéa (a) (ii). Le projet de résolution a été amendé en conséquence.

37. 34 C/DR.55 (Égypte) - Le projet de résolution propose, s'agissant du développement des capacités institutionnelles pour la gestion des zones côtières et marines, de mettre particulièrement l'accent sur les risques environnementaux qui pèsent sur les côtes en raison de l'élévation du niveau de la mer dans la Région arabe, et demande que l'alinéa (a) (iii) soit modifié. Le projet de résolution a une incidence budgétaire de 50 000 dollars au titre du budget ordinaire. Ayant examiné ce projet de résolution, la Commission a recommandé à la Conférence générale de le retenir, mais sans les incidences financières. La Commission a cependant accepté que l'on ajoute une référence générale à l'élévation du niveau de la mer due au changement climatique, mais sans précision d'ordre géographique. La priorité à accorder à la Région arabe, proposée dans le projet de résolution, peut être prise en compte lors de l'établissement des plans de travail par le Secrétariat.

38. 34 C/DR.19 (Finlande, co-signé par le Danemark, l'Islande, la Suède et la Norvège) - Le projet de résolution propose un certain nombre d'amendements, notamment la modification de la résolution 02000 en changeant :

- la priorité sectorielle biennale 2 en supprimant la référence à l'accent mis en particulier sur les sciences fondamentales ;
- l'ordre des priorités sectorielles biennales 1 et 2, ainsi que l'ordre des alinéas correspondant à la priorité sectorielle biennale 2 (actuelle).

La Commission a noté que la modification requise s'agissant du libellé de la priorité sectorielle biennale 2 n'était plus applicable car le Conseil exécutif avait recommandé dans le 34 C/6 Add. des modifications qui allaient dans le sens de cette demande. La décision concernant l'ordre des priorités sectorielles biennales au paragraphe 02000 du projet de résolution relatif aux sciences exactes et naturelles, ainsi que la décision concernant d'autres propositions dans le projet de résolution 19, ont été reportées jusqu'à la réunion conjointe des Commissions SC et SHS.

39. 34 C/DR.43 (Kenya, co-signé par le Bénin, le Chili, le Danemark, la Pologne et la Fédération de Russie) - Le projet de résolution vise à étoffer l'action de l'UNESCO en faveur du renforcement des capacités en matière de sciences fondamentales, mentionnée à l'alinéa (vi) [34 C/6 Add.] du paragraphe 02000, au moyen d'une nouvelle action d'envergure concernant la promotion de l'enseignement des sciences dans les pays les moins avancés et le renforcement des capacités nationales des pays d'Afrique d'utiliser les sciences biologiques au service du développement. Le projet de résolution indique des incidences budgétaires d'un montant de 700 000 dollars (dont 400 000 dollars financés par redistribution, au prorata, des ressources budgétaires au sein du grand programme II et 300 000 dollars au titre des ressources extrabudgétaires). Ayant examiné ce projet de résolution, la Commission a

recommandé à la Conférence générale de le retenir, mais sans les incidences financières. La Commission a recommandé de solliciter un financement auprès de sources extrabudgétaires.

40. 34 C/DR.54 (Égypte) - Le projet de résolution demande qu'une attention particulière soit accordée aux femmes dans le cadre de la planification préalable aux catastrophes et du développement des capacités nationales et régionales en vue de cette planification préalable et de l'atténuation des effets des catastrophes. Les incidences financières s'élèvent à 70 000 dollars à imputer au Programme ordinaire. Ayant examiné ce projet de résolution, la Commission a recommandé à la Conférence générale de le retenir mais sans les incidences financières. En effet, il n'y en aura aucune du fait que l'attention voulue sera accordée aux femmes dans le cadre de l'exécution du programme en cours.

Projets de résolution transmis à la réunion conjointe de toutes les commissions

41. 34 C/DR.39 (Brésil, co-signé par le Guatemala, le Pérou, le Portugal et Sainte-Lucie) - Le projet de résolution propose d'amender la résolution proposée au paragraphe 02000 en ajoutant, après l'alinéa (b), le libellé suivant : « (c) à allouer un montant de 4 364 300 dollars pour la mise en œuvre du programme et budget de la COI pour 2008-2009 ».

Cette proposition s'appuie sur la résolution IOC/XXIV-15 relative au Programme et budget de la COI pour 2008-2009, adoptée par l'Assemblée de la COI en juin dernier, où il était demandé d'augmenter sensiblement le budget alloué à la COI (1 045 000 dollars) pour permettre :

- (i) un financement supplémentaire dans le domaine du changement climatique et de ses impacts et des stratégies d'adaptation requises dans les régions côtières, spécifiquement au profit de l'Afrique, des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés : 420 000 dollars ;
- (ii) un soutien supplémentaire pour faire face aux risques de tsunamis, spécifiquement dans le cadre d'initiatives associées à la mise en place de systèmes d'alerte avancée : 250 000 dollars ;
- (iii) un soutien accru pour prévoir des actions supplémentaires de prévention et de mitigation des risques naturels, et en particulier pour accroître le niveau d'activité dans tous les domaines d'action de la COI : 175 000 dollars ;
- (iv) le développement du mécanisme mondial de notification et d'évaluation de l'état du milieu marin : 200 000 dollars.

Ayant examiné ce projet de résolution, la Commission a recommandé à la Conférence générale de le retenir, exprimant ainsi son appui à l'augmentation du budget de la COI à l'aide de parties du budget autres que la Partie II, au sujet de laquelle une décision doit être prise à la réunion conjointe de toutes les Commissions. La Commission a décidé en outre d'objecter fermement à la réduction générale du budget alloué au grand programme II et a demandé que davantage de ressources soient accordées aux sciences exactes et naturelles, y compris aux PSI autres que la COI.

Projets de résolution non retenus

42. La Commission a examiné le projet de résolution 34 C/DR.19 (présenté par la Finlande et co-signé par le Danemark, l'Islande, la Norvège et la Suède) lors d'une réunion conjointe avec la Commission SC. Les deux commissions ont décidé d'examiner ce projet de résolution paragraphe par paragraphe. La Commission a informé la Conférence générale que les paragraphes 1 et 2 n'ont pas été retenus et que les paragraphes 3, 4, 5, 6 et 7 ont été retirés par les auteurs.

La Commission a informé aussi la Conférence générale que le projet de résolution ci-dessous n'a pas été retenu :

- 34 C/DR.36 (Cuba, co-signé par le Guatemala).

Budget

43. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver l'enveloppe budgétaire de 20 857 600 dollars des États-Unis pour les coûts d'activités et de 35 416 700 dollars pour les coûts de personnel au paragraphe 02000 pour le grand programme II - Sciences exactes et naturelles, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière de la décision prise par la Conférence générale sur le plafond budgétaire et par la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative.

DÉBAT 3

Point 3.2 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5)

44. À sa quatrième séance, tenue le 25 octobre 2007, la Commission a examiné le point 3.2 - Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5). Les représentants de 23 États membres ont pris la parole.

45. En présentant ce point, le représentant du Directeur général (de BSP) a rappelé que l'objet des délibérations relatives à ce point de l'ordre du jour était d'engager le débat sur la structure et le contenu du document 35 C/5, en centrant l'attention sur une série de questions pertinentes formulées succinctement dans le document 34 C/7. Il a indiqué que le Programme et budget pour 2010-2011 (35 C/5) correspondrait au deuxième exercice biennal de la nouvelle Stratégie à moyen terme (34 C/4) et devrait donc être préparé par référence au cadre stratégique global constitué par ce document. En conséquence, la réalisation des objectifs primordiaux et des objectifs stratégiques de programme du document 34 C/4 devrait se poursuivre pendant ce deuxième cycle biennal de programme et budget. Les délégués ont été invités à faire connaître leur point de vue sur les orientations souhaitables et les priorités sectorielles biennales du futur programme ainsi que sur d'autres aspects de la préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, en particulier les questions mentionnées aux paragraphes 3 (a) à 3 (l) du document 34 C/7. Le représentant du Directeur général a fait observer que la liste des questions n'était pas exhaustive et ne traduisait pas un quelconque ordre de priorité. Enfin, il a attiré l'attention de la Commission sur l'information disponible concernant les résultats récents de l'exécution du programme, à laquelle il était fait référence au paragraphe 1 du document 34 C/7.

46. Plusieurs délégués ont exprimé l'opinion que la disponibilité d'informations sur l'exécution du programme (progrès dans l'obtention des effets recherchés du 34 C/4 et des résultats escomptés du 34 C/5 ou degré de réalisation) était essentielle pour permettre aux États membres de décider des changements stratégiques à apporter au programme. De même, il a été jugé fondamental que toute décision relative au 34 C/5 se fonde sur une évaluation des besoins. Un soutien s'est également exprimé quant à la nécessité de continuer à appliquer et à affiner l'approche de la programmation axée sur les résultats. En outre, il a été souligné que les futurs documents C/5 devraient mieux refléter l'approche thématique de la programmation appliquée dans le 34 C/5.

47. Un État membre a invité l'UNESCO, lors de la préparation du prochain C/5, à analyser et à formuler ses avantages comparatifs, notamment en ce qui concerne des programmes scientifiques relatifs à l'environnement qui ont été couronnés de succès, tels que la COI, le PHI et le MAB ; il a été aussi suggéré d'améliorer la visibilité de l'UNESCO à la faveur de partenariats avec d'autres organisations jouant un rôle de premier plan en matière de science et de technologie.

48. La nécessité de concentrer les ressources sur un nombre limité d'activités clés a été soulignée par de nombreux États membres. Certains États membres se sont prononcés pour l'élaboration et l'application de clauses d'extinction qui serviraient à déterminer si une activité ou un projet devait être graduellement abandonné. Quelques délégués ont fait remarquer que les sept axes d'action proposés dans le projet de 34 C/5 étaient trop nombreux et ne devraient pas être reconduits tels quels. Ils ont vigoureusement plaidé pour une nouvelle concentration du programme qui permettrait de passer des sept axes d'action actuels à une fourchette pouvant aller de trois à cinq axes d'action.

49. Un État membre a préconisé un nouveau type de programmation et une nouvelle manière de définir et de formuler les résultats. Il a expliqué qu'une évaluation des besoins sérieuse, notamment au niveau des pays, complétée par la fixation de priorités cadrant avec les ressources disponibles, était la condition sine qua non pour que le programme garde sa pertinence et ait un impact tangible. Cela serait en conformité avec les efforts actuels de réforme du système des Nations Unies, y compris les projets pilotes fondés sur le principe de l'unité d'action, qui réclament eux aussi une évaluation des besoins et la fixation de priorités. Cela permettrait aussi de mieux se concentrer sur un plus petit nombre de programmes et d'aligner les activités de programmation et de renforcement des capacités de l'UNESCO sur les besoins de développement essentiels des pays. À cet égard, la création proposée d'un organe consultatif indépendant composé de scientifiques éminents qui faisait partie des recommandations du Comité chargé de l'examen d'ensemble des grands programmes II et III a été appuyée par un certain nombre d'États membres. D'autres délégués ont émis l'opinion contraire en arguant que les États membres devaient continuer à être responsables de la définition des orientations stratégiques et des priorités de l'Organisation. En outre, ils n'ont pas vu, en particulier dans le contexte des actuelles contraintes budgétaires, l'utilité d'un niveau supplémentaire de programmation qui entraînerait un surcroît non négligeable de dépenses.

50. Faisant écho aux conclusions de la réunion interdisciplinaire tenue durant la présente session de la Conférence générale, les membres de la Commission ont été dans leur ensemble d'accord pour penser que le futur programme et budget devrait se focaliser principalement sur l'Afrique et l'égalité des sexes en tant que priorités mondiales ainsi que sur les pays les moins avancés (PMA), les groupes les plus marginalisés et les régions du monde confrontées aux défis les plus graves, en particulier l'Afrique et les petits États insulaires en développement. Les pays en développement devaient être les principaux bénéficiaires des programmes scientifiques, lesquels devaient viser en particulier à répondre aux priorités de l'Afrique, telles qu'elles ressortent du Plan d'action consolidé de l'Afrique dans le domaine de la science et la technologie en Afrique et à faire avancer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Davantage devrait être fait pour aider les pays à élaborer des politiques scientifiques et technologiques, et à promouvoir le rôle des femmes en matière de science et de technologie, notamment dans le contexte des processus de programmation par pays en cours,

y compris les projets pilotes des Nations Unies inspirés du concept de l'unité d'action. À cet égard, plusieurs États membres ont demandé que les programmes scientifiques de l'Organisation soient mieux pris en compte et intégrés au niveau national dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies et des processus de programmation commune par pays.

51. En ce qui concerne l'intersectorialité, un orateur a estimé que l'UNESCO devrait chercher à abolir la notion de priorité sectorielle ; il a recommandé d'établir, pour le 35 C/5, un ensemble de priorités qui serait commun aux deux programmes de sciences et n'en comprendrait pas plus de trois, de préférence. À défaut, il faudrait démontrer que des liens adéquats avaient été établis entre les sciences exactes et naturelles et les sciences sociales et humaines. D'une manière générale, de nombreux délégués ont demandé un renforcement appréciable de l'intersectorialité, notamment entre les deux programmes de sciences et le Secteur de l'éducation, afin de renforcer les liens entre la science et l'éducation qui, a fait observer un délégué, devraient se conforter mutuellement. Selon un État membre, l'interdisciplinarité devrait également être mise en œuvre à l'échelon des pays, et les divers organismes associés à l'UNESCO au niveau national (commissions nationales, comités nationaux des programmes scientifiques intergouvernementaux, et autres autorités locales) devraient apprendre à mieux travailler en équipe, y compris pour accroître la visibilité de l'Organisation, dans le cadre général de la réforme du système des Nations Unies.

52. L'avis a été exprimé que l'UNESCO doit s'attacher à encourager les politiques qui favorisent la science et la sensibilisation au rôle de la science et des scientifiques dans le développement humain. Plusieurs délégués ont mis l'accent sur la promotion, y compris au niveau local, d'une culture de la science qui devrait être mise en relief dans le 35 C/5 à travers l'éducation pour la science. Cela aiderait les États membres à inciter les jeunes à s'intéresser à la science et à les encourager à s'engager dans des carrières scientifiques. L'échange de vues a également fait apparaître qu'il faudrait s'employer plus vigoureusement, dans le prochain C/5, à relever le défi consistant à accroître le nombre de personnes ayant accès à l'eau potable, en ciblant en premier lieu les pays qui souffrent d'une pénurie d'eau. Un orateur a déclaré que la solution à ce problème était une des conditions de l'élimination de la pauvreté ; cela justifierait donc que priorité soit donnée à l'eau douce.

53. Par-delà l'objectif général consistant à accroître la contribution de la science, de la technologie et de l'innovation à la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les OMD et les objectifs de l'EPT, d'autres questions de fond ou d'actualité ont été citées comme méritant une attention particulière lors de la préparation du document 35 C/5 ; ce sont notamment :

- le soutien à la formulation et à la mise en œuvre de politiques et le renforcement des capacités en matière de science et de technologie, compte tenu des besoins du milieu socioéconomique ;
- l'évaluation de l'efficacité des systèmes scientifiques ;
- l'enseignement des sciences, l'accent étant placé sur les partenariats et la mise en commun des meilleures pratiques ;
- l'enseignement des mathématiques, notamment en Afrique et dans les autres pays en développement ;
- l'application des données télédéteectées par les satellites d'observation de la Terre à la gestion intégrée des écosystèmes et des ressources en eau.

54. En prévision du prochain budget biennal, les membres de la Commission ont, dans leur quasi-totalité, déclaré que l'UNESCO devrait cesser de financer ses autres programmes et activités aux dépens du grand programme II ; aucune coupure supplémentaire ne devrait plus être opérée dans les programmes de sciences, qui auraient besoin, bien au contraire, d'un renforcement budgétaire. Par ailleurs, il a été demandé instamment au Secrétariat de veiller à ce que le budget ordinaire mis en recouvrement et les ressources extrabudgétaires et contributions volontaires soient reliés de manière optimale et que cette articulation soit clairement établie dans le prochain C/5. Il fallait également trouver un meilleur équilibre entre coûts de personnel et coûts de programme. Enfin, un orateur a évoqué la situation présente du Bureau régional de Nairobi, demandant que lui soient attribuées des ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions régionales dans le domaine de la science et de la technologie, au bénéfice du continent.

55. Au sujet de la proposition tendant à aligner de manière plus globalisante les ressources du Programme ordinaire et les fonds extrabudgétaires, le représentant du Directeur général a informé la Commission qu'un tel alignement était vigoureusement recherché dans le cadre du nouveau Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires. Il a souligné cependant que, compte tenu de leur caractère volontaire, il serait difficile d'inclure les ressources extrabudgétaires dans les résolutions de la Conférence générale portant ouverture de crédits. Pour qui était de l'initiative des Nations Unies « Unis dans l'action », il a indiqué que l'UNESCO contribuait déjà activement aux processus conjoints de programmation par pays des Nations Unies ainsi qu'à d'autres exercices de planification nationale par l'intermédiaire de ses bureaux hors Siège, avec l'appui du Siège. Il a reconnu que des efforts restaient encore à faire pour intégrer de manière plus visible la composante sciences dans les cadres et matrices de résultats des PNUAD, et a indiqué que le Secteur des sciences prenait actuellement des mesures afin de participer de manière plus active et systématique aux processus de programmation par pays. À propos du ratio coûts de personnel/coûts de

programme, le représentant du Directeur général a expliqué que la perception pouvait en être trompeuse, les membres du personnel travaillant aussi bien pour le Programme ordinaire que pour les projets extrabudgétaires.

56. Au terme de l'échange de vues, le représentant du Directeur général a fait savoir que les idées exprimées au cours du débat seraient fidèlement reproduites dans le rapport de la Commission, qui serait un des documents de référence examinés lors des prochaines consultations du Directeur général pour l'élaboration du 35 C/5.

DÉBAT 4

Point 5.10 Renouvellement de l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau

57. À sa quatrième réunion, tenue le 25 octobre 2007, la Commission a examiné le point 5.10 - Renouvellement de l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau. Le point a été présenté par le représentant du Directeur général, le SC/ADG, et par M. R. Meganck, le directeur de l'Institut UNESCO-IHE. Les représentants de 13 États membres ont pris la parole.

58. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 34 C/REP/21, intitulé Rapport du conseil d'administration de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau sur les activités de l'Institut (2006-2007).

59. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 30 du document 34 C/47. (voir 34 C/Rés., 23)

DÉBAT 5

Point 5.6 Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

60. À sa quatrième réunion, tenue le 25 octobre 2007, la Commission a examiné le point 5.6 - Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO. Le point a été présenté par le représentant du Directeur général, le SC/ADG. Au cours du débat qui a suivi, les représentants de 32 États membres sont intervenus.

61. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 177 EX/INF.9, intitulé Stratégie pour les centres UNESCO de catégories 1 et 2 relatifs à l'eau adoptée par le Programme hydrologique international.

Partie I : Proposition de création d'un centre régional pour la gestion des ressources en eaux souterraines partagées à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

62. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, pour inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie I du document 34 C/40. (voir 34 C/Rés., 25)

Partie II : Proposition visant à octroyer au centre international d'évaluation des ressources en eau souterraine (IGRAC) à Utrecht (Pays-Bas) le statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

63. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie II du document 34 C/40. (voir 34 C/Rés., 26)

Partie VI : Création à l'Université Charles Sturt (Australie) d'un centre international sur l'eau pour la sécurité alimentaire en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

64. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie VI du document 34 C/40, telle qu'amendée oralement par l'Australie. (voir 34 C/Rés., 27)

Partie VIII : Création au Pakistan d'un centre régional de la recherche sur la gestion de l'eau dans les zones arides en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

65. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie VIII du document 34 C/40. (voir 34 C/Rés., 28)

Partie III : Création d'un centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation à Kuala Lumpur (Malaisie) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

66. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, pour qu'elle figure dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie III du document 34 C/40. (voir 34 C/Rés., 29)

Partie XII : Création au sein d'Itaipú Binacional d'un centre international d'hydro-informatique pour la gestion intégrée des ressources en eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

67. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, pour qu'elle figure dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie XII du document 34 C/40. (voir 34 C/Rés., 30)

Partie IV : Proposition de création d'un centre pour le développement énergétique durable à Moscou (Fédération de Russie), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

68. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, pour qu'elle figure dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie IV du document 34 C/40, telle qu'amendée oralement par l'Égypte. (voir 34 C/Rés., 31)

Partie VII : Création à Guilin (Chine) d'un centre international de recherche sur le karst en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

69. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, pour qu'elle figure dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie VII du document 34 C/40. (voir 34 C/Rés., 32)

Partie X : Création d'un institut en partenariat pour l'environnement et le développement (IPED) à Trieste (Italie) en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

70. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie X du document 34 C/40, telle qu'amendée oralement par l'Égypte. (voir 34 C/Rés., 33)

DÉBAT 6

Point 5.8 Élaboration du Programme pour les énergies renouvelables en Asie centrale (ERAC) et organisation du Forum international de donateurs en faveur du développement des sources d'énergie renouvelables dans la région

71. À sa 5^e séance, le 25 octobre 2007, la Commission a examiné le point 5.8 - Élaboration du Programme pour les énergies renouvelables en Asie centrale (ERAC) et organisation du Forum international de donateurs en faveur du développement des sources d'énergie renouvelables dans la région. Ce point a été présenté par le représentant du Kazakhstan. Lors du débat qui a suivi, les représentants de 20 États membres et un observateur sont intervenus sur ce point.

72. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution figurant en annexe II du document 34 C/44, telle qu'amendée par la Commission. (34 C/Rés., 34)

DÉBAT 7

Point 3.3 Examen d'ensemble des grands programmes II et III (réunion conjointe avec la Commission SHS)

73. La Commission SC a examiné le point 3.3 - Examen d'ensemble des grands programmes II et III, conjointement avec la Commission SHS.

74. Les représentants de 42 États membres, d'un État non membre et de deux organisations non gouvernementales ont pris la parole.

75. Les Commissions SHS et SC ont recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution figurant au paragraphe 16 du document 34 C/13, telle qu'amendée oralement par la Commission. (34 C/Rés., 55)

ANNEXE

**DÉCLARATION CONJOINTE DES PRÉSIDENTS
DES SIX PROGRAMMES SCIENTIFIQUES INTERGOUVERNEMENTAUX ET INTERNATIONAUX
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET À LA 34^E SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE**

**COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE (COI)
PROGRAMME INTERNATIONAL RELATIF AUX SCIENCES FONDAMENTALES (PISF)
PROGRAMME INTERNATIONAL DE GÉOSCIENCES (PICG)
PROGRAMME HYDROLOGIQUE INTERNATIONAL (PHI)
PROGRAMME SUR L'HOMME ET LA BIOSPHERE (MAB)
PROGRAMME « GESTION DES TRANSFORMATIONS SOCIALES » (MOST)**

Réunion des présidents
(Paris, 22-23 octobre 2007)

Pleinement conscients que notre réunion se tient à un moment clé pour le renforcement des sciences à l'UNESCO, compte tenu de la volonté des États membres de l'Organisation d'affermir son action dans ces domaines et de lui permettre d'apporter des contributions significatives aux initiatives prises à l'échelle du système des Nations Unies dans plusieurs domaines cruciaux,

I

1. Nous avons pris entièrement connaissance des recommandations du Comité chargé de l'examen d'ensemble des grands programmes II (Sciences exactes et naturelles) et III (Sciences sociales et humaines), des observations du Directeur général de l'UNESCO et de la décision du Conseil exécutif à ce sujet (document 176 EX/7), ainsi que des vues de chaque programme sur les recommandations du Comité telles qu'elles ont été communiquées au Directeur général.
2. Nous avons pris note des suites apportées à ce jour à ces recommandations telles qu'elles ressortent des projets de 34 C/4 et de 34 C/5 et, en particulier, du Plan de mise en œuvre présenté par le Directeur général à la 34^e session de la Conférence générale dans le document 34 C/13, sur la base des travaux de l'Équipe spéciale interne qu'il a mise en place en 2007.
3. Nous avons pris en considération la nature, la portée et les modalités de la contribution de l'UNESCO à la mise en œuvre du Plan d'action consolidé de l'Afrique dans le domaine de la science et la technologie, telle qu'elle a été approuvée par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 177^e session.
4. Nous avons également pris note du fait que l'UNESCO s'attache actuellement à concevoir une stratégie intersectorielle et intégrée qui s'applique à sa contribution aux efforts visant à relever les grands défis posés par le changement climatique mondial, sujet de préoccupation majeur pour tous les programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux.
5. À cet égard, nous souhaitons souligner la nécessité de tenir pleinement compte, dans les actions à venir, des importantes réalisations à l'actif des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO dans les domaines des océans, des sciences fondamentales, des géosciences, de l'eau douce, de l'écologie et de la biodiversité et des transformations sociales, en vue du progrès de la recherche scientifique, de la liaison entre sciences et politiques, du renforcement des capacités, du développement durable et de la réalisation des OMD et d'autres objectifs internationaux de développement.
6. Nous soulignons que la réalisation des objectifs énoncés dans les grands documents de programme précités pourrait certainement placer l'UNESCO dans une position bien meilleure à l'intérieur du champ des sciences exactes et naturelles et de celui des sciences sociales et humaines, mais qu'elle requiert une dotation en ressources humaines et financières plus élevée et stable pendant la période couverte par le Projet de stratégie à moyen terme.

II

À la lumière des considérations qui précèdent, nous, présidents des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO, avons décidé :

7. de renforcer et développer notre rôle conjoint d'organe consultatif scientifique de l'UNESCO tout entière, compte tenu du caractère intrinsèquement intersectoriel des objectifs stratégiques du projet de Stratégie à moyen terme et des recommandations du Comité d'examen, en étroite coopération avec l'équipe spéciale interne mise en place par le Directeur général et les organisations internationales compétentes avec lesquelles l'UNESCO entretient de longue date une fructueuse coopération ;

8. de contribuer à la réalisation des objectifs du Plan de mise en œuvre des recommandations du Comité d'examen, présenté par le Directeur général dans le document 34 C/13, en assurant une étroite interaction entre les différents programmes scientifiques afin d'établir les synergies spécifiques adéquates, d'en garantir la durabilité et d'en accroître l'impact, en particulier sur les questions qui touchent :
 - au changement climatique et à ses conséquences,
 - aux catastrophes et risques naturels et d'origine humaine,
 - au bien-être de la personne humaine,
 - à la viabilité environnementale (OMD 7),
 - à la gestion et à l'utilisation durable des ressources naturelles ;
9. de renforcer la contribution de premier plan que les programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux apportent à des initiatives à l'échelle du système des Nations Unies telles que l'ONU-Océans, l'ONU-Eau et l'ONU-Énergie, au suivi du Sommet mondial de Copenhague pour le développement social et du Sommet de Johannesburg pour le développement durable, à l'élaboration des Rapports mondiaux sur la mise en valeur des ressources en eau et à la mise en place de systèmes d'alerte rapide aux tsunamis ;
10. de contribuer au renforcement de l'enseignement scientifique ainsi que de l'éducation pour le développement durable, des capacités humaines et institutionnelles, de la société du savoir et des liens entre sciences et politiques et processus de décision ;
11. de contribuer à la formation de politiques scientifiques intégrées grâce à une coordination et à des synergies étroites aux niveaux international et, en particulier, national, en cette période cruciale où les pays accordent une priorité élevée à l'élaboration de processus décisionnels fondés sur la science, et, dans ce cadre, de renforcer l'action destinée à répondre aux besoins de l'Afrique tels qu'ils sont définis dans le Plan d'action consolidé de l'Afrique dans le domaine de la science et de la technologie ;
12. de renforcer la mise à disposition, aux niveaux régional et national, de services et de produits relevant des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux, grâce à une interaction et une coopération étroites avec les commissions nationales pour l'UNESCO, les comités nationaux de ces programmes, les centres des catégories 1 et 2 et les chaires UNESCO ;
13. de tenir des consultations périodiques tout au long de l'exercice biennal 2008-2009 pour examiner les progrès accomplis dans la réalisation de ces grands engagements, ainsi que pour répondre aux défis qui attendent encore l'UNESCO dans le domaine de la science.

Présidents :

Savithri Narayanan (COI)
Jens Jorgen Gaardhoje (PISF)
Sospeter M. Muhongo (PICG)
Benedito Braga (PHI)
Zerihun Woldu (MAB)
Zola Shweyiya (MOST)

D. Rapport de la Commission SHS¹

Introduction

PARTIE I

Débat 1

Point 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013

Débat 2

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009

- Projets de résolution proposés dans le document 34 C/5, 2^e version (Volume 1) et Corr.
- Recommandations de la Commission concernant d'autres projets de résolution non retenus pour adoption *in extenso*
- Projets de résolution retirés ou non retenus
- Budget

Débat 3

Point 3.3 Examen d'ensemble des grands programmes II et III

Débat 4

Point 5.5 Création d'un Observatoire pour les femmes, le sport et l'éducation physique placé sous l'égide de l'UNESCO

Débat 5

Point 5.12 Création d'un Institut international d'éducation aux droits de l'homme dans la ville de Buenos Aires (République argentine)

Débat 6

Point 5.16 Célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Débat 7

Point 3.2 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5)

Rapports du CIGEPS, de la COMEST, du CIB et du CIGB, ainsi que du Programme MOST

PARTIE II

Débat général

Point 3.1 - Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013 (34 C/4)

Débat général

Point 3.2 - Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5)

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 21^e séance plénière, le 2 novembre 2007 et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la Commission.

Introduction

1. Le Conseil exécutif, à sa 177^e session, a recommandé à la Conférence générale la candidature de M. Julius Oszlanyi (Slovaquie) au poste de président de la Commission SHS. À la deuxième séance plénière, le 16 octobre 2007, M. Julius Oszlanyi a été élu président de la Commission SHS.

2. À sa première séance, le 26 octobre 2007, sur la base des propositions du Comité des candidatures, la Commission a élu ses vice-présidents et son rapporteur, comme suit :

Vice-présidents :
M. Francesco Margiotta Broglio (Italie)
Mme Laura Faxas (République dominicaine)
M. Rainier Ibaña (Philippines)
M. Frederico Edjo Ovono (Guinée équatoriale)

Rapporteur : M. Mokhtar Attar (Algérie)

3. La Commission a ensuite adopté le calendrier des travaux présenté dans le document 34 C/COM.SHS/1 Prov.

4. La Commission a consacré neuf¹ séances, entre le 26 et le 30 octobre 2007, à l'examen des points de son ordre du jour.

5. La Commission a adopté son rapport à sa dixième séance, le mercredi 31 octobre 2007.

6. M. Harjeet Singh, rapporteur du Conseil intergouvernemental du Programme MOST, a fait une déclaration au nom des présidents des six programmes scientifiques internationaux (PISF, COI, PICG, PHI, MAB et MOST). La Déclaration conjointe des présidents des six programmes scientifiques à la Conférence générale à sa 34^e session est jointe en annexe au présent rapport.

PARTIE I

DÉBAT 1

Point 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013

7. À sa première séance, la Commission a examiné le point 3.1 - Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013.

8. Les représentants de 42 États membres, d'un État non membre et d'une organisation non gouvernementale ont pris la parole sur ce point. Un résumé du débat sur le point 3.1 figure dans la partie II du présent rapport.

DÉBAT 2

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009

9. À ses deuxième, troisième, cinquième, septième et neuvième séances, la Commission a examiné le point 4.2 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 - Titre II.A : grand programme III - Sciences sociales et humaines.

10. Le débat était organisé en trois parties successives, correspondant aux trois priorités sectorielles biennales. Après une présentation générale du grand programme III par le Représentant du Directeur général, les priorités biennales ont été examinées une par une.

11. Au cours du débat sur la priorité sectorielle biennale 1, les représentants de 41 États membres ont pris la parole. Au cours du débat sur la priorité sectorielle biennale 2, les représentants de 57 États membres ont pris la parole. Lors du débat sur la priorité sectorielle biennale 3, les représentants de 34 États membres, d'un État non membre et d'une organisation non gouvernementale ont pris la parole.

Projets de résolution proposés dans le document 34 C/5, 2^e version (Volume 1) et Corr.

12. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 03000 du document 34 C/5, 2^e version (Volume 1) et Corr., concernant le grand programme III - Sciences sociales et humaines, telle qu'amendée oralement par la Commission et par :

¹ Les quatrième, sixième et neuvième séances ont été tenues conjointement avec la Commission SC.

- (i) les modifications recommandées par le Conseil exécutif, contenues dans le paragraphe 03000 du document 34 C/6 Add. ;
- (ii) les projets de résolution suivants :
 - 34 C/DR.2 (présenté par la Jordanie),
 - 34 C/DR.3 (présenté par le Chili) tel qu'amendé oralement par la Commission,
 - 34 C/DR.37 (présenté par Cuba, appuyé par le Guatemala) tel qu'amendé oralement par le Canada et l'Indonésie,
 - 34 C/DR.26 (présenté par l'Italie, appuyé par l'Égypte) tel qu'amendé oralement par l'Italie,
 - 34 C/DR.48¹ (présenté par la République dominicaine) tel qu'amendé oralement par le Mexique et la Turquie,
 - 34 C/DR.8² (présenté par la République islamique d'Iran²) tel qu'amendé oralement par les États-Unis d'Amérique,
 - 34 C/DR.45³ (présenté par la République dominicaine), tel qu'amendé oralement par le Brésil,
 - 34 C/DR.51 (présenté par le Nigéria).

(Voir 34 C/Rés., 35)

Recommandations de la Commission concernant les autres projets de résolution qui n'ont pas été retenus pour adoption *in extenso*

13. La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution énumérés ci-après n'ont pas été retenus pour inclusion *in extenso* dans les Actes de la Conférence générale.

- Ayant examiné le projet de résolution **34 C/DR.47 (présenté par la République dominicaine)**, qui vise à assurer le suivi et la mise en œuvre de projets spécifiques visant à renforcer la mission éthique de l'Organisation dans ses domaines de compétence afin de favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de conventions régionales, et qui envisage une allocation budgétaire de 60 000 dollars des États-Unis, la Commission a recommandé à la Conférence générale de ne pas retenir l'amendement proposé, étant entendu cependant que l'Organisation est pleinement résolue à apporter son soutien technique à l'élaboration de conventions régionales dans ce domaine, si des initiatives dans ce sens sont prises au niveau décisionnel adéquat dans la région.
- Ayant examiné le projet de résolution **34 C/DR.17 (présenté par l'Afrique du Sud, co-signé par l'Ouganda et appuyé par l'Égypte)**, qui demande l'attribution d'un soutien financier suffisant au programme MOST et envisage que les incidences budgétaires soient fixées « par la Conférence générale lors de l'allocation définitive des ressources budgétaires et en fonction du plafond budgétaire convenu », la Commission a recommandé à la Conférence générale de ne pas retenir l'amendement proposé, tout en recommandant au Directeur général de ne ménager aucun effort pour renforcer le programme MOST et lui fournir un soutien financier suffisant au titre du Programme ordinaire et grâce à des contributions extrabudgétaires qu'il est demandé aux États membres ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de verser.
- Ayant examiné le projet de résolution **34 C/DR.35 (présenté par Cuba et appuyé par le Guatemala)**, qui vise à ajouter au projet de résolution une phrase concernant l'appui à apporter par l'UNESCO aux activités menées dans le cadre du projet José Martí de solidarité mondiale, et à poursuivre les études approfondies sur la pensée philosophique universelle ainsi que la diffusion de principes éthiques et solidaires, et qui envisage un crédit de 50 000 dollars des États-Unis pour le financement de ces activités, la Commission a recommandé à la Conférence générale de ne pas retenir ce projet d'amendement, étant entendu que, dans les limites des ressources disponibles (25 000 dollars des États-Unis), l'appui au projet José Martí est déjà prévu au titre du grand programme III, et que tout renforcement supplémentaire devrait être financé par des ressources extrabudgétaires.

¹ La Commission a approuvé ce projet de résolution à la lumière des observations formulées par le Directeur général au paragraphe 10 du document 34 C/8 SHS concernant les incidences budgétaires et la nécessité d'un financement extrabudgétaire.

² La Commission a approuvé ce projet de résolution à la lumière des observations formulées par le Directeur général au paragraphe 11 du document 34 C/8 SHS concernant les incidences budgétaires et la nécessité d'un financement extrabudgétaire.

³ La Commission a approuvé ce projet de résolution sans retenir ses incidences budgétaires.

Projets de résolution retirés ou non retenus

14. La Commission a informé la Conférence générale que le projet de résolution suivant n'a pas été retenu :

- 34 C/DR.7 (présenté par la République islamique d'Iran).

15. La Commission a examiné le projet de résolution 34 C/DR.19 (présenté par la Finlande et co-signé par le Danemark, l'Islande, la Norvège et la Suède) lors d'une réunion conjointe avec la Commission SC. Les deux commissions ont décidé d'examiner ce projet de résolution paragraphe par paragraphe. La Commission a informé la Conférence générale que les paragraphes 1 et 2 n'ont pas été retenus et que les paragraphes 3, 4, 5, 6 et 7 ont été retirés par les auteurs.

Budget

16. En ce qui concerne le grand programme III - Sciences sociales et humaines, du Projet de programme et de budget pour 2008-2009, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 03000 du document 34 C/5, 2^e version, Volume 1 et Corr., telle qu'elle a été modifiée par le document 34 C/6 Add. et Add.2 et amendée par la Commission, qui prévoit une enveloppe budgétaire totale de 29 196 900 dollars des États-Unis, correspondant à 9 687 200 dollars des États-Unis pour les activités et à 19 509 700 dollars des États-Unis pour les dépenses de personnel, étant entendu que ces montants pourront être ajustés à la lumière des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX et les cinq Commissions de programme) et des décisions prises par la Conférence générale à propos du plafond budgétaire.

DÉBAT 3

Point 3.3 Examen d'ensemble des grands programmes II et III

17. La Commission SHS, à ses quatrième et sixième séances a examiné le point 3.3 - Examen d'ensemble des grands programmes II et III, conjointement avec la Commission SC.

18. Les représentants de 42 États membres, d'un État non membre et de deux organisations non gouvernementales ont pris la parole.

19. Les Commissions SHS et SC ont recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution figurant au paragraphe 16 du document 34 C/13, telle qu'amendée oralement par la Commission. (34 C/Rés., 55)

DÉBAT 4

Point 5.5 Création d'un Observatoire pour les femmes, le sport et l'éducation physique

20. Pendant sa septième séance, la Commission a examiné le point 5.5 - Création d'un Observatoire pour les femmes, le sport et l'éducation physique.

21. Les représentants de 11 États membres et d'un État non membre ont pris la parole.

22. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, aux fins d'inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution contenue au paragraphe 6 du document 34 C/18. (34 C/Rés., 36)

DÉBAT 5

Point 5.12 Création d'un Institut international d'éducation aux droits de l'homme dans la ville de Buenos Aires (République argentine)

23. Pendant sa septième séance, la Commission a examiné le point 5.12 - Création d'un Institut international d'éducation aux droits de l'homme dans la ville de Buenos Aires (République argentine).

24. Les représentants de 31 États membres ont pris la parole.

25. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, aux fins d'inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution contenue au paragraphe 17 du document 34 C/52 telle qu'amendée oralement par la Commission. (34 C/Rés., 37)

DÉBAT 6

Point 5.16 Célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

26. À sa huitième séance, la Commission a examiné le point 5.16 - Célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

27. Les représentants de 29 États membres ont pris la parole.

28. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, pour inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution qui figure au paragraphe 15 du document 34 C/59, telle qu'elle a été amendée oralement par la Commission. (Voir 34 C/Rés., 38)

DÉBAT 7

Point 3.2 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5)

29. Au cours de sa huitième séance, la Commission a examiné le point 3.2 - Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5).

30. Les représentants de 12 États membres et d'une organisation non gouvernementale ont pris la parole. Un résumé du débat sur le point 3.1 figure dans la partie II du présent rapport.

Rapport du CIGEPS, de la COMEST, du CIB et du CIGB, ainsi que du Programme MOST

31. Ayant examiné les rapports du CIGEPS (34 C/REP/18), du CIB et du CIGB (34 C/REP/12), du Programme MOST (34 C/REP/17) et de la COMEST (34 C/REP/20), la Commission a recommandé à la Conférence générale d'en prendre note.

PARTIE II

Débat général Point 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013 (34 C/4)

32. Le point a été présenté par le Représentant du Directeur général, DIR/BSP/PMR, qui a rappelé les discussions informelles qui avaient eu lieu précédemment lors de la réunion interdisciplinaire, dont les conclusions étaient résumées dans le document 34 C/INF.18. Il a précisé que le Conseil exécutif avait examiné le projet de document 34 C/4 à sa 176^e session et formulé un certain nombre de recommandations contenues dans le document 34 C/11. Le Directeur général ayant approuvé ces recommandations, il était proposé de prendre le document 34 C/11 comme base de discussion.

33. Le représentant du Directeur général a souligné l'approche intersectorielle et interdisciplinaire qui présidait à l'établissement du projet de 34 C/4 et le fait que les cinq objectifs primordiaux et les 14 objectifs stratégiques de programme correspondants étaient tous inscrits dans une perspective intersectorielle, tous les secteurs y contribuant, conjointement ou à titre individuel. L'Afrique et l'égalité entre les sexes étaient les seules priorités mondiales de l'UNESCO. Le représentant du Directeur général a souligné que la Stratégie à moyen terme était strictement orientée vers les résultats et contenait des références claires à la contribution de l'UNESCO à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement, avec des effets recherchés précis pour chacun des objectifs primordiaux et des objectifs stratégiques de programme. Il a mis l'accent sur la fluidité de la transition entre la Stratégie et le Programme et le budget biennal pour 2008-2009. Il a en outre appelé l'attention sur le caractère innovant de la section sur la gestion visant à l'efficacité, l'objectif étant d'appliquer une approche de la programmation et de la gestion orientée vers les résultats et d'améliorer la qualité de l'exécution du programme, l'efficacité, l'efficacé, la reddition de comptes et la transparence. Le Représentant du Directeur général a rappelé que la Stratégie à moyen terme était une « stratégie ajustable », qui pouvait être revue et, le cas échéant, révisée par la Conférence générale.

34. Quarante-deux délégations et deux observateurs ont pris la parole sur ce point. La nouvelle Stratégie à moyen terme, 2008-2013, a été fermement approuvée et, partant, le travail collectif effectué par le Secrétariat et le Conseil exécutif, dont le groupe de rédaction s'est réuni à quatre reprises.

35. Un grand nombre de délégations se sont déclarées satisfaites de l'approche intersectorielle adoptée pour l'élaboration des objectifs stratégiques et ont félicité le Secrétariat pour les progrès réalisés. Certains délégués ont cependant estimé qu'il était possible de réduire encore le nombre des priorités et de centrer davantage les travaux de l'Organisation. Plusieurs délégués ont soulevé la question de l'évaluation, soulignant que la Stratégie à moyen terme devait contenir des informations sur ce qui n'avait pas fonctionné au cours de la période précédente, et ils ont noté avec

satisfaction que le document C/4 devenait une stratégie véritablement ajustable. Un délégué a évoqué la possibilité de procéder à des évaluations externes.

36. L'accent mis sur l'égalité entre les sexes en tant que priorité mondiale a été unanimement salué. Tous les délégués se sont félicités du fait que l'Afrique bénéficiait d'un statut prioritaire dans la Stratégie à moyen terme et ont salué les efforts de l'UNESCO en faveur de cette région. Certains délégués ont exprimé le souhait que la priorité donnée à l'Afrique et à l'égalité des sexes ne se traduise pas par un recul pour d'autres groupes spécifiques, à savoir les PMA, les PEID et les jeunes.

37. L'orientation générale du grand programme III a été bien accueillie. Les délégués ont été quasi unanimes à souligner qu'il importait de garantir des liens solides et fructueux entre recherche sociale et politiques. La nécessité pour l'Organisation de continuer ses travaux importants sur la question de l'éthique et de la science dans ses diverses dimensions, ainsi que de s'intéresser aux nouveaux besoins éthiques a été maintes fois évoquée. Cependant, si certains délégués tenaient à ce que la recherche sur de nouveaux besoins sociaux soit encouragée en tant que domaine d'action politique où l'UNESCO devait jouer un rôle, d'autres estimaient que d'autres organisations avaient mandat pour ce faire. L'activité de l'Organisation en matière de philosophie a généralement été appréciée et saluée, mais un certain nombre de délégués ont regretté que le travail de l'UNESCO en matière de droits de l'homme ait perdu de son importance.

38. Dans son intervention à l'issue du débat, le représentant du Directeur général a exprimé ses remerciements pour les nombreuses observations favorables dont le document avait fait l'objet et a assuré les délégués du ferme attachement de l'Organisation aux deux priorités mondiales, l'Afrique et l'égalité entre les sexes. Sur ce dernier point, il a rappelé que l'objectif était de parvenir à l'égalité entre les sexes parmi les hauts fonctionnaires de l'Organisation d'ici à 2015. Il a également rassuré ceux qui avaient exprimé des craintes à propos des jeunes, des PMA et des PEID. Enfin, il a rappelé qu'un nouvel objectif stratégique de programme avait été inclus, qui concernait le soutien aux pays en situation de post-conflit ou de catastrophe.

Débat général Point 3.2 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5)

39. Le Directeur adjoint du Bureau de la planification stratégique, M. Jean-Yves Le Saux, a présenté ce point, conformément aux dispositions de la résolution 29 C/87 de la Conférence générale. Il a souligné que le Programme et budget pour 2010-2011 (document 35 C/5) porterait sur le deuxième exercice biennal de la prochaine Stratégie à moyen terme (document 34 C/4) et devrait donc être établi en tenant soigneusement compte des objectifs primordiaux et des objectifs stratégiques de programme de l'Organisation. Il a présenté le document 34 C/7 et appelé l'attention sur diverses questions pouvant faire l'objet de discussions.

40. Treize orateurs, dont un représentant d'ONG, ont pris part au débat.

41. Plusieurs délégués ont insisté sur la nécessité d'assurer une continuité entre la Stratégie à moyen terme et le futur Programme et budget. Ils ont souligné la nécessité, pour l'Organisation, d'adopter une approche axée sur la solution des problèmes et de renforcer, dans cette optique, l'interdisciplinarité et les initiatives intersectorielles, notamment les plates-formes intersectorielles.

42. Plusieurs délégués ont souligné qu'il fallait continuer d'appliquer une méthode de programmation axée sur les résultats, améliorer encore l'évaluation des résultats et rendre encore mieux compte des résultats obtenus, en particulier dans le document C/3, notamment en ce qui concerne les aspects tant quantitatifs que qualitatifs. Il a été également suggéré que des clauses d'extinction soient formulées dans le prochain 35 C/5 pour qu'il puisse être mis fin à des programmes ou projets, et que le Programme ordinaire et les ressources extrabudgétaires soient mieux liés.

43. Dans l'ensemble, les délégués se sont dits favorables au maintien des deux priorités, à savoir l'Afrique et l'égalité entre les sexes. Plusieurs orateurs ont recommandé d'accroître les ressources consacrées à l'Afrique en 2010-2011.

44. Plusieurs délégués ont souligné la nécessité d'une participation active au processus de réforme des Nations Unies et à la cohérence d'ensemble du système des Nations Unies, en particulier afin d'éviter les chevauchements d'activités entre institutions du système. Le rôle des commissions nationales a été mis en avant.

45. Quelques délégués ont recommandé une diminution du ratio coûts de personnel/coûts d'activités et une augmentation en valeur relative des ressources consacrées aux sciences sociales et humaines en général.

46. Le Directeur adjoint de BSP s'est dit satisfait de la richesse du débat et a pris note de la grande convergence de vues entre les délégués s'agissant de l'interdisciplinarité, du renforcement des approches et méthodes de RBM et du maintien des priorités du 34 C/4. Il a rappelé que les États membres auraient également l'occasion d'exprimer leurs points de vue durant les consultations de 2008.

E. Rapport de la Commission CLT¹

Introduction

Débat 1

Point 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013

Point 3.2 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011

Débat 2

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 - Titre II.A : Grand programme IV - Culture

Débat 3

Point 5.6 Proposition concernant la création à Zadar (Croatie) d'un centre régional d'archéologie sous-marine en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Proposition concernant la création en Chine d'un Institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Proposition concernant la création, à la Bibliothèque présidentielle Olusegun Obasanjo d'Abeokuta, dans l'État d'Ogun (Nigéria), d'un institut pour la culture africaine et la compréhension internationale, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Débat 4

Point 8.1 Projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale

Point 8.4 Renforcement de la protection des objets culturels par la lutte contre leur trafic illicite et le développement des musées dans les pays en développement

Point 8.5 Examen du nouveau rapport des États membres et des autres États parties sur les mesures prises en application de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)

Débat 5

Point 5.13 Proclamation d'une année internationale du rapprochement des cultures

Débat 6

Point 5.2 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 33 C/50

Point 5.3 Application de la résolution 33 C/70 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

Rapports

Rapport du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale sur ses activités (2006-2007) (34 C/REP/14)

Rapport du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel sur ses activités (2006-2007) (34 C/REP/13)

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 22^e séance plénière, le 2 novembre 2007, et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la Commission.

Introduction

1. En application de la résolution 29 C/87 (paragraphe 1.21 et 1.22), le Conseil exécutif, à sa 177^e session (décision 177 EX/43), a recommandé à la Conférence générale la candidature de M. M. Javad ZARIF (République islamique d'Iran) au poste de Président de la Commission Culture. À la deuxième séance plénière, le 16 octobre 2007, M. M. Javad ZARIF a été élu Président de la Commission Culture.

2. À sa première séance, le 26 octobre 2007, la Commission a approuvé les propositions qui lui étaient soumises par le Comité des candidatures. La Commission a élu par acclamation aux postes de vice-présidents et de rapporteur les États suivants :

Vice-présidents : Barbade (Mme Alissandra CUMMINS)
Botswana (Mme Neo ADJEI-ASAFO)
Allemagne (M. Günter OVERFELD)
Hongrie (Mme Katalin BOGYAY)

Rapporteur : Algérie (M. Mourad BETROUNI)

3. La Commission a ensuite adopté le calendrier des travaux qui lui était soumis dans le document 34 C/1/CLT/PROV.

4. La Commission a examiné les points de son ordre du jour au cours de six séances de fond et de six débats, tenus du vendredi 26 octobre au lundi 29 octobre 2007.

5. La Commission a adopté son rapport à sa septième séance, le jeudi 1^{er} novembre 2007 après-midi. Le rapport contient les recommandations de la Commission à la Conférence générale sur chacun des points de son ordre du jour.

DÉBAT 1

Point 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013 (grand programme IV - Culture)

Point 3.2 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (grand programme IV - Culture)

6. À sa première séance, la Commission a examiné les points 3.1 - Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013 (34 C/4, 34 C/11) et 3.2 - Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5).

7. Au cours du débat sur les points 3.1 et 3.2, 27 États membres et deux observateurs ont pris la parole. À l'issue du débat sur les points 3.1 et 3.2, les représentants du Directeur général ont répondu aux commentaires et observations formulés par la Commission.

8. Les deux documents ont été présentés par la représentante de l'ADG/BSP, qui a fait observer que la nature complexe des défis contemporains nécessitait des apports de plusieurs disciplines, ce qui était la raison pour laquelle le Projet de stratégie à moyen terme de l'UNESCO (34 C/4) présentait une approche interdisciplinaire holistique dans un Énoncé de mission unique, dont la culture était l'un des principaux piliers. Elle a en outre expliqué que, pour assurer une parfaite cohérence entre la Stratégie à moyen terme et le Programme et budget biennal pour 2008-2009, les 5 objectifs primordiaux et les 14 objectifs stratégiques de programme avaient été traduits en un nombre restreint de priorités sectorielles biennales pour chaque grand programme, et en 12 plates-formes intersectorielles. Elle s'est ensuite référée aux recommandations du Conseil exécutif à la Conférence générale contenues dans le document 34 C/11, que le Directeur général avait fait siennes.

9. Concernant le futur Programme et budget pour 2010-2011 (35 C/5), elle a souligné l'importance spéciale du débat considéré étant donné la nature ajustable du 34 C/4.

10. La Sous-Directrice générale pour la culture a ajouté, au sujet de l'objectif primordial n° 4, « Promouvoir la diversité culturelle, le dialogue interculturel et une culture de la paix », que le principe fondamental qui l'avait inspiré était que la diversité culturelle et le dialogue interculturel devaient être conçus comme indissociablement liés. Le but était de démontrer que la culture était un instrument indispensable du développement, de la réconciliation et d'une paix durable. La Sous-Directrice générale a par ailleurs expliqué que l'objectif stratégique de programme 11, entièrement consacré au patrimoine, reposait sur le même postulat. Il était présenté séparément parce que l'UNESCO voulait faire ressortir une approche holistique, et donc intersectorielle nouvelle du patrimoine dans laquelle elle s'était engagée.

11. Les orateurs ont exprimé leur soutien au Projet de stratégie à moyen terme - modifié par le Conseil exécutif - qui figurait dans le document 34 C/11, s'agissant en particulier de sa concentration et de son ciblage accrus, du caractère

intersectoriel et interdisciplinaire de la stratégie et de sa nature ajustable. Ils ont aussi accueilli favorablement les deux priorités assignées à l'Afrique et à l'égalité entre les sexes, ainsi que les interventions spécifiques envisagées en faveur de la jeunesse, des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID).

12. Certains orateurs ont souhaité un document C/4 plus ciblé, une évaluation rigoureuse des résultats obtenus et une articulation plus explicite des cinq fonctions assignées à l'UNESCO et de l'accent mis pour chacune sur des objectifs stratégiques de programme particuliers et sur les axes d'action correspondants. Un orateur a suggéré que l'on pourrait fusionner les objectifs stratégiques de programme 9 et 10, de façon à mettre en relief l'interaction entre diversité culturelle, développement et cohésion sociale.

13. La plupart des orateurs ont souligné l'extrême importance des conventions récemment adoptées dans le domaine de la culture (la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003 et la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique de 2001) et se sont accordés pour dire que, dans les années à venir, la mise en œuvre effective de ces instruments normatifs serait une tâche vitale. Plusieurs délégués ont souligné aussi le rôle important des musées. Au sujet de la nécessité de promouvoir la diversité culturelle, l'attention a été appelée sur les relations entre diversité culturelle et liberté d'expression.

14. L'accent particulier mis sur les langues et le multilinguisme (encadré 9) et leur importance pour la protection des langues en péril et la promotion des cultures autochtones, mais aussi pour la promotion du dialogue entre les cultures a été salué. On a donc souligné le rôle décisif de la traduction. Le rôle de chef de file de l'UNESCO dans la célébration de l'Année internationale des langues, proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 61^e session, a été accueilli avec satisfaction.

15. S'agissant de l'objectif stratégique n° 9, il a été fortement insisté sur la nécessité de démontrer que la culture est un facteur indispensable du développement et qu'il importait de l'intégrer dans les cadres de développement nationaux. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance d'une collecte systématique des données statistiques relatives à la culture et d'autres outils permettant de mesurer l'apport de la culture au développement ; le renforcement des industries culturelles et des industries créatives (y compris le tourisme culturel) a été considéré comme un élément crucial du développement durable dans les sociétés contemporaines. Le sentiment a été exprimé qu'il conviendrait de prendre mieux en compte la culture populaire dans le Projet de stratégie à moyen terme, en particulier en relation avec les jeunes, la création d'une identité, le dialogue et la coopération avec l'ensemble de la société civile. Certains orateurs se sont félicités de la réintégration de la feuille de route de Lisbonne sur l'éducation artistique dans le Projet de stratégie à moyen terme, comme proposé dans le document 34 C/11, étant donné que l'articulation entre culture et éducation était un élément important, et il a été demandé que l'on renforce tout autant l'intégration des technologies de l'information et de la communication.

16. On a souligné qu'il importait de promouvoir le dialogue entre les civilisations et les cultures (en mettant un accent spécial sur le dialogue interreligieux). Il a été demandé de renforcer la coopération avec l'Alliance des civilisations en vue de concrétiser les actions proposées dans le rapport de Groupe de haut niveau, en particulier dans les domaines de l'éducation, des médias et des jeunes. Plusieurs représentants ont mentionné la musique, y voyant un outil important de dialogue.

17. En ce qui concerne la préparation du Programme et budget pour 2010-2011, plusieurs délégués ont insisté sur la nécessité de veiller à une articulation aussi étroite que possible entre la Stratégie à moyen terme et le futur Programme et budget, de continuer à appliquer une méthode de programmation axée sur les résultats, et de renforcer et faire mieux ressortir le lien entre le Programme ordinaire et les ressources extrabudgétaires. On a également demandé de réduire encore le nombre d'axes d'action dans le 35 C/5 et certains orateurs ont suggéré d'inclure dans ce document des clauses d'extinction. On a appuyé le principe des plates-formes intersectorielles et souscrit à la nécessité d'inclure la culture en tant qu'élément essentiel dans toutes les plates-formes. Il a été proposé que la nouvelle plate-forme intersectorielle sur le langage et le multilinguisme prête attention aux liens entre culture et éducation. Plusieurs orateurs ont demandé que pour le 35 C/5 les questions relatives aux jeunes soient plus solidement intégrées dans le programme relatif à la culture et que les priorités Afrique et Égalité entre les sexes soient encore renforcées. Les liens entre les régions Afrique et Caraïbes devraient être mieux prises en compte. Certains représentants ont proposé d'allouer des fonds supplémentaires pour la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

18. Répondant aux observations formulées lors du débat, la représentante de l'ADG/BSP a indiqué qu'il serait tenu intégralement compte dans le prochain C/5 des demandes concernant la nécessité de mieux mettre en évidence le lien entre les fonctions de l'UNESCO et l'exécution du programme ; la participation plus large d'une multiplicité de parties prenantes ; la visibilité accrue des fonds extrabudgétaires et des fonds au titre du Programme ordinaire ; et la communication des résultats obtenus en matière d'égalité entre les sexes.

19. L'ADG/CLT a souligné que le caractère ajustable de la Stratégie à moyen terme permettrait d'améliorer le texte à la lumière des observations formulées pendant le débat. Elle a en outre informé la Commission que l'UNESCO prépare un mémorandum d'accord avec l'Alliance des civilisations et a ajouté que plusieurs activités ont d'ores et déjà été

entreprises, par l'équipe spéciale intersectorielle compétente, en prévision de la célébration de 2008, proclamée Année internationale des langues par l'Organisation des Nations Unies.

DÉBAT 2

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 - Titre II.A : grand programme IV - Culture

20. Au cours de ses première, deuxième, troisième et quatrième séances, la Commission a examiné le point 4.2 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009, document 34 C/5 (2^e version), Volumes 1 et 2, tout en tenant compte des documents 34 C/5 2^e version et Corr., 34 C/6 et Add. et Add.2, et 34 C/8/CLT.

21. Les représentants de 50 États membres et six observateurs ont pris la parole au cours du débat.

Projet de résolution proposé dans le document 34 C/5, 2^e version

22. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 04000 du Volume 1 du document 34 C/5 (2^e version) Corr. et Corr.2 concernant le Titre II.A - Programmes : Grand programme IV - Culture, amendée à la lumière des recommandations du Conseil exécutif (34 C/6 Add.) et des projets de résolution ci-après tels que modifiés¹ :

- 34 C/DR.11 (présenté par la République islamique d'Iran) relatif au paragraphe (a) (iv), recommandé à la Conférence générale pour adoption, étant entendu que des ressources extrabudgétaires seront mobilisées aux fins d'assurer le suivi des résultats de la Conférence mondiale sur l'éducation artistique (Lisbonne, 6-7 mars 2006).
- 34 C/DR.12 (présenté par la République islamique d'Iran) relatif au paragraphe (a) (ii), recommandé à la Conférence générale pour adoption, compte tenu des observations du Directeur général (34 C/8/CLT) concernant l'absence d'incidences budgétaires sur le Programme ordinaire de l'exercice biennal en cours².
- 34 C/DR.22 (présenté par l'Inde et cosigné par l'Albanie, le Bénin, l'Éthiopie, la Grèce, l'Italie, l'Iraq et la Jamahiriya arabe libyenne) relatif au paragraphe (a) (iii), recommandé à la Conférence générale pour adoption, tel qu'amendé au cours du débat³.
- 34 C/DR.27 (présenté par Cuba) relatif au paragraphe (a) (v), recommandé à la Conférence générale pour adoption, tel qu'amendé au cours du débat.
- 34 C/DR.28 (présenté par Cuba) relatif au paragraphe (a) (v), recommandé à la Conférence générale pour adoption, étant entendu que des ressources extrabudgétaires seront mobilisées pour soutenir et encourager des initiatives et activités régionales et internationales en rapport avec la culture et le développement.
- 34 C/DR.42 (présenté par la République dominicaine) relatif au paragraphe (a) (v), recommandé à la Conférence générale pour adoption, étant entendu que des ressources extrabudgétaires seront mobilisées afin de renforcer les capacités dans le domaine de la culture par le biais de la coopération Sud-Sud et de la coopération Nord-Sud-Sud.
- 34 C/DR.44 (présenté par le Kenya) relatif au paragraphe (a) (iii), recommandé à la Conférence générale pour adoption, étant entendu que, outre les fonds déjà prévus dans le 34 C/5, des ressources extrabudgétaires seront mobilisées afin de développer les musées culturels communautaires en Afrique.

(Voir 34 C/Rés., 39)⁴

¹ La Commission a pris note des déclarations faites par la **Barbade** sur le **point 4.2** en ce qui concerne le Projet de programme et de budget pour 2008-2009, la mise en œuvre des conventions de l'UNESCO de 1970, 2001, 2003 et 2005 ainsi que la notion de patrimoine comme fondement de l'identité, vecteur de développement et outil de réconciliation.

La Commission a également pris note de la déclaration suivante de la **Fédération de Russie** concernant le **point 4.2** : « La Commission nationale russe pour l'UNESCO demande au Secrétariat de l'UNESCO d'envisager de reprendre la publication de la version russe de la revue *MUSEUM international* ».

² Les États-Unis d'Amérique ont exprimé leur accord, étant entendu que conformément aux principes et directives pour l'établissement de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO, la question de l'opportunité de créer un tel centre devra être soumise au Conseil exécutif pour examen et recommandation.

³ La Commission a pris note de la déclaration suivante du **Royaume-Uni** concernant le projet de résolution **34 C/DR.22** : « Le dernier paragraphe de la note explicative concernant ce projet de résolution contient une phrase attribuant certaines vues au Directeur du British Museum. Le Royaume-Uni tient à déclarer clairement et énergiquement que cette phrase ne reflète ni la politique du British Museum ni les vues de son Directeur ».

⁴ Voir l'annexe à titre d'illustration à la fin de ce rapport.

Enveloppe budgétaire globale du grand programme IV - Culture

23. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver un montant total de 51 382 600 dollars des États-Unis pour le grand programme IV, ce qui correspond à 17 220 900 dollars des États-Unis pour le total des activités de programme et à 34 161 700 dollars des États-Unis pour les dépenses de personnel telles qu'indiquées au paragraphe 04000 du document 34 C/6 Add., étant entendu que ce montant total pourrait être ajusté compte tenu de la réunion conjointe des sept Commissions (ADM, PRX et les cinq programmes) et des décisions que prendrait la Conférence générale sur le plafond budgétaire.

DÉBAT 3

Point 5.6 Proposition concernant la création à Zadar (Croatie) d'un centre régional d'archéologie sous-marine en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Proposition concernant la création en Chine d'un institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Proposition concernant la création, à la Bibliothèque présidentielle Olusegun Obasanjo d'Abeokuta, dans l'État d'Ogun (Nigéria), d'un institut pour la culture africaine et la compréhension internationale, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

24. À sa quatrième séance, la Commission a examiné le point 5.6 portant simultanément sur la proposition de créer les trois centres - Proposition concernant la création à Zadar (Croatie) d'un centre régional d'archéologie sous-marine ; proposition concernant la création en Chine d'un institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique ; proposition concernant la création, à la Bibliothèque présidentielle Olusegun Obasanjo d'Abeokuta, dans l'État d'Ogun (Nigéria), d'un institut pour la culture africaine et la compréhension internationale.

25. Les représentants de 19 États membres ont pris la parole au cours du débat.

Proposition concernant la création à Zadar (Croatie) d'un centre régional d'archéologie sous-marine en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

26. Après avoir examiné le document 34 C/40 Partie V, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 2 du document susmentionné. (34 C/Rés., 40)

Proposition concernant la création en Chine d'un institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

27. Après avoir examiné le document 34 C/40 Partie XI, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 2 du document susmentionné¹. (34 C/Rés., 41)

Proposition concernant la création, à la Bibliothèque présidentielle Olusegun Obasanjo d'Abeokuta, dans l'État d'Ogun (Nigéria), d'un institut pour la culture africaine et la compréhension internationale, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

28. Après avoir examiné le document 34 C/40 Partie XIII, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 2 du document susmentionné. (34 C/Rés., 42)

¹ **Déclaration du Japon** : « Le Japon appuie sans réserve la création de ces centres de catégorie 2. Nous espérons que les activités de ces centres seront conformes aux stratégies établies par l'UNESCO pour les programmes et que les centres maintiendront des contacts étroits avec l'UNESCO et les organisations internationales concernées. Nous espérons également qu'un suivi et une évaluation appropriés des activités permettront aux centres d'aboutir à des réalisations de qualité. En ce qui concerne en particulier l'Institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial proposé en Chine, nous espérons qu'il contribuera activement à la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine de la protection du patrimoine culturel dans la région Asie-Pacifique. Nous serions heureux que les autorités chinoises maintiennent des contacts étroits avec les autres pays de la région qui ont accumulé des expériences à cet égard de façon à obtenir les meilleurs résultats possibles. »

DÉBAT 4

Point 8.1 **Projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale**

Point 8.4 **Renforcement de la protection des objets culturels par la lutte contre leur trafic illicite et le développement des musées dans les pays en développement**

Point 8.5 **Examen du nouveau rapport des États membres et des autres États parties sur les mesures prises en application de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)**

Rapport du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, sur ses activités, 2006-2007 (34 C/REP/14)

Rapport du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel sur ses activités (2006-2007)

29. À sa cinquième séance, la Commission a examiné le point 8.1 - Projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale ; le point 8.4 - Renforcement de la protection des objets culturels par la lutte contre leur trafic illicite et le développement des musées dans les pays en développement ; et le point 8.5 - Examen du nouveau rapport des États membres et des autres États parties sur les mesures prises en application de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970). La Commission a également pris note, pour des raisons statutaires, du rapport du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, sur ses activités, 2006-2007 (34 C/REP/14) ainsi que du rapport du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel sur ses activités (2006-2007) (34 C/REP/13).

30. Compte tenu de la recommandation du Conseil exécutif 177 EX/Déc., 17, la Commission, sans débat, a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution se rapportant au point 8.1 proposé dans le document 34 C/22 Add. (34 C/Rés., 43)

31. Les représentants de 42 États membres ont pris la parole, sur les points 8.4 et 8.5.

Point 8.1 **Projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale**

32. Après avoir examiné le document 34 C/22 et Add., la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution contenue au paragraphe 2 du document susmentionné¹. (34 C/Rés., 43)

Point 8.4 **Renforcement de la protection des objets culturels par la lutte contre leur trafic illicite et le développement des musées dans les pays en développement**

33. Après avoir examiné le document 34 C/46, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution contenue au paragraphe 6 du document susmentionné telle qu'amendée au cours du débat². (34 C/Rés., 44)

¹ **Déclaration par la Suisse sur le point 8.1**

La Suisse est favorable à la tenue d'une nouvelle réunion intergouvernementale d'experts, et elle est prête à contribuer à nouveau au financement extrabudgétaire de cette réunion.

² **Déclaration de l'Italie sur le point 8.4**

L'Italie voudrait pour sa part faire une déclaration sur la question de « l'accès virtuel » aux biens culturels mentionné au paragraphe 5 de la note explicative. L'Italie ne doute pas que son opinion corresponde à la position des pays co-auteurs de ce projet de résolution. Elle souhaiterait préciser qu'il n'était pas dans l'intention des pays co-auteurs d'établir un lien entre les concepts d'« accès virtuel » aux biens culturels et de trafic illicite de biens culturels. Rien non plus ne va dans ce sens dans le texte de la Note explicative. L'objet de la résolution est en fait de relever que, même si l'« accès virtuel » peut représenter un nouvel instrument utile offert par la technologie moderne, il ne saurait remplacer la fruition de biens culturels dans leur cadre original authentique.

Déclaration du Sénégal sur le point 8.4

Le Sénégal se félicite vivement de l'adoption de la résolution adoptée par la Commission au cours du débat général sur la question de l'accès aux biens culturels, et souhaiterait réaffirmer que le retour de biens culturels à leur pays d'origine est un principe fondamental des activités de l'UNESCO et que l'accès numérique ne saurait se substituer à l'accès matériel. Tout en faisant sienne cette résolution, le Sénégal entend également inviter l'UNESCO à aider les pays en développement à renforcer les capacités de leurs musées. Dans cet esprit, on verra aussi là un élément de renforcement des capacités des pays en développement. L'« accès numérique » du point de vue d'un pays en développement, consiste à permettre à ce pays, d'une part de disposer des infrastructures lui permettant d'accéder aux objets culturels d'autres sociétés et, d'autre part, de promouvoir la maîtrise de ces techniques pour produire des DVD et autres produits associés qui génèrent des ressources financières pour les musées. Le Sénégal souhaite que cette déclaration figure dans les Actes de la Commission.

Point 8.5 Examen du nouveau rapport des États membres et des autres États parties sur les mesures prises en application de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)

34. Après avoir examiné le document 34 C/55, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution contenue au paragraphe 4 du document susmentionné. (34 C/Rés., 45)

Rapports

35. Après avoir pris note du rapport du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale sur ses activités (2006-2007) (34 C/REP/14) et du rapport du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel sur ses activités (2006-2007) (34 C/REP/13), la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de ces rapports.

DÉBAT 5

Point 5.13 Proclamation d'une année internationale du rapprochement des cultures

36. À sa 6^e séance, la Commission a examiné le point 5.13 sur la Proclamation d'une année internationale du rapprochement des cultures (document 34 C/53)¹.

37. Les représentants de 20 États membres et un observateur ont pris la parole durant cette séance.

38. Après avoir examiné le document 34 C/53, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 11 du document susmentionné, telle qu'amendée durant le débat. (34 C/Rés., 46)

DÉBAT 6

Point 5.2 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 33 C/50

Point 5.3 Application de la résolution 33 C/70 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

39. À sa 6^e séance, la Commission a examiné, en un seul débat, le point 5.2 - Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 33 C/50 (34 C/15) et le point 5.3 - Application de la résolution 33 C/70 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (34 C/16 et Add.).

40. Après avoir examiné le document 34 C/15, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 21 du document susmentionné. (34 C/Rés., 47)

Point 5.3 Application de la résolution 33 C/70 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

41. Parallèlement, après avoir examiné les documents 34 C/16 et Add., la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au document 34 C/16 Addendum. (34 C/Rés., 58)

42. La Commission a pris note respectivement des déclarations d'Israël, des États-Unis d'Amérique et de l'observateur de la Palestine sur le point 5.2 - Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 33 C/50 et le point 5.3 - Application de la résolution 33 C/70 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés²

¹ **Déclaration de Bahreïn sur le point 5.13**

Le festival international Printemps de la culture, organisé en mars 2006, puis en 2007, présentera en 2008 des activités internationales (culturelles et artistiques) du monde entier. Ouvert gratuitement au public, ce festival se tient pendant un mois afin d'encourager le rapprochement des cultures grâce à une série de manifestations internationales (musique, théâtre, danse, expositions, poésie, débats, etc.).

² **Déclaration des États-Unis d'Amérique sur les points 5.2 et 5.3**

Nous voudrions faire état de notre préoccupation quant au fait que tous les instruments mentionnés dans cette résolution ne sont pas pertinents, mais nous acceptons néanmoins de nous joindre au consensus. Monsieur le Président, je souhaiterais que cette déclaration soit inscrite dans son intégralité au procès-verbal définitif de la présente séance. Merci, Monsieur le Président.

Israël s'est associé à la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique.

Déclaration de l'observateur de la Palestine sur les points 5.2 et 5.3

C'est vrai que certaines références ou termes de référence des résolutions suscitent des réserves de la part des parties israélienne et américaine. Mais là je voudrais dire que la partie palestinienne a énormément consenti en termes de consensus. Nous sommes quand même les occupés et non les occupants, et de ce fait, nous sommes en train de donner beaucoup plus que les autres parties. Le résultat que vous voyez n'est que l'expression de l'extrême bonne volonté de ma délégation et de mon peuple. Je voudrais également que tout cela soit noté dans les minutes de notre réunion. Merci.

ANNEXE RELATIVE À LA RÉOLUTION 34 C/38 (Priorité biennale 2)¹

Cadres conceptuels et opérationnels encourageant le dialogue interculturel dans toutes ses dimensions, notamment interconfessionnelles, utilisant une approche interdisciplinaire et intersectorielle et renforçant les capacités dans le domaine de la culture grâce à la coopération Sud-Sud et à la coopération Nord-Sud-Sud.

6^e Congrès international « Culture et développement », La Havane (Cuba), 11-14 juin 2009

Divers festivals régionaux et internationaux offrent l'opportunité d'organiser des conférences sur les liens entre culture et développement (par exemple, 3^e édition du Festival des arts nègres (FESMAN III), Dakar, 1^{er}-22 décembre 2008 ; Édition 2008 du Printemps de la culture de Bahreïn (Bahreïn) - Festival culturel international annuel ; CARIFESTA X, Bahamas, 2008 ; FESPACO, Burkina Faso (février 2008) ; Festival créole des Seychelles 2007 (y compris la Journée du créole)

Conférence régionale organisée par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) au Ghana en 2008 sur le thème « Culture et développement, OMD, NEPAD »

Forum universel des cultures - Monterrey 2007 (Mexique), 20 septembre - 8 décembre 2007

Sixième Festival international « Sharq Taronalari » (Mélodies orientales) (Samarcande, Ouzbékistan, 25-31 août 2007 et 2009)

Forum des ministres de la culture et des responsables des politiques culturelles en Amérique latine et dans les Caraïbes : dernière réunion à Trinité-et-Tobago, 28-29 juin 2007 (réunion annuelle : première réunion au Brésil en 1989)

5^e Congrès international « Culture et développement », La Havane (Cuba), 11-14 juin 2007

Sommet des chefs d'État de l'Europe du Sud-Est « La diversité culturelle - un pont entre le patrimoine culturel et la culture de l'avenir », Bucarest/Sibiu (Roumanie), 7-8 juin 2007

Conférence internationale « Diversité culturelle - La richesse de l'Europe », Essen (Allemagne), 26-28 avril 2007

Réunion interrégionale « Des îles et des carrefours : la diversité culturelle dans les petits États insulaires en développement (PEID) », Mahé (Seychelles), 11-13 avril 2007

2^e réunion des ministres ACP (Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique) de la culture, Santo Domingo (République dominicaine), 13 octobre 2006

2^e Conférence des intellectuels de l'Afrique et de la diaspora - CIAD II, Salvador, Bahia (Brésil), 12-14 juillet 2006

Sommet des chefs d'État du Sud-Est européen « Patrimoine et communication : une nouvelle vision de l'Europe du Sud-Est », Opatija (Croatie), 1^{er}-2 juin 2006

6^e Sommet de l'Union africaine, Khartoum (Soudan), 23-24 janvier 2006

Première session ordinaire de la Conférence des ministres de la culture de l'UA, Nairobi (Kenya), 10-14 décembre 2005

4^e Congrès international « Culture et développement », La Havane (Cuba), 6-9 juin 2005

Conférence internationale « Encourager le dialogue entre les cultures et les civilisations par des initiatives concrètes et durables », Rabat (Maroc), 14-16 juin 2005

2^e réunion des ministres de la culture de l'ASEM (dialogue Asie-Europe), Paris (France), 7-8 juin 2005

Forum régional « Les corridors culturels de l'Europe du Sud-Est : passé commun, patrimoine partagé, des clés pour un partenariat futur », Varna (Bulgarie), 20-21 mai 2005

Symposium international « Communautés créatives d'Asie-Pacifique, stratégies pour le XXI^e siècle », Jodhpur (Inde), 22-25 février 2005

¹ À titre d'illustration, liste non exhaustive.

Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique sur le dialogue entre les cultures et les civilisations en faveur de la paix et du développement durable, Hanoi (Viet Nam), 20-21 décembre 2004

Forum universel des cultures - Barcelone 2004 (Espagne), 9 mai - 26 septembre 2004

Projet régional de développement culturel (proposé par le Soudan) - Centres de formation et de réinsertion des jeunes dans le domaine de l'industrie culturelle (au Darfour pour le Tchad, la Jamahiriya arabe libyenne et l'Afrique centrale, à Juba pour le Kenya, l'Ouganda et la République démocratique du Congo, et à Kassla pour l'Éthiopie, l'Érythrée, la Somalie et Djibouti)

F. Rapport de la Commission CI¹

PARTIE I

Introduction

Débat 1

Point 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013 (34 C/4)

Débat 2

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5, 2^e version) Titre II.A : grand programme V - Communication et information

- Recommandations du Conseil exécutif figurant dans les documents 34 C/6, 34 C/6 Add. et 34 C/6 Add.2
- Projets de résolution proposés dans le document 34 C/5 2^e version, Volume 1, et Corr.
- Recommandations de la Commission concernant d'autres projets de résolution non adoptés *in extenso*
- Recommandations de la Commission concernant les projets de résolution non retenus
- Budget

Débat 3

Point 3.2 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5)

Débat 4

Point 8.2 Premier rapport récapitulatif sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace

Débat 5

Point 5.6 Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO - Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création d'un centre régional pour les technologies de l'information et de la communication à Manama (Royaume de Bahreïn), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (34 C/40 Partie IX)

Rapports du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) et du Programme Information pour tous (PIPT)

PARTIE II

Débat général Point 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013 (34 C/4)

Débat général Point 3.2 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5)

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 22^e séance plénière, le 2 novembre 2007, et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la Commission.

PARTIE I

Introduction

1. Le Conseil exécutif, à sa 177^e session, a recommandé à la Conférence générale la candidature de M. Frédéric RIEHL (Suisse) au poste de président de la Commission CI. À la 2^e séance plénière de la 34^e session de la Conférence générale, le 16 octobre 2007, M. RIEHL a été élu président de cette Commission.
2. À sa première séance, le 26 octobre 2007, la Commission a approuvé les propositions présentées par le Comité des candidatures pour les postes de vice-présidents et de rapporteur. Ont été élus :

Vice-présidents : Cuba (M. José-Antonio MARTIN PULIDO)
Égypte (M. Mohamed Abdel Hamid SHOERA)
Kenya (M. Ezekiel MUTUA)
Slovaquie (M. Ludovit MOLNAR)

Rapporteur : Nouvelle-Zélande (M. Laurence ZWIMPFER)
3. La Commission a ensuite adopté le calendrier des travaux présenté dans le document 34 C/COM.CI/1 Prov. Rev.
4. La Commission a consacré cinq séances, du 26 au 29 octobre 2007, à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.
5. La Commission a adopté son rapport à sa sixième séance, le 1^{er} novembre 2007.

DÉBAT 1

Point 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013 (34 C/4)

6. À sa première séance, la Commission a examiné le point 3.1 - Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013 (34 C/4 ; 34 C/11 ; 34 C/INF.7 ; 34 C/INF.18).
7. Les représentants de 37 États membres, d'un État non membre et de deux organisations non gouvernementales ont pris la parole. Il est rendu compte des principaux points du débat dans la Partie II du présent rapport.

DÉBAT 2

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5, 2^e version) Titre II.A : grand programme V - Communication et information

8. À ses deuxième, troisième et quatrième séances, la Commission a examiné le point 4.2 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 - (34 C/5 2^e version, Corr. et Corr.2).
9. Les représentants de 36 États membres et de deux organisations non gouvernementales ont pris la parole.

Recommandations du Conseil exécutif figurant dans les documents 34 C/6, 34 C/6 Add. et 34 C/6 Add.2

10. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les recommandations du Conseil exécutif qui figurent aux paragraphes pertinents des documents 34 C/6, 34 C/6 Add. et 34 C/6 Add.2, et d'inviter le Directeur général à en tenir compte lors de l'établissement du document 34 C/5 approuvé.

Projets de résolution proposés dans le document 34 C/5 2^e version, Volume 1, et Corr.

11. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 05000 du Volume 1 du document 34 C/5, 2^e version, 34 C/5, 2^e version, Corr. et 34 C/5, 2^e version, Corr.2, telle que modifiée par le document 34 C/6 Addendum en ce qui concerne le projet de résolution pour le grand programme V - Communication et information, et telle que modifiée également par les projets de résolution ci-après :

- 34 C/DR.23 (présenté par l'Inde, co-signé par le Bénin, le Chili, le Maroc et l'Iraq) pour l'alinéa (a) (i)
- 34 C/DR.32 (présenté par Cuba) pour l'alinéa (a) (vi)

- 34 C/DR.33 (présenté par Cuba) pour l'alinéa (a) (i)
- 34 C/DR.34 (présenté par Cuba) pour l'alinéa (a) (ii)
- 34 C/DR.53 (présenté par l'Égypte) pour l'alinéa (a) (ii).

(Voir 34 C/Rés., 48)

Recommandations de la Commission concernant d'autres projets de résolution non adoptés *in extenso*

12. Ayant examiné le projet de résolution 34 C/DR.14 (présenté par la République islamique d'Iran) qui propose, au paragraphe 05000, alinéa (a) (v), de constituer un réseau d'universités virtuelles dans les pays de l'Asie de l'Ouest et demande qu'un montant de 60 000 dollars provenant de sources extrabudgétaires soit affecté à la réalisation d'une étude de faisabilité à cet effet, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à rechercher des financements extrabudgétaires pour la réalisation de l'étude de faisabilité.

Recommandations de la Commission concernant les projets de résolution non retenus

13. La Commission a informé la Conférence générale que le projet de résolution indiqué ci-après n'a pas été retenu, le Directeur général ayant considéré que les activités proposées étaient prévues dans le Programme ordinaire et, qu'à ce titre, elles seraient incluses dans le plan de travail :

34 C/DR.13 (présenté par la République islamique d'Iran), pour l'alinéa (a) (ii).

Budget

14. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 05000 du document 34 C/5, 2^e version, telle qu'amendée par le document 34 C/5 Corrigendum et le document 34 C/6 Addendum, qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un montant total de 31 919 900 dollars des États-Unis, correspondant à 12 682 900 dollars des États-Unis pour les activités et à 19 237 000 dollars des États-Unis pour les coûts de personnel, étant entendu que ces montants pourraient être ajustés compte tenu des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX, ED, SC, SHS, CLT et CI) et des décisions prises par la Conférence générale concernant le plafond budgétaire.

DÉBAT 3

Point 3.2 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5)

15. À sa cinquième séance, la Commission a examiné le point 3.2 - Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5).

16. Les représentants de huit États membres et de quatre organisations non gouvernementales ont pris la parole. Les principaux éléments du débat sont présentés dans la Partie II du présent rapport.

DÉBAT 4

Point 8.2 Premier rapport récapitulatif sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace

17. À sa quatrième séance, la Commission a examiné le point 8.2 - Premier rapport récapitulatif sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace.

18. Les représentants de 11 États membres et d'un État non membre ont pris la parole.

19. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter *in extenso* en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 11 du document 34 C/23. (34 C/Rés., 49)

DÉBAT 5

Point 5.6 Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO - Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création d'un centre régional pour les technologies de l'information et de la communication à Manama (Royaume de Bahreïn), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (34 C/40 Partie IX)

20. À sa troisième séance, la Commission a examiné le point 5.6 - Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO - Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création d'un centre régional pour les technologies de l'information et de la communication à Manama (Royaume de Bahreïn), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.

21. Les représentants de 22 États membres ont pris la parole, dont le représentant du Royaume de Bahreïn.

22. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter *in extenso*, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution figurant au paragraphe 2 du document 34 C/40 Partie IX. (34 C/Rés., 50)

Rapports du Programme international pour le développement de la communication (34 C/REP/15) et du Programme Information pour tous (34 C/REP/16 et Add.)

23. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du Rapport du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) sur ses activités (34 C/REP/15) et des Rapports sur la mise en œuvre du Programme Information pour tous (PIPT) (34 C/REP/16 et Add.).

PARTIE II

Débat général Point 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013 (34 C/4)

24. Le point a été présenté par la Représentante du Directeur général, qui a rappelé les discussions informelles antérieures tenues à la réunion interdisciplinaire et dont les conclusions étaient récapitulées dans le document 34 C/INF.18. Elle a expliqué que le Conseil exécutif avait examiné le projet de document 34 C/4 à sa 176^e session et avait formulé un certain nombre de recommandations contenues dans le document 34 C/11, auquel le Directeur général avait souscrit. Elle a donc suggéré que le document 34 C/11 serve de base aux débats de la Commission.

25. L'oratrice a souligné que la Stratégie à moyen terme définissait le cadre programmatique et la vision stratégique qui guideraient l'action de l'UNESCO pendant les années 2008-2013. Dans ce contexte, elle a mentionné en particulier le paragraphe 3 du document 34 C/11 qui contenait un nouvel énoncé de mission pour l'UNESCO, faisant de la communication et de l'information l'un des principaux piliers. L'Afrique et l'égalité entre les sexes avaient été désignées comme les seules priorités à l'échelle mondiale pour l'UNESCO. La Représentante du Directeur général a souligné l'importance accordée à l'interdisciplinarité et à l'intersectorialité, éléments clés de la nouvelle Stratégie à moyen terme. Cette volonté s'exprimait dans les cinq objectifs primordiaux pour l'ensemble de l'Organisation et dans les 14 objectifs stratégiques de programme correspondants, qui s'inscrivaient tous dans une perspective intersectorielle. Elle a relevé l'accent mis sur la programmation axée sur les résultats, avec la formulation d'effets recherchés tant pour les objectifs primordiaux que pour les objectifs stratégiques de programme. Elle a également expliqué que pour permettre une transition sans heurts entre la Stratégie et le Programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009, les objectifs stratégiques de programme se traduisaient dans un nombre restreint de priorités sectorielles biennales relevant de chaque grand programme, un nombre limité d'axes d'action et de résultats escomptés correspondants, ainsi que dans 12 plates-formes intersectorielles. Enfin, elle a indiqué que la Stratégie à moyen terme était une stratégie ajustable, ce qui permettrait à la Conférence générale de la réviser tous les deux ans, de façon à prendre en compte les évolutions et les nouveaux défis dans les domaines de compétence de l'Organisation.

26. Quarante délégués ont pris la parole sur ce point, dont un représentant d'un État non membre et deux représentants d'organisations non gouvernementales internationales. Les intervenants se sont déclarés globalement favorables à la Stratégie à moyen terme proposée et aux recommandations contenues dans le document 34 C/11, y voyant un plan-cadre solide qui permettrait à l'UNESCO de relever les défis mondiaux dans les six années à venir.

27. Un soutien particulièrement large s'est exprimé en faveur de l'objectif primordial 5 - « Édifier des sociétés du savoir inclusives grâce à l'information et la communication », qui avait une dimension « véritablement intersectorielle ». Plusieurs délégués se sont félicités de l'accent mis par le Conseil exécutif, aux paragraphes 108 et 112, sur l'importance cruciale que revêtaient « la création, l'accès, la préservation et le partage de l'information » pour contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux relatifs à l'élimination de la pauvreté et au développement durable. L'importance de la création, de la préservation et du partage de l'information pour la création de sociétés du savoir a également été réaffirmée. Un délégué a demandé que la formulation de la Stratégie procède d'une approche plus ciblée.

28. Les délégués ont noté avec satisfaction la place plus importante faite à l'intersectorialité et se sont félicités des deux objectifs stratégiques 12 et 13 retenus pour la communication et l'information : « Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir » et « Promouvoir des médias et des infrastructures pluralistes, libres et indépendants ». L'importante contribution de la communication et de l'information aux efforts de consolidation de la paix, à la médiation et à la gouvernance a également été soulignée, notamment à propos de l'objectif stratégique 14 - « Soutien aux pays en situation de post-conflit et de catastrophe dans les domaines de compétence de l'UNESCO ».

29. De nombreux délégués se sont félicités de la place prioritaire donnée à l'Afrique et à l'égalité entre les sexes dans la Stratégie à moyen terme et ont salué les efforts de l'UNESCO à cet égard. La nécessité d'une approche intersectorielle pour répondre à ces priorités ainsi que d'une stratégie globale articulée autour des cinq objectifs primordiaux de la Stratégie à moyen terme a été jugée essentielle. Plusieurs délégués ont également souligné qu'il importait d'accorder une attention particulière aux besoins des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID), ainsi que des groupes marginalisés et défavorisés, en particulier dans le domaine de la communication et de l'information.

30. Plusieurs délégués ont fait valoir que l'accès universel à l'information et au savoir, ainsi que la qualité des contenus et l'existence de médias pluralistes, libres et indépendants, étaient des éléments indispensables pour que les TIC jouent un rôle important dans le développement. Ils ont d'autre part confirmé qu'autonomiser les individus en leur donnant un accès à l'information et au savoir, en mettant un accent particulier sur la liberté d'expression, était indispensable pour une société démocratique et déterminant pour le développement. Un délégué a suggéré de mettre davantage en avant l'importance de la liberté d'expression dans l'objectif 5.

31. Plusieurs délégués ont réaffirmé l'importance de l'approche fondée sur les droits de l'homme dans la programmation. L'importance cruciale de la liberté d'expression et de la liberté d'information pour assurer le développement, éradiquer la pauvreté, autonomiser les individus et assurer leur participation active dans la société a été soulignée. Certains intervenants ont fait valoir la nécessité que l'Organisation attache une attention particulière aux aspects éthiques de l'édification de sociétés du savoir et à ses implications sociétales, y compris au problème de la sécurité des enfants sur l'Internet. D'autres ont estimé qu'il fallait mettre l'accent sur l'élaboration de politiques nationales en matière d'information.

32. La Stratégie à moyen terme a en outre été saluée comme offrant une plate-forme solide pour le suivi du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). Certains orateurs ont demandé que soit renforcée la visibilité du rôle de chef de file de l'UNESCO en tant qu'organisation appelée à faciliter la mise en œuvre des grandes orientations du Plan d'action du SMSI, y compris celles qui ont trait à l'« accès à l'information et au savoir », aux « médias » et aux « dimensions éthiques de la société de l'information ». Un certain nombre de délégués ont souligné la nécessité de tenir pleinement compte à l'avenir des conclusions du Sommet. Un délégué a rappelé combien il importait que l'UNESCO participe activement au processus de renforcement de la coopération approuvé par le SMSI.

33. L'importance de la promotion de médias et d'infrastructures pluralistes, libres et indépendants a été réaffirmée par de nombreux délégués, qui ont reconnu le rôle majeur du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) à cet égard. Les délégués ont rappelé aussi que l'UNESCO devait s'employer à réduire la fracture numérique et la fracture du savoir, y compris entre zones urbaines et zones rurales, et mentionné la contribution que le Programme « Information pour tous » pouvait apporter à cet égard après la révision de la stratégie et le renforcement de son efficacité.

34. Dans le droit fil du soutien apporté par l'UNESCO aux pays sortant d'un conflit ou d'une catastrophe, où elle contribue au relèvement, à la reconstruction, à la réconciliation et au dialogue, plusieurs délégués ont souligné la nécessité de poursuivre les efforts pour améliorer la sécurité des professionnels des médias. Ils ont souscrit aux déclarations que le Directeur général continue de faire pour condamner la violence qui frappe des journalistes et demandé des actions et des efforts proactifs pour aider à mettre fin à l'impunité.

35. Plusieurs délégués ont fait part de leurs préoccupations concernant la conservation et la protection du patrimoine numérique et rappelé qu'il importait de sauvegarder l'information, en particulier les productions audiovisuelles. L'importance du Programme Mémoire du monde pour la conservation du patrimoine documentaire numérique a été soulignée. Certains délégués ont demandé que l'UNESCO continue d'apporter son soutien à la recherche de moyens bon marché de conserver les documents numériques.

36. Il a été également souligné qu'il faudrait continuer de porter une attention spéciale à la formation aux TIC, au renforcement des capacités et à la formation des professionnels des médias de façon à renforcer l'initiation aux médias et à l'information. Plusieurs orateurs ont reconnu en outre la nécessité de promouvoir l'élaboration de contenus locaux multilingues et diversifiés, en prêtant une attention particulière à la diversité culturelle.

37. Les délégués se sont félicités de l'engagement de l'UNESCO dans les efforts de réforme des Nations Unies et du souci accru de mener une action commune et cohérente au niveau des pays. Quelques orateurs ont estimé qu'il serait difficile de réaliser les objectifs énoncés dans la Stratégie à moyen terme compte tenu des ressources limitées dont on disposait pour les mettre en œuvre. Un délégué a souligné qu'il importait que l'Organisation s'appuie sur les résultats obtenus au cours d'exercices précédents. D'autres ont insisté sur l'importance de la méthode de programmation et de gestion axées sur les résultats et du caractère ajustable du C/4, qui permettrait de faire évoluer et d'adapter en permanence la Stratégie à moyen terme.

38. Plusieurs délégations ont appelé de leurs vœux la publication d'une version abrégée, de consultation aisée, de la Stratégie à moyen terme, qui serait diffusée auprès d'un plus large public afin de renforcer la visibilité de l'Organisation et la connaissance de ses activités.

39. Dans sa réponse, la Représentante du Directeur général a remercié les délégués de leurs nombreuses contributions constructives au débat. Elle les a informés que leurs observations et propositions figureraient dans le rapport de la Commission. En outre, elle a signalé à la Commission que le Directeur général avait l'intention de publier une version abrégée du document 34 C/4 destinée à un plus large public.

40. Après avoir remercié une nouvelle fois les délégués de la haute tenue des débats, l'ADG/CI a rappelé que leurs observations seraient consignées dans le rapport de la Commission et a souligné que les thèmes débattus étaient au cœur du programme de CI tel que l'envisageait la Stratégie à moyen terme. Il a également réaffirmé la volonté de l'UNESCO de poursuivre son action concernant le renforcement de l'accès à l'information et au savoir et de la liberté d'expression, ainsi que ses efforts visant à mettre en pratique le concept de sociétés du savoir qui soient pluralistes, équitables, ouvertes et inclusives.

Débat général Point 3.2 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5)

41. Dans sa présentation, le Représentant du Directeur général, l'ADG/BSP, a rappelé que l'objet des délibérations sur ce point de l'ordre du jour était d'engager le débat sur la structure et le contenu du document 35 C/5, en se concentrant sur une série de questions pertinentes exposées dans le document 34 C/7. Il a indiqué que le Programme et budget pour 2010-2011 (35 C/5) correspondrait au deuxième exercice biennal inclus dans la nouvelle Stratégie à moyen terme (34 C/4) et devrait donc être préparé par référence au cadre stratégique global défini dans ce document. Il en découle que l'action menée pour atteindre les objectifs primordiaux et les objectifs stratégiques de programme énoncés dans le document 34 C/4 se poursuivra pendant ce deuxième cycle biennal de programme et budget. Les délégués ont été invités à faire connaître les orientations et les priorités sectorielles biennales qu'ils souhaitaient voir inscrites dans le futur programme, ainsi que leurs points de vue sur d'autres aspects de la préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, s'agissant en particulier des questions mentionnées aux alinéas (a) à (l) du paragraphe 3 du document 34 C/7.

42. Le représentant du Directeur général a indiqué en particulier qu'il serait nécessaire de déterminer les moyens grâce auxquels l'Organisation pourrait encore améliorer sa contribution à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux qui ont été adoptés lors du Sommet mondial sur la société de l'information. Il a attiré l'attention sur le processus de réforme engagé à l'ONU et souligné combien il était important de définir la contribution spécifique de l'UNESCO à la programmation commune du système des Nations Unies au niveau des pays. Enfin, il a décrit brièvement le processus de préparation du 35 C/5, qui débutera par la diffusion d'un questionnaire au printemps 2008, suivie de consultations régionales avec les commissions nationales, à l'issue desquelles le Directeur général présentera ses propositions préliminaires au Conseil exécutif, à sa session de l'automne 2008. Le Directeur général aura alors jusqu'en mars 2009 pour établir le Projet de programme et de budget 35 C/5, qui sera examiné par le Conseil exécutif à sa session du printemps 2009 avant d'être finalement présenté à la Conférence générale pour approbation, à sa 35^e session.

43. Douze délégués ont pris la parole, parmi lesquels les représentants de quatre organisations non gouvernementales internationales. Dans l'ensemble, les délégués se sont déclarés favorables au maintien dans le 35 C/5 de la structure et des orientations retenues pour le 34 C/5. Un délégué a plaidé pour que les priorités de programme soient mieux équilibrées. Il a été suggéré que les domaines/thèmes prioritaires suivants soient pris en compte lors de la préparation du 35 C/5 : la liberté d'expression et la liberté de la presse ; l'éthique, qui devrait faire l'objet d'une attention accrue - à mettre en relation avec la grande orientation 10 définie par le Plan d'action de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information ; la diversité culturelle « des médias » et « dans les médias » ; la promotion du multilinguisme ; les médias et une culture de paix ; le rôle du savoir dans le développement sociétal ; le rôle des TIC dans la constitution des sociétés du savoir, domaine dans lequel le Programme Information pour tous (PIPT) pourrait jouer un rôle actif ; l'appui aux régulateurs en Afrique.

44. Plusieurs délégués ont émis l'avis que le Secteur de la communication et de l'information devrait continuer de jouer le rôle de promoteur de l'intersectorialité au sein de l'Organisation. Dans ce contexte, l'emploi des TIC au service de l'éducation était perçu comme une question intersectorielle majeure pour les prochains exercices biennaux. Un délégué a estimé qu'il faudrait redoubler d'efforts à cet égard, en mettant à profit l'expérience acquise en Asie par le Bureau de l'UNESCO à Bangkok et en cherchant à tirer parti de la contribution des TIC à l'éducation tant formelle que non formelle ainsi qu'à l'enseignement à distance.

45. L'élaboration de contenus de qualité, la diversité culturelle et la préservation du patrimoine documentaire étaient considérées comme des domaines essentiels pour le développement des activités de coordination et des activités intersectorielles, en particulier entre le Secteur de la communication et de l'information et celui de la culture. Un délégué a estimé que ces domaines, qui supposaient des interventions multisectorielles, devraient être mieux pris en compte dans le document 35 C/5.

46. Plusieurs intervenants ont exprimé l'avis que, pour être efficace, l'intersectorialité devait s'appuyer sur des structures organisationnelles précises, un personnel dévoué, des crédits budgétaires spécifiques, une gestion performante des projets et une délimitation claire des tâches et des responsabilités. Un certain nombre de délégués ont souligné qu'il était nécessaire de mettre en place de solides dispositifs organisationnels.

47. Tous les délégués ont appuyé la priorité accordée à l'Afrique et à l'égalité entre les sexes dans le document 34 C/5. Il a également été souligné qu'il importait de continuer d'attacher une importance particulière aux besoins des pays en développement et des petits États insulaires en développement (PEID).

48. Plusieurs délégués ont estimé que, compte tenu de l'évolution actuellement observée dans le domaine de la communication et de l'information, il était de plus en plus important de tisser des partenariats au niveau tant de la mise en œuvre que de l'exécution des programmes. Certains ont souligné que cette stratégie était compatible avec l'approche associant de multiples parties prenantes, adoptée pour l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). Ils ont demandé que soient développés les synergies et les liens avec les grandes orientations du SMSI. La coopération Sud-Sud a été jugée importante à cet égard, comme la nécessité de nouer une collaboration plus étroite avec la société civile et le secteur privé.

49. Évoquant la participation de l'UNESCO à la réforme du système des Nations Unies à l'échelle des pays, un délégué a préconisé que des efforts soient faits pour encourager l'intégration des éléments « information et communication » dans les politiques et processus de développement nationaux, y compris l'élaboration d'approches stratégiques à l'appui des mesures prises par les gouvernements à cet égard.

50. Dans sa réponse, le Représentant du Directeur général a remercié les délégués de leurs contributions et réaffirmé que l'interdisciplinarité et l'intersectorialité étaient et resteraient une priorité à l'ordre du jour de l'Organisation. Il a fait observer que le Secteur de la communication et de l'information était déjà un secteur pilote à cet égard, puisqu'il avait affecté une part importante de ses ressources aux plates-formes intersectorielles mentionnées dans le document 34 C/5 et alloué d'importants montants à cette fin au titre du 33 C/5. Il a évoqué en particulier la future plate-forme intersectorielle « Promotion de l'apprentissage à l'aide des TIC » qui offrirait un cadre important pour la collaboration intersectorielle dans le domaine des TIC et de l'éducation. Il a en outre confirmé que l'Afrique et l'égalité entre les sexes resteraient des priorités et a approuvé l'importance des partenariats dont il était question dans le projet de document 34 C/4.

G. Rapport de la Commission administrative¹

Introduction

POINT 1 ORGANISATION DE LA SESSION

Point 1.3 Rapport du Directeur général sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif

POINT 3 PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2010-2011

Point 3.2 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5)

POINT 4 PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2008-2009

Point 4.1 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2008-2009 et techniques budgétaires

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009

Point 4.4 Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 2008-2009

POINT 6 MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

Point 6.3 Mise en œuvre des directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2 adoptés dans la résolution 33 C/90

POINT 9 RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES

Point 9.2 Propositions du Directeur général concernant l'utilisation de la contribution de Singapour pour la période allant du 8 octobre au 31 décembre 2007

POINT 11 QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Point 11.1 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme

Point 11.2 Rapport du Directeur général sur le Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires

Point 11.3 Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2005 et rapport du Commissaire aux comptes

Point 11.4 Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2006 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007

Point 11.5 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres

Point 11.6 Recouvrement des contributions des États membres

Point 11.7 Fonds de roulement : niveau et administration

Point 11.8 Recommandation sur l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)

Point 11.9 Statut et Règlement du personnel

Point 11.10 Traitements, allocations et prestations du personnel

Point 11.11 Rapport du Directeur général sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 20^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2007, et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la Commission.

- Point 11.12 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2008-2009
- Point 11.13 Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des États membres au Conseil de gestion pour 2008-2009
- Point 11.14 Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO

Introduction

1. Conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa 177^e session (décision 177 EX/43), la Conférence générale, à sa deuxième séance plénière, tenue le 16 octobre 2007, a élu l'Ambassadeur Olabiyi Babalola Joseph Yaï au poste de président de la Commission administrative.

2. À sa première séance, le 17 octobre 2007, la Commission a élu par acclamation ses quatre vice-présidents et son rapporteur :

Vice-Présidents :

- Algérie (M. Kamel BOUGHABA)
- Canada (Mme Dominique LEVASSEUR)
- Mexique (M. Alfredo MIRANDA)
- Slovénie (Mme Marjutka HAFNER)

Rapporteur : Indonésie (M. Arief RACHMAN)

3. La Commission a ensuite adopté son calendrier des travaux et la liste des documents tels qu'ils figurent dans les documents 34 C/1 Prov. Rev., Rev. Add., 34 C/2 et Add., et 34 C/ADM/1.

4. Elle a consacré huit séances, du mercredi 17 octobre 2007 au samedi 20 octobre 2007, à l'examen des points de son ordre du jour.

5. La Commission a adopté son rapport à sa neuvième séance, le mardi 23 octobre 2007. Le présent rapport ne comporte que les recommandations de la Commission que le Président de la Commission a présenté oralement à la Conférence générale en séance plénière pour adoption.

POINT 1 ORGANISATION DE LA SESSION

Point 1.3 Rapport du Directeur général sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif (34 C/12 et Add., Add.2, Add.3 et Add.4)

6. La Commission administrative a examiné le point 1.3 à ses première, septième et huitième séances, au cours desquelles onze délégués ont pris la parole, et a recommandé à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution qui a été adopté par la Conférence générale à sa onzième séance plénière. (34 C/Rés., 02)

POINT 3 PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2010-2011

Point 3.2 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) (34 C/7)

7. La Commission administrative a examiné le point 3.2 à sa huitième séance. À la suite du débat au cours duquel dix-sept délégués ont pris la parole, elle a recommandé à la Conférence générale de prendre note de la teneur des débats sur ce point reflétés dans le rapport oral du Président de la Commission administrative en séance plénière.

POINT 4 PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2008-2009

Point 4.1 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2008-2009 et techniques budgétaires (34 C/5 2^e version Vol. 2, et Corr.-Corr.2, 34 C/INF.17)

8. La Commission administrative a examiné le point 4.1 à sa troisième séance, au cours de laquelle vingt délégués ont pris la parole, et a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution contenu au paragraphe 8 du document 34 C/77. (34 C/Rés., 92)

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5 2^e version Vol. 1 et 2, et Corr.-Corr.2, 34 C/6 Add et Add.2, 34 C/8, 34 C/8 ADM, 34 C/DR.18, 34 C/DR.20, 34 C/DR.39, 34 C/INF.17)

9. La Commission administrative a examiné le point 4.2 à ses quatrième, cinquième et septième séances. Quarante-neuf délégués ont pris la parole au cours des débats.

10. La Commission administrative a examiné les Titres I - Politique générale et Direction, II.A - Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés, II.C - Chapitre 5 Élaboration du budget et suivi de son exécution, III.A - Gestion et coordination des unités hors Siège, III.C - Gestion des ressources humaines, III.D - Administration, Réserve pour les reclassements/promotions au mérite, et IV - Augmentations prévisibles des coûts du budget, titre par titre, ainsi que le Projet de résolution portant ouverture de crédits (révisé) pour 2008-2009.

Titre I - Politique générale et Direction

11. En ce qui concerne le Titre I - Politique générale et Direction du Projet de programme et de budget pour 2008-2009, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 00100, qui prévoit un crédit budgétaire de 44 307 900 dollars dans le document 34 C/6 Add., étant entendu que ce montant pouvait être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe des Commissions et des décisions prises par la Conférence générale. (34 C/Rés., 2)

Titre II.A - Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés

12. En ce qui concerne le Titre II.A - Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés du Projet de programme et de budget pour 2008-2009, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 07000, qui prévoit un crédit budgétaire de 45 473 600 dollars dans le document 34 C/6 Add., étant entendu que ce montant pouvait être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe des Commissions et des décisions prises par la Conférence générale. (34 C/Rés., 53)

Titre II.C - Chapitre 5 - Élaboration du budget et suivi de son exécution

13. En ce qui concerne le Titre II.C - Chapitre 5 « Élaboration du budget et suivi de son exécution » du Projet de programme et de budget pour 2008-2009, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 10500, qui prévoit un crédit budgétaire de 4 871 300 dollars dans le document 34 C/6 Add., étant entendu que ce montant pouvait être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe des Commissions et des décisions prises par la Conférence générale. (34 C/Rés., 54 Partie V)

Titre III.A - Gestion et coordination des unités hors Siège

14. En ce qui concerne le Titre III.A « Gestion et coordination des unités hors Siège » du Projet de programme et de budget pour 2008-2009, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 11000, qui prévoit un crédit budgétaire de 24 178 800 dollars dans le document 34 C/6 Add., étant entendu que ce montant pouvait être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe des Commissions et des décisions prises par la Conférence générale. (34 C/Rés., 64)

Titre III.C - Gestion des ressources humaines

15. En ce qui concerne le Titre III.C « Gestion des ressources humaines » du Projet de programme et de budget pour 2008-2009, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 13000, qui prévoit un crédit budgétaire de 33 506 500 dollars dans le document 34 C/6 Add., étant entendu que ce montant pouvait être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe des Commissions et des décisions prises par la Conférence générale. (34 C/Rés., 66)

Titre III.D - Administration

16. En ce qui concerne le Titre III.D « Administration » du Projet de programme et de budget pour 2008-2009, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 14000, qui prévoit un crédit budgétaire de 110 776 500 dollars dans le document 34 C/6 Add., étant entendu que ce montant pouvait être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe des Commissions et des décisions prises par la Conférence générale. (34 C/Rés., 67)

Réserve pour les reclassements/promotions au mérite

17. En ce qui concerne la Réserve pour les reclassements/promotions au mérite du Projet de programme et de budget pour 2008-2009, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution, qui prévoit un crédit budgétaire de 2 000 000 dollars comme indiqué dans le Projet de résolution portant ouverture de crédits pour 2008-2009 figurant dans le document 34 C/5 2^e version Corrigendum, étant entendu que ce montant pouvait être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe des Commissions et des décisions prises par la Conférence générale.

Titre IV - Augmentations prévisibles des coûts

18. En ce qui concerne le Titre IV - Augmentations prévisibles des coûts du Projet de programme et de budget pour 2008-2009, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver un crédit budgétaire de 13 731 800 dollars comme indiqué dans le Projet de résolution portant ouverture de crédits pour 2008-2009 figurant dans le document 34 C/5 2^e version Corrigendum, étant entendu que ce montant pouvait être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe des Commissions et des décisions prises par la Conférence générale.

19. Les projets de résolution **34 C/DR.18** (présenté par la Suède et co-signé par le Danemark, la Finlande, l'Islande et la Norvège), **34 C/DR.20** (présenté par la Suède) et **34 C/DR.39** (présenté par le Brésil et co-signé par Sainte-Lucie) n'ont pas été retenus pour adoption *in extenso*. À l'issue du débat de la Commission, un projet de résolution consensuel a été proposé tendant à réduire les crédits alloués aux Titres I et III d'un montant allant jusqu'à 500 000 dollars, en vue d'augmenter les crédits disponibles pour les programmes, si les autres commissions le jugent nécessaire. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le Projet de résolution révisé portant ouverture de crédits pour 2008-2009, étant entendu que ce montant pouvait être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe des Commissions et des décisions prises par la Conférence générale.

Point 4.4 Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 2008-2009 (34 C/61, 34 C/INF.17)

20. La Commission administrative a examiné le point 4.4 à sa première séance. À la suite du débat au cours duquel 22 délégués ont pris la parole, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution contenu au document 34 C/61, tel qu'amendé (34 C/Rés., 69).

POINT 6 MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

Point 6.3 Mise en œuvre des directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2 adoptés dans la résolution 33 C/90 (34 C/58)

21. La Commission administrative a examiné le point 6.3 à sa huitième séance. À la suite du débat au cours duquel 17 délégués ont pris la parole, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution en ligne avec la décision 177 EX/29 (34 C/Rés., 90).

POINT 9 RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES

Point 9.2 Propositions du Directeur général concernant l'utilisation de la contribution de Singapour pour la période allant du 8 octobre au 31 décembre 2007 (34 C/45)

22. La Commission administrative a examiné le point 9.2 à sa septième séance. À la suite du débat au cours duquel 13 délégués ont pris la parole, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution contenu au paragraphe 8 du document 34 C/45 (34 C/Rés., 77).

POINT 11 QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Point 11.1 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme (34 C/28 Parties I et II, 34 C/28 Add. et Add.2)

23. La Commission administrative a examiné le point 11.1 à sa sixième séance. À la suite du débat au cours duquel 12 délégués ont pris la parole, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter les projets de résolution contenus respectivement au paragraphe 53 du document 34 C/28, Partie I et au paragraphe 2 du document 34 C/28, Partie II Add. (34 C/Rés., 68).

Point 11.2 Rapport du Directeur général sur le Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires (34 C/41)

24. La Commission administrative a examiné le point 11.2 à sa sixième séance. À la suite du débat au cours duquel 20 délégués ont pris la parole, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution contenu au paragraphe 33 du document 34 C/25, tel qu'amendé (34 C/Rés., 72).

Point 11.3 Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2005 et rapport du Commissaire aux comptes (34 C/29 et Add.)

25. La Commission administrative a examiné le point 11.3 à sa cinquième séance. À la suite du débat au cours duquel sept délégués ont pris la parole, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution contenu au paragraphe 5 du document 34 C/29, tel qu'amendé (34 C/Rés., 73).

Point 11.4 Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2006 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007 (34 C/30 et Add.)

26. La Commission administrative a examiné le point 11.4 à sa première séance. À la suite du débat au cours duquel six délégués ont pris la parole, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution contenu au paragraphe 4 du document 34 C/30, tel qu'amendé (34 C/Rés., 74).

Point 11.5 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres (34 C/31 et Add.)

27. La Commission administrative a examiné le point 11.5 à sa cinquième séance. À la suite du débat au cours duquel un délégué a pris la parole, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter les projets de résolution contenus aux paragraphes 3 et 14 du document 34 C/31, tels qu'amendés (34 C/Rés., 75).

Point 11.6 Recouvrement des contributions des États membres (34 C/32 et Add., Add.2 et Add.3)

28. La Commission administrative a examiné le point 11.6 à sa septième séance. À la suite du débat au cours duquel 15 délégués ont pris la parole, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter les projets de résolution contenus aux paragraphes 14.1, 14.2 et 14.3 du document 34 C/32, tels qu'amendés (34 C/Rés., 76).

Point 11.7 Fonds de roulement : niveau et administration (34 C/33)

29. La Commission administrative a examiné le point 11.7 à sa deuxième séance. À la suite du débat au cours duquel sept délégués ont pris la parole, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter les projets de résolution contenus aux paragraphes 15 et 23 du document 34 C/33 (34 C/Rés., 78).

Point 11.8 Recommandation sur l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) (34 C/42)

30. La Commission administrative a examiné le point 11.8 à sa deuxième séance. À la suite du débat au cours duquel sept délégués ont pris la parole, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution contenu au paragraphe 5 du document 34 C/42, tel qu'amendé (34 C/Rés., 71).

Point 11.9 Statut et Règlement du personnel (34 C/34, 34 C/COM.ADM/DR.1)

31. La Commission administrative a examiné le point 11.9 à sa septième séance. À la suite du débat au cours duquel 17 délégués ont pris la parole, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution contenu au paragraphe 6 du document 34 C/34, tel qu'amendé par le document 34 C/COM.ADM/DR.1, soumis par Sainte-Lucie et appuyé par 50 États membres (34 C/Rés., 79).

Point 11.10 Traitements, allocations et prestations du personnel (34 C/35)

32. La Commission administrative a examiné le point 11.10 à sa septième séance. À la suite de l'exposé du représentant du Secrétariat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution contenu au paragraphe 11 du document 34 C/35 (34 C/Rés., 80).

Point 11.11 Rapport du Directeur général sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel (34 C/36 et Add., 34 C/INF.15)

33. La Commission administrative a examiné le point 11.11 à sa sixième séance. À la suite du débat au cours duquel 17 délégués ont pris la parole, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution contenu au paragraphe 61 du document 34 C/36, tel qu'amendé (34 C/Rés., 82).

Point 11.12 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2008-2009 (34 C/37 et Add.)

34. La Commission administrative a examiné le point 11.12 à sa septième séance. À la suite du débat au cours duquel trois délégués ont pris la parole, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution contenu au paragraphe 28 du document 34 C/37, tel qu'amendé (34 C/Rés., 83).

Point 11.13 Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des États membres au Conseil de gestion pour 2008-2009 (34 C/38 et Add.)

35. La Commission administrative a examiné le point 11.13 à sa deuxième séance. À la suite du débat au cours duquel huit délégués ont pris la parole, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution contenu au paragraphe 25 du document 34 C/38, tel qu'amendé (34 C/Rés., 84).

Point 11.14 Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO (34 C/43 Parties I et II, 34 C/43 Partie II Add.)

36. La Commission administrative a examiné le point 11.14 à sa sixième séance. À la suite du débat au cours duquel 18 délégués ont pris la parole, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution contenu au paragraphe 2 du document 34 C/43 Partie II Add., tel qu'amendé (34 C/Rés., 85).

H. Rapport de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative¹

Point 4.3 Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2008-2009

1. La Réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative s'est tenue le 2 novembre, sous la présidence de la Vice-Présidente de la Commission administrative, Mme Dominique Levasseur (Canada), ayant à ses côtés les six représentants suivants des commissions de programme : Mme Susan Pascoe (Australie), Vice-Présidente de la Commission PRX ; M. Manda Kizabi (République démocratique du Congo), Vice-Président de la Commission ED ; M. Abdusalem El-Qallali (Jamahiriya arabe libyenne), Rapporteur de la Commission SC ; M. Francesco Margiotta-Broglio (Italie), Vice-Président de la Commission SHS ; M. Javad Zarif (République islamique d'Iran) et Mme Alissandra Cummins (Barbades), respectivement Président et Vice-Présidente de la Commission CLT, et M. Ludovít Molnár (Slovaquie), Vice-Président de la Commission CI.

2. Après avoir présenté le document 34 C/64, le Président a rappelé que la Réunion conjointe avait pour objet d'examiner la Résolution portant ouverture de crédits pour 2008-2009 et de la transmettre, avec ses recommandations, à la Conférence générale pour adoption finale.

3. **Recommandation.** La Réunion conjointe a recommandé à la Conférence générale d'adopter la Résolution portant ouverture de crédits pour 2008-2009 annexée au document 34 C/64 est amendée par la Réunion.

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport et a approuvé la décision qui y était recommandée (34 C/Rés., 93) à sa 22^e séance plénière, le 2 novembre 2007.

I. Rapports du Comité juridique

Introduction

Premier rapport

Point 4.2 Examen de la recevabilité des projets de résolution tendant à l'adoption d'amendements au Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5) (34 C/71)

Deuxième rapport

Point 8.3 Suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO (34 C/72)

Troisième rapport

Point 7.1 Tribunal administratif : prorogation de sa compétence (34 C/73)

Quatrième rapport

Point 5.7 Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO (34 C/74)

Cinquième rapport

Point 6.1 Mise en œuvre de la résolution 33 C/92 (34 C/75)

Introduction

Le Comité juridique a élu, par acclamation, M. Toshiyuki Kono (Japon), président, M. Kamel Boughaba (Algérie) et M. Alfonso Ortiz Sobalvarro (Guatemala), vice-présidents, et M. Pierre Michel Eisemann (France), rapporteur.

PREMIER RAPPORT¹

1. Le représentant du Directeur général a informé le Comité de l'absence d'appels aux conclusions du Directeur général au sujet d'un projet de résolution d'un État membre ayant une incidence financière en vertu de l'article 81 du Règlement intérieur de la Conférence générale.
2. Depuis sa 29^e session, la Conférence générale a adopté une procédure pour le traitement des projets de résolution tendant à amender le Projet de programme et de budget. Cette procédure découle d'un amendement introduit dans son Règlement intérieur (articles 80 et 81).
3. La procédure établie prévoit que les auteurs de ces projets de résolution qui paraissent *prima facie* irrecevables de l'avis du Directeur général puissent demander à la Conférence générale de se prononcer en dernier ressort sur leur recevabilité par l'entremise du Comité juridique.
4. Une note explicative avait été élaborée par le Comité juridique, en novembre 2000, et communiquée à tous les États membres afin qu'ils puissent présenter des projets de résolution de cette nature en se conformant aux critères requis. Cette note a été complétée par deux « mises au point » respectivement adoptées par le Comité juridique lors de sa réunion de novembre 2002 et lors de la 33^e session de la Conférence générale.
5. Un membre a regretté que les précisions adoptées par le Comité juridique à la précédente session, relatives à la procédure d'examen des appels, qui complètent les autres notes explicatives, n'aient pas été insérées dans le document 34 C/2 de manière à informer pleinement les États membres. Il a rappelé que le Comité juridique avait explicitement décidé d'ajouter les précisions adoptées lors de la précédente session de la Conférence générale au paragraphe II.1 de la Note explicative relative à l'application des articles 80 et 81 du chapitre XIV du Règlement intérieur de la Conférence générale sous forme d'une note de bas de page. Cette version amendée de la note explicative devrait donc désormais figurer en annexe du document C/2.
6. Plusieurs membres se sont interrogés sur l'étendue des compétences du Comité juridique au regard du Projet de programme et de budget. Un membre a souhaité avoir des éclaircissements sur l'application des critères de recevabilité par le Secrétariat et à ce sujet, a suggéré la nécessité que soit clarifié le rôle précis et les compétences du Comité juridique en matière d'examen et d'application des critères de recevabilité.
7. En réponse aux observations des membres, le Conseiller juridique a rappelé les compétences du Comité juridique et les cas dans lesquels ce dernier peut être saisi d'un point de l'ordre du jour de la Conférence générale. Il a également rappelé les spécificités de la procédure d'examen des projets de résolution ayant une incidence financière.
8. Se référant à l'article 37.1 (c) et aux articles 80 et 81 du Règlement intérieur de la Conférence générale ainsi qu'à la pratique du Comité juridique, le Président a observé que la compétence de ce dernier se limite ce jour à se prononcer en appel, à la demande d'États membres, sur des projets de résolution ayant une incidence financière paraissant *prima facie* irrecevables de l'avis du Directeur général. Il a observé par ailleurs que le Comité n'a pas le pouvoir de se saisir lui-même d'un quelconque point de l'ordre du jour de la Conférence générale. En conséquence, le Président, en l'absence d'appels interjetés par des États membres, constate que le Comité n'a pas à examiner plus avant ledit point.
9. Le Comité en a ainsi décidé.

DEUXIEME RAPPORT¹

1. Les membres se sont félicités des travaux accomplis au cours du biennium écoulé par le Conseil exécutif, en particulier son Comité sur les conventions et recommandations (CR), en vue d'identifier, parmi les 31 recommandations de l'UNESCO, celles à propos desquelles il devrait concentrer sa mission de suivi. À ce propos, des membres ont regretté l'emploi des termes « recommandations prioritaires » ou « suivi prioritaire » qui pourraient laisser à penser qu'il existerait une hiérarchie entre les instruments en cause. Le Comité a rappelé que l'Acte constitutif confère la même valeur juridique à toutes les recommandations, quand bien même les modalités de leur suivi seraient différenciées.
2. Des membres du Comité ont évoqué les difficultés pratiques rencontrées par les États membres pour s'acquitter de leur obligation constitutionnelle de présenter des rapports sur l'application des instruments normatifs de l'UNESCO.
3. En réponse à diverses interventions, le Conseiller juridique a fait état du faible taux de réponses des États membres aux différentes consultations quant à l'application des instruments normatifs.

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 14^e séance plénière, le 24 octobre 2007.

4. Des membres ont souligné l'importance d'associer pleinement les États membres au processus d'élaboration des instruments normatifs de l'UNESCO. Un membre a regretté que la procédure d'examen des rapports soit essentiellement formelle et qu'elle demeure sans conséquence effective pour les États membres n'ayant pas respecté leurs obligations constitutionnelles au regard des instruments concernés.
5. Un membre a exprimé l'avis que le suivi des recommandations portant sur des matières ayant également fait l'objet de conventions adoptées par l'UNESCO devrait néanmoins continuer d'être considéré comme pertinent compte tenu du fait que tous les États membres de l'UNESCO ne sont pas Parties à ces conventions.
6. Le Secrétariat ayant suggéré l'ajout de la Recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur (13 novembre 1993) à la liste des 10 recommandations retenues par le Conseil exécutif, une représentante du Secteur de l'éducation a apporté, à la demande du Comité, des éclaircissements quant aux raisons pour lesquelles elle devrait faire l'objet d'un suivi prioritaire. À cette occasion, elle a précisé que l'adoption d'une convention sur ce sujet n'était pas envisagée au jour présent.
7. Plusieurs membres ont relevé l'importance de la question de la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur compte tenu notamment des pratiques contestables de certains organismes au sein de certains États membres en matière de délivrance de diplômes. Ils ont insisté sur l'importance de la recommandation précitée.
8. Un membre s'est interrogé sur l'opportunité de présenter des versions alternatives du projet de résolution à la plénière de la Conférence générale. Le Conseiller juridique, se référant à la pratique constante de l'Organisation et à ses méthodes de travail, a invité le Comité à s'abstenir de procéder de la sorte de manière à éviter toute confusion au moment de l'adoption du rapport du Comité juridique.
9. Le Comité a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution sur ce point¹.

TROISIEME RAPPORT²

1. Le Statut et Règlement du personnel prévoit des voies de recours susceptibles d'être exercées par des membres du personnel contre une mesure disciplinaire ou une décision administrative qui, selon eux, est contraire aux dispositions pertinentes de ce Statut et Règlement ou aux clauses de leur contrat d'engagement et qu'ils estiment leur faire grief. Après épuisement des voies internes de recours, ces membres du personnel peuvent saisir le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) dont la compétence attributive est reconnue par la Conférence générale, depuis 1953.
2. La reconnaissance de cette compétence a été régulièrement prorogée pour des périodes de six ans depuis 1953, à l'exception des années 1996 à 2001 où la Conférence générale a renouvelé pour des périodes de deux ans seulement dans l'attente d'une étude effectuée par la Réunion des conseillers juridiques des différentes organisations du système des Nations et qui a abouti en 2001 à la conclusion qu'il n'y a pas de nécessité d'instituer un mécanisme de recours de second degré dans l'administration de la justice au sein des secrétariats de ces organisations. Le Directeur général a donc estimé opportun de recommander à la Conférence générale de renouveler cette reconnaissance pour une période de six ans, comme lors de la 31^e session, à compter du 1^{er} janvier 2008.
3. En réponse à une question d'un membre, le représentant du Directeur général a indiqué que l'intervention du TAOIT constitue, de fait, un second degré de juridiction compte tenu de l'intervention préalable d'un organe indépendant interne à l'UNESCO, le Conseil d'appel.
4. Un membre s'est enquis du nombre de recours au TAOIT et du sort qui leur a été réservé par le Tribunal. Un autre membre s'est inquiété de la position des syndicats du personnel en la matière.
5. Cette recommandation ne rencontrant aucun obstacle juridique, le Comité juridique a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution sur ce point³.

QUATRIEME RAPPORT⁴

1. Suite à la décision du Bureau, ce point a été soumis à l'examen du Comité juridique.
2. Le représentant du Directeur général a présenté l'historique de ce point qui avait déjà été examiné à l'occasion de la 33^e session. À cette occasion, le Comité juridique avait exprimé le souhait d'être à nouveau saisi de ce point lors de son réexamen au cours de la session suivante. Le représentant du Directeur général a rappelé que le projet de directives figurant en annexe au document 34 C/26 est le fruit de consultations entre les différents acteurs concernés

¹ Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (34 C/Rés., 87)

² La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 14^e séance plénière, le 24 octobre 2007.

³ Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (34 C/Rés., 81)

⁴ Le Président du Comité juridique a présenté les conclusions de ce rapport devant la Commission PRX le 20 octobre 2007, après qu'elles aient été transmises par écrit au Président de ladite Commission.

destinées à trouver une formulation de consensus relativement à la Partie IV des directives. À sa 174^e session, le Conseil exécutif a adopté le texte complet des directives avec la Partie IV de manière à les appliquer pour une période d'essai allant jusqu'à la 34^e session de la Conférence générale laquelle pourrait éventuellement les amender. Il a indiqué qu'on ne pouvait que se satisfaire de la mise en œuvre de ces directives qui fournissent, pour la première fois, un cadre normatif complet en la matière.

3. Le Comité juridique a procédé à une discussion approfondie sur la signification des directives et sur leurs modalités concrètes d'application. Un membre a vivement déploré que les directives ne prévoient pas de sanctions pour ceux qui y contreviendraient, estimant qu'une telle lacune affecte la portée juridique de l'instrument. Un autre membre a insisté sur la nécessité de s'attacher à la visibilité de l'UNESCO non seulement en tant que telle mais au sein de la famille des Nations Unies (« One UN »).

4. De manière à préciser le sens du texte des directives et à éviter toute équivoque, le Comité juridique a décidé d'adopter les modifications formelles ci-après :

(a) ajouter après le titre des directives :

« À compter du [insérer la date d'adoption de la résolution], l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO sera régie par les dispositions suivantes : »

(b) lire comme suit le deuxième paragraphe du point III.1.2

« Dans des cas particuliers, les organes directeurs peuvent demander au Directeur général de contrôler la bonne utilisation du nom, de l'acronyme et de l'emblème de l'UNESCO et d'entamer en tant que de besoin des poursuites contre les abus constatés. »

(c) lire comme suit le point IV.1

« Les Commissions nationales pour l'UNESCO, sauf désignation d'un autre organe par les États membres, sont l'organe compétent pour traiter des questions relatives à l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème ou des noms de domaine Internet dans les extensions ou sous-extensions nationales (ccTLD) de l'UNESCO, conformément aux lois nationales. »

(d) au paragraphe premier du point IV.3 et au paragraphe premier du point IV.4

remplacer « autorités » par « organes »

(e) lire le troisième paragraphe du point IV.4 comme suit :

« Le Secrétariat et les États membres, à travers leurs Commissions nationales ou les autres organes désignés, coopéreront étroitement, afin d'empêcher toute utilisation non autorisée du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO au plan national, en liaison avec les organismes nationaux compétents et en accord avec ces Directives. »

5. Pour les mêmes raisons, le Comité juridique a apporté des modifications formelles au texte du projet de résolution contenu au paragraphe 15 du document 34 C/26 (34 C/Rés., 86).

CINQUIÈME RAPPORT¹

1. Suite à la décision du Bureau, ce point a été soumis à l'examen du Comité juridique.

2. Un membre s'est interrogé sur les différences existant entre l'annexe figurant dans le document 34 C/19 et sa version révisée. Par ailleurs, il a relevé avec regret que, une nouvelle fois, les questions relatives à la mise en œuvre de la résolution 33 C/92 ayant une implication juridique n'avaient pas été spontanément inscrites à l'ordre du jour du Comité juridique alors qu'elles relèvent incontestablement de sa compétence. Ce même membre s'est interrogé sur le statut du document 34 C/19 qui n'appelle aucune décision de la Conférence générale alors même qu'il se réfère à une modification du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, s'inquiétant d'un éventuel contournement des procédures réglementaires en matière de modification dudit Règlement.

3. Le représentant du Directeur général a indiqué que la mise en œuvre de la recommandation 25 évoque une modification des alinéas 4 et 5 de l'article 10 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif de manière à assurer une pleine

¹ Le Président du Comité juridique a présenté les conclusions de ce rapport devant la Commission PRX le 20 octobre 2007, après qu'elles aient été transmises par écrit au Président de ladite Commission.

participation des États membres à la préparation de ces instruments normatifs. Cette dernière préoccupation avait été entérinée par la Conférence générale dans sa résolution 33 C/92. L'objet de la modification serait de rendre obligatoire le recours au Comité spécial mentionné à l'article 10 et composé de techniciens et juristes nommés par les États membres (réunion de catégorie II) et de revenir ainsi sur la pratique des dernières années qui avait fait l'économie de cette étape dans le processus d'élaboration de textes normatifs. Il a précisé que le document 34 C/19 annexe Rev. ne diffère du document original que par l'adjonction du texte de la décision 177 EX/31 du Conseil exécutif et ne contenait pas de modifications de fond.

4. Plusieurs membres se sont interrogés sur la conformité d'une telle procédure avec les exigences de l'article 20 du Règlement qui dispose que toute proposition de modification doit avoir été au préalable inscrite à l'ordre du jour de la Conférence générale. D'autres membres ont mis en doute l'opportunité de modifier le Règlement au cours de la présente session. Plusieurs membres du Comité ont relevé que la mise en œuvre de la recommandation 25 nécessitera une analyse additionnelle par le Comité juridique en ce qui concerne ses aspects substantiels.

5. Le représentant du Directeur général a indiqué que l'inclusion de la question avait été placée devant le Comité juridique sous le point 6.1 de l'ordre du jour.

6. Suite à une discussion générale au cours de laquelle a été notamment évoquée la question du moment où pourrait être examinée la modification envisagée, le Comité juridique a adopté les conclusions suivantes :

« Le Comité insiste sur la nécessité d'un strict respect des procédures constitutionnelles et réglementaires dans la mise en œuvre de la résolution 33 C/92.

Constatant que les indications relatives à l'« état de la mise en œuvre » de la recommandation 25 semblent impliquer une modification du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, le Comité juridique est d'avis que la recommandation 25 ne peut être examinée, ni *a fortiori* faire l'objet d'une décision au cours de la présente session de la Conférence générale faute d'une inscription préalable et spécifique de ce point à son ordre du jour ainsi que l'exige l'article 20 dudit Règlement. »

ANNEXE I - Communiqués des Tables rondes ministérielles tenues en marge des travaux officiels de la session

A. Table ronde ministérielle sur l'éducation et le développement économique

COMMUNIQUÉ

I. Nous, les ministres de l'éducation de 96 pays, réunis à Paris les 19 et 20 octobre 2007, remercions le Directeur général de l'UNESCO pour avoir offert cette occasion de réfléchir sur les liens entre éducation et développement économique. Nous remercions M. Angel Gurría, secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et le représentant du Forum des jeunes, qui s'est tenu juste avant cette session de la Conférence générale, pour leur participation active à la table ronde. Nous apprécions également la participation active de représentants de la société civile à la table ronde, qui a porté sur les thèmes suivants :

- les droits à l'éducation et au développement,
- les contributions de l'éducation à la croissance économique,
- éducation et développement durable,
- partenariats pour l'éducation et développement économique.

Tous ces thèmes sont d'une importance cruciale pour tous nos pays, dont beaucoup comptent une forte proportion de jeunes. Nous soulignons également que l'éducation et le développement économique sont interdépendants : une hausse des niveaux d'éducation favorise le développement économique lequel, à son tour, génère des ressources pour l'éducation. Nous plaçons nos débats dans le contexte de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT), avec la volonté de faire en sorte que l'éducation contribue à la paix, au développement social en général, à une citoyenneté active et à la promotion des valeurs humaines. Dans une ère de changements sans précédent, nous reconnaissons que les systèmes éducatifs doivent réagir en proposant des approches innovantes et différentes.

II. Nous réaffirmons notre engagement à :

1. Œuvrer pour une approche de l'éducation à travers laquelle :

- (a) chacun a la possibilité de réaliser un droit qui inclut une éducation de qualité et qui est également indispensable à la réalisation d'autres droits, à la cohésion sociale et à l'épanouissement individuel ;
- (b) l'éducation de qualité est inclusive, favorise l'équité et l'égalité des genres, et est un instrument de stabilité sociale, de paix et de résolution des conflits ;

- (c) l'éducation diversifiée contribue à faire échec à l'extrémisme et au terrorisme en donnant de l'espoir et de meilleures chances dans la vie aux jeunes, qui sont des proies faciles pour les responsables de conflits, d'actes de violence et d'autres formes d'exploitation ;
- (d) en cette ère de mondialisation, l'alphabétisation et les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, qui se nourrissent de la libre circulation des idées, donnent aux individus les moyens de s'adapter au changement et de le gérer, ainsi que de s'affirmer comme citoyens du monde ;
- (e) l'impact sur l'éducation de la mobilité et de la migration - qu'elles soient dues à la recherche de débouchés ou au déplacement - fait l'objet d'une attention particulière et d'un dialogue international, et des efforts concertés sont déployés pour combattre les effets néfastes de l'exode des cerveaux ;
- (f) l'accès à l'éducation est assuré et ce droit est réalisé d'urgence, notamment pour les plus pauvres et les plus marginalisés, y compris les quelque 72 millions d'enfants qui ne sont pas scolarisés et les 774 millions d'adultes non alphabétisés ;
- (g) les apprenants bénéficient d'écoles sûres et de la pleine valeur de l'éducation dans ses différentes dimensions sociale, culturelle, spirituelle et personnelle, ainsi que de son rôle clé comme facteur de progrès économique.

2. Renforcer les liens entre l'éducation et le développement économique, pour que :

- (a) un investissement accru, équilibré et conçu en fonction des priorités soit consacré à l'ensemble du système éducatif, afin que tous les niveaux et types d'éducation, de l'éducation primaire à l'enseignement supérieur, se renforcent mutuellement ;
- (b) la qualité de l'éducation s'améliore, sur la base d'une évaluation rationnelle des résultats de l'apprentissage, dont la connaissance sera partagée, d'une formation des maîtres de meilleure qualité et d'une importance accrue accordée à l'alphabétisation comme fondement des autres compétences ;
- (c) les programmes d'études répondent aux nouvelles demandes du marché mondial et de l'économie du savoir, en permettant l'acquisition de compétences dans des domaines tels que la communication, l'esprit critique, la confiance en soi, l'éducation à la science et à la technologie, les connaissances relatives à l'environnement et l'acquisition de méthodes pour poursuivre l'apprentissage ;
- (d) dans le cadre d'une offre post-primaire diversifiée, l'enseignement technique et la formation professionnelle soient promus et repensés afin de proposer à la fois des compétences pratiques et des compétences plus larges ouvrant la voie de l'enseignement supérieur et améliorant ainsi les chances de recrutement et l'esprit d'entreprise ;
- (e) des passerelles efficaces soient construites entre l'éducation et le monde du travail, mettant l'éducation en phase avec l'offre de travail dans un contexte donné ;
- (f) l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) soit accru de façon systématique, et que les TIC facilitent l'éducation à distance, la formation des enseignants et des modèles éducatifs plus souples et innovants pour un apprentissage tout au long de la vie.

3. Soutenir le développement à travers l'éducation, afin que :

- (a) l'éducation transmette à la fois le savoir, les valeurs et les compétences nécessaires pour rendre le développement durable dans toutes les parties du monde, en particulier parmi les jeunes qui prendront l'avenir en charge ;
- (b) l'éducation prenne dûment en compte les trois piliers du développement durable - protection de l'environnement, développement économique et développement social ;
- (c) l'éducation au service du développement durable soit un thème figurant dans le contenu de l'apprentissage et la planification des programmes, à tous les niveaux et dans toutes les formes d'éducation, sur la base de données scientifiques ;
- (d) les modèles et les voies du développement respectent la diversité culturelle et biologique, les générations futures et la planète, en favorisant la recherche de la sécurité alimentaire pour tous ainsi que des modes de consommation équilibrés ;

- (e) les voix des communautés soient entendues, et le patrimoine culturel respecté.

4. Construire des partenariats pour l'éducation et le développement économique, afin que :

- (a) soient forgés une coopération locale, nationale et internationale et des partenariats plus solides entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les institutions éducatives du monde entier, les organisations internationales, le secteur privé, le monde des affaires, les administrations locales, les organisations de la société civile et les familles, ainsi qu'en leur sein - dans le contexte du dialogue sur les orientations à suivre et l'accent étant mis sur l'inclusion et le renforcement des capacités ;
- (b) que des ressources accrues, nationales et extérieures, soient mobilisées pour tenir les engagements en faveur de l'EPT, y compris en augmentant l'APD et en développant les mécanismes de financement novateurs et en accordant une attention particulière aux principes de l'efficacité de l'aide et à une réelle harmonisation entre les donateurs ;
- (c) la coopération Nord-Sud et la coopération Sud-Sud (en particulier dans le contexte de l'Initiative E-9 et dans le cadre des organisations régionales), ainsi que la coopération triangulaire (Nord-Sud-Sud) soient encore renforcées, notamment en vue de mettre en commun les bonnes pratiques ;
- (d) les partenariats public-privé soient encouragés et développés, plus particulièrement en faveur des jeunes, pour appuyer l'enseignement général et les possibilités d'enseignement professionnel, d'enseignement supérieur et de recherche ;
- (e) les points communs des agendas et des objectifs soient pris en compte dans l'EPT, les OMD, les DSRP, l'efficacité de l'aide, la réforme des Nations Unies et la collaboration au sein du système ainsi que dans d'autres cadres et accords internationaux et que l'on s'efforce de maximiser leur synergie au service de l'éducation et du développement économique.

III. Nous appelons donc l'UNESCO :

- (a) à privilégier davantage la coopération multipartenaires dans le domaine de l'éducation et à faire en sorte que le lien avec le développement économique durable soit en permanence au centre de ses programmes et activités ;
- (b) à initier une réflexion sur les rôles respectifs de l'État et des autres parties prenantes dans l'organisation et la mise en œuvre de l'éducation dans des contextes où le secteur privé intervient de plus en plus dans l'élargissement de l'accès à l'éducation et l'amélioration de la qualité de cette dernière ;
- (c) à prêter une attention particulière aux besoins des pays les moins avancés (PMA) conformément aux résultats de la récente réunion ministérielle sur les PMA qui s'est tenue lors de la 34^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, et à ceux des petits États insulaires en développement (PEID), compte tenu de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice ;
- (d) à renforcer son action de coordination dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD), de l'Éducation pour tous (EPT), et de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (DNUA) afin qu'ensemble, l'éducation et le développement économique permettent d'espérer davantage en un avenir meilleur et viable.

B. Table ronde ministérielle sur la science et la technologie au service du développement durable et le rôle de l'UNESCO

COMMUNIQUÉ

- I. *Nous, les Ministres chargés de la science participant ou représentés à la Table ronde sur « la science et la technologie au service du développement durable et le rôle de l'UNESCO », organisée les 26 et 27 octobre 2007 pendant la 34^e session de la Conférence générale de l'UNESCO,*
 - (a) Nous félicitons de la possibilité qu'offre l'UNESCO à ses États membres de se réunir périodiquement, aux niveaux régional et international, pour débattre de grands problèmes intéressant la science et la technologie (S-T) ;
 - (b) Convaincus du rôle vital que joue la S-T en tant que moteur majeur d'un développement durable et équitable et qu'outil essentiel à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies et d'autres objectifs de développement acceptés au plan international,
 - (c) Reconnaissons que la S-T apporte une contribution de première grandeur à la satisfaction des besoins humains essentiels, à la protection de l'environnement, à la lutte contre les effets du changement climatique mondial, à la promotion de l'éducation et à l'enrichissement culturel et intellectuel de l'humanité ;
 - (d) Reconnaissons aussi que la S-T est confrontée à un certain nombre de défis spécifiques, en particulier la pauvreté, le changement climatique mondial, la production et la consommation d'énergie durable, la pollution, la désertification, la perte de biodiversité, les risques et les catastrophes naturelles, la gestion des ressources en eau, l'élimination des déchets solides, les soins de santé et les nouvelles maladies ;
 - (e) Reconnaissons qu'en outre il apparaît de nouvelles technologies telles que les nanotechnologies et les biotechnologies ainsi que des questions nouvelles telles l'application des technologies de l'information et de la communication en science et en ingénierie qui sont pertinentes pour la durabilité de l'énergie et de l'environnement ;
 - (f) Prenons acte du caractère unique, au sein du système des Nations Unies, du mandat qui est dévolu à l'UNESCO en matière de promotion et de développement de la science,
 - (g) Faisons nôtres les conclusions et recommandations de la table ronde ministérielle sur « Les sciences fondamentales, levier du développement » et les réaffirmons dans le présent document en vue de bien montrer leur importance ;
 - (h) Reconnaissons l'intérêt des travaux du Comité chargé de l'examen d'ensemble des grands programmes II (Sciences exactes et naturelles) et III (Sciences sociales et humaines) ;
 - (i) Avons pleinement conscience de la diversité des priorités et des besoins exprimés au cours de la Table ronde ;

Nous sommes parvenus aux positions communes suivantes :

II. Activités à renforcer à l'échelon mondial, régional et national

1. La science et la technologie au service du développement durable : défis nouveaux et hérités du passé

- (a) Le comblement de la fracture technologique représente un défi majeur pour la communauté scientifique internationale et le problème immédiat est de mettre sur pied un système mondial d'accès faisant appel à toute une série de modalités qui doivent être mises en œuvre.
- (b) Les partenariats public-privé doivent être renforcés en y faisant participer, en tant que de besoin, de petites et moyennes entreprises.
- (c) Il conviendrait de faire un usage optimal d'approches diversifiées de la S-T ainsi que de recourir à des modèles novateurs et à des critères appropriés pour des partenariats science-industrie associant toutes les parties prenantes (universités, secteur privé, pouvoirs publics, établissements de recherche et institutions financières, et organisations non gouvernementales).
- (d) Il existe un besoin de financement suffisant, stable et continu, pour la recherche et les études à long terme.
- (e) Il conviendrait de mettre davantage l'accent sur les sciences fondamentales et les sciences de l'ingénieur, assise indispensable au développement d'une économie fondée sur le savoir.
- (f) L'enseignement des sciences revêt une importance fondamentale et doit être promu à tous les niveaux, en faisant une place accrue à l'éducation informelle afin de toucher le plus grand nombre.
- (g) Il conviendrait d'élaborer et d'adopter des approches novatrices pour inciter les jeunes à entreprendre des études dans les disciplines scientifiques et les mathématiques et une carrière dans la recherche.
- (h) La formation préalable et en cours d'emploi des professeurs de science et de mathématiques doit être renforcée afin de dynamiser l'enseignement scientifique.
- (i) Une meilleure intégration de l'enseignement, de la recherche et de la commercialisation scientifiques s'impose afin de promouvoir l'innovation dans une société du savoir.
- (j) Le renforcement des capacités humaines, avec un accent particulier sur la formation universitaire et universitaire supérieure, est un élément vital du développement national induit par la S-T, et il conviendrait d'investir en la matière dans l'enseignement supérieur en vue d'améliorer l'assimilation et l'application des technologies émergentes et de favoriser le développement durable.
- (k) Il faudrait mettre l'accent sur l'équité entre les sexes à tous les niveaux de l'enseignement des sciences, ainsi que pour la poursuite de carrières en science et en ingénierie.
- (l) Il est nécessaire de vulgariser et de démystifier la science parmi le grand public, et en particulier chez les jeunes.
- (m) Les connaissances scientifiques devraient être complétées par les savoirs traditionnels s'il y a lieu, et les bienfaits de telles synergies devraient être équitablement partagés avec les sociétés fondées sur les savoirs traditionnels.
- (n) Les dimensions éthiques de la S-T exigent un engagement accru à tous les niveaux, notamment pour la planification et la réalisation de la recherche, la diffusion des connaissances, le transfert de technologie et la sensibilisation du public.

2. Mettre la coopération internationale au service de politiques innovantes pour la science et la technologie

- (a) Il existe un besoin de soutien à la formulation des politiques et de renforcement des capacités en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de politiques et de systèmes de S-T dans le cadre d'une coopération nationale et internationale.

- (b) De nouveaux partenariats dans le domaine de la S-T et de nouvelles modalités de coopération avec et entre les pays en développement s'imposent, mettant l'accent de façon croissante sur la coopération Sud-Sud et la coopération Nord-Sud-Sud (triangulaire).
- (c) Il est possible de rendre l'enseignement des sciences plus abordable financièrement et d'en faciliter l'accès, en particulier dans les pays en développement, par un recours accru aux didacticiels gratuits, aux bibliothèques numériques et aux technologies d'enseignement à distance.
- (d) L'exode des compétences frappe de nombreuses communautés scientifiques nationales. De nouvelles modalités devraient donc être élaborées pour faire face au phénomène d'une manière qui profite aux pays touchés et qui facilite la circulation des compétences à l'échelle mondiale.
- (e) Le renforcement des capacités institutionnelles peut être amélioré, entre autres, par la coopération régionale et l'établissement de centres d'excellence et de réseaux d'institutions, ainsi que le partage des ressources et des infrastructures.
- (f) Les droits de propriété intellectuelle devraient faire l'objet de l'attention voulue dans le domaine de la S-T.
- (g) Il faudrait catalyser la coopération régionale et internationale dans les domaines clés de la S-T compte tenu des programmes de développement.

En outre, nous avons également formulé les recommandations suivantes :

III. Recommandations concrètes à l'UNESCO

- (1) L'UNESCO devrait renforcer son travail de politique générale visant à donner des orientations et des exemples de pratiques optimales afin de faciliter la formulation de politiques nationales en matière de recherche S-T, en renforçant les capacités de recherche en S-T et en définissant des systèmes nationaux d'innovation appropriés.
- (2) L'UNESCO devrait favoriser et encourager la création d'un consensus et l'engagement intergouvernemental pour combler la fracture technologique.
- (3) L'UNESCO devrait dialoguer avec des donateurs afin de financer des projets nécessitant des éléments de S-T pour répondre à des besoins de développement.
- (4) L'UNESCO devrait aider à la mise en place de banques de connaissances afin de faciliter le partage d'informations et de données.
- (5) L'UNESCO devrait établir une plate-forme qui facilite la mise à disposition de technologies accessibles et d'un coût abordable.
- (6) L'UNESCO devrait tout mettre en œuvre pour faciliter et promouvoir une meilleure compréhension par les décideurs du rôle positif que la science, la technologie et leur application commerciale jouent dans le développement économique des nations.
- (7) L'UNESCO devrait interagir avec d'autres institutions internationales pour définir des indicateurs nationaux de durabilité aux fins du développement, ainsi que des modèles de référence novateurs pour la mesure des résultats de la recherche-développement.
- (8) L'UNESCO devrait accorder une attention particulière à la S-T en Afrique et renforcer les liens entre ses programmes et les initiatives de l'Union africaine, du NEPAD et des communautés économiques régionales.
- (9) L'UNESCO devrait créer des instances internationales pour l'échange de pratiques optimales dans le domaine de l'enseignement des sciences et de l'élaboration des programmes d'enseignement scientifique tant dans les écoles que dans les universités.
- (10) En vue de sensibiliser davantage à la S-T et de l'inclure dans le plan de développement mondial, l'UNESCO devrait envisager de proposer la S-T comme thème pour l'Assemblée générale des Nations Unies.
- (11) L'UNESCO devrait convoquer la table ronde ministérielle de façon périodique et, dans l'intervalle, faciliter les échanges.

Annexe II : Liste des présidents, vice-présidents et rapporteurs de la Conférence générale et de ses organes (34^e session)

On trouvera ci-dessous la liste des présidents, vice-présidents et rapporteurs de la Conférence générale et de ses organes subsidiaires (34^e session) :

Président de la Conférence générale

M. Georges Anastassopoulos (Grèce)

Vice-Présidents de la Conférence générale

Les chefs des délégations des États membres suivants :

Afghanistan, Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Canada, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Grenades, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Népal, Nigéria, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Sainte-Lucie, Serbie, Seychelles, Venezuela, Zambie.

Commission PRX : Questions générales, soutien du programme et relations extérieures

Président : Mme Salwa Saniora Baasiri, Liban

Vice-Présidents : M. Harald Wiesner, Autriche
Mme Ina Marciulionyte, Lituanie
Mme Patricia Ashton, Équateur
Mme Susan Pascoe, Australie

Rapporteur : M. Mouhamed Konaté, Sénégal

Commission ED : Éducation

Président : M. Ricardo Henriques, Brésil

Vice-Présidents : M. Gerald Anderson, États-Unis d'Amérique
M. Lilian Zamfiroiu, Roumanie
M. Manda Kizabi, République démocratique du Congo (RDC)
Mme Madiha Alshibani, Oman

Rapporteur : Mme Kam Foong Choong, Malaisie

Commission SC : Sciences exactes et naturelles

Président : M. Eriabu Lugujo, Ouganda

Vice-Présidents : M. Alexander Boksenberg, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord
Mme Helena Illnerova, République tchèque
M. Iván Avila Beloso, Venezuela
M. T. Ramasami, Inde

Rapporteur : M. Abdulsalam El-Qallali, Jamahiriya arabe libyenne

Commission SHS : Sciences sociales et humaines

Président : M. Julius Oszlanyi, Slovaquie

Vice-Présidents : M. Francesco Margiotta Broglio, Italie
Mme Laura Faxas, République dominicaine
M. Rainier Ibaña, Philippines
M. Federico Edjo Ovono, Guinée équatoriale

Rapporteur : M. Mokhtar Attar, Algérie

Commission CLT : Culture

Président : M. Mohammad Javad Zarif, Iran (République islamique d')

Vice-Présidents : M. Günter Overfeld, Allemagne
Mme Katalin Bogyay, Hongrie
Mme Alissandra Cummins, Barbade
Mme Neo Adjei-Asafo, Botswana

Rapporteur : M Mourad Betrouni, Koweït

Commission CI : Communication et information

Président : M. Frédéric Riehl, Suisse

Vice-Présidents : M. Ludovit Molnar, Slovaquie
M. José-Antonio Martin Pulido, Cuba
M. Ezekiel Mutua, Kenya
M. Mohamed Abdel Hamid Shoera, Égypte

Rapporteur : M. Laurence Zwimpfer, Nouvelle-Zélande

Commission ADM : Finances et administration

Président : M. Olabiyi Yai, Bénin

Vice-Présidents : Mme Dominique Levasseur, Canada
Mme Marjutka Hafner, Slovénie
M. Alfredo Miranda, Mexique
M. Mohammed Bedjaoui, Algérie

Rapporteur : M. Arief Rachman, Indonésie

Comité des candidatures

Président : M. Abdussalam M. Al-Joufi, Yémen

Vice-Présidents : Mme Esra Cankorur, Turquie
M. Mario Bustamante, Pérou
M. Tautapilimai Levaopolo Tupae Esera, Samoa
M. Ato Essuman, Ghana

Rapporteur : M. Dumitru Preda, Roumanie

Comité juridique

Président : M. Toshiyuki Kono, Japon
Vice-Présidents : M. Kamel Boughaba, Algérie
M. Alfonso Ortiz Sobalvarro, Guatemala
Rapporteur : M. Pierre Michel Eisemann, France

Comité des candidatures

Présidente : Mme Ina Marciulionite, Lituanie

Comité du Sièg

Président : M. D. Hamadziripi, Zimbabwe